## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 16 mai 1884.

SOMMAIRE: —Dépôt d'un projet de loi et de documents publics. —Suite de la discussion sur le budget général et la proposition de l'honorable M. Mercier, concernant les finances de la province: M. Marchand, incident, décision de M. Ie président sur la question de savoir si l'honorable M. Mercier peut prendre de nouveau la parole sur sa proposition: M. Lemieux propose l'ajournement de la séance: MM. Mercier, Flynn, McShane et Gagnon. La Chambre rejette la proposition de l'honorable M. Mercier.

Présidence de l'honorable J. Würtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Un projet de loi pour rappeler la loi 32 Victoria, chapitre 29, est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. **Blanchet.**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 3 avril 1884, demandant copies de toutes correspondances échangées, depuis le 2 mars 1878, entre les gouvernements de cette province; du Canada et d'Ontario, ou aucun de leurs membres, relativement:

- 1. Au rajustement et à l'augmentation du subside provincial ou à l'obtention de better terms;
  - 2. Au règlement des comptes ouverts entre ces gouvernements;
  - 3. A des avances d'argent pour subsides, ou autres causes;
- 4. A la vente du chemin de fer Q. M. O. et O., au gouvernement fédéral;
- 5. A l'obtention d'un subside additionnel de la part du gouvernement fédéral à l'égard de la construction de ce chemin, ou de toute autre chemin de fer de la province :

Ainsi que copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires ou memorandums ou autres documents se rattachant directement ou indirectement à aucun de ces sujets.

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 3 avril 1884, demandant : 1. Copie des contrats passés pour la construction du nouveau palais législatif, tant pour la construction ordinaire que pour

les additions et extrats rendus nécessaires par l'installation des nouvelles chambres; et de tous arrêtés du conseil à cet égard;

- 2. Copies de tous contrats faits pour l'ameublement et l'installation des nouvelles chambres et des arrêtés du conseil s'y rapportant;
- 3. Copies des soumissions faites et de toutes correspondances à cet égard;
- 4. Etat détaillé de toutes les sommes payées, jusqu'au 1er avril, 1883 tant pour la construction sur le contrat originaire, que pour les extras pour l'installation et l'ameublement des nouvelles chambres, avec la date de tels paiements, les noms des personnes auxquelles ils ont été faits, etc., etc.

Suite de la discussion du budget général et de la proposition de l'honorable M. Mercier, touchant les finances de la province.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général et de la proposition de l'honorable M. Mercier, touchant les finances de la province.

L'honorable M. **Marchand**—aéputé de St-Jean.—M. le président, cette discussion sur le budget a pris une portée tellement générale que la question financière, presque submergée sous les flots d'une éloquence agressive, ne reparait pas à la surface qu'à de très rares intervalles.

L'honorable procureur général s'est prévalu de cette circonstance pour faire inopportunément un retour vers le passé et se livrer à des récriminations tout-à-fait étrangères au débat.

Cet honorable monsieur a abordé bien des sujets, touché à bien des choses, en s'égarant dans des sentiers de traverse, où la Chambre me permettra de ne pas le suivre. Dans sa course à travers champs, par monts et par vaux, il s'est mis à la recherche de fleurs pour en tresser une couronne à son collègue, le commissaire des chemins de fer; malheureusement, cette perquisition longue et pénible n'a produit que des épines.

Incapable de réhabiliter son collègue, il n'a pas été plus heureux dans ses efforts pour réhausser les mérites de son parti, ni pour déprécier le parti libéral.

Je ne vois pas l'utilité de cette revue rétrospective. Le présent est assez compromis, il offre un assez grand nombre de questions difficiles à résoudre, pour nous exempter de déterrer de vieilles querelles qui sont maintenant du domaine de l'histoire.

Mais, puisque l'honorable ministre a bien voulu choisir ce terrain pour la lutte je suis obligé, à regret, de l'y rencontrer.

Dans sa recherche d'une paternité pour son parti, mon honorable ami a prononcé les noms des Morin, des Lafontaine, des Baldwyn, les citant comme les pères du parti conservateur, et réclamant pour ce parti, l'hérédité glorieuse des grandes réformes que notre pays a vu s'opérer; lui attribuant pour patrimoine exclusif les libertés politiques dont nous jouissons.

Décidément, l'honorable ministre a oublié l'histoire de son pays.

Ignore-t-il que ce fut toujours au nom du parti libéral que ces illustres défenseurs de nos droits politiques repoussaient avec courage et avec succès les empiétements de l'oppression bureaucratique, et revendiquaient avec une persistance qui devait finalement triompher, contre la résistance opiniâtre du torysme, les inappréciables bienfaits du gouvernement responsable? ne sait-il pas que, dans toutes ces grandes lnttes, les hommes d'état qu'il a nommés portaient haut et ferme le drapeau du parti libéral dont ils se proclamaient avec orgueil les chefs dévoués?

Non, M. le président, le passé des honorables députés de la droite ne remonte pas à ces hauteurs. Leur origine, comme parti politique, date d'une époque plus récente et moins glorieuse.

Un des hommes que j'ai nommés et dont je respecte la mémoire à cause de ses antécédents patriotiques, commis cependant une faute que ne cessera de lui reprocher l'histoire. Dans un moment d'oubli, feu M. Morin eut la regrettable faiblesse de contracter avec Sir Allen McNab, chef des torys haut canadiens, une alliance malheureuse. C'est de cette union contre nature, de ce mariage morganatique entre une section de la noble phalange dont le nom rappelait les sublimes dévouements du passé, et cette vieille coterie, le family compact, dernier vestige des oppresseurs de notre race, que naquit le parti soi-disant libéral-conservateur auquel nos adversaires se vantent d'appartenir; parti hybride, qui n'a pu rien produire de lui-même et qui n'a vécu qu'en s'appropriant les réformes et les progrès invariablement dus à l'initiative du parti libéral.

C'est de la naissance de ce parti libéral-conservateur que date la décadence du patriotisme dans notre province. Au contact de leurs nouveaux alliés, des hommes qui, jusque-là, avaient résisté à toutes les séductions, offrirent le spectacle des plus fatales défaillances, sacrifiant sans hésitation les droits politiques qui nous étaient garantis par la constitution.

Seul, un petit groupe de libéraux resté fidèle au vieux drapeau, lutta longuement et courageusement contre les influences ministérielles, jusqu'à ce que l'opinion publique, éclairée par la discussion, eut enfin forcé ce parti au pouvoir à accepter, après les avoir d'abord repoussées, les grandes réformes dont cette vaillante phalange libérale avait pris l'initiative.

Mais, en s'appropriant ainsi les réformes libérales, nos adversaires surent y mêler des restrictions qui enlevaient d'un côté au peuple bascanadien plus qu'il ne lui était concédé de l'autre.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que la loi impériale rendant électif le Conseil législatif, enlèvait du même coup à notre constitution la clause qui ne permettait de détruire l'égalité de la représentation dans le parlement du Canada qu'au moyen d'un vote des deux tiers de la députation des deux provinces. Clandestinement, les auteurs de cette mesure avaient opéré ce changement qui soumettait au caprice d'une simple majorité la plus certaine de nos garanties provinciales.

Qui est responsable de cette injustice?

Incontestablement, les chefs du parti conservateur, alors comme aujourd'hui en possession du pouvoir.

L'un d'eux, qui domine encore à Ottawa, a consacré toute sa carrière à l'extinction de notre autonomie provinciale. L'union législative est son œuvre de prédilection; il y a consacré un travail patient, persistent et continu, ne perdant pas une occasion d'en assurer le succès définitif.

Jusqu'en 1866, la députation bas-canadienne avait été unanime à repousser les nombreuses tentatives de changer les bases de la représentation parlementaire en la proportionnant à la population dans chaque province.

Il fallait à tout prix surmonter cette résistance pour faire prévaloir l'idée dominante de Sir John A. Macdonald; le vieux chef tory eut recours à son esprit inventif; il créa la confédération. Avec le concours malheureux des chefs conservateurs bas-canadiens, il consacra, dans la nouvelle constitution, le principe, funeste pour nous, de la représentation d'après la population; anéantissant, par là, d'un truit de plume, la plus essentielle de nos sauvegardes nationales.

Depuis l'existence de la confédération, le parti libéral-conservateur, presque constamment au pouvoir, a contrôlé à sa guise les affaires de notre province; cette Chambre sait de quelle manière il les a dirigées et dans quels désastres il nous a plongés.

Voilà la véritable origine et les antécédents réels du parti politique que nous combattons.

Ces antécédents et cette origine ne sont aucunement enviables. L'honorable procureur général, pour l'intérêt de sa cause, aurait mieux fait de ne pas en évoquer le souvenir.

Mon honorable ami n'a certainement pas servi son parti, en plaçant la discussion sur ce terrain, mais, en revanche, il a fait preuve d'un grand courage, d'un véritable héroïsme, lorsqu'il s'est épuisé à défendre le commissaire des chemins de fer, dont la prudente disparition au moment du combat a forcément rappelé à mon souvenir ces deux vers d'un poète anglais:

He who fights and runs away Will live to fight another day.

L'honorable procureur général, poussant la générosité jusqu'à ses dernières limites, a même voulu se rendre solidaire de la conduite passée de son collègue, en cherchant à justifier la trahison de celui-ci, et sa désertion des rangs libéraux devant l'ennemi.

Cette tâche ingrate était une malheureuse nécessité de la fausse position dans laquelle mon honorable ami s'est placé en acceptant pour collègue un transfuge politique.

L'alliance des transfuges de 1879 avec nos adversaires avait d'abord été baptisée du nom de " parti de la conciliation ". Mais comme cette prétendue conciliation n'avait eu pour effet que d'attirer dans le camp conservateur, une poignée d'ambitieux, fatigués du dévouement dont il faut constamment faire preuve dans nos rangs, on trouva tout naturel de changer d'enseigne. Le parti de la conciliation, s'il faut en croire le député de Gaspé lui-même, est maintenant décoré du titre alléchant de parti de l'espérance.

A tout considérer, M. le président, ce nom peut n'être pas trop mal choisi. Il caractérise assez bien ce groupe d'hommes arrivés par les transformations les plus surprenantes à s'entendre sur un seul point, unique article de leur programme. l'exploitation de la fortune publique au bénéfice des particuliers.

Le parti de l'espérance!....

En effet, M. le président, lorsque nous recherchons dans cette Chambre ceux qui, sous prétexte de conciliation, ont lâchement déserté nos rangs dans un moment solennel où tout homme d'honneur devait rester ferme à son poste, nous trouvons que, pour la plupart, ils ont obtenu la récompense de leur défection.

Leurs espérances ont été réalisées.

Celles que, par des promesses séduisantes, ils avaient fait naître chez le peuple de cette province, se sont-elles aussi réalisées?

C'est ce que nous allons examiner.

On se rappelle encore toutes les brillantes perspectives que le chef du parti conservateur faisait briller aux yeux du peuple, pendant les élections générales de 1881. Nous devions à l'avenir habiter un pays de cocagne; on nous promettait, ni plus ni moins, que l'âge d'or; la vente de notre chemin de fer devait être le signal d'un règne de richesse et de prospérité inouies; des relations d'affaires avec les capitalistes français devaient répandre partout l'aisance; le Pactole nous arrivait d'outremer sans mêler ses flots d'or aux vagues de l'océan, et refoulait dans sa course les eaux du Saint-Laurent pour répandre partout l'abondance sur ses rives.

Il y avait le Crédit foncier avec ses millions; le Crédit mobilier avec ses centaines de millions; les fabriques de sucre de betterave, la ligne de vapeurs océaniques du Havre à Québec; l'exploitation des phosphates, etc., etc., etc.

Que nous reste-t-il de tout cela? Rien de plus, rien de moins que le désappointement d'avoir perdu les \$3,000 confisquées d'abord au prosit du trésor, mais remboursées depuis à M. Sénécal, dans la fameuse affaire De Molon.

L'honorable procureur général ne pouvant nous parler en bien des trois gouvernements qui se sont succédés depuis 1881, nous a entretenus des prétendus *petits scandales*,—c'est ainsi qu'il les appelle,—du gouvernement de l'honorable député de Lotbinière.

Tout le monde sait maintenant que ce sont là des petits scandales râtés, qui n'ont existé que dans l'imagination de nos adversaires. Il n'est pas un homme qui le sache mieux que l'honorable procureur général; car ce monsieur a été l'un de ceux qui, dans le temps, se sont mêlés à cette peu glorieuse besogne de la fabrication des scandales: il doit encore se souvenir de ses mécomptes à cet égard.

Cependant, puisque l'honorable procureur général a jugé à propos de rappeler ces faits, je suis à regret forcé d'y référer afin de rétablir la vérité dans son entière exactitude.

L'honorable ministre a parlé de la vente de la ferme Gale. La forme plus que fantaisiste sous laquelle il nous a présenté les circonstances se rattachant à cette transaction, me prouve que la mémoire lui fait défaut, au moins sur les détails les plus importants. La vente n'a pas été faite de la manière inconsidérée dont il nous a patlé.

J'affirme d'abord que ce terrain était indispensable au gouvernement pour les fins du service du chemin de fer. Avant de conclure aucun marché avec les propriétaires, mon honorable ami le député de Lotbinière, eut la prudence de prendre l'avis de ses ingénieurs, et c'est sur la recommandation de ces messieurs, que le gouvernement en fit l'acquisition. En outre, le prix de vente fut fixé sur décision d'experts.

Voilà, en deux mots, toute cette histoire d'un prétendu scandale réduite à ses exactes proportions.

Ceux qui ont suivi nos luttes parlementaires pendant les sessions de 1878 et de 1879, se rappellent encore ce qui s'y passait. Lorsque nos adversaires, alors dans l'opposition, parlaient de ces prétendus scandales, nous les mettions au défi de demander des enquêtes. Mais avec la prudence qui les caractérise, ils n'osaient se charger de la responsabilité de leurs accusations.

La propriété Bellerive a été également achetée sur l'avis des ingé nieurs préposés au service du chemin de fer de la province, les meil leurs juges en pareilles matières. Cette propriété, loin d'être destinée à l'installation du matériel roulant, comme l'a inconsidérément prétendu l'honorable procureur général, devait servir pour les ateliers. Voilà enccre un scandale qui ne pèse pas le poids.

En un mot, nos adversaires se sont évertués à soulever, sur notre compte, une foule de ces petits scandales; mais, fait caractéristique, ils reculaient invariablement devant le danger d'assumer la responsabilité de leurs accusations devant la Chambre.

Une seule fois, l'on eut le courage de demander la nomination d'un comité d'enquête. Mais, dans cette occasion, nos détracteurs eurent la confusion de voir le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière sortir de cette enquête avec un certificat unanime d'honnêteté.

Je n'ai qu'à citer le rapport du comité d'enquête sur le scandale des

tanneries, un vrai scandale celui-là, pour rappeler à mon honorable ami que, si les enquêtes ont servi à faire ressortir l'intégrité des chefs libéraux, elles ont eu l'effet contraire pour les chefs conservateurs.

L'honorable procureur général nous a parlé de notre faible majorité. Il a fait la supposition, toute gratuite, que le gouvernement de l'honorable député de Lotbinière était soumis à toutes espèces d'obsessions de la part de ses amis, envisageant évidemment la position de ses adversaires à la lumière de sa propre expérience. Il a même cité une menace à laquelle ses propres amis l'ont probablement habitué: "Donnez-nous quelque chose où nous votons contre vous."

Je suis fier de proclamer que, malgré notre faible majorité, nous n'avons jamais cédé sous des pressions de ce genre; qu'au contraire, si nous sommes tombés, c'est parce que nous y avons résisté. Les ministres conservateurs peuvent-ils en dire autant? Pour le croire, il ne faudrait pas connaître l'histoire.

Un autre grief contre nous: Vous avez retiré une mesure a dit l'honorable procureur général, avec des airs de gaité puérile. En premier lieu, constatons un fait bien connu de ceux qui s'occupent de politique. Tous lès gouvernements, quels qu'ils soient, sont exposés à ces contre temps.

Dans son propre intérêt, l'honorable ministre aurait dû s'abstenir de cette insinuation. On n'a pas encore oublié les fameuses résolutions au sujet des licences, à Montréal, déposées le 29 avril dernier!! et... disparues depuis. Je puis ajouter que, jamais, nous n'avons cédé devant l'agression de nos adversaires, et que si, par de rares exceptions, nous avons renoncé à l'adoption de quelques mesures, nous l'avons fait par déférence pour nos propres amis. Dans aucune circonstance, du reste nos amis ne nous ont ménacés d'un vote adverse à ce propos.

Le gouvernement, qui nous fait ce reproche, chose singulière, s'est vu lui, forcé de faire une retraite humiliante devant les menaces de la gauche.

Telle a été son épouvante, qu'il a retiré sa mesure en toute hâte, grâce à la vigoureuse résistance de l'opposition, que les ministres ne se sont pas senti la force de repousser. Nous n'avons pas eu de ces lâchetés. Nous sommes tombés la face tournée vers l'ennemi.

L'honorable procureur général nous a fait un reproche de ce que nous avons jugé à propos de ne pas demander la prise en considération des résolutions relatives au chemin de fer du Lac St. Jean.

En consultant ses souvenirs, il se rappellera que l'odieux de cette démarche retombe de tout son poids sur son propre parti.

Ceux qui n'ont pas oublié les faits doivent savoir que ces résolutions avaient été inscrites à l'ordre du jour par le gouvernement Joly dans le but exprès de remplir la parole donnée par nos adversaires aux intéressés.

Lorsque nous avons vu qu'ils manquaient à leurs propres engagements, en refusant d'appuyer les résolutions, nous nous sommes crus justifiables de ne pas pousser jusqu'à l'absurde, la tâche ingrate de sauvegarder leur honneur. Voilà les faits ; voilà la part de responsabilité qui incombe à chacun de nous dans cette affaire. Je laisse à la Chambre de juger si c'est à nous de rougir.

Je n'aurais pas parlé sans provocation, des mesures rentrées des gouvernements conservateurs, car dans le public on ne prend plus ces choses au sérieux. Moi-même je n'en ferai pas un crime à mes adversaires: mais l'honorable procureur général aurait sans doute manqué à son devoir s'il n'avait pas répété les piètres accusations qui ont été lancées à tort et à travers contre le gouvernement Joly.

Quand on parle de ces *petits scandales* que l'on a essayé de monter contre le cabinet libéral, je me demande comment l'on peut oublier les *gros scandales* qui ont caractérisé la carrière administrative du parti conservateur. Ses abus de pouvoir s'appellent légion; et ils sont encore tout frais dans la mémoire du peuple de cette province. La réprobation publique a été tellement énergique que cœux qui les ont commis se sont sauvés pour échapper au châtiment; malheureusement, la province doit en subir maintenant les tristes conséquences.

L'honorable procureur général a été assez bon pour nous expliquer la cause de la chûte du cabinet de 1878 : Nous n'avions pas de programme, paraît-il,

Contrairement à cette prétention, je soutiens que jamais gouvernement n'a eu un programme plus clair, mieux défini que celui soumis aux Chambres par le cabinet présidé par l'honorable député de Lotbinière. "Vous avez mis le pays dans le chemin," s'est écrié l'honorable préopinant en se servant d'une expression vulgaire. J'accepte le mot et j'ajoute que nous avons placé la province sur le chemin de la prospérité, tandis que vous, vous l'avez lancé sur la voie du déshonneur et de la ruine.

Mon honorable ami, dénaturant complètement les faits, ose prétendre

que les promesses faites par le regretté M. Bachand, n'ont pas été accomplies. Après avoir promis un surplus, dit-il, M. Bachand nous a légué un déficit. Voyons les faits. Pour rétablir la vérité, je suis obligé de renvoyer l'honorable procureur général aux événements de cette époque.

En premier lieu, constatons ce que M. Bachand avait promis. Il s'était engagé à réduire les dépenses au chiffre où elles étaient en 1874 et il a rempli cette promesse, moins la différence de \$6,000 seulement.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.
—C'est une question bien simple à règler. On n'a qu'à lire le discours sur le budget de l'honorable M. Bachand. Aux pages quatre et quinze, il déclare qu'il va rétablir l'équilibre et à la fin de l'année nous avons eu un déficit de plusieurs centaines de milliers de piastres.

L'honorable M. Marchand.—député de St. Jean.—Il ne faut pas confondre, ni se méprendre sur la portée des paroles de M. Bachand. La promesse avait été faite de réduire les dépenses à ce qu'elles étaient en 1874. Cette promesse a été remplie, moins la bugatelle de \$6,000 que j'aie mentionnée. Je mets l'honorable procureur général au défi de me contredire à cet égard.

"M. Bachand avait promis de rétablir l'équilibre, a dit l'honorable procureur général, sans avoir recours à la taxe." Il y a eu déficit, c'est vrai. Mais à quoi faut-il attribuer ce mécompte? Voici: Mon regretté collègue, comme il avait droit de le faire, avait compté sur l'exactitude des prévisions budgétaires de M. Church. N'étant au pouvoir que depuis quelques mois, à l'époque de son exposé financier, ayant eu, dans cet intervalle, une élection chaudement contestée, il n'avait pas eu le temps de contrôler les chiffres de son prédécesseur, M. Church, dans un délai aussi court. Force lui fut donc de se baser, dans ses calculs, sur les prévisions budgétaires de ce monsieur.

L'honorable M. Taillon.—On nous fait le même reproche dans la proposition qui est devant la Chambre.

L'honorable M. **Marchand.**—Non. La position n'est pas la même. M. Bachand prenait possession du trésor public pour la première fois. La tâche, pour lui de se mettre parfaitement au courant de la situation, était énorme. Le trésorier actuel, au contraire, a occupé ce poste presqu'en permanence depuis quinze ans et n'a pas droit de plaider ignorance.

Je reviens à mon argumentation. M. Bachand avait compté sur l'exactitude des prévisions de recette de M. Church. Avait-il raison de se baser sur ces calculs? Certainement oui.

Dans l'impossibilité où il était de vérifier ces prévisions sous un si court délai et forcé par les circonstances de soumettre son budget à la Chambre, il ne lui restait qu'un recours, celui d'adopter les évaluations qui avaient été faites quelques semaines auparavant par son prédécesseur, l'honorable M. Church, qui ayant pendant les deux années précédentes administré nos finances, était sensé être bien renseigné.

Cependant, qu'est-il arrivé. M. le président? Les documents officiels prouvent que M. Church s'était trompé dans ses prévisions de recette pour la somme énorme de \$685,000; montant qui, à lui seul, dépasse le déficit pour l'année dont feu M. Bachand avait préparé les évaluations de recette et de dépense.

En effet, ce déficit n'a été que de \$624,000, en chiffres ronds, tandis que la diminution que je viens de signaler s'est élevée à \$685,162. Il n'est donc pas juste, dans ces circonstances, de tenir M. Bachand responsable du résultat des opérations financières de cette année fiscale.

Ses calculs étaient exacts et se seraient infailliblement réalisés, s'il n'eut été trompé par les faux calculs de son prédécesseur.

Du reste, nous sommes arrivés au pouvoir le 8 mars 1878; nous n'avons eu, par conséquent, le contrôle des finances de cette année que durant les quatre derniers mois. Il est en outre essentiel de faire remarquer que toutes les dépenses étaient encourues avant notre arrivée au pouvoir et qu'il ne nous restait plus qu'à les solder.

Déjà, au mois de décembre précédent, le déficit était de \$610,379; au mois de mars suivant il était encore de \$431,169. Mais M. le président, nous avons eu à solder, en plus, les versements des intérêts et du fonds d'amortissement échu en mai 1878. Malgré ces déboursés dont nous n'étions responsables à aucun degré, mais qu'il ne s'en ajoutaient pas moins à la dépense de l'année suivante, nous avons réussi à maintenir le déficit au chiffre que l'on connait.

Bien plus, M. le président. La Chambre pourra à peine croire que les prévisions de dépense de M. Church n'avaient suffi qu'à couvrir les dépenses faites jusqu'au mois de mars même.

Les crédits ouverts pour l'entretien des asiles d'aliénés; pour les écoles de réforme et plusieurs autres, étaient épuisés; de là la nécessité

pour nous, de recourir aux mandats spéciaux, afin de faire face aux dépenses à encourir jusqu'à la fin de l'année financière.

Ainsi, malgré ces énormes désavantages, nous avons réussi à réduire le déficit créé par nos adversaires et qu'ils nous avaient laissé en héritage. Que l'honorable procureur général me contredise s'il l'ose.

Maintenant, si la Chambre me le permet, je vais pour l'instant revenir aux erreurs de l'honorable M. Church dans ses calculs budgétaires, pour donner quelques détails que, tout à l'heure, je n'avais pas sous la main.

Je veux parler de l'écart qu'il y a eu entre la réalisation de la recette à la clôture de l'exercice de 1877-78 et les prévisions qui en avaient été faites par ce monsieur.

M. Church croyait recevoir \$577,313 des terres de la couronne, et il n'a été perçu que \$409,806 soit une erreur de \$167,507.

Des timbres, il comptait recevoir \$218,000 et il n'a reçu que \$204,205, soit \$13,795 de moins. Des licences, il comptait réaliser \$260,000 et la recette n'a été que de \$202,707, erreur, \$58,293. Ces chiffres forment le joli total de \$239,595. Je n'en cite que quelques-uns, les plus importants, afin de ne pas abuser de la patience de la Chambre.

L'autre jour, l'honorable commissaire des chemins de fer, en parlant de mon administration du ministère des terres de la couronne, a prétendu que j'avais disposé d'avance des fonds qui m'avaient été votés par la Chambre pour le service des cadastres.

Ce reproche m'a étonné. Lorsque j'avais la direction du département des terres de la couronne, je fis, comme c'est l'usage, la distribution des travaux de cadastration pour l'année, en me basant sur le crédit qui m'avait été voté pour cet objet par la Chambre. Mais je n'avais pas excédé ce crédit.

L'honorable député de Gaspé m'a succédé quatre mois après le commencement de l'exercice financier alors en cours, à la direction du ministère des terres de la couronne et il me reproche le déficit survenu à la fin de cet exercice dans ce service....

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—J'ai dû payer de vos comptes laissé en souffrance. J'ai dit cela l'autre jour.

L'honorable M. **Marchand.**—Moi-même j'ai dû en payer pour mon prédécesseur dans le cabinet de Boucherville. Ceci ne change pas

la position et je maintiens que je suis dans le vrai. Je suis justifiable d'affirmer que si j'étais resté au pouvoir ce déficit ne se serait pas produit. La conclusion qui s'impose forcément c'est que l'honorable député de Gaspé a mal administré les affaires de ce département, puisqu'il a dépensé plus que ce que j'avais prévu être nécessaire. L'honorable député aurait dû garder le silence sur ce sujet, car les faits prouvent qu'il n'a pas conduit sagement les affaires dont il avait plus spécialement la direction.

L'honorable procureur général, a jugé qu'il était de son devoir de reprocher au cabinet Joly certains actes à propos du chemin de fer.

Notre crime consiste paraît-il, à avoir fait certains travaux qui, dans le temps, n'était pas autorisés par la loi. Mais pourquoi cela? L'honorable procureur général a-t-il donné la raison d'intérêt public qui nous justifiait d'avoir pris cette initiative. Il s'en est bien gardé. Nous avions des travaux représentant des millions qui devaient rester improductifs, si nous ne prenions sur nous de les faire compléter. Dans ces circonstances, nous avons cru qu'il était d'un immense intérêt pour la province de ne pas attendre l'ouverture des Chambres pour construire un court embranchement de quatre milles et demie, entre St. Vincent de Paul et St. Martin, afin d'ouvrir immédiatement cette voie au trafic de Montréal à Québec au lieu de priver le public canadien de ce bienfait pendant encore un an. Tout ce que nous faisions en réalité, c'était d'anticiper sur les volontés de la Chambre ; nous avons cru devoir prendre cette initiative comme cas d'urgence. Et la Chambre a justifié cette attente. Dès la première occasion, reconnaissant le pouvoir suprême de la Chambre, nous avons demandé et obtenu son approbation. Nous lui avons demandé d'être indemnisés en la manière voulue par la procédure parlementaire et cet acte approbatif, elle nous l'a accordé.

Bien plus, ces travaux ont été jugés tellement importants par nos successeurs, qu'après les avoir condamnés dans l'opposition, ils les ont, une fois ministres, complétés à grands frais.

L'honorable M. Taillon.—Oui, il y avait bien moyen d'arrêter les travaux du pont de Hull, par exemple.

L'honorable M. **Marchand.**—Comment! l'honorable ministre n'approuve pas la construction de ce pont important qui mettait notre réseau de chemins de fer en communication immédiate avec la capitale du Canada et là en raccordement avec les grandes voies ferrées de Haut-Canada et des régions de l'Ouest? Il voulait donc limiter les

opérations de notre chemin provincial au trafic purement local! Vraiment, je lui attribuais des visées plus larges.

L'honorable M. **Taillon.**—Il y a une foule de choses comme cela qu'on pourrait avantageusement faire pendant la vacance. Mais le gouvernement ne peut en faire la dépense nécessaire.

L'honorable M. **Marchand.**—L'honorable procureur général oublie que ses amis, et même son propre gouvernement ont largement abusé des mandats spéciaux, sans urgence et sans utilité.

Maintenant, je désire répondre à une assertion de l'honorable commissaire des chemins de fer. Cet honorable monsieur nons a dit, l'autre jour, que les prévisions des dépenses pour 1879-80 ont excédé d'environ \$600,000 celles de 1878-79.....

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—Si l'honorable député me permet de l'interrompre, j'en profiterai pour lui dire que j'ai prétendu que les prévisions de M. Langelier pour 1879-80 étaient de \$600,000 plus élevées que les dépenses de M. Church en 1877-78.

L'honorable M. **Marchand**.—L'honorable commissaire ne me fera pas prendre le change et j'ai parfaitement compris ce qu'il a dit. Mais je prends sa seconde assertion. Il prétend maintenant que M. Langelier a demandé environ \$600,000 de plus pour 1879-80 que ce qui avait été dépensé en 1878-79 par son prédécesseur.

Est-ce bien celà?

L'honorable M. Flynn.--Oui.

L'honorable M, Marchand—De plus, il nois a déclaré avoir vérifié les chiffres avec soin?

L'honorable M. Flynn-Oui.

L'honorable M. Marchand-Nous allons voir cela.

M. Langelier a évalué la dépense de 1879-80 à \$2,595,661.

La dépense de 1878.79 a été de \$2,817,821.

Voici les comptes publics qui le prouvent. Soustrayons, maintenant, ces \$2,595,661, prévision de M. Langelier pour 1879-80, des \$2,817,-821, dépenses de M. Church pour 1878-79 et nous trouvons en moins \$222,160, au lieu de \$600,000 en plus comme l'a prétendu l'honorable ministre!

Que l'on juge après cela de la valeur de ses calculs.

Mais voici qui est plus fort encore. L'honorable procureur général a l'aplomb de nous accuser d'extravagance dans l'administration du chemin de fer.

Mais a-t-il déjà oublié l'administration Chapleau; n'a-t-il pas encore sous les yeux des réclamations pour des centaines de milliers de piastres, venant de la part d'hommes qui sont maintenant ruinés à cause de cette mauvaise administration. Si on avait fait moins de politique dans les bureaux des chemins de fer, et surveillé davantage les intérêts de la province, il n'y aurait pas à déplorer aujourd'hui l'existence de ces réclamations.

Je termine mes remarques sur cette partie de mon sujet par une petite comparaison qui intéressera la Chambre.

On a accusé le gouvernement de mon honorable ami, le député de Lotbinière, de ne pas avoir su administrer les affaires de la province, et on s'est appuyé, pour le prouver, sur le fait qu'il y avait eu un déficit dans l'exercice financier dont nous sommes responsables.

En prenant les mêmes arguments, que doit-on penser de mes honobles amis de la droite, eux qui ont accumulé déficits sur déficits depuis qu'ils sont parvenus à ressaisir le pouvoir? On a dit aussi que les pré visions budgétaires de M. Langelier n'étaient pas sérieuses, et l'on a pris occasion de cette assertion gratuite pour nous accuser de ne pas avoir rempli notre programme. Nous avions promis de rétablir l'équilibre dans le budget, et je prétends que nous aurions parfaitement réussi dans cette tâche, si les sources du revenu de la province avaient donné ce que nous avions raison d'en attendre. La recette des années subséquentes prouve que j'ai droit de m'exprimer ainsi.

Voyons les chiffres officiels.

En consultant les comptes publics je trouve qu'en 1879, les terres de la couronne ont produit un revenu de \$422,430. Les timbres, \$205,-910. Les licences, \$213,852.

En 1883, ces trois sources du revenu ont produit : terre de la couronne \$808,800; timbres \$218,000; licences \$298,931; total pour 1879 \$892,000; total pour 1883 \$1,325,000.

Voilà une différence en plus dont les ministères qui nous ont succédé ont pris avantage, de \$433,000.

Il faut encore ajouter à ce surcroît de revenu l'intérêt du prix de la vente du chemin de fer, lequel n'existait pas en 1879, soit \$380,000.

En tout \$813,000. C'est-à-dire, une augmentation du revenu seulement de ces quatre sources, de \$813,000. Peut-il y avoir l'ombre d'un doute que, si M. Langelier avait eu en recette ce surcroît de \$813,000 il aurait réussi à éteindre le déficit; lequel comme je l'ai démontré ne s'est élevé qu'à \$624,000.

Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir comme une espèce de sauveur. Après les désastres que nous ont laissés les cabinets précédents, celui-ci se présenta avec un nom bien adapté à la circonstance. C'était pour les initiés, non plus le gouvernement de la conciliation, mais celui de la réconciliation; quelques enthousiastes allaient même jusqu'à le qualifier du surnom de "gouvernement du sauvetage."

Cependant, à Sherbrooke, l'honorable trésorier, dans un moment d'expansion imprudente, nous a laissé entrevoir le bout de l'oreille de la taxe. Plus prudent, l'honorable procureur général se donna bien le garde d'en parler, lui. Il est vrai que, dans cette circonstance, l'honorable trésorier se sentait à l'aise, ayant été élu au moment où il nous faisait cette confidence.

L'honorable M, **Taillon.**—Si l'honorable député veut faire croire que je n'osais dire toute ma pensée, parce que je craignais mes commettants, il se trompe, car j'étais élu lorsque j'ai parlé.

L'honorable M. **Marchand.**—Il n'est pas question de cela; dans tous les cas, cette interruption me permet de constater que l'honorable procureur général n'a pas été prodigue de ses discours avant l'élection et qu'il n'a jamais cherché depuis l'occasion de développer publiquement le fameux programme de sauvetage de son gouvernement.

D'après leurs propres déclarations, nous voyons que ces sauveurs de la province ne connaissaient par l'état financier du pays. L'honorable trésorier, dans son discours de Sherbrooke, annonce au pays que le déficit pour l'année dernière est de \$350,000; l'honorable procureurgénéral, de son côté, informait ses commettants que ce déficit est \$200,000. Lequel de ces deux sauveurs mérite le plus notre confiance? Estce le procureur général? Est-ce le trésorier? Quoi qu'il en soit, la contradiction est là, et elle ne plaide pas en faveur de leur infaillibilité. Elle prouve au contraire leur ignorance des affaires qu'ils sont appelés à administrer. En supposant qu'ils soient des sauveurs, le moins qu'on puisse dire d'eux, c'est qu'ils sont des sauveurs très peu pressées de se mettre à l'œuvre.

Nous avons vainement attendu jusqu'ici, de la part de ce gouvernement prodige, l'exposé de la merveilleuse politique au moyen de laquelle il prétend nous tirer d'embarras. Rien de nouveau ne nous est revélé. Le trésorier se contente de nous dire, ce que nous savions déjà, que pour guérir le malaise dont souffre notre province, le seul remède est l'économie.

Ces théories ne sont pas nouvelles. Mais leur mise en pratique est encore dans les secrets de l'avenir.

M. Mousseau est arrivé en nous promettant l'économie, M. Chapleau même s'y était engagé formellement. Cependant, nous avons deux fois depuis deux ans, changé de gouvernement, et cette politique d'économie tant désirée, n'est pas encore inaugurée.

Chacun de ces gouvernements a fait les mêmes promesses avec le même résultat. Et pourquoi cela, M. le président? Parce que tous ces changements ministériels se sont opérés dans les mêmes circonstances morales, si je puis m'exprimer ainsi; c'est la même filière qui a été suivie, à la poursuite d'un même objet: la possession permanente du pouvoir, au prix même de la fortune publique, par le parti conservateur.

J'ai dit que l'honorable trésorier nous a parlé d'économie; il nous a même manifesté l'intention de la pratiquer; mais, franchement, pouvons-nous prendre au sérieux cette simple promesse de la part d'un homme qui a créé tous nos déficits; qui, en protestant de son dévouement pour l'économie, a participé à toutes les extravagances du régime conservateur; devons-nous, dis-je, accepté ses nouvelles protestations au pied de la lettre? Une telle confiance serait pour le moins imprudente, à moins que l'honorable trésorier nous montre qu'il est sincèrement converti et qu'il nous fasse connaître le secret et les détails de sa nouvelle politique financière.

Je le demande à la Chambre, où sont les réformes promises? où sont les mesures économiques tant vantées?

L'honorable trésorier nous dit qu'il va faire telles ou telles diminutions en bloc, sur différents services.

Voilà précisément ce que lui et ses prédécesseurs, dans le parti conservateur, ont promis de tout temps. Invariablement, cependant, depuis dix ans, leurs exercices annuels se sont terminés par des déficits toujours grossissants, pour aboutir définitivement au désastre financier que nous déplorons.

Instruite par l'expérience du passé, cette province ne peut se contenter d'un programme obscur, indéfini et qui ne porte pas à sa face le cachet d'une efficacité incontestable.

L'honorable trésorier nous a dit qu'il aurait un surplus de \$151,660.66 pour l'année prochaine, il n'a pas même oublié les centins; mais il avait à peine fait cette déclaration que mon honorable ami, le chef de l'opposition, lui a démontré une erreur de \$50,000, réduisant ainsi le prétendu excédent à \$101,000. Mais ce n'est pas la seule déduction qu'il faut faire pour arriver à la véritable situation financière.

Il faut, en outre, soustraire \$35,000 pour payer le 1 %, du fonds d'amortissement, sans compter le montant du budget supplémentaire qui ne manquera pas de nous être soumis avant la clôture de cette session. Après tous ces retranchements et une foule d'autres non encore prévus, le fameux surplus de mon honorable ami se trouvera infailliblement converti en un nouveau déficit.

A ce propos, je dois faire observer que depuis 1881, il a été d'un usage constant de ne pas tenir compte du fonds d'amortissement. J'ai constaté, comme du reste peuvent le faire tous les députés, que ces placements n'étaient que très irrégulièrement faits, malgré l'exigeance formelle de la loi. Pourquoi cette loi si le gouvernement ne la respecte pas! Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, car je me réserve le droit de la traiter plus tard d'une manière plus particulière.

Encore quelques mots, M. le président, et je m'assieds.

L'honorable commissaire des chemins de fer a eu la complaisance de nous informér que le gouvernement de mon honorable ami, le député de Lotbinière, auquel il parut accorder son entière confiance pendant près de deux ans, n'était pas né viable. Cette déclaration est, pour le moins surprenante de la part de l'honorable député de Gaspé. Elle n'est pas à l'avantage de sa réputation de perspicacité.

Pendant qu'il en était sur cet intéressant sujet, de la viabilité des gouvernements, il aurait pu en profiter pour nous dire aussi pourquoi l'administration Chapleau s'est évanouie si subitement et comment il se fait qu'au bout de quelques mois, le gouvernement Mousseau est disparu comme une étoile filante.

Est-ce que ces deux cabinets, objets des plus affectueuses sollicitudes de l'honorable député de Gaspé, n'étaient pas, non plus, nés viables?

Il est vrai que la plupart des membres de ces deux défuntes admi-

nistrations sont encore en face de nous, occupant les banquettes ministérielles. Mais, d'après leurs singulières prétentions, le jeu de bascule qui a fait disparaître M. Mousseau, efface leur passé compromettant : ils sont devenus irresponsables. Leurs antécédents se sont évanouis ; la Chambre ne trouve plus personne qu'elle puisse atteindre, pour demander compte des abus de pouvoir auxquels ces ministres ont cependant participé, comme membres des cabinets précédents.

M. le président, si c'est là le gouvernement responsable, je serai forcé d'avouer que tous les dévouements, toutes les grandes luttes, qui ont illustré notre histoire sont restés sans résultat, que le sang des généreux martyrs de 1837 a été versé en pure perte.

La disparition aussi subite qu'inexpliquée de M. Chapleau et de M. Mousseau est un aveu d'incapacité qui fait preuve que les gouvernements dont ils avaient assumé la direction étaient, moins que tous autres, nés viables.

Le même sort attend les honorables ministres qui leur ont succédé. Créé et mis au monde pour équilibrer nos finances et rétablir nos surplus budgétaires, le cabinet Ross se présentera aux Chambres, lors de la prochaine session, pour leur annoncer un déficit. Que mes honorables amis de la droite notent bien mes paroles, pour s'en rappeler dans l'occasion, ce désappointement les attend inévitablement. C'est alors que leur utilité, qui n'est pas encore prouvée, sera plus que jamais contestée et qu'ils disparaîtront, comme leurs prédécesseurs, pour reparaître, à la suite d'un nouveau titulaire, invoquant de nouveau leur irresponsabilité.

Le commissaire des chemins de fer, en contrastant le cabinet Joly avec ceux qui l'ont suivi, a été fort mal inspiré. Ce contraste existe; mais il n'est pas à l'avantage des cabinets conservateurs.

Le gouvernement Chapleau est mort dans les bras de sa majorité; le gouvernement Mousseau a été étouffé par les caresses par trop violentes de cette même majorité.

Celui de l'honorable député de Lotbinière, au contraire, est resté debout, vigoureux, sans peur et sans défaillance, résistant victorieusement aux assauts répétés de ses ennemis acharnés.

Les ministères Chapleau et Mousseau sont morts d'inanition sous le poids de leurs propres fautes; le cabinet Joly, serme au poste de l'honneur et du devoir, n'a succombé définitivement que par l'effet

combiné de l'inconstitutionnalité et de la trahison; jusqu'au dernier moment sur la brèche, il est tombé en combattant.

La Chambre peut maintenant comparer et juger.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

La Chambre délibère, en comité général, sur le projet de loi concernant la cité de Québec.

- M. Faucher de Saint-Maurice.—député de Bellechasse.— Je ropose l'amendement suivant à ce projet de loi :
- "Ne tomberont pas sous le coup de la clausse 277, telle que corrigée les salaires d'office annuels des officiers et serviteurs des différents départements du gouvernement exécutif et des deux Chambres de la Législature de la province de Québec."

Toute mon argumentation se base sur la requête suivante. Sa logique s'impose :

- "A l'honorable Assemblée législative de la province de Québec.
- " La requête des soussignés membres du service civil, etc.,
  - " Expose humblement,
- "Que par un projet de loi, No. 59 pour amender et refondre les statuts concernant la corporation de la cité de Québec et son aqueduc, maintenant devant la dite Législature, la dite corporation demande par la section 277 le pouvoir d'imposer une taxe sur le traitement de toute personne domiciliée ou gagnant un salaire ou traitement dans les limites de la cité.
- "Qu'aucune exemption n'est faite en faveur des salaires des officiers des différents départements du gouvernement exécutif et des deux Chambres, au siége du gouvernement.
- " Que si le pouvoir demandé était accordé sans exempter les salaires des officiers ci-dessus, la Législature consacrerait un principe injuste.
- "Que les employés du service civil et des deux Chambres reçoivent leurs traitements de la couronne, c'est-à-dire de l'autorité qui donne et confère à la ville de Québec le pouvoir de prélever des taxes; que les dits employés sont au service du pays tout entier et ne dépendent pas de la ville de Québec où ils ne font pas d'affaires pour leur propre compte.
  - " Qu'il serait souverainement injuste que la Législature paie des

traitements à ses officiers et permette ensuite à un corps qui reçoit d'elle ses pouvoirs et qui lui est subordonné, de taxer ces traitements et par là même de les diminuer.

- "Pourquoi vos requérants prient humblement votre honorable Assemblée de ne pas sanctionner le principe proposé par la section 277 du dit projet, et de faire insérer dans cette section une exemption en faveur des officiers des différents départements du gouvernement et des deux Chambres de la Législature.
  - " Et vos requérants ne cesseront de prier.
  - " Québec, 25 avril 1884."

Quant à la requête des commis-marchands, je ne m'oppose pas à ses conclusions. Plus heureux que les employés, leur carrière n'est pas bornée et ne s'arrête pas à un certain traitement. Avec de l'énergie, de la persévérance, ils peuvent arriver à la richesse et aux positions les plus élevées.

N'en avons-nous pas une preuve dans cette assemblée?

Les députés de Portneuf, de Québec-ouest, de Laprairie, du comté de Québec, de Montréal-ouest, d'Argenteuil et de Québec-est n'en sontils pas des exemples? MM. Shehyn, Owens, McShane, Garneau, Char lebois, Carbray, Brousseau et bien d'autres honorent notre parlement et notre pays. Ils contribuent à sa force par leur crédit et par leur commerce.

Nos employés publics pendant ce temps-là, tout en donnant au pays la même somme de travail, n'arrivent à l'aisance qu'après avoir supporté pendant longtemps le poids du jour. J'en sais quelque chose. Pendant quinze ans j'ai eu l'honneur d'être officier du parlement avant d'y siéger comme député.

Mais résumons ce débat.

La question posée à l'Assemblée législative est celle-ci :

Les commis marchands demandent un privilège.

Les employés du service civil et les officiers du parlement réclament un droit.

Ce droit des officiers du parlement et du service civil est ainsi formulé:

"Les employés du service civil et des deux Chambres reçoivent

leurs traitements de la couronne, c'est-à-dire de l'autorité qui donne et confère à la ville de Quebec le pouvoir de prélever des taxes.

"Les employés sont au service du pays tout entier, et ne dépendent pas de la ville de Québec où ils ne font pas d'affaires pour leur propre compte."

La Chambre reprend la délibération sur la proposition de l'honorable M. Mercier touchant les finances de la province.

L'honorable M. **Mercier**—député de Si-Hyacinthe.—M. le président, je me lève pour passer en revue la discussion qu'a provoqué mon amendement.....

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.

—M. le président, l'honorable chef de l'opposition a déjà exprimé son opinion sur l'amendement, il n'a pas le droit par conséquent, de parler une seconde fois généralement. S'il veut prendre la parole, il ne le peut que pour donner une explication personnelle.

M. le **Président.**—Dans toutes assemblées délibérantes, la règle générale est qu'un membre ne peut pas parler plus d'une fois sur la même question, excepté pour élucider une question de fait, ou tout simplement pour expliquer quelque partie essentielle de son discours; mais on accorde le privilège de répondre, à un membre qui a fait une proposition indépendante. Ce privilège n'est accordé qu'à celui qui a fait une proposition distincte et primitive et il n'appartient pas à celui qui a proposé un amendement, quand même la motion primitive ne serait qu'une motion pour la forme, comme par exemple, que le président laisse maintenant le fauteuil, et que l'amendement serait le véritable sujet du débat (Règle 15,—Cushing, Law and Practice of Legislative assemblies, page 624.—May, édition de 1883, page 359).

Quand un membre qui a parlé se lève pour donner des explications, il doit commencer par déclarer qu'il se lève dans ce but et il doit bien prendre garde de ne pas excéder les bornes raisonnables d'une explication; il ne lui est pas permis de répondre aux observations faites par d'autres ni de censurer les autres, ni, en règle générale, de ramener dans la discussion des choses qui ne sont pas strictement nécessaires pour les fins de l'explication qu'il veut donner.

On a prétendu que l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a parlé que sur la proposition primitive et qu'ayant terminé son discours en pro-

posant un amendement et sans parler sur cet amendement, il a le droit de parler sur cet amendement, vu que c'est une question nouvelle.

Quand un membre, en proposant une motion ou un amendement, se lève et lit tout simplement cette motion ou cet amendement, sans faire aucune observation, il est considéré avoir parlé sur la question (Bourinot, page 354; May, édition de 1883, page 361). Dans le cas qui nous occupe, l'honorable député a parlé sur la question principale et terminé son discours en lisant et proposant l'amendement dont la Chambre est présentement saisie.

Je suis donc d'opinion que l'honorable député a déjà parlé une fois sur l'amendement et qu'il n'a pas le droit de répondre. S'il désire tout simplement donner une explication personnelle il devra le déclarer en se letant de son siège.

M. L'emieux—député de Lévis.—M. le président, je serai toujours très heureux de donner mon concours à l'honorable procureur général, pour que la Chambre l'entende. Je crois donc devoir en faire autant à l'égard de mon honorable collègue le chef de l'opposition. Je propose donc, pour lui donner le droit de se faire entendre, que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'honorable M. **Mercier.**—M. le président, je regrette que le gouvernement ait cherché à me fermer la bouche par une objection disciplinaire comme celle qui a été soulevée par le procureur général. Il aurait dû savoir que mes amis ne laisseraient pas sans protester se commettre l'injustice qu'il méditait. Aussi je remercie le député de Lévis.

Il faut, M. le président, discuter le mérite d'une proposition qui a bien son importance. La Chambre a dû observer qu'après que j'eus exposé la question à mon point de vue, il s'est écoulé quelques jours avant qu'un membre du gouvernement ait parlé.

Ensin, sentant le ridicule de sa situation, le cabinet a chargé l'un des ministres de répliquer à mon attaque. Le commissaire des chemins de fer a cru devoir se décider à faire une de ses philippiques qui n'a pas eu beaucoup de portée sur la question débattue. Non content de désendre sa politique, il a voulu aussi désendre le parti conservateur. En même temps il a attaqué son ancien chef et ami, l'honorable député de Lotbinière, ainsi que le parti libéral, dont il a reçu une marque de confiance des plus grandes. Ensin, il a lancé sur ma chétive personne toutes les injures qu'il a pu trouver. Et pour compléter le tableau, lorsque j'ai voulu répondre à cette longue tirade, on a voulu me fermer la bouche.

Le commissaire des chemins de fer ne s'est pas contenté de se défendre; il a voulu m'attaquer. Il a voulu se grandir en tâchant de m'écraser. Je ne suis pas un homme important dans la province. Je n'ai pas beaucoup d'amis politiques dans cette Chambre, mais je me flatte d'avoir beaucoup d'amis personnels. Je suis convaincu que si on pouvait parler sans compromettre sa cause, on répondrait que l'estime est de mon côté, non pas du sien.

M. le président, il paraîtrait qu'il ne s'agit pas de la ruine de la province, de la taxe qui se dresse devant nous, mais d'écraser le chef de l'opposition. Je ne sais pas si le député de Gaspé réussira, mais ce que je sais, c'est que je vais faire mon possible pour l'en empêcher. Je vais lui ôter l'envie pour longtemps de m'insulter. J'entends montrer ce que c'est que le personnage qui porte le titre de commissaire des chemins de fer. Je comprends la tactique. Incapable de scutenir la position qu'il occupe, il ne lui reste plus qu'un moyen, celui de tâcher de m'enlever l'estime de mes amis, afin qu'on ne me croie pas.

Il ne s'est pas contenté de mes déclarations depuis que je suis dans la politique, il a voulu aller plus loin. Il est remonté jusqu'en 1861, à l'époque où j'accomplissais à peine ma majorité. Il a voulu trouver des faits pour me faire perdre l'estime de mes amis.

Il a cru m'insulter en m'appelant conservateur. Je ne renierai pas mon passé; je ne jetterai pas de la boue sur les chefs que j'ai appuyés, comme il l'a fait, lui. Je me contenterai d'un exposé simple, exact mais rapide des faits qui ont caractérisé cette partie de ma vie publique.

Je suis entré dans la politique en 1862. Le gouvernement Cartier-Macdonald tombait le 21 mai de cette année-là, pour avoir voulu faire adopter une loi organisant une milice. Le ministère John Sandfield Macdonald-Sicotte lui succéda. J'ai cru dans le temps que c'était un gouvernement libéral, et je l'ai appuyé. Quand M. Sicotte se retira dans des circonstances dont je ne veux pas parler, je suis passé avec lui dans l'opposition où était Cartier et ses amis. J'ai combattu M. Dorion alors, qui avait succédé à M. Sicotte. Jusqu'en 1864 je me suis séparé de mes amis d'alors. En 1866, la confédération étant un fait accompli, je suis rentré de nouveau au Courrier de St-Hyacinthe.

Peu après, survint l'affaire de l'arbitrage. M. De la Bruère, aujourd'hui président du Conseil législatif, avec qui j'étais alors au *Courrier*, et moi nous prîmes une position énergique, déclarant solennellement que nous passerions à l'opposition si la question était décidée dans le sens du

Nouveau-Brunswick. C'est ce qui arriva peu après ; alors, je quittai la rédaction du *Courrier*, et mon collègue, M. De la Bruère, refusa de me suivre dans l'opposition.

Peu après, je suis rentré dans la vie privée jusqu'en 1871. En 1872, nous avons fondé le parti national. J'ai eu alors l'honneur d'être choisi comme l'un des directeurs.

En 1871, M. Langelier, l'un des hommes les plus remarquables qu'ait produit notre jeune pays, me sollicita d'entrer dans la politique active. Je fus élu à Rouville, en 1872, pour le parlement sédéral; j'assistai à la fameuse séance du 13 août 1873, et à la chute du gouvernement McDonald-Cartier, à la suite du scandale du Pacifique.

Aux élections générales du mois de janvier 1874, j'ai voulu me présenter de nouveau dans Rouville. M. Cheval était sur les rangs et comme il ne voulait pas se retirer, je n'ai pas voulu le combattre. Aussi a-t-il été élu par acclamation. J'ai lutté quand nous étions dans l'opposition et quand mes amis étaient au pouvoir, j'ai encore abandonné la vie politique en faveur d'un ami.

En 1878, j'ai brigué les suffrages de St. Hyacinthe et j'ai été battu par six voix de majorité. Mon adversaire, M. Tellier a été élu. Six mois plus tard, j'étais élu dans la même circonscription, par 307 de majorité. Depuis cette date, tout le monde sait ce qui s'est passé. J'ai été bien attaqué, j'ai eu même des difficultés dans mon parti. Malgré cela j'ai encore plus d'estime de mes amis qu'il n'en a des siens.

On m'a aussi accusé d'avoir recherché l'alliance des conservateurs. Je n'ai pas plus honte de cela que d'avoir été conservateur. J'ai été conservateur, non pas parce qu'on m'a donné un portefeuille, mais parce que je croyais que ce parti était bon. On ne m'a jamais entendu critiquer ce qu'a fait ce parti pendant que je l'appuyais. Le commissaire des chemins de fer a fait tout le contraire.

Sir George Cartier m'a honoré de son amitié, il m'a même fait des confidences, et quand je me suis séparé de ces hommes, je n'ai pas trahi leurs secrets. J'ai conservé leur amitié et ils ne m'ont jamais manifesté d'autre chose que de l'estime.

D'un autre côté, je suis resté loyal à mes amis, bien que je ne repousse pas la responsabilité qui s'attache à ma conduite.

Quant' à la coalition, j'ai dit en présence de MM. Chapleau et Mousseau que si j'avais voulu être ministre avec eux, je l'aurais été.

De plus, j'ai publié des documents qui affirment la chose et dans les deux circonstances, je n'ai pas été contredit. Au nombre des conditions imposées, il était entendu que M. Chapleau devait s'en aller, et en second lieu que tous les arrangements conclus entre nous devaient être ensuite et avant d'avoir aucune force, soumis à mes amis avec lesquels je voulais rester.

Je n'ai pas fait ce que le député de Gaspé a fait en acceptant une proposition de confiance de son chef, tout en étant en pourparlers avec d'autres, en vue de trahir celui qui lui donnait une telle marque de confiance.

La Minerve a cru devoir me rendre la justice que voici. Le 21 octobre 1881, elle publiait : "Le député de St. Hyacinthe n'a fait aucune démarche auprès du premier ministre pour négocier des offres de porteseuilles pour lui-même ou pour aucun de ses amis.

"Dire que M. Chapleau a fait faire le plongeon à M. Mercier, c'est une fausseté. Comme fait à l'égard de M. Mercier, c'est une injure gratuite à un adversaire dont la retraite n'est pas une trahison..." Entre MM. Mercier et Chapleau, il n'aurait pu être question de jouer au plus fin; malgré les divergences d'opinions ou de principes qui les séparaient, ils sont tous deux trop honorables pour jamais jouer le rôle qu'on veut leur prêter."

Je voulais aussi l'abolition du Conseil législatif. Eh bien, j'en appelle ici au témoignage du député de Rouville, et je lui demande quel est celui qui lui a demandé en 1882, d'appuyer ma proposition d'abolition da Conseil législatif. Il n'est pas juste enfin que je garde pour moi seul toute la responsabilité! Eh bien, que ce député parle!....J'en appelle à lui, si celui qui lui a demandé de seconder la proposition, que je devais faire, d'abolir le Conseil législatif n'est pas M. Çhapleau, le premier ministre d'alors!

## M. Poulin-député de Rouville.-C'est vrai.

L'honorable M. Mercier.—Bien...Alors cessez donc vos récriminations ridicules.

Maintenant, M. le président, je ne m'occuperai pas des articles de journaux de 1861, 1862, 1866. Qu'on dise que je les ai écrit, je n'en ai pas honte et je serais encore prêt à les signer pour l'époque où ils ont été écrits.

Néanmoins, je crois devoir faire observer qu'il y a beaucoup d'articles

qui ont été publiés et que je n'ai pas écris. Je ne les répudie pas cependant.

En 1878 mes adversaires se sont servis de ce moyen. J'ai écrit à trois anciens collaborateurs du *Courrier* qui sont prêtres, leur demandant de dévoiler les faits; ils m'ont refusé, mais je n'ai jamais voulu donner leur nom à la publicité.

Si mes amis sont d'opinion que je ne suis pas digne de les commander, je ne m'imposerai pas à eux. Ce jour-là je serai prêt à me mettre derrière mon honorable ami le député de Lotbinière. Mais tant que mes amis ne se seront pas prononcés, je ne dois pas me reposer. Je dois les défendre. Le drapeau libéral ne sera pas sali. Par ma conduite, je m'attire beaucoup de haînes. Je sais que si j'avais fait moins de mal à mes adversaires, j'aurais moins d'ennemis. Nous serions toujours restés, eux et moi, en bonne intelligence.

On a parlé de mon changement de parti. Ce n'est pas au parti conservateur à me le reprocher, cela regarde mes amis. Et qu'on le sache bien, je ne rougi jamais de mes actes.

En 1864, l'honorable procureur général défendait M. Masson, un libéral, et moi M. Dumouchel, un conservateur, et j'ai eu le plaisir de voir mon candidat triompher. Cependant, cela n'a pas modifié il estime que j'ai pour la personne du procureur général.

Le commissaire des chemins de fer occupe-t-il la position que j'occupe? Je parle au point de vue politique. A St-Hyacinthe, j'ai reçu de la population toutes les marques d'estime possibles.

Je comprends que si ce député est obligé d'aller dans le golfe pour se faire élire, ce n'est pas parce qu'il ne possède pas l'estime et la confiance des citoyens de Québec.

Je n'ai parlé de lui que pour dire qu'il était responsable de la politique de M. Chapleau, de M. Mousseau et de ce gouvernement. Je n'ai fait qu'une allusion en passant, et s'il a cru que c'était de lui dont je voulais parler, je n'y puis rien. C'était mon opinion et je l'ai exprimée franchement. Si cela lui donne le droit de m'attaquer, j'ai aussi le droit de relever les faits et de me défendre.

Depuis 1874 le député de Gaspé a été candidat deux ou trois fois. Une fois il n'a pas été très loin. M. LeBoutillier est resté sur les rangs, et le commissaire des chemins de fer a dû se retirer de la lutte. L'élection fut contestée. Le député de Gaspé a été témoin dans cette cause.

Le juge, dans cette affaire, a qualifié sa conduite. Qu'on lise les remarques du juge McCord, un ancien conservateur. Cela a été publié le 16 mars 1875 et le *Canadien* a fait des commentaires.

Le commissaire des chemins de fer a dit qu'il voulait être juste à mon égard et qu'il ne citerait que l'opinion de mes amis. Je vais en faire autant pour lui. Qu'on lise le Canadien du 19 juillet 1875 et du 4 octobre de la même année. On pourra dire que c'est un peu vieux, mais ce ne l'est pas tout-à-fait autant que 1862. Mais je puis citer des opinions très récentes. Qu'on lise donc le Canadien du 24 juillet, 30 mars, 5 mai 1882, et l'on y verra ce que l'on pense du député de Gaspé. Je lui demande s'il est prêt à endosser cela; c'était l'organe du parti conservateur qui parlait ainsi et son voisin le député de Montmo rency écrivait dans ce journal. Mais il y a encore une autre opinion c'est celle d'un haut dignitaire ecclésiastique qui disait que c'était péché de voter pour le commissaire des chemins de fer. Malgré tous mes défauts, cela ne m'est jamais arrivé.

Il aura beau faire du zèle, il ne réussira pas à gagner la confiance de ceux qui l'entourent. Il aura beau dire : gardez moi avec vous, et je vous serez fidèle, ses amis d'aujourd'hui ne le croiront pas. Le commissaire des chemins de fer n'est pas plus conservateur aujourd'hui qu'au trefois. Il est ministre avant tout. Voilà pourquoi il parle comme il le fait.

Dans notre histoire, nous avons vu bien des hontes, bien des actes regrettables. En 1837, des malheureux sont montés sur l'échafaud C'étaient des héros, et lorsqu'ils s'exposaient à la mort, il y avait des traîtres autour d'eux, des traîtres qui étaient contents de vendre le sang de leurs frères. Il y a eu des traîtres à toutes les époques. Vous avez entendu le commissaire des chemins de fer renier son passé et accusé son ancien chef, l'honorable député de Lotbinière. Lui, le confident de mon honorable ami, il l'accusait! A-t-il réussi à ternir la belle réputation du député de Lotbinière. Non, il y a une telle distance entre l'insulteur et l'insulté, que ces plates injures ne pouvaient atteindre ce dernier.

Il me semble que ce qui s'est passé à l'époque troublée de 1837, devrait être une leçon pour le député de Gaspé. Pourquoi ce zèle? Il n'avait qu'à dire que sa conduite était rationnelle. Ses amis n'au raient pas demandé plus que cela. Ils ont trop l'esprit des conve nances, pour qu'ils vinssent à exiger qu'il crachât à la figure de ses chefs d'autrefois. Il a trahi le député de Lotbinière, il pourra trahir ses nouveaux alliés. Méfiez-vous, quand l'intérêt parlera fort, il n'hésitera pas à vous abandonner.

C'est avec une conduite comme celle-là qu'un homme se perd dans l'opinion publique, et je suis certain que si mes adversaires étaient libres d'exprimer leur avis, ils diraient au premier ministre de le mettre à la porte du gouvernement. Chacun se dit dans son cœur : oui, c'est cela que je veux. Pour moi, je désire que le drapeau de nos adversaires reste sans une souillure comme celle-là. Je les respecte assez pour dire qu'ils n'ont pas besoin des traîtres comme celui qu'ils ont. Car c'est l'intérêt seul qui le fait agir.

Cette fois, le député de Gaspé a le courage de rester ici. Il y a progrès. Il a plus de courage cette fois-ci que l'autre jour. Il a l'énergie au moins de recevoir la flagellation en pleine figure. La Chambre se rappelle encore les jérémiades qu'il nous faisait entendre parce qu'il n'était pas dans le gouvernement Mousseau. Aujourd'hui, c'est à notre tour de demander pourquoi il est dans le cabinet Ross. Pourquoi est-il le collègue des hommes qu'il a combattus? Il est responsable de la vente du chemin de fer, et néanmoins il est dans le gouvernement de M. Ross qui a opposé avec ardeur cette transaction. Lequel des deux a abdiqué ses convictions, lequel des deux s'est soumis? Ce doit être apparemment celui qui avait besoin d'entrer et non celui qui y était déjà.

On sait le courage que le député de Gaspé a déployé dans la discussion de l'affaire de Molon. Nous avons entendu l'honorable commissaire des terres de la couronne déclarer que c'était lui qui avait fait ce qu'on lui reprochait. Je suis prêt, disait-il, a en prendre la responsabilité devant le pays. Le député de Gaspé au lieu de louer la franchise de son collègue, s'est levé pour ajouter encore à la position pénible dans laquelle se trouvait le commissaire des terres. Il a même employé un langage énergique, lui l'homme vertueux, qui n'a rien fait pour souiller sa conduite politique.

C'est en vertu d'un arrêté du conseil que l'on disait que l'acheteur ne paierait pas plus que \$3.00 de l'acre. Le député de Gaspé était là quand cette résolution a été prise. Et c'est lui qui a eu le triste courage de se lever pour dire qu'il avait les mains nettes. Si c'est là faire preuve de courage, je l'e félicite, si non, je n'en félicite pas le gouvernement.

Nous l'avons entendu l'autre jour dire qu'à peine le gouvernement Joly avait-il été formé, qu'il s'était aperçu lui, qu'il n'était pas viable, et que s'il l'avait appuyé c'était simplement pour lui donner fair play, mais qu'il avait la conviction qu'il ne pouvait sauver le pays.

Dans sa lettre de 1879, il dit qu'il ne regrettait pas sa conduite passée et qu'il agirait comme par le passé. Il nous a dit que dès cette époque

il était en faveur d'un gouvernement de conciliation. En 1880, en 1881 et en 1882, il n'a jamais dit qu'il cessait d'être libéral. Il fallait qu'il entre dans le cabinet Ross pour dire ce que nous avons entendu tomber de ses lèvres. C'est donc qu'on l'a obligé de faire cette déclaration. Aujourd'hui il se déclare conservateur. Nous sommes bien loin de cette fameuse conciliation de 1879. Et ces pauvres employés libéraux il ne les reconnaît plus. Pour lui il n'y a plus qu'un parti. Il a déclaré l'autre jour qu'il appartenait à ce parti. M. Ross a fait là une belle conquête. Nous ne la lui envions pas. Si jamais il arrive malheur à son gouvernement, il a un collègue qui ne recherche que son intérêt, qu'il n'aille pas loin pour en trouver la cause, qu'il aille trouver son commissaire des chemins de fer.

M. le président, j'ai dit ce que j'avais envie de dire. J'ai peut-être été violent, dans tous les cas, je l'ai été de propos délibéré. Je voulais défendre mon parti contre les accusations qui lui ont été lancées l'autre jour.

Nos luttes sont vives mais généralement loyales. C'est comme les combats entre nations, ils doivent se faire suivant le droit des gens. Entre adversaires, on peut se combattre et se traiter loyalement, comme des gentilshommes. J'ai reçu des coups d'adversaires] plus dangereux que lui, mais la lutte a été faite loyalement. En 1878 et 1879, nous nous sommes maltraités au point de vue politique, et le lendemain on se donnait la main et on comprenait qu'il fallait rester loyal. Il appartenait au député de Gaspé de transformer la lutte et de faire ce que nous avons vu l'autre jour. Il lui appartenait de faire ce dont nous avons été les témoins, de cracher à la face de ses anciens chess. Je lui laisse à continuer cette lutte.

Mais il y a un fait qu'on ne doit pas oublier, c'est que s'il est dans la vie politique, il le doit à l'honorable député de Lotbinière. Car de lui-même il ne serait jamais arrivé à se faire élire. Aujourd'hui il retourne ses armes contre ses anciens amis. Quoiqu'il puisse dire, l'honorable député de Lotbinière restera toujours la personnification de l'honnêteté politique. Il n'a jamais souillé aucun drapeau. Je souhaite que le commissaire des chemins de fer puisse en dire autant quand il abandonnera l'arène.

Il a déclaré l'autre jour que notre parti était un parti sans espérance, et que le parti de l'espérance était le parti de l'avenir. J'espère que les deux partis feront quelque bien dans l'avenir. Pour cela il n'y a qu'un moyen, c'est que les deux partis se mésient des traîtres.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—M. le président, j'ai dû, pour défendre mon honneur et le gouvernement, sortir du cadre auquel on doit s'astreindre. J'ai dû repousser les attaques venimeuses portées contre moi. J'ai déclaré que je ne voulais pas me servir des armes tirées de la vie privée. J'ai dit que vous, chef de l'opposition, vous aviez écrit votre vie de votre propre main. Je ne me suis pas oublié au point de me servir des injures que les journaux disent à nos hommes politiques. J'aurais pu citer les écrits des adversaires du chef de l'opposition. Je n'ai pas voulu le faire par sentiment de respect pour la dignité de la Chambre. J'ai dit que je ne voulais me servir que des armes que cet homme m'a donné lui-même. En terminant mes remarques, je disais que je n'étais pas sorti des bornes que je devais garder.

Loin d'attaquer l'honorable député de Lotbinière, j'en ai parlé en termes sympathiques. J'ai dit que je l'avais appuyé par sympathie personnelle. J'ai dit, de plus, qu'on est injuste à mon égard, et quand on parlait de trahison, on voulait se servir d'un moyen injuste. J'ai dit aussi que le gouvernement Joly était tombé sous le poids de ses propres fautes. Faut-il donc toujours supposé qu'un homme agit par des motifs serviles! Est-ce que je n'ai pas un honneur à défendre? Est-ce que je n'ai pas un comté dont je suis le représentant ici?

Je nie au chef de l'opposition le droit de me juger. Ce système est une prostitution honteuse de la constitution anglaise. Il n'y a qu'un homme en Angleterre qui a été l'objet, comme moi, d'autant d'attaques, pour avoir changé de parti, c'est lord Beaconsfield. Je pourrais parler aussi du grand Gladstone.

Les membres de la gauche parlent comme des gens qui ne savent pas un mot de la constitution anglaise.

Sommes-nous donc obligés de toujours avoir la même opinion?

Mais alors se sont des gouvernements en permanence que vous créés! A quoi sert la faveur populaire avec ce système? Tous les hommes d'état anglais n'ont jamais craint d'exprimer leurs opinions.

Le grand Gladstone lui-même, que n'a-t-on pas dit de lui, quand il débutait, qu'il était the rising star of the tory party.

Mes ennemis d'aujourd'hui me regrette, moi je ne les regrette pas. J'ai la preuve maintenant que j'ai eu mille fois raison de laisser les rangs de ces hommes.

Lord Chatham, Fox, et tant d'autres n'ont-ils pas changé d'opinions Lord Derby dans ces derniers temps, n'est-il pas un exemple frappant pour les hommes politiques.

Le corps électoral change lui aussi? C'est l'opinion publique qui régit dans notre pays.

J'accuse mes adversaires d'avoir inauguré un système de tyrannie politique dans lequel on ne peut jamais changer d'avis sans être taxé de trahison.

Où a-t-on pris cette expression? Les véritables traîtres sont ceux qui trahissent le bien du pays. Je suis prêt à reconnaître la maxime: l'intérêt du pays avec—mais non pas avant—celui du parti. En 1879, j'ai dit que je ne pouvais vous appuyer davantage; je ne puis me déjuger, je suis contre l'état de choses actuel. J'ai décliné une offre de portefeuille afin de garder mon opinion. Je suis descendu dans mon comté pour consulter mes amis. C'étaient mes juges naturels. Aussi, je nie aux membres de la gauche le droit de me juger. Au reste cette question est réglée pour la troisième ou quatrième fois.

Pourquoi y revenir et soulever les préjugés contre moi? Je vais le dire. Il y a deux mois, j'étais tranquille chez moi. C'est alors que j'ai été honoré peut-être plus qu'aucun membre de cette Chambre. J'étais tranquille chez moi, lorsque l'honorable M. Ross m'appella à former partie du gouvernement. Si j'avais écouté mes sentiments, je n'aurais pas accepté. Bien qu'il fut dangereux pour ma vie d'entreprendre une lutte dans mon comté, à cette époque de l'année, car avant même que j'eusse accepté, des personnes juraient devant témoins, que si on me prenait dans le gouvernement, je ne serais pas élu, quelque fût le moyen que l'on devrait employer, je ne m'en suis pas occupé. Quand mes amis ne voudront plus de moi, je m'en irai chez moi sans arrière pensée.

J'ai accepté, et une conspiration a été formée contre moi. D'un bout à l'autre du comté ça été un système de mensonges et de menée inavouables contre moi. Malgré cela, ces gens sont arrivés à une défaite telle qu'on n'en a jamais vue dans le pays.

En partant du comté, ils en ont dit assez pour s'incriminer. L'un d'eux a juré de se venger de moi, et cela devant témoins. Depuis on les a vus parler à des membres de cette Chambre pour les intéresser à leur vengeance. La haine a été poussée au point que j'ai été insulté ici par l'un de ses individus-là. Je laisse au public à juger maintenant des raisons pour lesquelles on agi comme on le fait. En voyant la conduite que l'on

tient à mon égard, il m'est venu à l'esprit la pensée que la justice n'était pas faite pour moi, que mes adversaires peuvent impunément m'abreuver d'injures comme ils l'ont fait. Ils paraissent me nier le droit de me défendre. Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit que je ne méritais pas l'estime de mes amis! On voudrait même tourner contre moi mon honorable collègue le commissaire des terres de la couronne.

Les députés de Kamouraska et de Montréal-ouest ont un rôle qui leur est assigné, qu'il le remplisse. Je n'étais pas ici l'autre soir, je le regrettais, mais lorsque j'ai appris que c'étaient eux qui avaient parlé, je me suis dit que ça ne valait pas la peine d'un regret. Quand ça été le député de Lotbinière ou celui de St. Hyacinthe qui ont parlé, j'ai été présent, non parce qu'ils ont été plus polis, mais parce qu'ils ont joué un rôle assez important pour que je prenne la peine d'être présent. Ceci prouve que je ne manque pas de courage.

Ils ont professé une étrange doctrine. De leur côté un homme peut sans le moindre inconvénient changer d'opinion ou de parti, mais s'agit-il de nous, on nous refuse l'exercice du même droit.

Celui qui se le permet, est l'objet d'un travail de démolition. Nous avons bien le droit, se disent-ils, de le démolir. Nous avons le droit de l'abreuver d'injures. Nous allons le détruire comme ministre. Mes adversaires n'ont compté que sur ma destruction personnelle et physique pour réussir. J'ai même lu dans un journal de cette ville que si j'avais de l'opposition dans mon comté, mes parents ne me reverraient plus. Quel est donc le crime que j'ai commis / Qu'ai-je fait pour mériter le mépris de cette Chambre? J'ai discuté l'état des finances et j'ai repoussé les attaques qu'on a faites contre moi. Voilà tout. C'était naturel, n'est-ce pas ?

Il paraît que mon discours a jeté beaucoup de désarroi dans le camp de l'opposition. Autrement pourquoi ne pas l'avoir traité avec un souverain mépris, comme on affecte d'en avoir pour moi? Quand j'ai affaire à un adversaire que je méprise, je le traite du haut de ma grandeur. Se donner la peine de me répondre, moi, qui suis si criminel! Il paraît que je suis coupable de trahison. Est-ce envers la Reine? On ne l'a pas encore dit. Si je n'étais rien, qu'un misérable, je tomberais sous le poids de mon impuissance.

Non, vous ne réussirai pas à m'écraser. Le peuple qui aime la justice et le fair-play se mettra de mon côté. On sait que le peuple qui est bon prend fait et cause pour celui sur lequel plusieurs hommes se mettent pour l'anéantir.

Comment! ces messieurs m'ont offert un porteseuille dans leur gouvernement, et ils me trouvent maintenant un être indigne de l'estime des gens? Comment l'or pur s'est-il donc changé?

Après la réplique donnée par l'honorable député de Lotbinière, il me semble que cela devait suffire. Non, cela n'a pas contenté ces ennemis haineux et implacables. On s'est servi du gros canon. Les boulets ont passé au-dessus de ma tête. On s'est encore servi d'autres moyens ou machines pour me jeter de la boue à la figure. Tous ces messieurs ont rempli leur devoir. On en comptait trois. Cela ne suffisait pas encore. Il faut mettre en branle tout le régiment de l'opposition pour me détruire, pour m'écraser. Le député de St. Jean est venu à la rescousse! On veut me rendre célèbre, très bien. Ce soir, on a eu recours au chef de l'opposition.

Maintenant, il a dit que je l'avais injurié, cependant, je n'ai pas prononcé une seule parole qui fut une injure. Il avait émis l'idée que le gouvernement Joly était tombé par suite de l'action du Conseil législatif, j'ai dit que je niais sa proposition. Pour prouver que j'étais dans le vrai, j'ai pris les journaux de la Chambre. Et quand il s'est agi de repousser les attaques faites contre ma conduite, j'ai pris les discours et les écrits du député de St. Hyacinthe pour prouver qu'il avait, lui aussi, changer de parti. Vous qui appeliez certains libéraux : " les gens de la clique, les poseurs au radicalisme," vous qui les combattiez, vous faites aujourd'hui leur affaire. J'ai rappelé cela, voilà tout.

Le chef de l'opposition va dans les feuilles les plus ordurières, dans les feuilles de mes adversaires pour trouver des arguments pour me combattre. Je n'ai pas adopté ce moyen à son égard. Je n'ai pas même parlé des écrits de certains de ses amis politiques, je ne me suis pas servi de ces actes là pour le combattre.

Le chef de l'opposition a dit que j'avais voulu éclaboussé mes anciens amis pour faire la cour à mes anciens adversaires. Depuis 1879 les colonnes de leurs journaux sont remplies d'injures à mon adresse. J'ai soutenu ces injures sans me venger et j'ai combattu loyalement. Mais toujours du côté de mes adversaires on a combattu déloyalement.

Le député de St. Hyacinthe m'a accusé d'avoir dévoilé des secrets. Je donne le démenti le plus formel à cette proposition. J'ai en mains une arme dont je pourrais me servir si j'étais un homme comme on me représente faussement. Un ami me disait un jour : "Si j'avais une arme comme celle-là je m'en servirais." J'ai refusé. Non, M. le président, je ne ferai la lutte qu'avec les armes de la justice.

Quant à l'estime que je, puis posséder, je laisse à mes amis de répondre. Tout ce que je sais, c'est que les conservateurs de la province ont eu assez de confiance en moi pour m'offrir un portefeuille dans ce gouvernement. L'honorable M. Ross qui a été mon collègue dans le cabinet Chapleau, a eu assez de confiance en moi pour m'appeler de nouveau aux honneurs et à la responsabilité du pouvoir, et pour me demander d'entrer dans son administration. N'est-ce pas la une réponse victorieuse aux paroles injurieuses des membres de l'opposition. Le dépit le plus vif perce dans leurs attaques. Le chef de l'opposition n'a pas démoli un seul avancé que j'ai fait. Il n'a pas réussi à détruire un seul fait de sa conduite.

J'ai voulu lire les articles qui l'incriminaient aux sources authentiques.

L'honorable M. Mercier.—Je vous en défie bien.

1. L'honorable M. Flynn.—J'accepte le défie. Le dernier article est du 23 mai 1866. Ce sont les adieux du député de St-Hyacinthe au journalisme. Je lis les extraits suivants:

de déclarer que nous restons sincèrement et fidèlement attachés aux idées que nous avons toujours professés et défendues, dans la presse et ailleurs; et que si nous avons cru devoir choisir cette retraite inespérée, c'est plutôt par manque de confiance aux chefs du parti conservateur, qu'au parti lui-même que nous continuons à croire assez prudent pour ne pas laisser s'accomplir, sous sa responsabilité, des événements importants, d'où dépendent nos destinées, sans que lui-même et le pays soient consultés; et assez national pour ne pas laisser des chefs exposer impunément, et sans protestation des intérêts aussi sacrés que ceux qui sont aujourd'hui en danger.

"Les chefs du parti conservateur ont trop compté, dans ces derniers temps, sur leur propre force, et pas assez sur leurs devoirs, comme chefs et comme membres d'une nationalité qu'il importe de ne pas laisser périr; pour faire triompher un projet qui est devenu leur rêve habituel ils paraissent disposés à tout sacrifier. L'ambition plutôt que le patriotisme nous semble devenue le guide au moyen duquel ils voudraient traverser les difficultés du moment."

(Signé,)

Honoré Mercier, Paul De Cazes.

<sup>&</sup>quot;Aux lecteurs du Courrier :

Voici la réponse des membres de la collaboration :

"Et à quoi servent toutes seurs belles protestations, leurs sentiments de dévougment, si on ne peut s'y fier !

"Ceci prouve une chose, c'est que quand on n'a pas d'opinion arrêtées, que, sous prétexte de ne pas compromettre son avenir, on nage entre deux eaux, il vaut mieux ne rien dire, plutôt que de courir le risque de tomber dans des contradictions évidentes à tous, et qui nuisent toujours à la réputation politique d'un homme."

(Signé), LES AUTRES COLLABORATEURS,

En 1872, il était élu sous les auspices des conservateurs de Rouville. En 1874, il fut éconduit du même comté.

Le chef de l'opposition m'a demandé si j'acceptais la responsabilité de tous les actes du parti conservateur. Je n'ai jamais, que je sache, répudié mes actes. En 1879, je n'ai pas fait d'autre chose que de déclarer que le gouvernement au pouvoir n'était pas assez fort pour gouverner. Depuis on ne peut rien trouver qui soit incompatible avec ma conduite d'alors. Je ne suis responsable de la politique que depuis que je suis ministre. J'approuve les principes conservateurs, et à Gaspé, je n'ai jamais été d'autre chose qu'un conservateur. J'ai toujours dit cela dans ma circonscription.

En 1878, j'ai aussi déclaré que j'étais prêt à donner franc jeu au gouvernement libéral. Le cabinet Joly n'avait-il pas l'appui d'anciens conservateurs comme M. Watts, Cameron, Turcotte, Rinfret, Price et Mercier. Je pouvais bien en faire autant.

Maintenant je citerai un fait qui établit la vérité de cette assertion. C'était en 1877. Mon adversaire et moi, nous parlions à Percé devant une grande assemblée. J'étais candidat, et j'avais écrit mon programme, dans lequel je disais que je ne ferais pas une opposition factieuse au gouvernement de Boucherville. A ce propos on m'a même dit : "Mais vous êtes un conservateur. "Eh bien, si cela est conservateur, je le suis. Je suis de l'école des libéraux qui ont été les alliés des libéraux du Haut-Canada sous la conduite de Baldwin, et pour le Bas-Canada, des Lafontaine et Morin, mais jamais de l'école dite avancée des Dorion, des Desaulles et autres.

En 1878, ma manière de voir était constamment en conflit avec les opinions de ceux avec qui je marchais. C'est ainsi que j'ai traité le renvoi d'office à un autre point de vue que celui des membres du parti minis-

tériel. Dans le parti libéral, il y a à l'heure qu'il est deux nuances, celle de l'honorable chef de l'opposition et celle des rouges. Elles sont distinctes bien qu'elles se confondent sur un terrain commun, la guerre à ceux qui sont au pouvoir.

Je viens de mentionner l'affaire Letellier, je veux en dire un mot afin de répondre à un reproche qui m'a été fait à propos des empiétements du pouvoir fédéral sur les droits des provinces. Je n'avais pas dans l'occasion de sacrifice à faire. Il y a suivant moi une différence énorme entre un acte administratif et un acte politique. C'est ce que l'on a aublié.

Le député de Lotbinière est le type du tory anglais. Quand il a été au pouvoir il s'appuyait sur les précédents que lui offrait la carrière de Sir Robert Peel. Ce n'est pas un reproche que je lui fais, non, je constate un fait. Ses idées ne sont pas celles de ceux avec qui ils marchent.

En 1879 il m'a fallu accomplir l'un des actes les plus solennels de ma vie, j'ai dû choisir un parti. Je me suis dit : jamais je ne pourrai sympathiser avec le député de Lotbinière et ses amis. Sur principes généraux, il faut s'entendre. En jetant les yeux sur l'histoire du pays,' peut-on dire que le parti rouge a fait du bien? Le peuple a bien souvent répondu non à cette question. Et si ceux qui l'ont abandonné sont des traîtres, je puis dire qu'en 1879, il y a eu des milliers de traîtres dans Gaspé, dans Lévis et ailleurs.

En 1874 les libéraux sont arrivés au pouvoir grâce au concours des conservateurs qui ont laissé leur parti pour les aider à renverser un gouvernement conservateur.

Les a-t-on insultés, vilipendés ces députés? Quoi, mon crime serait donc pire que le leur! Après m'avoir lancé l'injure, n'a-t-on pas vu l'Electeur dans son numéro du 14 décembre 1882, dire qu'il n'y a pas de différence entre le député de St. Hyacinthe et M. Chapleau. De plus, le farouche député de Lotbinière n'a-t-il pas offert un portefeuille dans son cabinet à M. Mathieu, un conservateur, à M. Turcotte, un autre conservateur. M. McKenzie lui-même, n'a-t-il pas pris trois conservateurs dans son gouvernement: MM. Burpee, Smith et Cartwright. L'acte du corrupteur est aussi mauvais que celui qui est acheté, s'il y a eu corruption et achat. J'ai contribué à renverser le gouvernement Joly, par cela même j'étais tenu en honneur de ne pas refuser de prendre la responsabilité de l'administration dans le cabinet qui succédait à celui qui s'en allait. Ce n'est pas moi qui fait cette doctrine constitutionnelle. Je la trouve en toutes lettres exposée clairement dans un auteur de droit

constitutionnel. Hearn, Gouvernement of England, volume II, page 219, dit ceci:

"Those persons who overthrow any administration may expect to be required by the king to assist him in the room of those officers whom in consequence of their proceedings he had displaced. Nor is a statesman who is so summoned at liberty to refuse. He has taken upon himself the responsibility of obstructing the Government of the country. If he desires to save himself of the imputation of mere faction, he must endeavour to set up in its place a better Government. The king may fairly address the Commons in the language of the philosophic poet to his friend "si quid novisti rectius."

Le chef de l'opposition a dit que j'étais en pourparlers avec M. Chapleau pendant que j'avais encore l'offre d'un portefeuille dans le gouvernement Joly. Je le nie formellement. Mon honorable collègue le commissaire des terres sait quand j'ai fait la connaissance de M. Chapleau, et ce n'était pas au temps où on voudrait le faire croire.

Le chef de l'opposition a fouillé dans ma vie privée pour trouver des armes contre moi. Moi, je ne l'ai pas fait à son égard. C'est un manque de courtoisie et de délicatesse, dont je ne me suis pas rendu coupable. J'ai dit ici que je ne voulais pas parler de l'affaire de Terrebonne, ni de celle de Jacques-Cartier.

Néanmoins cela ne l'a pas empêché d'écarter le voile qui protége ma vie privée. Il a parlé de l'élection de 1874. Alors je me suis présenté comme candidat indépendant. Le même jour où j'étais mis en nomination, j'étais nommé professeur à l'Université Laval. A ce moment, il y avait un autre candidat à part du candidat oppositionniste, c'était M. LeBouthillier. Je discontinuai la lutte, parce que l'exercice de mon professorat n'était pas compatible avec l'accomplissement des devoirs de membre de la Chambre des communes, si j'étais élu.

J'ai toujours été ami avec M. Harper, qui était candidat en même temps que président de l'élection.

Du côté de M. Harper, on avait dépensé des milliers de piastres. Dans la contestation devant les tribunaux, M. Le Bouthillier n'a pas allégué la corruption comme cause suffisante à l'invalidation, mais seulement le fait que M. Harper était tout à la fois candidat et président de l'élection. J'ai ici à côté de l'article injurieux la réponse à cet article. Le chef de l'opposition savait, quand il a cité le Canadien, que ce journal était alors mon ennemi. Pourquoi ne l'a-t-il pas dit?

Dans le cours de l'instruction du procès, on vit qu'on ne pouvait procéder à l'enquête parce qu'on n'avait pas produit le document qu'on nomme le bill of particulars. Qu'on lise la preuve et l'on verra la vérité de ce que je dis. Au reste, il n'y a rien dans tout cela qui m'incrimine. Le jugé a reconnu plus tard qu'il s'était trompé et qu'il ne pouvait faire de rapport suivant la loi.

J'ai fourni à M. LeBouthillier un compte des argents qu'il m'avait confiés et au sujet duquel il s'est déclaré satisfait. Je n'ai pas été payé comme on l'a insinué. On en est rendu à m'accuser d'avoir pris \$200! M. Horace LeBouthillier qui m'a suivi depuis, m'a rendu le témoignage suivant. Ce que je vais lire est un extrait d'un magnifique discours prononcé le 17 mars dernier, à Douglastown, et qui aurait mérité d'être publié. Voici ce qu'il disait:

"Mr. chairman and gentlemen, when Mr. Flynn was first spoken of as a candidate for parliament, though of acknowledged ability but still a mere boy, I may say, as regards age, I should certainly not have selected him; and, the reason why? because he was without experience. This is not a matter acquired by birth, and therefore no fault of his. Well, in deference to my neighbours, I waved this objection and joined his colors. He was returned, served his country well, and was recompensed in consequence, by being appointed commissioner of crown lands, the most important billet, I believe, in the ministry.

"He was laid aside, for a while, not through incapacity; but, as a proof that his services were indispensable, in the affairs of state, he lately becomes commissioner of railways: this is the position the now occupies......

"You must lay aside all personal and local affairs, in order the judge the man by his public character. This I do, and hence my candid opinion is that he is an honest man, and, as you are aware, an honest man is the noblest work of God. That he has benefitted by undue acquisitions. I don't believe; In fact circumstances seem to justify my statement; for, as I happen to be acquainted with Mr. Senecal, I am aware that he is no friend of Mr. Flynn. Therefore, gentleman, you can draw your conclusions.

"Some people have laid great stress on what they term deserting his party. Now, gentlemen, is not the man to be commended who, recognizing his error, changes the tenor of his ways? And more particularly, in acting so, he has his country's interest at heart; for, gentlemen, it is to

my knowledge, and I defy any one to prove the contrary, that it is to the conservative government that Gaspe owes all that it has obtained from the public treasury. And, to give you the proof thereof, allow me to quote the words of late Honorable Letellier, the head of the liberal party at the time: "We cannot expect to win over the county of Gaspé."

"Now, gentlemen, for the main subject, the government honored the county in the person of Mr. Flynn's appointment as commissioner, an honour sought for by many counties as well as members, and often in vain. Three of the five ministers appointed by the Crown had to have their commissions ratified by the electors of their respective constituencies; two of them were returned by acclamation as a necessary sequel to their approval by the Crown. Gentlemen, one has been left out in the cold, as it were, and this is the junior member, one of ourselves; true he was born in a fisherman's hut, as a scurrilous Quebec street would have it, if would indeed seem to be a crime to have sprung from the best fishing grounds of the coast, the one above all. I say, that should have been returned by acclamation at the court hall of Percé, on the 11th March instant.

"Well, gentlemen, I leave him in your hands, I commend him to your care. Treat him, ah! treat him as you did me! Remember that you then voted all, all as one man! and what could I have done as a deputy? comparatively nothing. I could not be nor did I aspire to the position Mr. Flynn holds so honorably, not only in the eyes of the province, but of the whole Dominion; and, of this position of commissioner Flynn we must all rejoice, because he is one of ourselves.

"As for those Quebec city election runners who have been sent down here by their employers, with any amount of ammunition let them fire it away to the four wind; for, otherwise, they would be doing an injustice to their employers. As regards them, I must do them the justice to

say that, had they believed that they would have had to address enlightened communities, they would have stayed at home, as they did in the case of the commissioner's colleagues, and were there was no distance to travel. But I suppose they considered that "distance lends enchantment to the view."

"Ah! gentlemen, were it not for private consideration, I could tell you, not only where this more than factious opposition sprung from, but also have used a powerful lever, but I forbear being convinced that, as matters are in the end, a glorious triump awaits the honorable commissioner and that the opposition will be ignominously defeated.

"Well, gentlemen, I shall not detain you any longer, but let me indulge the hope that an intelligent and independent parish such as I have the honor to address and with whom I have always maintained the best of relations, shall, at the polls, prove to the world that our junior minister should have been returned by acclamation."

Voilà un témoignage qui réduit ces accusations à néant.

Le chef de l'opposition aurait dû donner, à part l'accusation, la réponse que j'ai faite et qui a clos le débat. J'ai publié une lettre qui donne toutes les explications nécessaires. Si je n'ai pas relevé les injures de la presse, c'est que je me suis fait une règle de ne jamais poursuivre les journaux à propos de mes actes politiques. Je repousse ces accusations et je les jette avec tout le mépris dont je suis capable à la face de celui qui s'en sert.

Le chef de l'opposition a aussi parlé d'une lettre dans laquelle on disait que c'était pêcher de voter pour moi. Cette lettre était confidentielle. Elle a été publiée je ne sais comment. Dans tous les cas j'ai écrit une lettre qui a été si péremptoire que le débat a été clos dès ce moment.

On a aussi cité le Canadien de 1882. Ce journal n'aimait pas à me voir dans le gouvernement, de là les articles qu'il a publiés contre moi.

L'honorable premier ministre n'aurait pas dû, paraît-îl me demander d'entrer dans son cabinet, à cause de la divergence d'opinion qui s'est manifestée entre nous à propos de la vente du chemin de fer. Mais la même objection s'applique aux honorables députés de Beauce et de Brome. Le député de St-Hyacinthe a dit que j'ai dû renoncer à mes principes. L'honorable premier ministre sait apprécier les hommes et les choses. Je n'ai pas sacrifié de principe en entrant dans ce cabinet

Pendant l'existence du gouvernement Chapleau, je n'ai pas eu de meilleur ami que l'honorable premier ministre actuel.

J'ai toujours gardé pour lui toute l'estime qu'on doit avoir pour un collègue. L'honorable premier ministre connaissait mes principes et ma manière de voir lorsqu'il m'a demandé de devenir de nouveau son collègue.

Le chef de l'opposition a voulu exhumer l'affaire de Molon. Le gouvernement dont l'honorable commissaire des terres faisait partie, ayant jugé à propos de rembourser cette somme d'argent payée à compte du prix des terres vendues à M. de Molon, nous n'avons plus à nous en occuper que comme fait du passé. Dans le temps où la première discussion a eu lieu, j'ai déclaré que la Chambre avait assez de confiance dans mon honorable collègue le commissaire des terres pour accepter ses explications.

Mais comme question de fait, j'ai refusé de faire ce remboursement.

Quant à cette transaction de Molon en elle-même, il n'y a rien de repréhensible; tout est parfaitement légale et honnête. Cet industriel voulait travaillé dans l'intérêt du pays.

On m'a accusé d'avoir voulu attaquer mes anciens amis. Je nie cette assertion. Je n'ai fait simplement que refuter les attaques faites contre moi.

L'honorable chef de l'opposition m'a attaqué d'une manière telle que mes amis étaient surpris de voir que je ne répondais pas. Il a dit que je dois à l'estime de mon ancien chef si je suis arrivé dans la politique. Je le nie, M. le président. Il n'a jamais aidé à aucune de mes élections dans Gaspé, et la preuve, c'est que se sont les mêmes amis qui m'ont aidé quand je suis retourné après être devenu ministre.

Après avoir aidé pendant dix-huit mois, cet ancien chef, quelle récompense ai-je eue? Après avoir rendu service à ces anciens amis, quelle récompense m'ont-ils donnée? Depuis ce temps-là on m'a insulté tous les jours. Peut-on s'expliquer cette attitude étrange depuis le commencement de la session? Pourquoi discuter mes actes et non pas les grandes questions d'intérêt public. Delenda carthago.... Il faut détruire Flyan. On n'a pas encore réussi, bien que l'on ait eu recours à des moyens que réprouvent les convenances et l'honnêteté. Ces attaques inspirées par la haine ne réussiront pas.

Le chef de l'opposition n'a rien démenti de ce que j'ai avancé, mais au moins a-t-il été loyal à mon égard? Non. Je n'ai jamais non plus

trahi les secrets de personne. En desendant ma cause j'ai eu les sympathies de mes amis de la droité.

Pour me détruire il a fallu que cinq de mes adversaires se missent de la partie pour exécuter cette tâche. Un seul homme de la gauche ne peut-il donc pas lutter contre un seul homme de la droite? Non, il faut qu'ils se mettent quatre ou cinq sur le même. Ce n'est pas un honneur pour eux et pour leur parti.

L'honorable M. Joly—député de Lotbinière.—M. le président, je comprends que l'honorable commissaire des chemins de fer fasse des efforts pour se réhabiliter.

Quand mes honorables amis les députés de Kamouraska et de Montréal-ouest ont parlé, on l'a vu prudemment disparaître. Ce n'était pas là une marque de courage!

Jamais je n'ai entendu un discours aussi important!! aussi bien fait! Evidemment le peuple de Gaspé ne comprend pas son talent! C'est malheureux.

Ceux qui espéraient que le gouvernement que je présidais pouvait faire le bien du pays, en ont voulu au député de Gaspé d'avoir étouffé la lumière au moment où elle jetait ses rayons.

M. le président, j'ai pris la parole pour relever une déclaration faite par le commissaire des chemins de fer. La voici. Il nous a dit qu'il avait une arme terrible pour nous détruire, et qu'il l'avait montré à ses amis, mais comme c'est une lettre confidentielle, qu'il ne voulait pas s'en servir.

L'honorable M. Flynn.—Je n'ai pas dit que j'avais montré cette lettre.

L'honorable M. Joly.—Il est impossible que nous restions sous le coup de cette menace. Qu'il la montre cette lettre.

L'honorable M. Flynn.—Je n'ai pas parlé de l'opposition. Je faisais allusion à mes ennemis acharnés en dehors de cette Chambre.

L'honorable M. Joly.—Si le député de Gaspé a une telle lettre, qu'il l'a produise.

L'honorable M. Flynn.—Cette lettre est marquée privée et ne se rapporte à aucun des membres de la gauche. Je ne pourrai, malgré les demandes les plus vives, rendre publique une lettre privée.

L'honorable M. Joly ... Je demande que vous me donniez le nom de la personne qui l'a écrite et j'irai moi-même voir cette personne pour la prier de la laisser publier.

L'honorable, M. Flynn. Je n'ai rien à dire.

L'honorable M. Joly. -- Il y a deux partis dans cette Chambre, mais j'espère que nous sommes tous des gentilhommes. Je sais appel aux membres de la droite et je les prie de me dire s'il n'est pas vrai que le député de Gaspé a dit qu'il avait une arme terrible contre l'un de nos amis.

M Nantel.—député de Terrebonne.—Il était question de journalistes alors.

L'honorable M. Mereier.-Niez-vous que le député de Gaspé ait dit qu'il avait une lettre dont le contenu pouvait nuire à l'opposition.

M. Nantel.—Nous le nions.

L'honorable M. Joly.—Ceci caractérise parfaitement la conduite du commissaire des chemins de fer. Il a dit que j'avais eu de la sympathie pour lui, mais j'avoue qu'elle s'est vite envolé quand j'ai vu les moyens qu'il employait pour se défendre. Je ne sais pas si nos paroles iront jusqu'au peuple de la province, mais j'espère, dans tous les cas, qu'on jugera de la conduite du député de Gaspé et de sa valeur par l'incident de la lettre.

- M. McShane—député de Montréal-ouest.—M. le président, le commissaire des chemins de fer m'a attribué un rôle. Je puis vous dire que mon rôle ne sera jamais de me mettre à genoux devant mes adversaires et de frapper mon parti, comme vous l'avez fait, Vos actes vont rester. Vous avez vendu vos amis, vos principes pour un portefeuille. Dans la même occasion le député de Gaspé n'a pas été le seul auprès duquel on a fait des tentatives de corruption. D'autres ont subit les mêmes tentations, mais ils n'ont pas succombé.
- M. Gagnon-député de Kamouraska.-M. le président, mon langage d'hier soir suffit; je n'ai rien à y retrancher. Mais il y a deux points sur lesquels je désire attirer l'attention de la Chambre. D'abord, où est cette sameuse lettre, cette arme terrible qui peut nous écraser! Pris à partie pour l'honorable député de Lotbinière, il s'est servi d'un subterfuge pour échapper. Il a une lettre dont on l'autorise à se servir, mais lui, par délicatesse, ne veut pas s'en prévaloir!.. Qu'il donne donc le nom de la personne. S'il ne le donne pas, je dirai, avec raison,

qu'il dit faux, qu'il n'a pas de lettre. Il est bien connu que le député de Gaspé est l'homme le moins délicat de la Chambre. Pourtant, s'il me donne le nom de l'auteur de cette lettre, s'il y en a une, et si cette personne ne veut pas accorder l'autorisation nécessaire, je serai prêt à donner, au commissaire des chemins de fer le bénéfice de ce refus.

Le second point est celui-ci. Il a dit qu'il nous regardait du haut de sa grandeur, parce que nous étions des hommes du second rang, le député de Montréal-ouest et moi. Nous combattons au second rang, c'est vrai, mais nous combattons loyalement et sans intérêt direct. Nous avons droit de prendre part au débat. En parlant ainsi, on insulte au moins les trois quarts de la Chambre. Dans le gouvernement Mousseau on a pris un député sur la deuxième rangée pour en faire un ministre.

Je suis certain de posséder l'estime de mes amis et j'ai tout le monde pour ami. Le député de Gaspé peut-il en dire autant?

Je resterai longtemps sur la deuxième rangée des bancs, s'il me faut faire les sacrifices qu'il a faits. Si j'arrive aux siéges de front, se sera pour la porte de l'honneur, par la grande porte.

Chaque fois que je défends mon parti, je le fais parce que je crois devoir le faire sans pour cela croire remplir un rôle.

J'ai commencé pauvre ma carrière publique et ce n'est pas pour de l'argent ni pour un portefeuille que je changerais ma conduite. Je préfère passer à la postérité sans le titre d'honorable plutôt que d'avoir à le gagner de cette façon.

M. **Poulin**—député de Rouville.—M. le président, dans le cours de ses remarques ce soir, l'honorable chef de l'opposition, m'a interpellé à propos de sa proposition faite à la fin de la session de 1882, et tendant à l'abolition du Conseil législatif. Je désire ajouter un mot d'explication à la réponse que j'ai donnée tout à l'heure.

Nous étions alors à la fin de la session de 1882. On se rappelle encore des circonstances qui se sont produites à la fin de cette session. Le Conseil avait modifié les résolutions rédigées sous forme de loi, par lesquelles des octrois en terres de la couronne étaient accordés à diverses voies ferrées.

M. Chapleau, à cette occasion, est venu me trouver pour me demander d'appuyer la proposition faite par le député de St-Hyacinthe pour ajourner le débat, en me disant qu'il n'était pas sérieux, mais qu'il voulait

faire une petite malice au Conseil, pour lui faire retirer son amende ment à ses résolutions touchant les chemins de fer. C'est ce qui a eu lieu la même journée.

La proposition d'ajournement est retirée.

La proposition suivante de l'honorable M. Mercier est mise aux voix :

- "Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que les promesses d'économie faites à la dernière session n'aient pas été remplies durant la \*acance;
- " Que l'état alarmant des finances de la province cause de légitimes inquiétudes au peuple;
- "Que le ministère actuel aurait dû, dès les premiers jours de la session, nous soumettre les mesures pratiques et propres à faire cosser les déficits qui s'accumulent depuis quelques années;
- "Que les promesses d'économie, faites par le trésorier, sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique, et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses;
- "Qu'il ne serait pas sage dans les circonstances, et avec la triste expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres, les détails des économies considérables que la situation exige;
- "Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ninsi que les noms des employés qui sont congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se propose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes proje tées seront satisfaisantes et justes; et si les ministres donnant l'exemple du patriotisme assumeront leur part légitime des sacrifices imposés aux membres des deux branches de la Législature, aux employés publics et aux institutions de charité."

Ont voté pour: — MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—13.

Ont voté contre: — MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore,

Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—41.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre se forme en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptés :

Greffier en loi. — Traitement de son bureau, \$2,470.00; dépenses contingentes, y compris un clerc sessionnel, \$550.00.

Instruction publique, éducation supérieure:—High schools, Québec et Montreal, \$2,470.00; Comp. aux institutions catholiques pour l'allocation des high schools dont \$2,000 pour la faculté de droit de l'Université-Laval à Montréal, \$4,940.00; écoles dans les municipalités pauvres, \$6,000.00; instituteur à la retraite, \$8,000.00; livres pour donner en prix, \$4,500.00; écoles pour les sourds-muets, y compris \$200 pour l'institution de Sainte-Marie, Beauce, \$12,200.00; écoles pour les sourds-muets, à Mile-End, Montréal, \$1,000.00; Conseil de l'instruction publique, \$1,500.00; pour la reconstruction du collége de Rimouski, le troisième des quatre versements annuels, égal à \$2,000.00; pour la reconstruction du collége de Ste-Thérèse, le troisième des quatre versements annuels, égal à \$2,000.00; pour la reconstruction du couvent à la Baie du Febvre, deuxième et dernier paiement, \$500.00.

La séance est levée.

## "ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

. . . Séance du samedi, le 17 mai 1884.

SOMMAIRE: —Proposition de M. Desjardins relative au fonds d'emprunt municipal: MM. Faucher de St-Maurice, Nantel et Robertson. —Déclaration de l'honorable M. Taillon sur l'ouverture d'une enquête sur ce qui concerne le chemin de fer du Nord. —Exposé des motifs: MM. Mercier, Gagnon, Gauthier, Asselin, Desjardins, Beaubien et Picard. Dépôt de documents d'intérêt public. —Interpellations et réponses. —Adoption définitive de projets de loi.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

- M. Rinfret dit Malouin—député de Québec-centre.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un tableau indiquant les noms et la résidence des juges de paix dans la cité de Québec, qui sont qualifiés.
- M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copies de toutes correspondances arrêtés du conseil, ayant rapport aux lettres patentes émises le 3 février 1836, en faveur de feu John Fraser, pour les lots 26 et 27 dans le premier rang et les lots 25 et 27 dans le deuxième rang du canton de Chester.

Ces deux propositions sont adoptées.

#### LE FONDS D'EMPRUNT MUNICIPAL.

M. **Desjardins** — député de Montmorency. — J'ai l'honneur de proposer que la Chambre ordonne le dépôt sur son bureau, de l'état des sommes dues au fonds d'emprunt municipal qui ont été payées au trésor, conformément au statut de 1880.

M. le président, je crois devoir accompagner ma proposition de quelques remarques que je désire soumettre à la considération de mes honorables collègues et du gouvernement. Par la loi de 1880, la Législature a sérieusement voulu prendre le moyen de régler cette affaire du fonds d'emprunt municipal, et, dans ce but, elle a fait aux municipalités endettées la remise de plusieurs années d'intérêt. Après avoir étudié

cette question avec benucoup de soin, je me suis convaincu que, dans certains cas, le règlement complet des comptes du fonds d'emprunt municipal, en vertu de la loi de 1880, serait certainement injuste. Des municipalités ont emprunté de ce fonds des sommes qu'elles ont employées à l'exécution de travaux d'une utilité générale, soit pour des quais, de grandes routes de communication, etc. Par exemple, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la municipalité de St-Jean, île d'Orléans, a emprunté une certaine somme avec laquelle elle a construit an quai. Peu de temps après, le gouvernement de l'ancienne province du Canada-Uni adoptait la politique de la construction de quais à plusieurs endroits sur les rives du fleuve St-Laurent. Il en construisait un magnifique dans la paroisse de St-Laurent, île d'Orléans, voisine de St-Jean. Le gouvernement fédéral a continué la même politique depuis 1867, et, tous les ans, des crédits considérables sont inscrits à son budget des travaux publics imputables au revenu pour de semblables améliorations publiques. C'est ainsi que depuis quatre ou cinq ans, grâce aux insistances, à l'énergie, au dévouement de mon confrère en représentation, l'honorable député de Montmorency à la chambre des communes, M. Valin, grâce aussi à la libéralité et à l'intelligente politique de progrès du gouvernement fédéral, et particulièrement de l'honorable ministre des travaux publics, Sir Hector L. Langevin, l'habile administrateur qui attache son nom à autant d'entreprises publiques qu'à d'événements de notre histoire, de très bons quais ont été construits dans les paroisses de Ste-Famille et de St-François dans l'île d'Orléans. Ces travaux sont très utiles à ces municipalités.

N'y aurait-il pas une injustice de faire payer à la municipalité de St-Jean la somme entière qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal pour des travaux qui ont été faits dans les trois paroisses voisines, aux frais du gouvernement de l'ancien Canada-Uni ou du gouvernement fédéral depuis 1867. Je crois que la Chambre sera unanime à l'admettre. Le quai construit à St-Jean n'était pas seulement dans l'intérêt de cette paroisse, mais aussi de St-François, de celle de Ste-Famille, avant la construction du quai dans cette dernière paroisse. Je dirai plus. Ce quai était et est encore d'un intérêt général pour la navigation, parce qu'il fournit un havre de refuge pour les goëlettes et autres vaisseaux qui font le cabotage sur les rives du St-Laurent et jusque dans le golfe. Il suffirait aussi de l'allonger pour que les gros navires et même les steamers pussent s'y mettre en sûreté pendant les tempêtes.

J'attire donc la sérieuse attention du gouvernement sur la justice de

faire, sur les montants dus au fonds d'emprunt municipal, une remise considérable à toute municipalité qui a employé la somme empruntée à des améliorations d'une utilité générale, et surtout à ces améliorations qui sont dans la catégorie des travaux publics que le gouvernement fédéral fait exécuter à ses frais. J'espère que le gouvernement considérera ce sujet sans tarder et avec tout le soin qu'il mérite, afin, de pouvoir prochainement soumettre à l'approbation de cette Chambre le projet de loi nécessaire pour lui permettre de faire cet acte de justice envers des municipalités qui ont cu assez d'esprit public pour se rendre, pendant de longues années, responsables de sommes qu'elles ont employées à des travaux d'utilité générale.

Dans les remarques que j'ai eu l'honneur d'adresser à la Chambre sur la situation financière, j'ai indiqué, en quelques mots, quel serait, dans mon opinion, le règlement le plus favorable de ces comptes du fonds d'emprunt municipal. Il est évident qu'il importe beaucoup d'en finir au plus tôt avec cette affaire. Nous sommes à étudier la question de nos finances dans tous ses détails. Non-seulement nous devons nous bien renseigner sur nos obligations, sur nos sources de revenu, sur notre actif, mais il nous faut aussi prendre les meilleurs moyens pour obtenir de nos ressources financières tous les avantages possibles. Il est encore dû plus d'un million et demi de piastres à la caisse des fonds de l'emprunt municipal. Au lieu de continuer à essayer de percevoir annuellement un accompte de cette somme, comme nous le faisons avec plus ou moins de succès depuis 1880, il vaut certainement mieux travailler à un règlement prochain et final.

En outre de la remise spéciale dont je parlais il y a un instant, en faveur des municipalités qui ont employé les sommes empruntées à payer les frais de travaux d'utilité générale, on pourrait faire une autre déduction à toutes les municipalités qui règleraient avec le gouvernement dans un délai donné. Que du million et demi encore dû, l'on retire d'ici à deux ans un million de piastres, plus la somme à rembourser à Montréal, conformément à la condition du règlement du compte de cette cité, et aux autres municipalités qui ont payé depuis 1880, et je serais prêt à approuver la remise de la balance. Je le répète : réaliser un million pour la caisse publique de cette partie de l'actif de la province, ce serait faire une très bonne opération financière. En retardant indéfiniment le solution de cette question pour se limiter à la perception d'une modique somme annuelle, nous nous trouverons peut-être avant peu en face de nouvelles difficultés. Le plus vite l'on terminera ces transactions, le mieux ce sera.

Quels avantages financiers nous assurerait la perception de ce million en règlement de tout ce qui est encore dû à la caisse des fonds de l'emprunt municipal? Premièrement, ce million pourrait être, comme nous l'avons fait pour le prix de vente du chemin de fer du nord, appliqué par une loi à l'amortissement de la dette. Il reste à amortir \$3,085,-440 de l'emprunt de 1874. Le montant non couvert par l'amortissement serait donc réduit à \$2,085,440. Ce million du fonds d'emprunt municipal étant le produit d'un actif de la province, il ne serait que juste de l'appliquer au paiement d'une partie du passif provincial. Il s'agirait de trouver un placement permanent à cinq pour cent pour ce million. Si l'on y réussissait, nous diminuerions donc de \$10,000 le chapitre de l'amortissement de la dette inscrit au budget.

L'intérêt annuel de ce million serait de \$50,000 et servirait à payer la partie de l'emprunt de 1880 que la province est obligée de racheter tous les ans, par tirages semestriels de ces obligations. La somme de notre budget des dépenses serait ainsi réduite de \$10,000, et celle du budget des recettes augmentée de \$50,000, l'intérêt du million. Par ce moyen, l'on contribuerait au montant de \$60,000 à l'équilibre de nos opérations financières annuelles. Le premier de mai 1904 est la date de l'échéance de l'emprunt du premier de mai 1874. Si le million du fonds d'emprunt municipal était reçu et placé le premier mai 1886, nous aurions dix-huit années d'intérêt avant d'être appelés à l'employer au paiement pour partie de l'emprunt de 1874. Dix-huit années d'intérêt de \$50,000, ce serait un montant de \$900,000. On racheterait \$900,000 de l'emprunt de 1880, avant d'avoir à payer celui de 1874. Le 1èglement des comptes du fonds d'emprunt municipal que je suggère, nous donnerait donc l'avantage financier de diminuer notre dette de \$1,900,000 - y compris le capital d'un million - jusqu'au jour inclusivement de l'échéance du premier emprunt provincial que nous avons négocié.

Si nous ne pouvions pas trouver un placement permanent pour ce million à cinq pour cent, il nous resterait le moyen que nous avons employé jusqu'à présent pour l'amortissement, de racheter les obligations de la province sur le marché. Nous diminuerions du coup notre dette d'un million, notre compte annuel d'intérêt de \$50,000 et le compte de l'amortissement de \$10,000. Le passif de la province serait réduit de \$1,000,000, et son budget annuel des dépenses, de \$60,000.

Les \$50,000 que nous ne paierions plus pour l'intérêt de la dette,

nous n'aurions qu'à les employer au rachat des obligations de l'emprunt de 1880. Dans les dix-huit prochaines années, nous en rachèterions au montant de \$900,000, de sorte que par cette opération, comme par celle du placement permanent du million, nous aurions diminué notre dette de \$1,900,000 à la date de l'échéance de l'emprunt de 1874.

On me dira peut-être qu'il ne serait pas possible de racheter pour un million de nos obligations au pair, que nous aurions à payer une prime pour les obtenir. Cela se pourrait. Mais si nous ne pouvions pas trouver un placement permanent à un intérêt de cinq pour cent, je serais encore en faveur du rachat de nos obligations sur le marché, même à une prime qui, bien entendu, ne devrait être pas trop élevée.

Tels sont les avantages financiers que nous pouvons obtenir du règlement prochain et final de ces comptes dus à la caisse des fonds de l'emprunt municipal. C'est une question qui s'impose à la sérieuse attention du gouvernement, et il rendrait un grand service à la province en lui donnant bientôt une solution définitive.

M. Faucher de St-Maurice—député de Bellechasse. — M. le président, j'approuve entièrement les vues si justes de l'honorable député de Montmorency, et je me joins à lui pour demander au gouvernement de donner sa favorable attention à cet important sujet.

Prochainement j'aurai l'honneur d'attirer l'attention des ministres et de la Chambre sur le cas de la paroisse de St Michel de Bellechasse, qui doit au fonds d'emprunt municipal une somme qui a été en grande partie employée à la construction d'un quai, amélioration qui est certainement d'une utilité générale.

M. Nantel—député de Terrebonne.—M. le président, je concours pleinement dans les remarques que mes honorables amis viennent de de faire. J'espère que le gouvernement mettra cette question à l'étude et lui donnera la solution que la justice exige.

L'honorable M. Robertson—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Il est certain, comme l'honorable député de Montmorency l'a dit, que des municipalités ont employé les sommes qu'elles ont empruntées du fonds d'emprunt municipal à des travaux d'utilité générale, ou à des améliorations à la fois d'une utilité générale et d'une utilité locale. Le gouvernement a reçu du commissaire du fonds d'emprunt municipal une trentaine de rapports. Je n'ai pas eu le temps de les examiner depuis que j'ai accepté la position de trésorier de la province. Je me propose de me mettre à cet ouvrage aussitôt après la session. Le

ministère n'a le droit de faire aucune réduction lui-même, parce qu'il est lié par la loi de 1880. Aussi je veux étudier le mérite de chaque cas, afin que le gouvernement puisse soumettre à l'approbation de la Chambre une mesure qui contiendra toutes les réductions que la justice pourra commander de faire.

La proposition de M. Desjardins est adoptée.

L'ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU NORD.

L'ordre du jour appelle la délibération sur une proposition de M. Gagnon touchant la nomination d'un comité d'enquête sur les affaires du chemin de fer du nord.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Je désire savoir si le gouvernement est prêt à faire connaître sa politique au sujet de cette enquête.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.
—Oui. Avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture d'une déclaration que j'ai rédigée à cet effet. La voici :

En décembre 1875, la Législature de la province de Québec décida que le chemin de fer de Québec à Montréal et de Montréal à Ottawa serait construit par le gouvernement et serait sa propriété.

Depuis cette date jusqu'au temps où ce chemin a été vendu et livré, nous avons eu trois administrations : l'administration de Boucherville, l'administration Joly et l'administration Chapleau.

Puis certains faits subséquents à la vente et la livraison, et y ayant rapport ont eu lieu sous l'administration Mousseau.

Ce chemin coûte maintenant à la province au delà de \$13,000,000.

A diverses époques, des accusations ont été portées au sujet de la construction et de l'exploitation de ce chemin. On a prétendu que la loi qui en autorisait la construction avait été violée, v. g., dans le choix du tracé; qu'on avait méconnu les principes du gouvernement responsable en faisant certains travaux qui n'avaient pas été préalablement autorisés par la Législature; qu'on avait acheté à des prix trop élevés certains terrains pour la construction et l'exploitation du chemin; on en a critiqué sévèrement l'administration, la vente qui en a été faite, le règlement des comptes de l'administration, et certains faits qui ont suivi la vente.

Ces accusations ont fait l'objet de discussions, tant dans la Législature de la province qu'au dehors.

Il serait trop long de donner ici le détail des procédés de la Législalature de la province en rapport avec la construction et l'administration de ce chemin, pendant les sessions qui ont précédé celle de 1883. Qu'il suffise d'énumérer les procédés de la dernière et de la présente sessions, en autant qu'ils ont rapport à la demande d'une enquête sur les circonstances se rattachant à la vente et sur le règlement des comptes de l'administration.

Le 5 mars 1883, il a été soumis à l'Assemblée législative une proposition conçue dans les termes suivants:

"L'honorable M. Beaubien propose, secondé par M. Trudel, qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin et M. Picard soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au réglement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Outaouais et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport, de temps. à autre, à cette Chambre."

Cette proposition fut rejetée par un vote de 40 contre 19 (pages 160, 161 des journaux de la Chambre).

Le 6 mars, la même affaire vint devant le comité des comptes publics qui fit à la Chambre le rapport suivant :

Votre comité a l'honneur de faire rapport :

"Qu'à une assemblée de votre comité, tenue ce sixième jour de mars courant, M. Stephens a proposé qu'un rapport soit présenté à la Chambre, recommandant respectueusement que tous les livres de comptes, pièces justificatives et autres documents de toutes sortes, appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, soient obtenus et déposés au département des chemins de fer, et qu'alors l'auditeur de la province reçoive instruction de faire une audition complète des dits livres de comptes et documents."

# M. Picard propose en amendement :

"Que le comité après avoir entendu la déclaration de l'honorable commissaire des chemins de fer, que les livres de comptes, les pièces justificatives (vouchers) et les autres documents appartenant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ont

été déposés dans le bureau de son département; et la déclaration de l'honorable trésorier que c'est l'intention du gouvernement de faire faire immédiatement une audition complète des livres de comptes et documents de l'administration et des comptes par l'auditeur de la province, déclare qu'il a confiance que cette audition sera faite en temps opportun pour que ce rapport de l'auditeur puisse être placé devant la Chambre au commencement de la prochaine session.

"Que l'amendement de M. Picard a été adopté unanimement par votre comité." (Pages 162 et 163 des journaux de la Chambre)."

Pendant la présente session, le deux d'avril, il fut proposé que les mots suivants fussent ajoutés au 3° paragraphe de l'adresse en réponse au discours du trône :

"Toutefois, nous espérons que le gouvernement fera faire, sans retard, une enquête sur toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

Cette proposition fut rejetée par un vote de 44-contre 17.—(Pages 42-43 journaux de la Chambre.)

Le même jour, il fut proposé que le paragraphe suivant fut ajouté après le septième paragraphe de l'adresse.

"Que nous voyons avec un regret sincère, que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs."

Cette proposition fut rejetée par un vote de 42 contre 17.—(Pages 43-44 journaux de la Chambre.)

Le 3 avril fut faite l'interpellation suivante :

"Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une enquête vigoureuse et complète sur les circonstances ayant rapport à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Le gouvernement répondit :

"Quand le gouvernement aura pris communication des documents qui doivent être mis devant la Chambre, concernant l'administration et la vente du chemin de fer, lorsqu'il sera en possession des renseignements provenant de cette source ou d'ailleurs, suffisants pour démontrer

l'utilité d'une telle enquête, il fera connaître à la Chambre sa décision à ce sujet. " (Page 15, journaux de la Chambre.)

"Le 15 avril, M. Gagnon, motion pour qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final, à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Q. M. O. & O., avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre."

"Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau et de MM. Stephens, Gagnon, Beauchamp et Carbray soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente, au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre."

Cet amendement est rejeté par un vote de 32 contre 18.

Il fut ensuite proposé un autre amendement pour que tous les mots après " que " fussent retranchés et remplacés par les suivants :

"Que vu les explications données par le gouvernement à cette Chambre, cette dernière préfère attendre la reddition finale et complète des comptes se rapportant à l'administration du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avant de définir l'attitude qu'elle entend prendre sur l'opportunité de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente du dit chemin de fer, ainsi qu'au règlement final et à la reddition des comptes de la dite administration du dit chemin de fer."

Cé dernier amendement sut adopté par un vote de 31 contre 19/

(Page 100-101, journaux de la Chambre).

On trouve sur l'ordre du jour un avis de motion inscrit le 8 avril et qui se lit comme suit :

"Qu'un comité spécial composé des honorables MM. Taillon, Robertson, Irvine, Beaubien et du moteur, soit formé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre." (Page 81, journaux de la Chambre).

Le 5 mai, le gouvernement mit sur le bureau de la Chambre le document suivant :

" Quebec, 19th April 1884.

"To the Honorable

"J. G. ROBERTSON,

"Treasurer of the Province.

"SIR.

- "I have the honor to transmit you the following documents received quite lately from the Railway department, viz:
- "A. Cash statement from 28th February to 31st of December, 1880, of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway administration.
- "B. The Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway in account with the department of railways. Balance sheet from 1st Japuary 1881 to 31st March 1883.
- "C and D. Balance sheet of general and personal ledgers, on 31st March 1883.
- " I have verified the statement A and B and find them to agree with the books of the administration.
  - " I also found the ledger C and D to balance as stated.
- "Messrs. Rodier and McCallum stated that they could produce vouchers for all the transactions recorded in the books, but as there are thousands of them and a large number rather voluminous it is evident that it has not been in my power to examine or make a critical investigation of the same, it would take four months, the whole time of a most competent accountant and book-keeper to do so, and the duties imposed upon me by law to be performed daily preclude me from being able to undertake the task.

"I have the honor to be, Sir,
"Your most obedient servant,

" (Signed),

GASPARD DROLET,

" Provincial Auditor."

En présence de ces faits, sans exprimer d'opinion sur iceux, le gouvernement croit utile, dans l'intérêt et pour la bonne administration des affaires de la province, de faire faire une enquête sur les détails admipistratifs de la construction et de l'exploitation et de la vente du dit chemin, de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison.

La réputation des hommes publics est le bien de la nation et l'on doit mettre le plus grand soin à la protéger.

Le gouvernement croit que le but désiré sera plus sûrement atteint si l'enquête se fait devant une commission royale, que si elle se faisait devant un comité de la Chambre; et il se propose d'instituer une commission royale sous le plus bref délai.

- M. Gagnon.—Je félicite le gouvernement sur la détermination qu'il a prise. Je demande dans ce cas que ma proposition soit rayée de l'ordre du jour.
- M. Gauthier—député de Charlevoix.—Est-ce que cette commission aura à juger un gouvernement précédent.
- M. le **Procureur général.**—Non, elle ne s'occupera que de la partie administrative. Nous nous sommes guidés sur l'exposé des motifs relatif à l'enquête ordonné à Ottawa sur les affaires touchant la construction du chemin de fer du Pacifique.
- M. Gauthier.—Est-ce que c'est au sujet de la vente de la voie ferrée? J'aimerais bien à savoir où je vais.
- M. **Asselin**—député de Rimouski.—Qu'est-ce que le gouvernement entend par partie administrative? Nous sommes désireux de savoir si on s'occupera de ce qui a eu lieu devant la Chambre.
- M. **Desjardins.**—*député de Montmorency*.—Est-ce que la partie politique sera l'objet des recherches de cette commmission?
- M. le **Procureur général.**—Jamais on n'a eu l'intention de faire réviser la décision de la Chambre.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—Je félicite legouvernement. Je ne dirai pas que je suis vengé, mais je suis satisfait. J'ai enfin l'enquête que je voulais avoir depuis si longtemps.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—M. le président, je ne suis pas prêt à me prononcer sur la portée de l'enquête qui est accordée. J'attendrai, pour le faire, que je puisse examiner l'ensemble des éléments de la question. Il y a deux ou trois points qui me paraissent obscurs.

Le mode d'une enquête faite par une commisson royale ne me con

vient pas du tout. C'est enlever à la Chambre le soin d'examiner une question dont elle s'est occupée à différentes époques. On peut faire une enquête, comme on peut n'en pas faire du tout. Cela dépend de deux choses: Des instructions qui seront données aux commissaires royaux, et en second lieu, des personnes nommées, je ne suis pas prêt à dire que la Chambre doit perdre le contrôle de cette affaire. Cette commission recevra-t-elle des instructions suffisantes pour nous satisfaire, pour satisfaire la Chambre et le public? Je l'ignore. Je le répète, il y a deux ou trois points obscurs que je veux éclairés, avant de me prononcer.

Je désire réserver mon jugement sur toutes les questions se rapportant à cette affaire. Je désire aussi que la Chambre soit plus renseignée qu'elle ne l'est à présent.

M. Lavallée-député de Joliette. — J'espère que l'on s'enquerra du règlement de comptes avec la cité de Québec.

L'honorable M. **Mercier.**—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun des ministres ou le conseil de l'instruction publique, ou aucun membre d'iceux, depuis 1879, au sujet des écoles normales.

M. Gagnon.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre:

Copie de l'avis public donné par le département des travaux publics, demandant des soumissions pour la construction du palais de justice à Québec.

Memorandum des soumissions reçues, montrant les noms des soumissionnaires, le montant de leurs soumissions, la date et l'heure de la réception des soumissions, les cautions offertes, les chèques et leur montant acceptés par une banque ou non, accompagnant les soumissions comme garantie de la bonne foi des soumissionnaires et la date où les chèques retournées, l'ont été et à qui.

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement, aucun de ses membres et aucun département, tous et chacun les soumissionnaires pour cette construction, soit à l'égàrd de leurs soumissions, des garanties offertes ou de l'octroi du contrat.

Copie du contrat accordé pour cette construction.

Copie de l'évaluation officielle du coût du dit palais de justice préparé par l'architecte du gouvernement ainsi que les différentes évaluations progressives des travaux faits jusqu'ici et des sommes payées sur iceux.

Copie des ordres, décisions et instructions donnés pour travaux supplémentaires ou changements dans les plans, devis et spécifications de cet édifice et l'augmentation du montant du contrat en résultant.

L'honorable M. Joly—député de Lotbinière. — J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie des instructions données à M. Ed Lessard, de la paroisse de Saint-Jean de Matha, comté de Joliette, garde-forestier, et particulièrement celles qui l'autorisent à prélever des droits sur le bardeau.

Ces diverses propositions sont adoptées.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 23 avril 1884, demandant; 1. Correspondances, protêts et remontrances au sujet du tarif des régistrateurs et des instructions données à ce sujet, ainsi que copie du jugement Re No 7—cour supérieure, Terrebonne, Prévost et Lachaîne, rendu le 24 juin 1882, et de celui de la cour d'appel confirmant ce jugement, et copie de toutes correspondances et instructions s'y rattachant.

- 2. Copie du nouveau tarif des régistrateurs mis en force cette année, avec copies de toutes correspondances à son égard.
- 3. Copies des tarifs des régistrateurs mis en force ou proposés depuis dix ans, avec copies et correspondances à leur égard.
- 4. Copies de tous arrêtés du conseil ou rapports du département faits à ce sujet. (Partie de ces documents ayant été mis devant la Chambre en 1883—No. 69—mais ayant été perdus lors de l'incendie).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1884, demandant une liste des noms des élèves qui ont obtenu des certificats de l'ancienne école de navigation de Québec; et copie de tous documents se rapportant à cette école.

#### INTERPELLATIONS ET REPONSES.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— Est-ce l'intention du gouvernement de faire relier et de conserver dans la bibliothèque de la Législature, les journaux quotidiens et hebdomadaires, revues, magazines, etc., reçus au cabinet de lecture de l'Assemblée législative?

Est-ce l'intention du gouvernement d'en faire autant pour les journaux reçus officiellement dans les salles de lecture des départements et de les conserver pour servir à titre d'échange, etc?

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général. —Le gouvernement prendra les moyens de conserver ces journaux, etc.

M. Martel—député de Chambly.—Le gouvernement a-t-il l'intention de voir à ce que les conditions mentionnées aux sections 3, 11 et 15 de l'appendice A du statut 45 Victoria, chap. 19, concernant la vente de la partie ouest du chemin de fer Q. M. O. et O. et celles mentionnées aux sections 6 et 16 du contrat de la vente de la partie est du chemin de fer Q. M. O. et O., faisant partie du statut 45 Victoria, chapitre 20, soient accomplies?

M. le **Procureur général.**—Oui, il y a eu de la correspondance d'échangée à ce sujet entre le gouvernement et les deux syndicats; et c'est l'intention du gouvernement d'exiger d'eux l'accomplissement de leurs obligations.

Les projets suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour détacher une certaine partie du canton de Tingwick, comté d'Arthabaska, et l'annexer à la municipalité du canton de Chester-Ouest pour les fins municipales et scolaires.

Pour abroger la douzième section du chapitre 22, des statuts refondus pour le Bas-Canada.

La séance est levée.

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lunai, le 19 mai 1884.

SOMMAIRE: — Dépôt de documents d'intérêt public. — Délibération sur divers projets de loi.

Présidence de l'honorable j. Würtele.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 avril 1884, demandant un état: 1. Année par année, depuis 1874 jusqu'au 1er avril 1884, le montant mis de côté pour le fonds d'amortissement sur chacun des emprunts constituant la dette fondée de la province, en regard des montants qui auraient dû être payés;

- 2. Des détails faisant voir la manière dont les différents montants ont été employés et placés;
- 3. Le total du fonds d'amortissement accumulé et placé sur chacun de ces emprunts, le 1er avril 1884;
- 4. Le montant et la nature, année par année, des placements faits par la province de Québec, du 1er juillet 1867 au 1er avril 1884; le total de ces placements et leur nature, le 1er avril 1884, et la manière et les sins pour lesquelles les sommes prises sur ces placements, à dissérentes dates, ont été employées.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884, demandant copie des instructions données à M. Ed. Lessard, de la paroisse de St-Jean de Matha, comté de Joliette, garde-forestier, et particulièrement celles qui l'autorisent à prélever des droits sur le bardeau.

La Chambre délibère ensuite en comité général sur les deux projets de loi qui suivent :

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier.

Pour modifier et resondre la loi concernant la corporation de la cité de Québec et la cour du recorder de la dite cité.

## INTERPELLATION ET RÉPONSE.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Est-ce l'intention du gouvernement d'instituer une enquête sur les circonstances se rapportant à l'administration et à la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.?

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général.

—Le gouvernement a l'intention de faire faire une enquête sur les détails administratifs de la construction, de l'administration et de la vente du dit chemin; de même que sur le règlement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison.

C'est l'intention du gouvernement de faire faire cette enquête par une commission royale.

M. Martin — député de Bonaventure. — J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la requête des citoyens du comté de Bonaventure, demandant de l'aide pour l'établissement d'une féculerie, et tous autres papiers correspondances, etc., en rapport avec ce projet.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

#### ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 20 mai 1884.

SOMMAIRE:—Suite de la délibération sur le budget.—Proposition de M. Stephens touchant la négociation de l'emprunt de \$3,500,000 et de la remise de \$30,000 à Forget & Cie.—MM. Stephens, Robertson, Mercier, Blanchet, Beaubien, Boyer, Nantel, Joly, Duhamel, Archambault, Lynch, McShane.—La proposition de M. Stephens est rejetée.—Délibération sur les crédits: MM. Gagnon, Taillon, Mercier, Gaboury, Poulin, Beaubien, Nantel, Stephens, Boyer et Demers.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

L'EMPRUNT DE \$3,500,000.

L'honorable M. Robertson propose que la Chambre se forme en comité du budget.

M. Stephens.—M. le président, à propos de nos finances, la question qui résume toutes les autres, celle sur laquelle nous nous entendons le moins, est celle du montant réel du déficit. J'ai pris la peine de faire des recherches spéciales et je crois être en position de démontrer que le découvert est plus élevé qu'on nous l'a dit.

Je ne serai pas long.

La dépense de l'exercice 1884, y compris les crédits supplémentaires, est de \$3,832,738, et les recettes prévues \$3,112,022. Laissant un déficit de \$720,716.

Comparant la recette et la dépense pour les exercices 1883 et 1884, on trouve que la recette a augmenté en 1884 de \$365,684 et une diminution de \$559,990; dans la dépense, \$308,601 et \$97,675 respectivement. La perte totale en recette est de \$194,306, et la différence en perte par l'augmentation de la dépense, \$210,926. Faisant en tout, pour l'année \$405,232. Ce montant ajouté au découvert réel de 1882-83, montre un déficit de plus d'un million pour les deux années.

Au montant de \$720,716 que j'ai déjà signalé, si nous ajoutons l'exagération de la recette prévue: soit \$5,000 pour intérêt sur les terres affectées au soutien des écoles communes, \$100,000 pour les terres de la couronne et \$75,000 pour la perception du fonds d'emprunt municipal, en tout \$180,000, qui, si cela est correct, fait que le déficit de 1884

sera de \$900,716. Ici je tiens compte des réductions prédites dans l'exposé du budget du trésorier. On pourra prétendre que les crédits supplémentaires ne doivent pas entrer en ligne de compte, mais le trésorier dans son discours admet qu'ils doivent l'être et dit franchement son opinion à ce sujet.

Une comparaison de la dépense pour les principaux chapitres, entre les années 1880 et 1884, tenant compte du montant additionnel payé pour intérêt sur la dette publique, fait voir encore une dépense en plus pour 1884 de \$296,694.

Faisons une autre comparaison, et prenons les économies des libéraux en 1879 avec celles qui étaient promises par les conservateurs, toujours sur les mêmes chapitres du budget. On voit ici qu'en 1879, la dépense était de \$2,003,840, et en 1884-85, la dépense prévue, de \$2,695,987, soit une différence de \$692,147 en faveur de 1880. Mais on doit retrancher \$325,372 payées en plus pour le service de la dette, ce qui laisse encore une différence de \$366,775 en faveur du gouvernement Joly. A cela ajoutez \$80,000 payées à l'amortissement par le gouvernement libéral, accompte de l'année précédente de celle où il était au pouvoir, en tout \$446,795 en faveur de ce cabinet.

En face de ce résultat, j'ai raison de dire que la province a le droit d'être fière du gouvernement Joly. S'il eut resté au pouvoir, le trésor provincial serait dans une meilleure position; il aurait plusieurs centaines de milliers de piastres de plus, et la province n'aurait pas vu la démoralisation résultant du régime Chapleau et Dansereau. La province ne sera jamais en sureté tant que le dernier membre de cette clique odieuse n'aura pas été expulsé de la vie publique, et le gouvernement provincial entièrement débarrassé de leur influence néfaste. C'est cette influence qui a été cause de ce que nous savons à propos de la négociation du dernier emprunt.

Le 9 octobre 1882, MM. Forget et Cie., courtiers de Montréal ont offert d'acheter pour \$1,500,000 des obligations de la province. Ces obligations étaient souscrites au pair à cinq p. c. par année.

Le 13 du même mois, cette offre sut acceptée et un dépôt de \$30,000 sut sait au bureau du trésor, lequel dépôt devait être forsait au prosit de la couronne si MM. Forget et Cie., manquaient à leur engagement.

Le 8 mars 1883, on voit apparaître L. A. Sénécal en qualité d'agent de Morton, Ross & Cie., de Londres, qui offre de souscrire £500,000 sterling, à 4 p. c. d'intérêt, à 81. Et singulière coïncidence, le même jour

MM. Forget & Cie., qui n'avaient pas été mis en demeure de remplir leur contrat, demandèrent que leur \$30,000 leur furent remises, quitte à les remplacer par un billet endossé par M. Sénécal. Toutefois les \$30,000 devaient être remises au gouvernement si l'offre de Morton, Ross & Cie., n'était pas acceptée.

Le 9 mars 1883 les \$30,000 furent données au procureur de MM. Forget & Cie. Un mois plus tard, le gouvernement n'accepta que pour se voir refusé, la proposition de Morton, Rose & Cie. Malgré ce refus, le 27 avril, le trésorier de la province annula le contrat avec Forget & Cie., sans tenir compte des dispositions prises. C'est la banque de Montréal qui a finalement négocié l'emprunt, mais le résultat de tout ceci, a été une perte d'au moins \$59,000 pour la province, représentées par les divers opérations que l'on a dû subir et qui subsisteront pour le paiement des intérêts et du remboursement.

### Voici comment j'établis cette somme :

En empruntant à Londres et au cours sterling, au lieu de le faire dans la province de Québec, le gouvernement a perdu en premier lieu \$3 8,545, dont voici les détails :

Intérêt pour un an à 5 p. c. sur \$1,500,000\$	75,000.00
½ p. c. commission sur ce montant	375.00
l'échange	187.50
Perte d'un mois d'intérêt	314.00
Coût pour un an\$	75,876.50
Coût pour trente ans	2,276.295.00
Timbres pour débentures	1,250.00
Pour intérêt perdu pour la transmission de l'argent pour	
payer les obligations	6,250.00
Commission de la banque, différence de l'échange	3,750.00
Charge de l'enregistrement et transfert des obligations.	1,000.00
Principal.'	1,500,000.00
Total	\$3,788,545.00
Voici maintenant l'opération que j'appellerai canadienne	e <b>.</b>
Intérêt sur \$1,500,000 à 5 p. c	\$ 75,000
Pour trente ans	
Principal	
	\$3,750,000

Si nous soustrayons ce montant de celui de l'emprunt négocié en Angleterre, on trouve qu'il y a une perte approximative de \$38,545.

De plus, les comptes publics font voir qu'on n'a reçu que \$3,479,533.34 pour \$3,500,000 d'obligations vendues, ceci représente donc encore une autre perté pour le pays de \$20,466.66, soit en tout \$59,011 que le gouvernement a perdu en ayant, comme il l'a fait, méprisé les désirs et les ordres de cette Chambre.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Au reste ma proposition s'explique par elle-même.

J'ai l'honneur de proposer que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité du budget, qu'elle est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle déclare :

Que le 9 octobre 1882 Louis Forget & Cie ont soumissionné pour \$1,500,000 des obligations du gouvernement provincial portant intérêt aux taux de 5 pour cent par année, au pair, le principal et les intérêts payables dans ce pays;

Que le 13 octobre 1882 cette soumission a été acceptée par le gouvernement et une somme de \$30,000 a été déposée entre les mains de ce dernier pour garantir que les termes et conditions de l'emprunt seraient remplis et qu'il fut stipulé d'une manière absolue que cette somme serait forfaite dans le cas où Forget & Cie failliraient à remplir leur engagement;

Qu'il n'y a dans les papiers déposés sur le bureau de la Chambre rien qui fasse voir que Forget & Cie failliraient à remplir leur engage ment;

" Que le 8 mars 1883 L. A. Sénécal, en qualité d'agent de Morton, Rose & Cie, de Londres, soumissionna pour un emprunt de £500,000 sterling, portant intérêt au taux de 4 pour cent, à 81, le principal et les intérêts payables à Londres, en Angleterre;

Que le même jour Forget et Cie demandèrent, en attendant qu'il fût pris action sur la proposition susdite, que le dépôt de \$30,000 leur fût remis et qu'il leur fût permis de le remplacer par le billet de Forget & Cie, endossé par L. A. Sénécal, mais que si la soumission de Morton, Rose & Cie, n'était pas acceptée, alors les \$30,000 seraient remises au gouvernement;

Que le 9 mars 1883, le gouvernement accepta cette proposition à condition d'avoir le droit de rescinder son contrat avec Forget & Cie

dans un délai de trente jours, sans libérer Forget & Cie des obligations qui leur incombaient en vertu de ce contrat et prit le billet de Forget & Cie, endossé comme susdit;

Que le 9 mars 1883, W. E. Blumhart produisit une procuration de Forget & Cie, attestée par J.-B. Renaud et A. Louthood, l'autorisant à retirer le dépôt de \$30,000;

Que le même jour, W. E. Blumhart, par procuration attestée par E. Gérin et C. A. Dansereau, se substitua Jonathan W. Würtele, qui reçut les \$30,000 le même jour;

Que le 7 avril 1883, le gouvernement accepta l'offre de Morton, Rose & Cie, pour le montant de l'emprunt qu'ils avaient soumissionné, à 81 et 4%, principal et intérêts payables à Londres;

Qu'immédiatement après L. A. Sénécal, pour Morton, Rose & Cie, refusa d'accepter le contrat;

Que le 27 avril l'honorable trésorier de la province annula le contrat fait avec Forget & Cie, contrairement aux dispositions de la convention antérieure, stipulant que ce contrat devait rester en force dans le cas où l'offre de Morton, Rose & Cie ne serait pas acceptée;

Que le même jour l'honotable trésorier de la province entra en négociations avec G. A. Drummond, John McDougall et Alfred Brown pour un emprunt de £500,000 sterling, à 5 pour cent, principal et intérêts payables à Londres, en Angleterre, lequel engagement fut confirmé par un arrêté du conseil le 5 mai 1883;

Que la perte pour le gouvernement, entre un emprunt fait au Canada tel que convenu avec Forget & Cie, et le même montant emprunté, intérêt et principal payables en Angleterre, s'élève pour le moins à \$59,000 représentées par la commission sur le paiement de l'emprunt, commission sur la différence du change, pertes d'intérêts sur les remises des fonds, les timbres sur les obligations, commission à la banque sur le change pour la remise des fonds pour payer les obligations, les frais d'enregistrement et de transferts, \$38,545;

Que la vente de \$3,500,000 n'a réalisé que \$3.479.533.34, ce qui accuse une perte de \$20,466.66;

Que la Chambre a autorisé cet emprunt avec l'entente expresse qu'il serait fait au Canada; que l'ex-trésorier de la province a déclaré à cette Chambre, " comme argument en faveur de la réalisation de l'emprunt dans le pays", qu'il offrirait un placement sûr aux personnes qui ont des capitaux disponibles et retiendrait dans le pays les forts montants qui autrement sortiraient du pays chaque année pour le service des intérêts; que le gouvernement économiserait dans le coût du placement de l'emprunt et de son administration;

Qne le gouvernement a de fait reçu, le 28 juillet 1882, des soumissions pour \$2,183,500 de personnes résidentes dans le pays et ne leur a accordé sur ce montant que \$1,500,000;

"Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas profité de tout le montant soumissionné et par là économisé à la province une forte somme d'argent;

Que cette Chambre regrette aussi la remise des \$30,000 à Forget & Cie., nonobstant que cette somme fût absolument forfaite par la violation du contrat :

Et cette Chambre, enfin, regrette que dans toutes ces négociations le gouvernement ait sacrifié les intérêts publics et causé une grande perte pécuniaire au pays.

L'honorable M **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—M. le président, en justice je ne suis responsable que de ce que j'ai fait. L'ancien gouvernement a fait un emprunt. J'ai voté contre moi-même.

Quant à la manière de négocier un tel emprunt, je crois qu'il est préférable de vendre toute l'émission plutôt que d'en disposer par petits montants. Ce dernier système aurait fait subir des pertes à la province. Au reste, il était impossible de faire une bonne transaction dans le moment. L'argent ici était rare à cause de la transmission des huit millions environ faite par le gouvernement fédéral pour les intérêts sur sa dette. On a donc dû aller ailleurs.

On comprend que je ne puis entrer, aussi bien que vous pourriez le faire, M. le président, dans tous les détails de l'affaire, mais je crois d'après ce que j'en connais, que vous avez fait ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances. L'ancien trésorier n'a pas à rougir de cette transaction et la province n'a rien perdu. Cette proposition n'est pas juste à l'égard de ce gouvernement, car il n'est pas responsable de cette affaire. Quant à moi, assurément, on ne peut me blâmer pour cela. Je regrette, M. le président, que vous ne puissiez parler, car vous pourriez, je n'en doute pas, très bien désendre cette transaction.

M. Cameron-député de Huntingdon. - Combien a-t-il été perdu dans cette affaire.

M. le **Trésorier**—Sur la transmission de l'échange seule, on peut perdre.

L'honorable M. **Mercier** — député de St-Hyacinthe. — Pour bien comprendre la portée de cette proposition de M. Stephens, il faut se rappeler les faits qui se rapportent à la négociation de l'emprunt des trois millions et demi.

Le statut 45 Victoria, chapitre 18, sanctionné le 27 mai 1882, autorisait le trésorier de la province à contracter un emprunt de \$3,000,000 pour payer les \$100,000 de réclamations se rattachant à la construction du chemin de fer Q. M. O. et O., la balance des subsides accordés aux compagnies de chemins de fer et la construction de l'hôtel du gouvernement et du parlement.

Dans son discours sur le budget, prononcé le 15 mai 1882, l'honorable trésorier disait en parlant de cet emprunt:

- "La somme requise immédiatement est de \$917,646.67 et se décompose comme suit: \$600,000 pour payer les emprunts temporaires; \$67,646.27 pour le versement semi annuel payable au chemin de fer Québec central; \$100,000 pour réclamations pour travaux sur le chemin de fer, et \$150,000 pour la construction de l'hôtel du gouvernement et du parlement.
- "Il y a suffisamment de capitaux dans la province pour nous permettre de placer cet emprunt sur notre propre marché.
- "Cela sera un avantage et pour le public et pour le gouvernement lui-même.
- "Cet emprunt offrira un placement sûr aux personnes qui ont des capitaux disponibles et retiendra dans le pays les forts montants qui, autrement, en sortiraient chaque année par le paiement de l'intérêt sur cet emprunt, et cela intéressera les porteurs de ces obligations ou débentures à la bonne administration des affaires du pays. De son côté, le gouvernement fera une économie dans le placement de cet emprunt et de son administration."

Peu après la session, le trésorier demanda par avis public des souscriptions à cet emprunt jusqu'à concurrence de \$1,500,000. Le 26 juillet dans un rapport au conseil exécutif, il constate qu'il a reçu des souscriptions pour \$2,183,500 et que le 25 juillet, c'est-à-dire la veille, il avait fait la répartition des montants à répartir entre les différents souscripteurs et accorde un montant de \$816,500 à L. J. Forget & Cie., courtiers de Montréal. Le 9 octobre 1882, MM. L. J. Forget & Cie. écrivirent au trésorier pour lui offrir de prendre le teste de l'emprunt, c'est à dire \$1,500,000 au pair et payable au bureau du trésor ou à n'importe quelle banque de la province, à trois mois d'avis, et offrant de faire un dépôt de \$30,000, qui serait forfait en faveur du gouvernement au cas où ils feraient défaut de verser au temps dit les sommes demandées par le gouvernement. Quatre jours après, le 13 octobre 1882, le trésorier se fit autoriser, par un arrêté du conseil, à accepter cette soumission de Forget & Cie, et le 23 du même mois il passa avec ces messieurs un contrat renfermant toutes les conditions énumérées. La clause V de ce contrat se lit comme suit :

"Comme garantie de l'obligation de la part de Forget & Cie., de payer au gouvernement le montant des débentures, suivant qu'elles seront émises, en vertu de la section rère de l'acte autorisant l'emprunt, de l'art. 3 du présent contrat, les dits Forget & Cie., ont déposé une somme de \$30,000 chez le trésorier provincial qui reconnait les avoir reçus, et dans le cas où les dits Forget & Cie., feront défaut de faire aucun des paiements requis, après l'expiration des 3 mois après réception de l'avis donné en vertu de l'article 3 du contrat, cette somme de \$30,000 sera confisquée et deviendra la propriété absolue de la province."

C'est bien clair: pour obtenir le privilège d'accaparer toute la balance de l'emprunt, dont le trésorier aurait pu facilement placer \$683,500 en les accordant aux soumissionnaires de la première moitié, leurs offres n'ayant pu être acceptées à la fin de juillet, Forget &. Cie., s'engageaient à faire un dépôt de \$30,000 comme garantie de leur benne foi et de leur habileté à placer et à payer tout le million et demi, avec stipulation positive que cette somme serait forfaite en faveur du gouvernement dans le cas où ils ne rempliraient pas tous leurs engagements.

D'après les documents soumis à la Chambre, tout resta dans le statu quo jusqu'au 8 mars 1883. A cette date, M. Sénécal, se donnant comme l'agent de Morton, Rose et Cie., banquiers de Londres, écrivit une lettre au trésorier pour l'informer que ces messieurs offraient de prendre pour pas moins de \$2,300,000 et pas plus de \$2,700,000 de l'emprunt en question, à 4 par cent d'intérêt, mais à condition de ne payer que £81 par £100. A sa lettre, M. Sénécal annexa celle de MM. Morton, Rose et Cie., en date du 22 décembre 1882, énumérant toutes les conditions de l'offre qu'ils faisaient.

Ce même jour, 8 mars 1883, Forget et Cie., écrivent au trésorier pour l'informer que Morton, Rose et Cie., ayant offert de prendre toute la balance de l'emprunt, ils sont prêts, eux Forget et Cie., si cette offre

est acceptée, à résilier sous trente jours léur contrat du 23 octobre 1882, pourvu que le gouvernement leur remette leur dépôt de \$30,000 et accepte à la place le billet de L. J. Forget et Cie, pour un égal mon tant et endossé par L. A. Sénécal et le transport de 300 actions de la compagnie du Richelieu comme garantie collatérale de ce billet.

Le lendemain, 9 mars 1883, fut une journée d'affaires pour l'hono rable trésorier et ceux qui voulaient profiter de sa bonne volonté pour escamoter ces \$30,000 à la province. Sous cette date, nous trouvons dans le document soumis : 1. un arrêté du conseil autorisant le trésorier à accepter l'offre de Forget et Cie, de résilier leur contrat et à leur remettre leurs \$30,000 en échange de leur billet endossé par L. A. Sénécal et du transport de 300 actions de la compagnie du Richelieu; 2. une lettre de W. E. Blumhart, agissant comme procureur de Forget et Cie, demandant la remise des \$30,000, conformément à cet arrêté du conseil; cette procuration est attestée par J. B. Renaud et A. Louthood; 3. une procuration de Blumhart à Jonathan Wolfred Wurtele, encore un des employés de L. A. Sénécal, autorisant Wurtele à agir à la place de Blumhart, au nom de Forget et Cie, pour recevoir les \$30,000 du gouvernement et lui en donner reçu ; cette sous-procuration est attestée par l'honorable M. Elzéar Gérin et C. A. Dansereau, encore un des agents de Sénécal; 4. un warrant du gouverneur mettant les \$30,000 à la disposition du trésorier pour les rembourser à Forget et Cie, et le reçu de ces derniers, par Jonathan Wolfred Wurtele, de ces mêmes \$30,000.

Comme on le voit, il s'est fait de la besogne le 9 mars 1883, et à moins de supposer une coïncidence bien extraordinaire, il faut bien admettre que tous les agents d'affaires de M. Sénécal s'étaient donné rendez vous aux abords du département du trésor pour lui faire ce jour-là un assaut en règle. Blumhart, Louthood, Dansereau, J. B. Renaud, Wolfred Würtele, l'état-major du capitaine, était au complet et le morceau eut été emporté d'emblée.

Muss il restait encore le billet de \$30,000 et les 300 actions de la compagnie du Richelieu à sauver du naufrage ou à escamoter à la province. Voyons comment la brigade procéda pour opérer ce sauvetage.

Le 7 avril 1883, c'est-à-dire sept jours après la sanction de loi qui l'autorisait à contracter un emprunt additionnel de \$500,000, le trésorier fait rapport au conseil exécutif qu'il lui est impossible de contracter un emprunt pour cette somme seule—on avouera qu'il paraît avoir perdu espoir bien promptement—recommande l'offre de Morton, Rose

& Cie, contenue dans leur lettre du 22 décembre et dans celle de Sénécal du 8 mars 1883, et se fait autoriser par un arrêté du conseil à accepter cette offre et à contracter avec ces banquiers de Londres, un emprunt de \$2,500,000 à 4 par cent d'intérêt, sur des obligations devant rapporter £81 par £100 sterling.

Cet arrêté du conseil opère du coup le sauvetage du billet de \$30,000 et des 300 actions de la compagnie du Richelieu; le truc a réussi et la province est définitivement et irrévocablement volée de \$30,000. En effet, ce même jour, 7 avril 1883, le trésorier de la province passe à Montréal, avec Forget & Cie, un marché, par écrit, par lequel il renonce, au nom de la province, au fameux contrat du 23 octobre 1882 et s'engage à remettre à Forget & Cie, le billet de \$30,000 ainsi que les 300 actions de la compagnie du Richelieu. Tout cela est ratifié le 5 mai par l'arrêté du conseil No. 150.

L'affaire ayant réussi, M. Sénécal n'avait plus qu'à tirer sa révérence au gouvernement. C'est ce qu'il fit peu de temps après, après avoir reçu son billet de \$30,000 et ses 300 actions de la compagnie du Richelieu. Le 17 avril, il informe le trésorier que Morton, Rose & Cie retirent leur offre, ne veulent plus prendre l'emprunt, même à 5 %, et en conséquence le trésorier fait passer le jour mênie un arrêté du conseil pour annuler l'arrêté du conseil No. 104, du 7 avril, l'autorisant à contracter. avec ces messieurs un emprunt à 4 % pour \$2,500,000.

Ce n'est pas tout. Le 27 avril, pour donner une dernière preuve de sa bonne volonté à Forget & Cie., les prête-nom de M. Sénécal, le trésorier de la province les débarrasse des \$383,500 d'obligations qui leur restaient en mains sur les \$816,000 qui leur avaient été accordées lors de la souscription du premier million et demi, le 26 juillet 1882.

Le même jour. 27 avril 1883, l'honorable trésorier contracte à Montréal, un emprunt de £500,000 sterling avec messieurs George Drummond, John McDougall et Alfred Brown, aux conditions suivantes:

- 1. Les obligations de la province sont prises au pair, à 5 % d'intérêt et payables en traites sur Londres à 60 jours de vue;
- 2. Le gouvernement doit transmettre l'intérêt à la banque de Montréal, à Londres, un mois avant chaque échéance, puis payer sur le montant de cet intérêt une commission de ½ pour 100 à la Banque de Montréal, ainsi que les frais d'expédition, d'enregistrement et de transfert des obligations et les droits de timbres.

Le 5 mai 1883, cette transaction est ratifiée par arrêté du conseil et le

11 du même mois le trésorier écrit à Forget & Cie, pour leur transmettre leur billet de \$30,000.

Tel est en peu de mots l'historique de cette malheureuse et scandaleuse affaire des \$30,000.

Quels sont les acteurs dans ce complot dont le succès a fait essuyer une perte considérable à la province? M. Sénécal et les membres du gouvernement, notamment le trésorier de la province.

Que dans toute cette affaire, L. J. Forget & Cie., ne fussent que les prête nom de M. Sénécal, cela n'a pas besoin d'être démontré, c'est de notoriété publique. Quand le bruit de cette transaction transpira, dans le cours du mois de novembre 1882, il ne fut pas plus question de Forget & Cie., que de l'homme dans la lune; on ne mentionnait que le nom de M. Sénécal, parmi ses intimes, et l'on ne se gênait pas de dire que l'accaparement de la balance de l'emprunt était une spéculation qui allait lui rapporter un bénéfice de \$400,000 à \$500,000. Puis, s'il était possible d'avoir des doutes sur ce point, ces doutes doivent disparaître en présence du fait que toutes les principales parties de la transaction ont été faites par les agents reconnus de M. Sénécal, par ceux qui occupent la première place dans son entourage intime.

On se demandera pourquoi Sénécal tenait tant à accaparer cette balance Eh bien, c'était tout simplement pour empocher quatre ou cinq cent mille piastres. A cette époque, il était à l'apogée de sa gloire et de sa puissance; il venait de gagner près d'un million sur l'achat du chemin de fer du Nord, il était bourré d'or et pouvait faire dans la province à peu près tout ce qu'il voulait. Et ce qu'il voulait avant tout, c'était de faire de l'argent. Et voici quel était son but dans l'affaire qui nous occupe. Cet emprunt de \$1,500,000, dont il venait de s'emparer au pair et à 5 pour cent d'intérêt, il voulait le placer en Europe à 3 1/2 ou 4 pour cent, ce qui devait lui laisser 1 ou 11/2 pour cent de profit. Constatons de suite qu'en sus du million et demi qu'il venait d'accaparer, M. Sénécal était aussi porteur des \$816,000 accordés à Forget & Cie., en juillet 1882, lors de l'émission de la moitié de l'emprunt, car dans ce cas comme dans l'autre, Forget & Cie., n'étaient que ses prêtenom, ou ses agents d'affaires. M. Sénécal se trouvait donc en possession de \$2,316,000 de cet emprunt.

Les bénéfices qu'il voulait réaliser sont faciles à calculer. Sur ces \$2,316,000, le gouvernement lui payait l'intérêt à 5 %, ou \$115,800 par année. En le plaçant à 3½ ou même 4 %, M. Sénécal n'avait à payer pour l'intérêt de cette même somme que \$92,649, ce qui lui laissait

chaque année un profit net d'au moins \$23,160, et comme cet emprunt était pour trente ans, l'accumulation de ces profits annuels formait un total de \$694,800. Enfin, cette annuité de \$23,160 pendant trente ans représentait. à 5%, une valeur présente de \$386,000.

Comme on le voit, les amis de M. Sénécal avaient raison de dire qu'il avait fait un marché d'or et il est impossible de prétendre qu'il n'y avait pas valable considération pour risquer les \$30,000 qu'il déposait entre les mains du gouvernement comme garantie de sa bonne foi et de son habileté à négocier l'emprunt.

Mais en faisant ce marché, le gouvernement perdait du coup l'avantage de placer cet emprunt au pair dans la province et d'économiser tous les frais d'administration qui se paient invariablement sur un emprunt contracté en Angleterre, ainsi que nous le verrons plus loin.

Toujours est-il qu'après s'être emparé de l'emprunt, M. Sénécal passa en France pour le négocier. Les capitalistes français fermèrent l'oreille à ses propositions et après plusieurs mois de tentatives et d'efforts inutiles à Paris, en désespoir de cause il fût contraint d'aller tenter fortune sur le marché de Londres. Il ne fut pas plus heureux à Londres qu'à Paris et il en arriva forcément à la conclusion que son affaire était manquée.

Il était assez facile à M. Sénécal de faire le sacrifice de ses profits en perpective; mais il lui coûtait de perdre son dépôt de \$30,000. Il fallait au moins un prétexte décent pour escamoter cette somme à la province. Ce prétexte, M. Sénécal l'eut bien vite imaginé.

Ce fut l'offre factice et nullement sérieuse qu'il fit faire pour Morton, Rose & Cie, le 22 décembre 1882, et qu'il communiqua au trésorier de la province dans sa lettre du 8 mars 1883. Du reste, pour assurer le succès de ses démarches pour escamoter les \$30,000, il eut bien le soin de s'assurer le concours du gouvernement, et surtout de l'honorable trésorier. Pour des raisons qui se devinent facilement, mais que l'honneur du pays fait un devoir de ne pas préciser, il paraît s'être opéré un changement radical dans les opinions du trésorier au sujet de cet emprunt.

Comme nous l'avons déjà vu, en rapportant une partie de son discours sur le budget, prononcé le 16 mai 1882, à cette date le trésorier trouvait que c'était un grand avantage pour le pays que de placer l'emprunt sur notre propre marché monétaire. Neuf mois plus tard, il n'est plus du même avis et dans son discours sur le budget prononcé le

16 février 1883, il déclare qu'il serait plus avantageux de placer cet emprunt sur le marché européen. Voici ses paroles:

"Vu l'état actuel du marché monétaire; dans le pays et le besoin de capitaux qui se fait sentir parmi les classes commerçantes et industrielles et même parmi la classe agricole, il serait à désirer que le gouvernement fût autorisé à faire les émissions futures de l'emprunt sur les marchés européens.... Il serait important que le gouvernement de cette province fût classé au nombre de ceux dont les emprunts sont effectués au taux de quatre pour cent. C'est dans ce but que je proposerai qu'il soit loisible au gouvernement de faire les nouvelles émissions soit à cinq pour cent, soit à quatre..."

Il faudrait être bien naïf pour refuser de croire que cette partie du discours de l'honorable trésorier lui a été inspirée par M. Sénécal et rédigée en petit comité avec les employés et les intimes du grand spéculateur. Il est indubitable qu'il y a eu connivence de la part du trésorier dans toutes ces manœuvres destinées à faire perdre à la province \$30,000 pour les faire tomber dans la bourse de M. Sénécal. Les dires et les gestes du trésorier changent avec la situation des intérêts de M. Sénécal et il y a une correspondance ou plutôt une concordance si évidente en tout cela que la raison, le bon sens le plus élémentaire porte nécessairement à la conclusion qu'il y a complicité de la part du trésorier.

Voyez comme ce dernier se prête à toutes les exigences de M. Sénécal. Après avoir préparé le coup en Chambre, en rengaînant les théories économiques qu'il avait émises neuf mois avant, le trésorier se tint prêt à l'exécuter devant le conseil exécutif au premier signal de M. Sénécal. Celui-ci informe le trésorier, le 8 mars, que Morton, Rose & Cie offrent de prendre l'emprunt à 4% et à £81 par £100, et que Forget & Cie sont prêts à résilier leur contrat si on leur remet leur dépôt de \$30,000. Avant de prendre une décision sur une affaire aussi importante, un homme sensé et soucieux des intérêts de la province aurait pris quelque temps pour réfléchir. Le trésorier, qui faisait fi des intérêts du pays et ne surveillait que ceux de M. Sénécal, n'attendit pas même vingt-quatre heures pour agir, et le 9 mars il fait, avec une promptitude plus qu'étonnante, toutes les procédures pour remettre les \$30,000, et les remet de fait à son frère, qui était l'employé de Sénécal.

La même comédie se répète ensuite dans le mois de mai pour remettre M. Sénécal en possession de son billet de \$30,000 et de ses 300 actions de la compagnie du Richelieu, puis quand M. Sénécal a

réussi à tout escamoter, l'offre de Morton, Rose & Cie. disparait comme par enchantement et notre bon trésorier reste avec MM. Drummond, McDougall et Brown, qui lui font accepter les conditions les plus onéreuses.

Toute cette affaire a été conduite avec une rare habileté par M. Sénécal. Comme le chat qui n'y va qu'à petits coups pour tirer la friture du poèlon, afin de ne pas éveiller l'attention et de ne pas se brûler la patte, M. Sénécal y va à petit coup aussi lui, et en faisant son ronron il ne prend ses jambes à son cou avec ses prétendues offres de Morton, Rose et Cie, que lorsqu'il a fait sortir ses \$30,000 du trésor.

La morale de toute cette histoire, c'est que ces \$30,000 appartenaient à la province, étaient forfaites en sa faveur, puisque M. Sénécal ne pouvait pas exécuter ses engagements, après avoir échoué à Paris et à Londres dans le placement de l'emprunt et qu'en lui remettant ces \$30,000, le gouvernement s'est rendu coupable d'une fraude qui mérite la plus sévère condamnation.

Quant à l'emprunt Drummond il est des plus onéreux pour la province, comparativement à celui qu'avait entrepris M. Sénécal, puisqu'il nous impose le paiement des frais d'administration, de la commission sur l'intérêt et du change qu'il a fallu acheter à prix élevé pour toucher le montant de cet emprunt.

Il est impossible de prévoir tout ce que la province va perdre dans cette malheureuse transaction, mais il est facile de constater quelquesunes des pertes qu'elle va faire.

Constatons d'abord que nous avons émis des débentures au montant de \$3,500,000 et que, d'après les promesses du trésorier, nous devions recevoir intégralement ce montant. Or nous n'avons reçu en 1882-83 que \$1,116,500 (comptes publics 1882-83 p. 10) et en 1883-84 pour balance de ces débentures \$2,363,033.34. (Etat des recettes et paiements du 1er juillet 1883 ou 31 mars 1884, mis devant la Chambre le 1er avril 1884) ce qui ne fait que \$3,479,533.34, laissant conséquemment un déficit de \$20,466.66. C'est là une perte sèche, évidente, constaté dans les états officiels, et sur laquelle il ne peut y avoir de doute.

Maintenant l'intérêt sur les £500,000 sterling payable, à Londres, étant de \$60,500 par six mois (environ) et cette somme devant être payée un mois d'avance, vous avez l'intérêt de cette somme de perdu tous les six mois, pendant un mois, ou \$840 par année. C'est un total de \$25,000 pour les 30 ans à courir avant l'échéance des débentures.

Ajoutez à cela ½ p. c. pour la commission à payer à la banque de Montréal pour l'intérêt payable tous les six mois, et vous aurez \$605 par année ou \$18,150 pour les 30 ans.

Tous ces montants donnent avec les \$30,000 de Forget & Cie., un chiffre total de \$93,816.66 que la province perd certainement dans cette transaction. Je ne puis dire quelle sera la perte sur le change tous les six mois, les variations du marché étant trop considérables pour risquer une appréciation à cet égard; il suffit toutefois de mentionner le fait pour que les hommes d'affaires soient convaincus qu'il y aura une perte réelle et considérable pour le change des traites sur Londres, de \$60,500 tous les six mois.

Tous ces faits sont graves, M. le président, et il est bien évident que nos intérêts ont été sacrifiés dans cette transaction comme dans toutes celles faites par le gouvernement Mousseau.

Il est évident aussi que ce ministère a accumulé faute sur faute, et que ne pas condamner ces fautes, c'est devenir complice.

La proposition de mon ami, le député de Montréal-centre, a cet objet en vue et je l'appuie de tout mon cœur.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la province. — M. le président, je me contenterai d'expliquer les faits sur lesquels cette proposition est basée. Je crois qu'il est facile de démolir l'échafaudage du chef de l'opposition.

Il a parlé des faits qui sont contredits par les documents officiels qué j'ai ici. Il est facile de faire croire que le gouvernement est blâmable. Mais qu'on examine la transaction comme on doit le faire et on pourra se convaincre que les négociations de cet emprunt ont été honnêtement conduites.

Il est aisé de critiquer les actes du gouvernement; mais l'opposition devrait se rappeler que lorsque ses membres étaient au pouvoir, ils ont placé un emprunt sur le marché, pour lequel ils n'ont eu que 96 ou 95 par cent.

L'honorable chef de l'opposition ne s'est pas rendu au contrat passé avec MM. Forget & Cie. Ces messieurs s'obligeaient de fournir un million et demi. Et pour garantir l'exécution de ce contrat, ils avaient déposé \$30,000. Si ces messieurs n'avaient pas payé quand ils en auraient été requis, ils auraient perdu ces \$30,000. Voici une transaction qui est garantie par un dépôt de \$30,000.

L'honorable trésorier nous l'a dit tout à l'heure, il leur était impossible de trouver les fonds par suite du paiement des intérêts en Angleterre sur la dette fédérale. La situation était telle que MM. Forget & Cie., étaient incapables d'exécuter leur contrat. C'était l'opinion de tout le monde qu'ils ne pouvaient réaliser les fonds nécessaires. Le chef de l'opposition a dit que \$2,183,000 avaient été souscrits, il n'y avait en réalité que \$816,000. Au reste nous discutons le marché. Je disais donc que tous les hommes financiers étaient d'opinion qu'il leur était impossible de trouver l'argent nécessaire vu l'état du marché. Il y a une autre considération, c'est que, lorsque le gouvernement a besoin d'un montant important, il vaut mieux aller le chercher en Angleterre. Demandez ici une aussi forte somme, c'est jeter le malaise sur notre marché. Cette seule considération est suffisante pour nous engager à emprunter en Angleterre plutôt qu'ici. Sir Tilley, le ministre des finances à Ottawa, n'a pu réussir qu'à prélever un quart ou au plus un tiers du montant qu'il demandait, quand il a tenté la même chose. Et nous, nous aurions réussi? Cela était impossible. Le trésorier était juge de ces faits. Pour lui, il devenait évident que le contrat ne serait pas exécuté dans ces circonstances.....

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochclaga.—Les \$2,183,000 souscrits, le secrétaire de la province les considère-t-il comme une souscription sérieuse.

L'honorable M. **Blanchet.**—C'était plusieurs mois auparavant ; il n'y avait qu'un million et demi de souscrit en réalité.

Dans ces circonstances, le trésorier a trouver qu'il valait mieux faire un marché avec la banque de Montréal, et du moment que ce marché fut conclu, MM. Forget & Cie., avait droit au remboursement des \$30,000. Je suis surpris que le chef de l'opposition ait pris cette position.

La convention avec la Banque de Montréal dit que le prêt est fait au pair et sera payé en monnaie sterling.

Le chef de l'opposition nous a fait un crime d'avoir émis l'emprunt sur le marché anglais. M. le président, si le chef de l'opposition s'était donné la peine de lire votre discours en 1883, il aurait vu que la proposition que nous discutons n'est pas fondée en faits.

Du moment que le contrat disparaissait la garantie devait disparaître aussi.

L'honorable M. Mereier.—Les \$30,000 sont remises pendant que l'on étudie la proposition de Morton, Rose & Cie.

L'honorable M. Blanchet.—Les \$30,000 ont été remises après le marché avec la banque de Montréal.

L'hongrable M. Mercier.—C'est après.

L'honorable M. Blanchet.—Le marché était fait alors.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général.

—Le gouvernement ne pouvait prendre connaissance de tous ces documents dans un quart d'heure.

L'honorable M. **Mercier.**—Il n'est pas juste, dites-vous, d'exiger que le gouvernement ait pris le temps d'étudier tous ces documents, mais qu'il n'en parle pas.

L'honorable M. **Blanchet.**—Ma prétention c'est que la responsabilité de Forget & Cie n'a pas disparu avant le contrat avec la banque de Montréal. Il peut y avoir eu un certain délais, mais il pouvait fort bien y avoir eu une entente préalable. Les choses ont dû se faire de cette manière-là. Le contrat a été fait le 7 avril et ratifié le 5 mai. Cet emprunt a été fait pour payer la dette sur le chemin de fer du Nord et les subsides votés aux voies ferrées. Ces subventions deviennent dues de temps à autre et nous avons entendu l'honorable trésorier nous dire qu'il était impossible d'emprunter par petits montants. Les voies ferrées auraient pu souffrir des délais que ce système aurait occasionné. Au contraire, nous avons fait un marché avec une banque puissante qui s'est obligée de payer tous les montants dont nous aurions besoin. Les avantages font plus que compenser la perte que nous aurions pu éviter autrement. Je prétends que nous avons gagné plus que le montant mentionné dans la proposition comme étant ce que la province a perdu.

C'est déjà une grande chance que de ne pas perdre de forts montants comme la chose est arrivée au gouvernement fédéral avec la banque d'Echange. C'est un malheur qui peut arriver. Je me résume en deux mots. Je dis que par le contrat entre Forget & Cie., et le gouvernement, le dépôt devait être remboursé du moment que ce contrat n'était plus valable et qu'il y avait une autre transaction de faite avec la Banque de Montréal. Maintenant on ne peut prétendre que le marché avec la Banque de Montréal est moins avantageux que celui, passé avec Forget & Cie. L'opposition n'a pas essayé de le prouver.

Dans de telles circonstances, il est clair que les \$30,000 devait être remboursées et n'importe quelle cour de justice n'aurait pas refusé cela.

Je crois que nous avons bien fait de faire ce contrat avec la Banque de Montréal, et que par là même nous ne nous sommes pas exposés à perdre de l'argent ou à faire souffrir les entreprises publiques, comme cela aurait pu arriver, sinous avions exécuté le contrat avec Forget & Cie., ou de toute autre manière.

Cette transaction est bien supérieure à celle faite par l'honorable député de Lotbinière, lorsqu'il était au pouvoir. Il n'y a que les gouvernements conservateurs qui réussissent à emprunter au paire. Nous avons suivi les traditions. Il est impossible de croire qu'il y a eu la moindre intention de dilapider le trésor public.

'A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'amendement suivant est proposé au projet de loi pour modifier la charte du chemin de ter Union Jacques-Cartier:

- "Que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction de l'amender en retranchant dans la clause 1, les mots : "Toutefois rien de contenu etc., jusqu'à la fin de cette clause, et en y substituant les suivants :
- "Et attendu que par la législation constante des dernières années, confirmée en dernier lieu par la section 6, de l'acte 44-45 Victoria, chapitre 2 de cette Législature, le terminus du chemin de fer Q. M. O. et O., a été fixé à Montréal à l'endroit connu sous le nom de "Casernes de la porte de Québec," à la place Dalhousie :
- "Attendu que la cité de Montréal a fait des sacrifices considérables pour assurer la construction du dit chemin de fer, appartenant aujour-d'hui, partie à la compagnie du dit chemin de fer Canadien du Pacifique, et partie à la compagnie du chemin de fer du Nord;
- " Attendu que pour obtenir ce résultat la cité de Montréal a donné au gouvernement la propriété des dites Casernes;
  - "Attendu qu'il est juste de faire respecter ces conditions ;
  - "Il est décrété comme suit :
- "S. 2. Tout le fret et les voyageurs recueillis sur le chemin de fer du Nord et destinés à Montréal, ou expédiés de Montréal à aucun point sur le dit chemin, seront transportés et livrés aux gares ou des gares, dont le dit chemin de fer du Nord a droit de se servir, et notamment à

la gare ou de la gare des casernes susdites; et défense et prohibition sont faites à la dite compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier de permettre qu'aucune partie de son chemin serve à rendre illusoire, directement ou indirectement, la présente disposition; et toute violation de cette disposition rendra nuls *ipso facto*, le présent acte, et le susdit acte 43-44 Victoria, chapitre 50, et mettra fin à l'existence de la dite compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier."

L'amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Charlebois, Demers, Frégeau, Gagnon, Gauthier, Joly, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Mercier, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Spencer, Stephens, Taillon et Watts.—22.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Bernatchez, Blanchet, Boyer, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Garneau, Lavallée, Lemieux, Marcotte, Martin, McShane, Nantel, Paradis, Poupore, Rinfret dit Malouin, Robillard, Sawyer, Shehyn, Thornton, Trudel et Turcotte.—54.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre continue la discussion sur la proposition de M. Stephens.

M. Boyer—député de Jacques-Cartier.—L'honorable secrétaire de la province a dit qu'il ne connaissait rien à cette affaire. Je trouve cela singulier. Il nous a dit qu'il ne connaissait rien en fait de finances. A mon avis, il n'avait pas besoin de nous le dire.

Dans tous les pays prospères, les emprents sont faits dans le pays même. La France a payé avec les argents prélevés chez elle pour payer une énorme indemnité de guerre. L'honorable ministre nous a dit qu'il valait mieux aller à l'étranger pour avoir cet argent. Le gouvernement a pris \$1,116,000 de l'argent canadien; il n'a donc pas toujours suivi l'avis le plus sage, suivant l'honorable secrétaire.

Je connais Morton, Rose et Cie. Voici des gens qui font une offre et qui refuse ensuite. Forget et Cie., s'engage à négocierl'emprunt et dépose en garantie \$30,000. Les pertes sont du côté du gouvernement non du côté de Forget & Cie. Si le placement de cet emprunt eût été fait dans le pays, les intérêts y seraient restés. L'intérêt annuel sur cet emprunt se monte à \$121,506. Il est dit dans le contrat que l'intérêt sera déposé un mois d'avance tous les six mois. Cela donne deux mois par année, soit \$1,012.04 pour un an, ou \$30,384.60 pour les 30 ans.

L'honorable trésorier a dit que la province n'avait rien perdu. Je vais lui démontrer le contraire. D'abord je prends la commission d'un demi par cent pour la transmission de l'intérêt, commission qui sera payée à la Banque de Montréal, à Londres, \$6,075.00 par an, soit \$182,250.00 pour les 30 ans.

De plus le capital des obligations émises est de \$3,500,000. On n'a reçu que \$3,479,533.34. Perte \$20,466.66. Récapitulons: Deux mois d'intérêt, \$30,384.60. Un demi pour cent de commission, \$182,250.00. En tout \$233,101.26, représentant la perte totale subie par la province.

M. Nantel.—député de Terrebonne.—Je n'ai pas l'honneur d'avoir à administrer une grande fortune personnelle, mais d'un autre côté, comme j'a dû acquérir ce que je possède, j'ai acquis par là une certaine expérience. Il me semble qu'il y a des gens dont la position exige qu'ils apportent une certaine dignité dans ces sortes de questions.

L'honorable député de Jacques-Cartier nous a dit en quelques mots ce qu'il pensait de cette affaire. Pour être un docteur en finances, il ne nous a pas éclairé. Pour moi je ne suis pas éclairé du tout. Tout ce que nous savons, c'est que l'honorable député a beaucoup de prétentions et guère de science. Je pourrais terminer mes remarques ici, car c'est perdre mon temps et celui de la Chambre que de répondre à ses observations.

J'ajouterai cependant quelques considérations à ce que j'ai dit. Je crois que le gouvernement a bien fait de s'adresser à la meilleure institution du Canada. L'emprunt se monte à trois millions et demi. La première émission a été faite par le gouvernement lui-même. Plus tard, la Banque de Montréal s'est chargée de placer ces obligations au pair. Voilà au fond toute cette affaire de scandale.

- M. Boyer.—La Banque de Montréal n'a eu rien à faire avec l'emprunt?
- M. Nantel.—La Banque a garantie l'emprunt. C'est tout ce que je disais.

Quant à la résiliation du contrat avec MM. Forget & Cie., je trouve que le gouvernement a fait là une magnifique affaire.

L'honorable M. Joly—député de Lotbinière.—L'honorable trésorier nous accuse d'oublier un principe élémentaire, c'est que, dit-il, nous ne pouvons pas rendre responsable le gouvernement actuel des actes d'un

autre cabinet. Il a dit de plus qu'il n'était pas loyal de mettre la responsabilité de cette affaire sur le gouvernement actuel. Avec ce système-là, nous allons mettre de côté le gouvernement constitutionnel et responsable.

On sait très bien que dans tous les cas les conséquences des actes d'un gouvernement ne se développe pas aussi rapidement, pour être jugés, que les résultats d'un vote. Avec le système de gouvernement que nous avons, avec le gouvernement de parti, on doit toujours trouver cette responsabilité quelque part. Si le parti conservateur se décide à changer de ministère, à toutes les sessions, à quoi allons-nous arriver? Le gouvernement Ross peut faire des fautes sans que nous en puissions voir les résultats avant un an. Alors nous n'aurons plus personne pour porter la responsabilité.

A la dernière session, nous disions cela et le cas prévu est arrivé. La même chose s'est présentée pour le gouvernement Chapleau. Pour ce gouvernement, il y aura, suivant les apparences, une grande réorganisation, et si cela arrive, nous n'aurons plus personne pour répondre de ses actes, de ses fautes. On ne verra donc jamais personne pour voir ce qui se passe à présent! Si nous ne pouvons appliquer le système parlementaire, pour des fautes commises l'année dernière, au moins nous avons bien le droit de critiquer ce qui s'est fait.

M. IDuhamel—député d'Ottawa.—Avant de donner mon vote, je voudrais avoir quelques explications. Jusqu'ici, celles qui ont été données ne me semblent pas satisfaisantes.

D'abord, je demanderai au gouvernement pour quelle raison on n'a pas tenu à ce contrat avec Forget & Cie. Dans le temps on nous a dit qu'il était avantageux. Les ministres ont dû peser les raisons qui leur avaient fait faire ce contrat. Je voudrais aussi que l'on me démontre que l'arrangement passé avec M. Brown et autres, est plus avantageux que celui qui avait été fait avec MM. Forget & Cie. Si l'on me démontre que l'emprunt a été fait à de meilleures conditions avec le syndicat Brown, je serai en faveur.

Si, d'un autre côté, le contrat avec Forget & Cie était plus avantageux, pourquoi ne pas y avoir tenu? S'il ne l'était pas, pourquoi l'avoir fait? En troisième lieu, je voudrais savoir pourquoi avoir remis les \$30,000 avant d'avoir acquis la certitude qu'il n'y aurait pas perte dans le changement. Lorsque la remise a été faite, on a pris un billet, pourquoi cela? L'honorable trésorier nous a dit qu'il voulait conduire les affaires

de la province comme on administre ses propres affaires. Ce n'est pas ainsi que l'on agit en affaires. Quand un entrepreneur n'a pas rempli ses engagements, on ne lui remet pas son argent. Je me rappelle la transaction de Hall et Sénécal. Ce dernier avait payé \$250,000 en accompte et quand le contrat a été annulé, je voudrais bien savoir s'il a été remboursé?

- M. Archambault—député de Vaudreuil.—Il a eu l'équivalent de ce qu'il avait payé.
- M. **Duhamel.**—Je ne veux pas causer d'embarras au gouvernement, mais je veux être en position de voter consciencieusement et en connaissance de cause. Le gouvernement dôit être en état de me renseigner sur ce que je lui demande.

L'honorable M. Lynch—député de Brome, commissaire des terres de la couronne.—Le gouvernement n'a rien à cacher à propos de cette affaire. Et cette proposition en est une de celles auxquelles nous devions nous attendre.

L'honorable député de Montréal-centre a fait l'historique de la question.

L'amendement dit que la Chambre a été trompée à propos de cet emprunt, qui devait être fait sur le marché du pays. Ce n'est pas exact, car l'an dernier, vous avez annoncé, M. le président, en votre qualité de trésorier, que le gouvernement se réservait le droit de s'adresser soit aux capitalistes canadiens, soit aux capitalistes étrangers. Voici ce que je lis à la page 388 des Débats de 1883:

"Vu l'état actuel du marché monétaire dans le pays, et le besoin de capitaux qui se fait sentir parmi les classes commerçantes et industrielles et même parmi la classe agricole, il serait à désirer que le gouvernement fût autorisé à faire les émissions futures de l'emprunt sur les marchés européens. Aussi, je proposerai, en demandant l'autorisation d'augmenter l'emprunt, que l'option soit laissée au gouvernement, d'effectuer les nouvelles émissions seit sur nos propres marchés, soit à l'étranger."

Je puis donc en conclure que l'amendement dit un fait qui n'est pas exact. De plus, le statut même qui autorise cet emprunt déclare le contraire. Je lis l'article trois du statut de 1883, chapitre 11:

"Les obligations ou débentures pour le montant restant à emprunter en aucun temps, sur l'emprunt ci-haut mentionné, et pour le montant additionnel autorisé par le présent acte, pourront nonobstant les dispositions de la section trois du statut ci-haut mentionné, être émises en cours sterling pour des sommes de cent sivres chacune, et pourront être enregistrées à n'importe quel endroit dans le Royaume uni."

Il est donc clair que l'amendement n'est pas fondé en fait quant à ce qui regarde ce point important.

L'emprunt a été mis entre les mains des agents de la Banque de Montréal, et suivant les déclarations de l'année dernière.

L'honorable M. Mercier.—Voici l'endroit du discours de l'ancien trésorier dans lequel il nous annonce le placement de ces débentures sur le marché canadien :

"Il y a" disiez-vous, M. le président, "des capitaux suffisants dans la province pour nous permettre de placer cet emprunt sur nos propres marchés. Ce procédé sera avantageux tant au public qu'au gouvernement lui-même. Il fournira aux personnes ayant des capitaux un placement sûr, et retiendra dans le pays les sommes considérables qui, autrement, en paiement des intérêts, passeraient tous les ans à l'étranger; et il intéressera ceux qui deviendront porteurs de ces obligations ou débentures à la bonne administration des affaires du pays. Le gouvernement, de son côté, fera des économies sur les frais de placement et d'admitration."

L'honorable M. Lynch.—En 1882, cela a été dit, mais en 1883, on a annoncé que le placement pourrait être fait à l'étranger.

Maintenant voici les faits. Je n'ai pas à en rougir.

En juillet 1882, on demanda des soumissions pour \$1,500,000. Nous avons reçu des offres pour plus de deux millions. Vous avez pris, M. le président, un million et demi. Après la répartition du montant, suivant les offres faites, MM. Forget & Cie offrirent de prendre la balance de l'emprunt, et ils déposèrent \$30,000 comme garantie de l'exécution de leur engagement. Le contrat les obligeait de payer au gouvernement toute ou partie de l'emprunt, suivant le cas. Le dépôt promis fut fait. En peu de temps, les évènements tournèrent autrement qu'on ne l'avait prévu. Je ne suis pas un financier, mais je crois savoir que dans le cours de l'automne de 1882, au printemps de 1883, vous eûtes raison de douter de la capacité financière de la maison Forget & Cie., et vous êtes entré, M. le président, en négociations avec d'autres maisons. En 1883, vous aves pris le soin de vous faire autoriser, de prélever, si vous le jugiez à propos, l'emprunt à l'étranger. L'offre de Morton, Rose & Cie., pour une raison ou pour une autre, fut refusée. Peu après, MM.

Brown, Drummond et McDougall, conjointement avec la garantie de la Banque de Montréal firent une offre qui fut acceptée. Dans l'intervalle, le dépôt de \$30,000 fut remboursé à MM. Forget & Cie., vu que ces messieurs, n'ayant pas manqué à leur engagement, avaient consenti à résilier leur contrat.

Vous avez cru, M. le président, vu la crise qui sévissait alors, ne pas venir augmenter le malaise qui régnait parmi les gens d'affaires. En même temps, vous avez voulu conserver intacte de tout soupçon, le crédit de la province et celui non moins considérable de nos hommes d'affaires. En faisant cette transaction avec la Banque de Montréal, vous avez agi avec prudence et sagesse.

- M. Duhamel.—En supposant que MM. Forget & Cie auraient perdu ces \$30,000, cela n'aurait pas nuit au crédit de la province.
- M. le **Commissaire.**—Il n'aurait pas été juste de la part du gouvernement de prendre ces \$30,000 dans le gousset de ces messieurs. On ne le ferait pas entre individus. Cela aurait été une chose cruelle de notre part.
- M. Cameron—député de Huntingdon.—La maison Forget & Cie refusait-elle de donner l'argent?
- M. le **Commissaire.**—Non. Mais dans des matières aussi considérables, le trésorier, s'il est prudent et sage, doit prendre des renseignements partout où il peut les avoir, et c'est ce qui l'a déterminé à entrer en négociations avec une autre maison.

L'ancien trésorier a pris le plus grand soin dans cette affaire. Le gouvernement a bien fait, à mon avis, en remboursant ces \$30,000 et de mettre tout l'emprunt entre les mains de la Banque de Montréal.

On nous a aussi demandé pourquoi avoir accepté un billet au lieu et place du dépôt. A ce propos je lirai la lettre suivante de MM. Forget & Cie., et adressée à l'honorable trésorier:

- "Messieurs Morton, Rose & Cic., de Londres, Angleterre, ayant soumissionné pour l'achat de \$2,500,000 de débentures de la province de Québec, nous convenons, par les présentes, à trente jours de cette date,—la dite soumission, ayant préalablement été acceptée,—de résilier le contrat fait avec nous, le 23 octobre dernier, pour l'achat de \$1,500,000 de débentures de la province de Québec.
  - " Dans le cas où cette proposition serait acceptée, les \$30,000 déposées

par nous, seront remboursées et nous vous remettrons, à la place, notre billet pour \$30,000 endossé par M. L. A. Sénécal.

"Mais si vous vous décidiez à nè pas accepter cette soumission, notre contrat primitif du 23 octobre dernier sera maintenu, et nous nous obligeons, dans ce cas, sur votre avis, à déposer, dans un délai de trois jours, dans une banque de cette province que vous désignerez, la somme de \$30,000, en échange du dit billet et d'accomplir toutes les conditions du dit contrat. "Signé L. J. Forget & Cie." Cette lettre est datée du 8 mars 1883. Elle ne peut donner lieu qu'à une seule interprétation, et il en ressort clairement que ces messieurs étaient prêts à remplir leurs engagements.

L'amendement insinue deux choses: En premier lieu, qu'une somme d'argent a été remboursée sans raison. Nous ne sommes pas à la tête d'un trésor qui régorge, mais Dieu merci, nous n'en sommes pas rendus à faire de telles choses; à garder de l'argent de cette façon. Le peuple de la province de Québec est honnête et il peut encore rester fidèle à un contrat. Le second point, c'est que nous avons perdu \$20,000 par cette transaction.

Le premier emprunt a été placé par mon honorable ami le trésorier actuel. En 1876, M. Church plaça le second. En 1878, le gouvernement Joly négocia un emprunt de trois millions. La perte subit par la province fut de \$145,000. Ces négociations sont presque toujours suivit de pertes. Sur le dernier emprunt, vous dites qu'il y a \$20,000 de perdues. C'est vrai, mais est-ce un montant si élevé qu'il puisse vous justifier de faire une telle proposition?

Le pays ne pouvait supporter les effets de cet emprunt dans les circonstances et je crois qu'aujourd'hui on ne pourrait faire un aussi bon marché que celui au sujet duquel on nous fait des reproches. La perte est si minime, eu égard à l'importance du montant en jeu, que cela ne vaut pas la peine de se plaindre. Le peuple verra comme nous cette proposition sous son vrai jour. L'opposition laisse dire que ce n'est pas une proposition de non confiance, néanmoins elle a bien le soin de la soumettre à la Chambre au moment où on allait aborder la discussion du budget.

J'ai dit tout ce que j'avais à dire; je pourrais en dire plus, mais je m'arrête là car je crois avoir donné des renseignements suffisants pour permettre de juger cette question en connaissance de cause.

M. MeShane-député de Montréal-suest.-M. le président, à mon

avis vous n'aviez pas besoin des services d'un agent financier pour conduire les négociations de cet emprunt. Vous n'aviez qu'à aller à n'importe laquelle des banques de Montréal et demander l'argent dont vous aviez besoin avec la garantie de la province et vous l'auriez eu immédia tement. C'est ce que fait la cité de Montréal quand elle veut de l'argent, ou elle envoie son trésorier, M. Black, en Angleterre pour l'emprunter.

Je suis certain qu'il ne doit être guère agréable pour vous, M. le président, de voir l'honorable trésorier refuser de prendre la responsabilité de cette affaire. C'est une honte de voir que les honorables ministres n'ont pas le courage de répondre aux questions qui leur sont posées en Chambre, comme le fait toujours Sir John Macdonald à Ottawa. L'honorable trésorier aurait pu se respecter lui-même et la province plus qu'il ne l'a fait et pour cela il n'aurait pas dû avoir rien à faire avec Sénécal.

Il ne peut y avoir de doute qu'il existe une clique bien organisée pour voler la province et que le cabinet que nous avons est incapable et ne comprend rien. J'espère que l'année prochaine nous aurons un gouvernement qui ne viendra pas dire qu'il n'est pas responsable ni de ceci ni de cela. Je suis convaincu que s'il n'y avait pas eu quelque tour de jobbers là dessous, MM. Forget & Cie auraient pu avoir l'argent qu'il leur fallait à Montréal.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—Il me semble qu'il y a quelques contradictions entre les explications qui nous ont été données par les honorables ministres, le secrétaire de la province d'une part, et le commissaire des terres de la couronne de l'autre.

Le premier nous a dit avant l'ajournement de six heures, que Forget & Cie., ne pouvaient continuer à remplir leur contrat, et que c'était pour cette raison qu'on avait cru devoir changer d'entrepreneurs.

De l'autre côté, l'honorable commissaire des terres de la couronne nous a informé que le gouvernement, n'ayant plus une grande confiance dans les capacités financières au point de vue du maniement des capitaux, de MM. Forget & Cie, avait voulu tont simplement changer d'entrepreneurs, mais en même temps, on avoue ne pas avoir forcé ces messieurs à remplir leur contrat avant de rompre avec eux.

C'est aussi pour cette raison que le gouvernement s'est cru obligé de rembourser les \$30,000 de dépôt. Je crois que l'on a fait perdre ces \$30,000 au trésor, car on aurait dû forcer les entrepreneurs à remplir leurs engagements. Je ne veux pas être cruel, mais je me dis que ces

messieurs sont venus d'eux-mêmes trouver le gouvernement; ils voulaient réaliser des bénéfices; ils sont venus solliciter une faveur. Ils ont demandé au trésorier de leur permettre de tout prendre les débentures émises; ils ont dit: si vous voulez, voici \$30,000 comme garantie et dans le cas où nous ne réussirons pas, vous les garderez. Voilà en deux mots la teneur du marché Forget & Cie, et le secrétaire de la province nous dit que ces messieurs n'étaient pas capables de remplir leurs obligations. Pourtant, ils n'ont pas fait banqueroute. M. Forget est un homme industrieux; il joue à la baisse et à la hausse; quand il perd ce n'est pas notre faute à nous et on aurait pu s'en tenir aux termes mêmes du contrat sans qu'il eut à s'en plaindre.

On parle du crédit de la province. Mais si Forget & Cie avaient failli où en aurait donc été le crédit de la province? J'espère que notre crédit n'est pas tel qu'un accident de ce genre puisse l'affecter.

Je suis d'opinion qu'on aurait dû garder ces \$30,000 pour la province, cela l'aurait indemniser des pertes qu'elle devait éprouver en cherchant ailleurs un placement pour ses débentures.

M. le président, on n'a pas voulu suivre le bon conseil que vous nous avez donné un jour. Aux Etats-Unis, il n'y a pas une municipalité qui ne placent ces bons chez elles. Pourquoi ne pas faire la même chose ici? Pourquoi n'emprunterions nous pas des habitants de la province? Pourquoi n'aurions-nous pas des rentes sur l'état comme la chose se pratique en France? Dans le cas qui nous occupe il y a eu des soumissions pour un montant de \$2,183,000. On pouvait bien continuer ce système. J'ai parcouru la liste de ces soumissionnaires. Il y a d'excellents noms qui aurait pu fournir les sommes qu'ils avaient souscrites. On n'a pas voulu, parce qu'on désirait favoriser certains hommes sous une forme ou sous une autre. Ah! M. le président, ce sont toujours les mêmes hommes, qui sont toujours au guette, pour faire un profit à même la province. Je ne puis approuver ce système mille fois déplorable.

L'honorable trésorier actuel n'approuve pas cette transaction. Il était facile de s'en apercevoir quand il a parlé. Mais il s'est rappelé que le silence est d'or. Moi, je ne me trouve pas dans sa position et je puis parler. Aussi je veux dire ce que je pense.

Je regrette une chose c'est que les questions faites par l'honorable député d'Ottawa n'aient pas reçu de réponses. Je crois que mon honorable collègue a parfaitement exposé la question. Il l'a résumée en trois

ou quatre demandes de renseignements. On n'y a pas répondu. Il y a d'autres choses encore que je n'approuve pas plus que cela. Nous n'avons pas nos coudées franches. Je ne voudrais pas qu'on nous forcerait à condamner l'administration actuelle, bien que je sache qu'on pourrait condamner quelques uns de ses membres. Je crois qu'elle veut administrer les affaires avec honnêteté. Je sais d'avance ce que l'on va me répondre: Ah! vous allez donc les approuver, ces hommes que vous avez poursuivi de husting en husting. Non M. le président, je ne les approuve pas.

Mais à mon tour je dirai: Qu'on produise ces votes d'une autre manière pour qu'on puisse voter comme nous l'entendons, sans mettre en danger la vie même du gouvernement. J'ai donné des preuves de ma sincérité. J'ai voté contre l'enquête lorsque la question a été produite de manière à mettre en jeu l'existence du cabinet, et plus tard, j'ai voté pour avoir cette enquête, quand la proposition nous en a été faite indépendamment de toute autre considération.

Je désapprouve ce qui a été fait, mais je ne puis en rendre responsable le chef du gouvernement actuel. Voilà la position que je prends. Elle est logique et sincère.

La proposition de M. Stephens est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, McShane, Mercier, Rinfred dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—15.

Ont voté contre:—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gaboury, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Robertson, Robillaid, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—42.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre se forme en comité du budget.

Les deux crédits suivants sont adoptés :

Gouvernement civil:—Traitements, \$2,550; dépenses contingentes, \$44,600.

Administration de la justice: Pour l'administration de la justice \$340,167.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Je désire savoir ce que le gouvernement a décidé à propos de la demande des shérifs. Je crois que le gouvernement peut régler la question par voie d'un arrêté du conseil. Mais il serait bon que la Chambre sache à quoi s'en tenir à ce sujet.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général. Il n'y a pas encore de résolution de prise et par conséquent je ne suis pas prêt à répondre à cette question. Nous comprenons la position des shérifs. Nous apprécions leurs plaintes. On pourrait peut-être trouver un système nouveau par lequel nous économiserons ce qu'il faudra ajouter au traitement de ces fonctionnaires.

M. Gagnon.—Pour ce crédit, on nous demande beaucoup moins que l'année dernière. Ainsi les dépenses contingentes des shérifs se trouvent diminuer de \$16,000. Comment arrivez-vous à ce résultat?

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—Est ce que le gouvernement sait que M. Hughes s'est fait corrupteur à Laval et qu'il y a dépensé \$1,000.

M. Archambault—député de Vaudreuil.—M. Hughes n'est plus là.

L'honorable M. Mercier.—Je profite de cette occasion pour faire valoir ou au moins exposer mes griefs.

- M. Gaboury—député de Laval.—J'ai vu M. Hughes dans mon comté. A l'enquête dans la cause en invalidation de mon élection, il est venu dire qu'il avait distribué \$1,000 et il n'a rendu compte d'abord que de \$500. Ayant été sur la sellette pendant deux ou trois jours, il a fini par avouer tout.
- M. Gagnon.—Le gouvernement va-t-il enfin mettre fin à ce système à l'avenir. L'année dernière, je disais que le gouvernement devait leur envoyer une circulaire leur disant de se mêler de leurs affaires Voilà une réforme à opérer. Arrivant un changement de gouvernement ces employés ne seraient pas exposés à être démis pour avoir fait dans bien des cas ce qu'ils ont été obligés de faire pour plaire à leurs supérieurs du moment. Sur les hustings se sont eux qui vont le plus loin qui sont les plus violents. Pendant que nous étions au pouvoir j'ai soumis un projet de loi pour enlever aux fonctionnaires publics le droit de voter. J'ai donné là une preuve de ma sincérité. Je puis donc avec plus de force réclamer aujourd'hui cette réforme, que j'ai travaillé à faire faire pendant que mes amis politiques étaient au pouvoir.

L'honorable M. **Taillon.**—L'officier public ne doit pas être privé de son droit de vote. C'est un principe injuste. Mais s'il se mêle d'élection et surtout, s'il le fait pendant les heures de bureau, il est repréhensible. Je puis dire que je n'ai jamais exposé à la censure un employé public pour mes élections. Le gouvernement veut l'ordre sous ce rapport comme sous les autres.

L'honorable M. **Mercier.**—Il est bien facile de constater la faute de M. Hughes; ce monsieur doit avoir un chef de bureau, lequel devait voir s'il était oui ou non au bureau. J'ai droit de me plaindre de M. Hughes, bien que je n'espère pas voir le gouvernement prendre une initiative quelconque pour le censurer pour sa conduite.

Le crédit est adopté ainsi que celui de \$13,800 pour le bureau du juge des sessions de la paix, Québec, et des magistrats de police. Montréal. Pour les prisons de réforme, Montréal, Sherbrooke et Lévis, \$45,000.....

M. Gagnon.—Il y a ici une diminution de \$2,500. Comment allez-vous vous y prendre pour faire cette réduction?

L'honorable M. Taillon.—Voici : nous voulons faire disparaître au moins une partie, sinon tous les abus qui existent dans cette branche du service public. C'est ainsi que l'on fait faire exprès des mauvais coups à des enfants pour les faire ensuite condamn : à l'école de réforme. Nous nous proposons de faire cesser ce système abominable en soi et coûteux pour le trésor.

L'honorable M. Mercier.—Les enfants qui sont internés dans l'école de Montréal, viennent principalement des villes de Québec et Montréal. Lorsque j'étais à faire, un jour, une visite à cette école, j'ai fait venir un petit enfant âgé de pas plus de huit ans, et je lui ai demandé pourquoi il était là. Le pauvre petit m'a dit que c'était parce qu'il avait pris un sous à ses parents. N'est-ce pas là un cas d'abus criant?

L'honorable M. Taillon.—Les magistrats peuvent nous protéger contre ces abus.

L'honorable M. **Mercier.**—Que l'honorable procureur général aille voir l'écrou et il y verra de belles occasions de faire des économies. Ce sera un service précieux rendu à ces enfants, car ce sont des récidivistes que vous faites-là avec ce système hon teux d'abus.

Ce n'est pas, bien entendu, la faute des frères qui tiennent l'école. Leur établissement est bien tenu. Il y a d'autres fraudes qui se commettent. Il y a des enfants qui ont dépassé l'âge prescrit par la loi et qui sont encore nourris et logés aux frais de la province. Les parents ne déclarent pas l'âge vrai de ces enfants, de là l'erreur. Ces enfants sont tenus là sans travail, Le gouvernement devrait demander aux autorités fédérales l'usage de l'Ile aux Noix, pour placer là cette école. Il faut le travail pour moraliser ces enfants. Tel que c'est à présent, c'est une perte pour le pays et pour ces enfants. Sur l'Ile aux Noix, il y a des bâtisses magnifiques et au delà de deux à trois cents arpents de terre qui pourraient être mis en culture, ce qui fournirait du travail à ces délinquants.

M. **Poulin**—député de Rouville.—Je suis en faveur du projet de mettre ces enfants sur une ferme. Il y a à l'heure qu'il est des abus criants. On voit des enfants de 14 ans qui sont condamnés pour quatre ans de détention exprès pour les faire nourrir aux frais du public.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—Je crains d'ennuyer la Chambre en venant lui répéter la même chose, mais je crois devoir au moins lui rappeler que j'ai émis ce projet d'enseigner l'agriculture à ces enfants. Ce projet devrait être tenté et je suis convaincu qu'il ne manquera pas de donner les résultats les plus satisfaisants.

- M. Nantel député de Terrebonne. M. le curé Rousselot a proposé déjà au gouvernement de fonder une institution pour prendre ces enfants comme on le fait à Lévis.
- M. **Stephens** député de Montréal-centre. Avant de prendre une décision définitive, je conseille au gouvernement d'aller voir les écoles du même genre qu'il y a aux Etats-Unis et je suis certain que cette visite lui sera profitable.
- M. Royer—député de Jacques-Cartier. Il faudrait rendre l'admission aussi difficile que possible, car un enfant qui est allé à l'école de réforme est toujours considéré avec un air soupçonneux.
- M. **Demers**—député d'Iberville.—L'idée de l'honorable M. Mercier est bonne. Je connais très bien l'Île aux Noix et je puis en parler. Ce serait un endroit des plus favorables. Les bâtisses qu'on y trouve sont très bonnes. Il y a une magnifique pointe de terre où on pourrait faire de la culture. Il y a du bois qui est volé à l'heure qu'il est par le premier venu. Le gouvernement fédéral pourrait donner ce bois à

l'école. Le chemin de fer du Grand Tronc passe à deux milles de là. Il est donc facile de s'y rendre.

Le crédit est adopté.

Inspection des bureaux publics, \$7,000....Adopté.

Instruction publique: - Inspection des écoles, \$29,675.

L'honorable M. **Mercier.**—On ne donne pas assez pour les écoles communes tandis qu'on accorde \$71,000 pour la haute éducation.

Avec les \$200 que vous donnez aux couvents, on fait des filles de nos cultivateurs des personnes déclassées. Ce système devrait être réformé.

Le collége commercial de St. Dénis a très bien réussi et fait de bons sujets pour le commerce. J'espère que le gouvernement lui accordera un octroi pour l'aider à poursuivre son œuvre bienfaisante.

M. **Gagnon.**—Nous donnons cet argent pour l'éducation supérieure en vertu du chapitre 15 des statuts refondus pour le Bas-Canada. Qu'on dispose des biens des jésuites et qu'on fasse disparaître cet article du budget.

L'honorable M. **Mercier.** — Le terrain en face de la Basilique sert de parc à vaches à l'heure qu'il est, et cela en plein milieu de la capitale.

L'honorable M. **Beaubien.**—Sur un million et demi de piastres qui ont été dépensées pour l'éducation supérieure, combien en a-t-il été affecté pour l'instruction des sourds-muets?

L'honorable M. **Taillon.**—Nous sommes prêts à examiner cette grave question, du moment que la session sera finie.

Le crédit est adopté, ainsi que les suivants :

Pour préserver de la destruction de vieux et importants documents notariés et autres, et indexer, Sorel, pour compléter l'ouvrage \$200. Chambres des arts et métiers y compris l'enseignement des beaux arts, appliqués à l'industrie, \$6,000.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 21 mai 1884.

SOMMAIRE: —Dépôt de documents d'intérêt public. —Résolutions relatives au cadastre de Fraserville, et aux asiles d'aliénés. —Dépôt du 5e rapport du comité de l'agriculture. —Interpellations et réponses. —Suite de la délibération sur le budget général. —Amendement de M. Cameron, touchant les mandats spéciaux: MM. Cameron, Robertson, Watts, Lynch, Mercier, Blanchet, Gagnon, Flynn, Robidoux et Taillon.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 19 mai 1884, demandant copie de la requête des citoyens du comté de Bonaventure, demandant de l'aide pour l'établissement d'une féculerie et tous autres papiers, et correspondance en rapport avec ce sujet.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884, demandant un tableau indiquant les noms et résidences des juges de paix, dans la cité de Québec qui sont qualifiés.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du r mai 1884, demandant une liste des livres sur l'agriculture, la sylviculture, l'arboriculture, l'apiculture, l'entomologie, l'industrie laitière, l'élevage et la maladie des bestiaux, l'amélioration des races chevalines, bovines, etc., que le conseil d'agriculture et le comité d'agriculture de l'Assemblée législative ont recommandé ou recommandent à l'attention des cultivateurs et du gouvernement de la province de Québec.

L'honorable M. Lynch dépose le projet de résolutions suivant, et informe en même temps la Chambre que le lieutenant gouverneur y donne son approbation:

Résolu, 1. Que le commissaire des terres de la couronne est autorisé à faire préparer les nouveaux plans et livres de renvoi pour la ville de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, et à amender les plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de St-Patrice de la Rivière du Loup, ainsi que ceux du canton de Hull relativement à la partie du

canton constituant le village de la pointe Duchêne, et à faire les dépenses nécessaires à cette fin.

Cette résolution est adoptée dans les formes réglementaires.

Le projet de loi suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier les plans et livres de renvoi officiels de la ville de Fraserville, de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, et du canton de Hull.

L'honorable M. Blanchet dépose le projet de résolutions suivant, et informe la Chambre que le lieutenant gouverneur y donne son approbation :

Résolu, 1. Que les aliénés qui peuvent être admis dans les asiles, aux frais du gouvernement et des municipalités sont:

- 1. Les aliénés qui n'ont pas eux-mêmes ou par quelques personnes tenues par la loi à leur fournir des aliments et des soins, les moyens de payer en tout ou en partie, le coût de leur entretien, de leur séjour et traitement dans un de ces asiles;
- 2. Les idiots ou imbéciles, lorsqu'il sont dangereux, une cause de scandale, sujets à des attaques d'épilepsie, ou difformité monstrueuse et qui sont incapables de payer leur entretien, leur séjour et traitement en tout ou en partie.
- Résolu, 2. Que dans tous les cas où un aliéné sera interné dans un asile, en vertu des dispositions de la deuxième partie de l'acte dans lequel les présentes résolutions seront incorporées, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de cet aliéné dans l'asile, ainsi que les frais de son arrestation, de l'enquête s'il y a lieu, et tous les frais de transport, seront dus et payés, moitié par le gouvernement et moitié par la corporation de la cité, de la ville, du village, de la paroisse ou du canton dans les limites desquels se trouvent compris l'endroit, le lieu ou le territoire où le malade a eu son dernier domicile. Pourvu toute-fois, que si le malade est interné dans un hôpital public, le dernier domicile de ce malade ne sera pas, par ce fait même, censé être dans la municipalité où se trouve cet hôpital.
- Résolu, 3. Que ce montant sera recouvrable, ainsi que les frais d'arrestation et d'enquête, s'il y a lieu, et tous les frais de transport ci-dessus mentionnés, par voie d'action ordinaire, contre toute corporation municipale obligée à l'entretien de tout aliéné interné dans un de ces asiles, en vertu de l'acte dans lequel les présentes dispositions seront incorpo-

rées, et que cette action sera intentée par le percepteur du revenu du district, en son nom, contre toute telle corporation, devant toute cour de juridiction compétente dans le district où réside cet officier.

Résolu, 4. Qu'il sera loisible à toute corporation qui aura ainsi payé une somme d'argent au gouvernement pour la pension, le séjour, le traitement et les frais d'arrestation et d'enquête, s'il y a lieu, ainsi que tous les frais de transport d'un aliéné interné dans un asile, de se faire rembourser par voie d'action et d'exécution en la manière ordinaire, sur les biens de l'aliéné ou sur ceux des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir à sa subsistance et à son entretien, le montant porté dans l'extrait du percepteur du revenu, fait en vertu de l'article 37 de l'acte dans lequel les présentes résolutions seront incorporées.

Résolu, 5. Que le montant payé par toute corporation comme ci-dessus sera considéré comme une dette imposable, en vertu du code municipal et sera imposée et perçue de la même manière que toute taxe ordinaire due par les contribuables de la municipalité.

Ces résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires.

Un projet de loi basé sur ces résolutions est déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M Joly dépose le rapport suivant du comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation.

Votre comité ayant appris que le conseil d'agriculture de la province de Québec n'a pu mettre à exécution les recommendations du comité d'agriculture de l'année dernière, au sujet de la série d'appareils de W. H. Lynch de Danville, pour la fabrication domestique du beurre, non pas qu'il n'approuvât pas ces appareils et n'en reconnût pas la grande utilité, mais parce qu'il n'a pas cru pouvoir prendre cette responsabilité, a l'honneur de recommander:

Que dans le prochain concours pour les terres les mieux tenues, le troisième prix consiste dans une de ces séries d'appareil. Lynch pour la fabrication domestique du beurre, la dite série d'appareils complète, avec barratte et presse à beurre d'une capacité suffisante pour le lait de dix vaches, devant coûter trente piastres, qui représentent la valeur en argent du dix troisième prix.

Que l'adoption de cette recommandation n'entraîne aucune dépense additionnelle pour le trésor public, aucun sacrifice pécuniaire pour les sociétés d'agriculture, et aura pour effet de répandre dans toutes les parties du pays la connaissance et l'emploi de ces appareils dont l'efficacité est reconnue par les hommes les plus compétents.

## INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—Les institutions de charité et les maisons d'éducation ont-elles reçu, durant l'exercice actuel 83-84, le montant total des allocations votées à la dernière session, nonobstant l'arrêté en conseil No. 307, sanctionné le 14 juillet dernier?

2. Si, non, quelles sont les raisons qui ont empêché l'exécution de cet arrêté?

L'honorable M. Robertson.—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Les allocations faites aux institutions de charité, littéraires et scientifiques, ont été payées pour 1883-84 en vertu de l'arrêté du conseil No. 307.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—Le gouvernement est-il informé du décès, arrivé le 23 avril 1883, de B. H. Leprohon, écr., shérif du district de Joliette?

Si oui, quand se propose-t-il de nommer son successeur?

L'honorable M. **Taillou**—député de Montréal-est, procureur général.

—Le gouvernement a été informé de la mort de M. Leprohon, shérif de Joliette. Il s'occupera de la nomination de son successeur après la session.

M. **Picard**—député de Richmond et Wolfe.—Est il à la connaissance du gouvernement que le conseil d'agriculture a mis à exécution la recommandation faite le 29 mars 1883, par le comité d'agriculture de la Chambre, d'obliger chaque société d'agriculture de faire l'acquisition d'un appareil de M. W. H. Lynch, de Danville, pour la fabrication domestique du beurre?

Si non, le gouvernement entend-il faire mettre la dite recommandation à exécution?

M. le **Procureur général.**—Le département de l'agriculture est à étudier les meilleurs moyens à prendre pour donner effet à la suggestion du comité d'agriculture.

## LES MANDATS SPÉCIAUX

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de budget pour 1884-85.

M. Cameron - député de Huntingdon. - M. le président, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, car je sais combien est précieux le temps des honorables députés, et je connais leur légitime désir d'en finir avec les travaux de la session, tout en ayant égard à la mûre délibération que doivent recevoir les propositions qui affectent plus directement les intérêts du pays. Mais je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer mes craintes sur la gravité de la situation dans laquelle la province se trouve par les embarras financiers qu'elle éprouve et les dérèglements qui caractérisent l'administration de ses Pour une fois dans l'histoire du gouvernement par parti, je constate que les honorables députés sont tous d'accord sur l'issue à notre situation, au sujet de laquelle il y a cependant tant eu de divergence d'opinion dans le passé, c'est-à-dire sur le fait que la situation est grave et que la province est dans une condition financière des plus déplorables. Aujourd'hui on ne cherche plus à dissimuler la malheureuse vérité. Au contraire il y a une unanimité de bon augure snr la question de la nécessité de prendre des mesures extraordinaires pour ramener les finances dans une condition saine et forte et pour que la province reprenne dans l'union fédérale le rang qu'elle occupait auparavant et qu'il lui appartient légitimement.

Mais, bien que la Chambre soit unanime sur ce point capital, on ne s'accorde pas sur la question de savoir qui est responsable, principalement responsable pour l'état de choses qui existe, et sur les meilleurs moyens à prendre pour regagner le terrain perdu.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer, on ne doit pas s'étonner de ce que la province soit tombé dans l'état déplorable où elle se trouve financièrement. Plusieurs honorables députés, plus particulièrement ceux de ce côté-ci de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), ont, à maintes et maintes reprises, session après session, signalé les conséquences désastreuses qui devaient inévitablement se produire, si on persistait dans une certaine politique. On a invariablement ri d'eux, ou à peu près, à cause de leurs avertissements ou de la solennité de leurs prédictions; on les ridiculisait comme des pessimistes et des alarmistes, et on leur jetait l'injure à la figure pour leur prétendu manque de patriotisme; enfin, on les traitait généralement comme des faiseurs

d'embarras purs et simples, qui ne parlaient qu'inspirés par leur imagination et qui auraient dû essayer de se renseigner convenablement avant de tenter de faire la leçon aux autres. Mais à présent que ces prédictions, basées sur une étude sérieuse des faits, ont été plus qu'accomplies, on vient nous dire qu'il est difficile de faire peser la responsabilité de l'état de choses actuel des affaires sur un homme ou sur un certain nombre d'hommes, ou même sur aucun gouvernement. L'honorable trésorier dit: "Je ne suis pas responsable. Je m'en lave les mains; mais, il va sans dire, que je ne puis faire la même déclaration pour le compte de mon prédécesseur immédiat."

Je dirai à mon honorable ami de ne pas se fatiguer la tête pour savoir comment nous sommes tombés dans ces embarras; ce qui nous préoccupe le plus c'est de connaître comment nous en sortirons. Quant à moi, je me sens parfaitement à l'aise n'ayant encouru aucune responsabilité; que les autres en sortent le mieux qu'ils le pourront.

On dit qu'un jour un renard et un bouc voyageant ensemble, tombèrent dans un puits. On se demanda comment on en sortirait. Le rusé renard trouva vite un mode heureux de s'échapper, et sans plus tarder, il fit suivre l'action à la pensée. Il grimpa sur les cornes de son compagnon et prit la fuite, le laissant se tirer d'affaire du mieux qu'il put. Sans doute, que le renard fut un fin coquin; on l'admettra, mais il n'est pas bien certain que des êtres d'un ordre supérieur doivent imiter sa conduite. Quoiqu'il en soit, je prétends que la question de la responsabilité de l'honorable trésorier pour les fautes du passé (et en tant qu'elles sont des fautes, elles doivent être caractérisées ainsi, autrement l'honorable député ne voudrait pas s'en défendre, comme ses prédécesseurs.) ceci ne sollicite aucune preuve, car ces fautes portent leurs preuves elles-mêmes. Pas un homme dans la province ou dans le gouvernement, a fait plus que l'honorable trésorier pour formuler, mûrir et appuyer les mesures mêmes qui ont amené la déplorable situation au sujet de laquelle il se plaint à présent et dont il cherche à dégager sa responsabilité. Sa conduite, sous ce rapport, offre un contraste défavorable avec celle de son honorable collègue, le commissaire des terres de la couronne, qui lui a tranchement et chevaleresquement admis sa part de responsabilité dans une certaine affaire, et que je suis chagrin de ne pas voir en dehors du ring, lui qui a un si grand cœur et dont l'honnêteté est aussi pure que la lumière du soleil.

La conduite de l'honorable trésorier dans cette circonstance n'a d'égale que celle tenue par son honorable ami à sa droite, le commissaire des chemins de fer. Des hommes dignes de ce nom doivent avoir le courage de défendre leurs mesures. Ils ne doivent pas essayer de rejeter la responsabilité qui leur appartient sur un tel ou un tel, et en particulier sur sur ceux qui, par suite de la nature des choses ou par les circonstances dans lesquelles ils sont placés, sont incapables de se défendre. une conduite honorable. J'aime à donner et à voir donner franc-jeu à un adversaire; aussi c'est pour cette raison que-tout en ne croyant pas que la politique suivie par le passé ait été sage et de nature à promouvoir les intérêts de la province—je ne puis comprendre que l'ancien trésorier (M. Würtele) soit un plus grand pécheur que ses collègues ou ses amis. Le fait est que les gouvernements passés et celui qui gouverne à présent, sous le manteau du conservatisme, l'honorable trésorier compris, sont également responsables de ce que nous voyons par leurs folles dépenses des deniers publics, par leur politique imprudente, politique qui a conduit la province dans la situation déplorable où elle se trouve, et au lieu d'essayer de s'excuser et d'échapper à la responsabilité de leurs actes, au lieu de se constituer les apôtres d'une haute morale politique, ils devraient se cacher de honte et confesser, comme des hommes, leurs fautes et admettre leur notoire incapacité comme ministres et comme parti, à maintenir l'équilibre qui doit exister entre les revenus et les dépenses. Il est bien vrai que l'honorable trésorier nous a signalé un moyen plus infaillible que les autres de sortir la province des embarras où elle se trouve maintenant, mais je serais surpris si ces déclarations d'aujourd'hui n'allaient pas être reçues avec une certaine hésitation, sinon avec défiance.

L'honorable trésorier a toujours eu comme cela, une excellente manière de faire les choses et aussi une excellente façon de les dire, mais, malheureusement, jamais ses vues n'ont reçu de confirmation de la part des faits subséquents. Les honorables députés qui étaient dans cette Chambre en 1875, se rappellent combien l'honorable trésorier a alors ridiculisé l'idée que notre dette atteindrait jamais le chiffre de \$16,000,000. A cette occasion, après avoir lancé le sarcasme, comme cela arrive quelques fois, à ces financiers présomptueux, il nous disait: "On ne sait guère qu'est-ce que l'on doit admirer le plus—ou "l'infatuation qui conduit quelques-uns à écrire et à parler sur un sujet "dont il ne connaissent rien, ou la complète ignorance montrée dans "l'appréciation du coût de nos chemins de fer et de notre condition "comme province. Je ne puis m'empêcher de frémir à la vue des "déclarations faites par certaines personnes quant à ce qui regarde le "coût de ces voies ferrées; c'est affreux de voir dans quel état pitoyable

"sera la province quand notre dette sera augmentée, par le projet soumis, à seize millions de piastres, pour nos chemins de fer.... Si les gens, M. le président, avant de se mettre dans des frais d'imagination pour éclairer les autres, se renseignaient tranquillement sur les éléments de la question et raisonnaient avant de renseigner les autres, cela diminuerait leurs travaux et serait tout à fait aussi édifiant pour les autres qu'honorable pour eux-mêmes. Plus loin, dans le même discours, l'honorable ministre disait:

"Comme je l'ai déjà déclaré, le montant total de notre dette, dans "le cas où chaque mille de la voie sera établi, en prenant en ligne de "compte le montant de la nouvelle dette telle qu'elle apparait à sa face même, sans escompte sur les bons, s'élèvera à une bagatelle de moins que huit millions de piastres, et ceci est certainement moindre que quinze ou seize millions;" et plus loin encore il nous disait: "Si vous adoptez la proposition que le trésorier vous soumets, et si vous "êtes prêts à avaler le vote aussi gentiment et doucement que si c'était "une dose d'huile de ricin, il n'y aura aucune difficulté à trouver de "l'argent."

Comme on le voit l'honorable trésorier avait alors une excellente manière de dire les choses, si on en juge par ce que je viens de lire à la Chambre, mais aujourd'hui il vient ni en tremblant ni honteux, dire à la Chambre et au pays que notre dette est de près de 23 millions, ce qui est un peu plus que huit millions—et en même temps il nous annonce qu'il a encore à sa disposition "un mode encore plus excellent" de faire face à nos obligations. Lui et ses amis ont avalé de l'huile de ricin, mais au lieu d'être la potion inoffensive et doucereuse dont on parlait, ils ont découvert à leurs propres dépens, que c'était un brévage très nauséabond qui les a tenu depuis dans de constantes contorsions. Ce qu'il y à de plus surprenant c'est qu'avant qu'ils se soient complètement remis des effets de la première dose, ils se préparent à en avaler une autre encore plus forte, mêlée de quelques gouttes d'huile de croton, afin de varier les émotions; "une excellente manière" sans doute d'avoir du soulagement.

Celui qui osera s'aventurer à critiquer les données de l'honorable trésorier devra apporter la plus grande attention dans ce qu'il fera. Mais au risque de voir ma connaissance des chistres contestée et peutêtre ridiculisée, je n'hésiterai pas à dire que ne vois pas comment ni où mon honorable ami le trésorier va trouver le surplus qu'il nous a annoncé l'autre jour comme devant se produire dans les opérations du

prochain exercice. J'espère qu'il réussira, mais j'avoue que je n'y crois pas, surtout lorsque je compare les chiffres et les déclarations de l'honorable député de Sherbrooke critiquant l'exposé budgétaire de l'an passé de l'ancien trésorier, avec les chiffres et les énoncés que le même député nous fait cette année. Il est à présumer que l'honorable représentant de Sherbrooke savait ce qu'il affirmait en cette occasion. Maintenant en jetant un coup d'œil sur ce qu'il disait l'an dernier, je vois ce qui suit :

"Il est terrifiant de songer que nous avons à payer pour intérêt sur des emprunts permanents ou temporaires \$75,000 de plus que nous ne recevons du gouvernement fédéral sous forme de subside et d'intérêt sur des fonds déposés sous sa garde."

La province recevait alors du gouvernement fédéral : pour le subside \$959,253; intérêt sur dépôts, \$55,459; faisant en tout, \$1,014,712. Ajoutez à cela \$75,000 dont parlait l'honorable député de Sherbrooke et on verra, suivant les données mêmes de l'honorable ministre, que nous paierons pour intérêt \$1,089,712. Suivant les chiffres de l'ancien trésorier, notre dette était alors de \$19,401,245, tandis qu'aujourd'hui, d'après les chiffres du trésorier actuel, elle s'élève à \$22,683,384. Et cependant il ne demande que \$991,787 pour solder le compte des intérêts. C'est-à-dire que notre dette aujourd'hui est de \$3,282,139 de plus élevée qu'elle ne l'était quand l'honorable député a fait sa critique du budget de l'an dernier, et le montant qu'il affecte pour les intérêts est de \$97,925 de moins que le montant qu'il disait absolument nécessaire alors pour ce service. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne comprends pas comment l'honorable ministre arrive à ces conclusions. Généralement, une augmentation de la dette se traduit par un accroissement du montant de l'intérêt, mais dans ce cas-ci l'ordre ordinaire est renversé. Si c'est là la manière que l'honorable trésorier veut employer pour avoir un surplus, je crains fort qu'il n'éprouve une cruelle déception et qu'au lieu d'un excédant de recette, il n'ait un déficit.

De fait, l'honorable ministre a pris le soin de préparer l'opinion publique à un tel événement, quand il a dit qu'il pourrait très bien se faire que ses prévisions ne seraient pas vérifiées par les faits, quand la Législature se réunira de nouveau. S'il en est ainsi, où le gouvernement prendra-t-il l'argent nécessaire pour faire face aux demandes qui seront faites au bureau du trésor? En faisant sans doute dans l'avenir, ce qu'on devrait faire dès maintenant. Je crois que ce serait beaucoup mieux de donner à la Chambre un état contenant des prévisions suffisantes pour

payer les déboursés requis par les différentes branches du service public et de les faire approuver par la Chambre, plutôt que d'avoir recours au système des mandats spéciaux. A quoi sert de nous soumettre des prévisions, ou de nous donner un état des dépenses de certains services pour l'exercice finissant en 1885, quand les ministres savent que les montants seront insuffisants et qu'ils devront recevoir des suppléments.

Pourquoi ne pas se contenter de demander à la Chambre un vote de crédit, donnant au gouvernement tout ce dont il a besoin pour le service public et ne rien dire à propos des détails, car pratiquement ce que , nous faisons revient à cela.

S'il y a un privilège plus qu'un autre dont on a abusé, s'il y a un privilège dans l'exercice duquel le gouvernement doit un compte sévère, c'est bien celui de l'emploi des mandats spéciaux.

Du 9 juillet 1883, au 28 février 1883, on a émis des mandats spéciaux pour un montant de \$228,721.51, et peut-on prétendre que tous ces mandats ont été requis pour des exigences du service que les ministres ne pouvaient prévoir quand ils nous ont fait voter le budget pour l'exercice en cours? Où bien, M. le président, que toute cette somme de \$228,721.51 était nécessaire pour maintenir l'efficacité du service public ou empêcher toute atteinte au crédit et à la dignité de la province?

Que le rapport qui nous a été donné réponde à cette question.

Est-ce que le gouvernement ne connaissait rien de la réclamation de M. McGreevy, lorsqu'il nous a donné le budget de l'exercice en cours ? Est-ce qu'il ne devait pas savoir que Spencer Wood avait besoin de réparation ? Il a été tant question du coût de Spencer Wood, que probablement on a pensé que c'était le meilleur moyen de se débarrasser de quelques milliers de piastres ? On peut à peine faire un pas sans qu'il soit question de Spencer Wood sous une forme ou sous une autre, et toujours on demande de l'argent.

Le mandat spécial de \$30,000 pour Forget & Cie, est tout particulièrement condamnable, vu qu'il a été émané contrairement à la loi du trésor, pendant que la Chambre siégeait. Avec un tel exemple devant eux, les honorables députés n'ont aucune garantie que même à l'heure qu'il est, des paiements de ce genre ne sont pas faits à même les deniers de la province lesquels paiements ne viendront à la connaissance de la Chambre que dans une année d'à présent. On peut voir que les exigences n'étaient pas aussi urgentes qu'on serait porté à le croire, par le fait qu'un percentage considérable des montants des mandats n'a pas été dépensé. Il restait encore au 29 mars dernier, \$46,100.01 qui n'ava ent pas été dépensées. Ici on doit remarquer le compte exact que l'on tient, quand les ministres n'en savent que faire.

Je comprendrais l'excuse que l'on pourrait donner si les honorables ministres qui ont agi ainsi n'avaient pas préparé eux-mêmes les prévisions budgétaires, ou si les subsides avaient été refusés comme cela a été fait si peu généreusement et sans précédent, par le chef du cabinet à l'égard du gouvernement Joly. Mais, au contraire, ils ont eu tout ce qu'ils voulaient, tout ce qu'ils pensaient être nécessaire d'après leurs propres calculs, pour l'administration des affaires pendant l'année, et cependant, à peine ont-ils commencé l'année pour laquelle les subsides étaient votés, qu'ils ont recours à des mandats spéciaux.

Je me rappelle que l'honorable trésorier nous disait l'an dernier, lorsque ce budget fut voté, que les crédits demandés étaient trop élevés, il insistait même sur ce point. Il nous affirmait qu'on pourrait s'exempter de dépenser autant, si on voulait seulement pratiquer l'économie, mais aujourd'hui qu'il est commodément assis dans le bureau du trésor, présidant aux opérations de ce département, il vient froidement nous présenter des crédits supplémentaires et une liste de mandats spéciaux s'élevant à \$317,719.49 et demande à la Chambre de les approuver.

Si le gouvernement Joly avait eu un tel appui de la part des honorables députés de la droite, notre chef serait peut-être encore le premier ministre de la province, mais leur conduite à cette occasion a été bien différente, car ils lui ont positivement refusé les subsides ordinaires.

Les hommes versés dans l'étude de notre constitution de même que les auteurs qui traitent de cette matière, déclarent que les ministres n'ont pas le droit de prendre ainsi l'argent dans le coffre public sans vote de la Chambre. Todd, au volume I, page 545, nous dit: "Le "droit inhérent de la Chambre de contrôler les subsides n'a jamais été "contesté. Il est basé sur un principe constitutionnel admis universel- lement: qu'aucun argent ne peut être légalement dépensé pour des "fins publiques, à l'exception des sommes mises à la disposition du "gouvernement par la Législature. En soumettant les prévisions budgé- taires, le gouvernement vraisemblablement, demande le montant maximum requis pour les différents services pendant l'exercice pour "lequel les prévisions ont été préparées, et c'est le stricte devoir de "chaque chef de département de voir qu'on ne dépense pas plus que "le montant mis à sa disposition."

May, à la page 578 dit : " Le parlement se réunit une fois l'an afin

" qu'on ne dépense pas les deniers publics sans son approbation et " toute déviation de cette règle constitutionnelle bien reconnue doit " être scrutée avec le plus grand soin."

Enlevez cette garantie et immédiatement vous êtes précipité dans un océan de difficultés; les influences les plus malsaines pourront avoir le champ libre au sein du gouvernement; l'argent pourra être dépensé d'une façon extravagante et cela illégalement, pour n'importe quelle fin, et vous êtes impuissants à arrêter ce système. Au lieu d'avoir une session annuelle, vous pouriez aussi bien avoir une session tous les cent ans et éviter par la même une grande quantité de discussions acrimonieuses.

Notre constitution pourvoit à ce que l'administration soit conduite suivant certains principes bien connus et bien établis, qui sont strictement observés par tous les pays de la chrétienneté jouissant du gouvernement responsable. Mais ici, dans la province de Québec, nous avons des gouvernants qui ont évidemment de grands égards pour leurs propres visées et qui se disposent à résoudre leurs problèmes économiques d'après leurs règles, sans tenir compte des principes posés par notre constitution. La Chambre devrait faire comprendre au gouvernement qu'il n'est pas au-dessus de la loi ou de la constitution, mais qu'il doit tout autant se conformer aux prescriptions de l'une et aux usages de l'autre, que le plus humble membre de cette assemblée, et qu'il ne peut ni violer la loi ni dédaigner la constitution sans se mettre en péril.

Croyant que le gouvernement a dépassé les limites raisonnables et qu'il ne peut être justifié ni par les raisons de nécessité ni par les usages parlementaires, j'ai l'honneur de proposer que tous les mots après que dans la proposition principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

Les appropriations votées pour la dépense ordinaire pour l'année courante de 1883-84 sont de \$2,484,901.55.

Que par un état soumis à cette Chambre, suivant la loi, il appert que depuis le 1er de juillet dernier, des mandats spéciaux ont été émis au montant de \$228,721.51, dont le paiement n'avait pas été préalablement autorisé par la Législature;

Qu'un mandat spécial en faveur de L. J. Forget et Cie pour la somme de \$30,000 fut émis le 9 mars 1883, pendant que la Législature était en session, en violation de la section 47 de l'acte concernant le département du trésor, 31 Vict., chap. 9.

Que cette chambre désire conserver le contrôle que la loi lui accorde sur les dépenses publiques et qu'elle doit insister d'autant plus rigoureusement sur l'exercice de cette prérogative, que l'état de nos finances est devenu alarmant.

Que dans de telles circonstances, tout en votant volontiers les subsides nécessaires à Sa Majesté, cette Chambre croit de son devoir de blâmer les ministres qui sont responsables de ces dépenses faites sans l'autorisation préalable de la Législature.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trisorier de la province.—M. le président, répondre à l'honorable député me fait l'effet de frapper dans le vide. Je ne puis voir en vérité comment on peut me tenir responsable des actes d'un gouvernement avec lequel je n'ai pas plus eu à faire que l'honorable auteur de la proposition.

Il est vrai que la dépense sur les chemins de fer a été plus élevée que je ne l'avais espéré, mais je suis convaincu que si la question était posée de nouveau au peuple de la province, il approuverait avec plaisir la politique du parti conservateur, qui lui a donné les bénéfices d'un système de chemins de fer, même au prix d'une augmentation considé rable de la dette de la province.

Quant à la question de principe touchant les mandats spéciaux, j'y suis opposé autant que l'auteur de l'amendement, mais dans le cas particulier mentionné dans la proposition, l'argent qui a été payé à MM. Forget & Cie., ne l'a pas été en vertu d'un mandat spécial, mais en la manière ordinaire.

Il va sans dire que je dois prendre en général ma part de responsabilité comme tous les membres du parti conservateur, mais je ne crois pas qu'on puisse me tenir responsable pour certains actes en particulier de ceux qui m'ont précédé.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—Le remboursement à Forget & Cie., a été fait pendant la session de 1883; c'était le 9 mars. Ce paiement n'était pas autorisé par le statut, de sorte qu'il fallait un mandat spécial.

L'honorable trésorier affectionne de répéter que les deux partis sont responsables de la création de la dette et de la politique de l'établissement des chemins de fer. Quand je suis arrivé en Chambre, nous avions des surplus et pas de dette. Maintenant nous n'avons que des déficits et une dette de vingt-trois millions de piastres. L'honorable député de

Lotbinière a très bien exposé la situation de notre parti sur cette question en particulier; je me dispensérai donc d'y revenir.

L'honorable trésorier, pour échapper à la censure, dit que vu qu'il n'était pas dans le gouvernement, il n'est pas responsable de ces faits. Cet honorable député a été à peu près dans toutes les administrations. Aussi voudrait il qu'on ne parlât pas des fautes des gouvernements. Nous avons le droit de dire que le cabinet Mousseau a mal fait, et si nous avons ce droit nous pouvons critiquer ces actes.

Le parti conservateur est responsable et le trésorier lui-même est responsable. Nous voyons au nombre de ses collègues, des membres de l'ancien cabinet Mousseau, et il vient nous dire qu'il n'a rien à voir à cela? S'il n'approuve pas ces actes, i! devrait remettre son porteseuille ou ses deux collègues, le commissaire des terres et le secrétaire de la province devraient le faire.

L'honorable M. Flynn.—Cette prétention ne saurait être appuyée sur un précédent anglais.

M. Watts.—Je dis que si vous n'avez pas confiance dans un collègue, vous ne devez pas siéger avec lui dans un cabinet.

M. le **Trésorier.**—Notre politique des chemins de fer a été approuvée par le peuple. Sa sagesse se démontre par le fait qu'avec une légère contribution, nous avons six cent mille de voies ferrées en opération.

Un honorable député a refusé de voter pour la proposition de censure d'hier parce qu'elle frappait quelques-uns de ses amis dans le gouvernement actuel, mais il a ajouté qu'il aurait condamné la transaction en question, si par là, il eut pu atteindre ceux des ministres qui ont fait parti du gouvernement Mousseau. Une bonne occasion s'offre maintenant à lui de voter contre ces deux ministres et je l'invite d'en profiter.

On nous accuse d'avoir violé la loi en ayant recours à la ressource de trésorerie des mandats spéciaux.

Pour répondre à cette accusation, qu'on examine les paiements faits

avec ces mandats et cet examen suffira pour faire bien juger de la question. Et cependant, l'opposition propose à la Chambre que mon honorable collègue le secrétaire de la province et moi soyons censurer patce que nous avons permis que la constitution fut outragée, violée. Nous n'avons qu'approuvé une dépense d'argent dans le but de maintenir le crédit de la province.

Si les raisons données sont les seules pour lesquelles on propose de nous décapiter, mon honorable collègue et moi, je suis fort désappointé au sujet de la conduite de l'opposition dans cette Chambre.

Mais il y a un autre point dans la proposition sur lequel je désire parler et au sujet duquel je me propose de formuler un rappel au règlement. Je prétends que les journaux de la Chambre doivent contenir un énoncé exact de faits et toute proposition qui ne se trouve pas dans cette situation est inadmissible et ne peut être l'objet d'une délibération de la Chambre. Je ne tiens pas l'honorable député de Huntingdon responsable de la faute que je signale, car je vois que cette partie de la proposition a été écrite par une autre personne.

Je prie, M. le président de décider, que l'amendement qui est entre ses mains n'est pas régulier, parce que l'énoncé fait à propos du remboursement des \$30,000 à MM. Forget & Cie n'est pas exact en fait, puisque cette somme n'a pas été payée par mandat spécial ni d'une manière contraire à la loi, comme on le prétend. Le statut qui autorisait l'emprunt, autorisait également les actes nécessaires à la négociation des obligations. Qui veut la fin veut les moyens. Dans ces circonstances je suis d'opinion que l'amendement est irrégulier.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—M. le président, il n'y a pas ici de question d'ordre, mais seulement une question de droit; et comme vous avez décidé l'autre jour, que votre rôle n'allait pas jusqu'à trancher les questions de droit, je soutiens respectueusement que c'est à Chambre à prononcer. En effet, l'honorable commissaire prétend que le remboursement des \$30,000 n'a pas été fait par mandat spécial, mais en vertu d'une autorisation législative antérieure, et il a cité le statut 45 V. ch. 18, Or je le défie de citer une seule ligne de ce statut qui autorise ce paiement. Le 45 V. ch. 18 est tout simplement un acte autorisant l'emprunt; il n'y a pas un mot touchant les dépôts de garantie ni les cautionnements. Je le défie de citer un seul statut autorisant la remise de cet argent.

Ces \$30,000 étaient entrés au fonds consolidé du revenu; en effet,

l'an dernier, M. le président, vous les comptiez dans l'état des recettes que vous soumettiez alors à la Chambre. Or, il faut une disposition spéciale de la loi pour disposer d'aucune somme entrée dans les recettes. On ne peut l'en faire sortir que de deux manières par autorité législative, ou par mandat spécial. Il n'y a pas trois modes, il n'y a que ces deux-là. Dans le présent cas, il n'y avait aucune autorité législative : il fallait donc recourir au mandat spécial. Ou la proposition est inexacte dans ses termes, ou elle ne l'est pas : si elle l'est, la question d'ordre n'a pas sa raison d'être; si elle ne l'est pas, le gouvernement admet donc qu'il a commis une faute encore beaucoup plus grave, en appropriant des deniers faisant partie du revenu sans aucune autorité législative quelconque. C'est un paiement illégal qu'il a fait, et si l'on se rappelle que ce paiement a été effectué le 9 mars 1883, pendant que la Chambre siégeait, on est en droit de se demander quelles étaient les raisons mystérieuses pour lesquelles on cachait ce remboursement de \$30,000 à la Chambre, qui a seule le contrôle de l'emploi des deniers publics.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la province.—M. le président, la proposition mentionne des faits dont l'existence n'est pas prouvée devant la Chambre.

L'honorable M. Mercier. -- Je nie la vérité de cela.

M. le Secrétaire.—Je l'affirme de nouveau.

Comment allez-vous établir l'existence de ces saits quand il n'y a pas un mot devant la Chambre qui prouve qu'il en est ainsi. Nous serions donc obligés de voter sans avoir la preuve que ces faits sont vrais.

Maintenant il y a une autre objection qui est aussi forte que celle-ci. Cette somme est inscrite dans les comptes publics non comme revenu de la province, mais comme étant un dépôt fait en garantie de l'exécution d'un contrat. Et nous avons la preuve que ce contrat a été nis de côté pour en faire un autre.

Avec ces faits va-t-on prétendre qu'il fallait un mandat spécial pour rembourser cet argent? Le droit constitutionnel est basé comme la loi ordinaire, sur le bon sens. Remarquez bien, M. le président qu'on ne dit pas que le gouvernement n'avait pas le droit de mettre le contrat de côté. Or du moment que le gouvernement pouvait mettre ce contrat de côté, il devait rembourser la somme déposée entre ses mains comme garantie de l'exécution de ce contrat-là même.

L'honorable chef de l'opposition dit que cette somme fait partie du fonds consolidé de la province. Non, ce n'est pas le cas.

Il y a quelques jours un honorable membre de la gauche nous proposait d'inscrire une disposition dans une loi autorisant la vente de biens substitués, par laquelle le prix de vente aurait été déposé entre les mains du trésorier et n'aurait été payé aux ayans droit que sur l'ordre d'un juge. Si cela eut été adopté il aurait donc fallu encore un mandat spécial chaque fois que nous aurions eu à payer une somme quelconque sur ces dépôts?

Toute la question se trouve donc réduite à savoir s'il fallait oui ou non un mandat spécial.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—M. le président, voici un débat complexe: nous avons à juger une question de fait et une question d'ordre. Quant à la première, la Chambre seule peut la résoudre. Pour décider la seconde, M. le président a d'abord la loi du trésor, qui est très claire sur ce point. Le revenu se compose, d'après le texte même de cette loi, de tout argent perçu ou gardé par le trésorier pour ou au compte de toute partie quelconque. Le fonds consolidé comprend tout le revenu. Dans le présent cas, le dépôt de garantie liait la province. Supposons que l'employé chargé de le garder se le fût approprié, peut-on prétendre que la province n'était pas responsable et obligée de le reconstituer? Evidemment non; eh bien, la province était donc liée, et dans ce cas, le dépôt tombait dans le fonds consolidé du revenu. Voilà donc \$30,000 de dépôt entré dans le revenu, dont le gouvernement a fait cadeau à des amis politiques.

Le texte même de l'agrêté du conseil du 9 mars 1883, et celui du mandat émis en conséquence, établissent clairement que ce mandat avait tous les caractères d'un mandat spécial. Sa seule irrégularité c'est qu'il est signé par le député lieutenant gouverneur au lieu du lieutenant gouverneur lui-même. Il comporte du reste dans ses termes mêmes autorisation du lieutenant gouverneur au trésorier de prendre \$30,000 sur le fonds destiné "à défrayer les dépenses de la province," c'est-à-dire sur le fonds consolidé du revenu, et de les payer à Forget & Cie. Si ce n'est pas là un mandat spécial, je voudrais savoir ce que c'est!

C'est ici une question légale et constitutionnelle, et M. le président ayant décliné toute juridiction en pareille matière, c'est à la Chambre seule à prononcer....

L'honorable M. Lynch.—Je dis que ce mandat est légal et fait

suivant la loi du trésor, car il est dit que l'argent est payé en vertu de la loi 45 Victoria, ch. 18.

L'honorable M. Mereier.—Le rapport dit que l'argent sera payé sur le fonds consolidé de la province.

L'honorable M. Lynch.—Je dis que l'argent a été payé suivant la loi du trésor.

L'honorable M. Mercier.—Mais cette soi ne donne pas ce droit. Dans tous les cas, c'est une question de droit.

M. le **Président.**—Une partie de l'article 47 déclare que le dieutenant gouverneur doit signer lui-même.

L'honorable M. Mercier.—J'allais le dire, et ceci rend même le mandat illégal à ce point de vue.

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des chemins de fer.—M. le président, nous devons nous guider, pour juger de cette question, sur les documents qui sont devant la Chambre. Dans la liste des mandats spéciaux que nous avons devant nous, ce paiement n'y figure pas. Il faudrait à mon avis prouver que M. Drolet a trompé la Chambre et M. Drolet est l'officier de la Chambre.

Maintenant, c'est une autre question de savoir si le gouvernement a bien fait en payant ainsi cet argent. Or nous n'avons pas à nous occuper de cette question pour le moment.

M. **Robidoux**—député de Chateauguay.—La proposition ne critique qu'un acte d'administration, voilà tout. Or il n'y a pas de règle qui défende cela.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

'M. le **Président.**—Messieurs, l'honorable commissaire des terres de la couronne a spulevé une question d'ordre sur l'amendement qui se trouve présentement devant la Chambre, prétendant qu'il est inadmissible, parce qu'il contient une assertion inexacte. L'amendement parle du rapport déposé devant cette Chambre, au commencement de la présente session et touche ensuite à l'émission d'un mandat spécial, daté du 9 mars 1883, pour le paiement à L. J. Forget & Cie, d'une somme de \$30,000. On prétend que le mandat en question n'est pas un mandat spécial tel qu'on l'affirme mais que c'est un mandat d'argent ordinaire.

J'ai profité de la suspension des délibérations de la Chambre pour

examiner les documents ci-mentionnés. Le rapport démontre que depuis le 23 janvier 1883 jusqu'au 29 mars dernier, des mandats spéciaux ont été émis pour un montant collectif de \$228,721.51, mais il n'y est fait aucune mention d'un mandat spécial pour l'émission des \$30,000 payées à L. J. Forget & Cie.

Conformément à la règle constitutionnelle du contrôle parlementaire sur le trésor public, la dépense des deniers publics dévrait être ordinairement faite en vertu de crédits permanents ou de votes ou crédits annuels: mais dans des cas imprévus requérant une action immédiate, une dépense non autorisée par le parlement peut devenir absolument nécessaire et il peut être du devoir du conseil exécutif de prendre la responsabilité de faire telle dépense. Des dispositions ont été prises par "l'Acte du département du trésor, (31 Victoria, chapitre 9 section 47) pour permettre au gouvernement de faire ces dépenses extraordinaires, mais le gouvernement est strictement responsable au parlement de l'exercice de ce pouvoir. Todd. Gouvernement parlementaire en Angleterre, pages 455 et 546.

Toute dépense de deniers publics dans cette province doit être faite par un chèque officiel basé sur un mandat du lieutenant gouverneur autorisant la dépense, tel mandat signé soit par lui-même soit par un député commissionné à cette fin, mais avant qu'aucun mandat pour le paiement de deniers publics soit émis, l'auditeur de la province doit certifier qu'il existe une disposition législative, soit permanente, soit annuelle, à même laquelle ce paiement peut être fait.

Dans le cas d'urgence, lorsqu'il n'y a pas de disposition législative, le lieutenant gouverneur en conseil peut ordonner qu'un mandat spécial soit émis pour le montant considéré comme nécessaire. Ce mandat doit être signé par le lieutenant gouverneur et autorise le trésorier et l'auditeur de la province à ouvrir un compte spécial pour le montant contre lequel des mandats ordinaires pour le paiement du service particulier pour lequel le mandat spécial a été émis, peuvent être tirés, de temps à autre, suivant que l'occasion le requiert (31 Vict., chap. 4, section 28 et 47; et 46 Vict., chap. 4, section 5.)

Un mandat spécial n'est pas un ordre sur le trésorier pour le paiement de deniers publics, mais c'est de fait, une autorisation exécutive donnée au trésorier d'ouvrir un crédit pour un service particulier, pour lequel il n'existe aucun crédit parlementaire, contre lequel crédit extraordinaire, des paiements peuvent être faits de la même manière que contre les crédits législatifs ou crédits ordinaires.

Un mandat spécial reste entre les mains de l'auditeur de la province comme son autorité et sa justification pour l'ouverture d'un crédit ou d'un compte dans le régistre des crédits de l'année, (46 Victoria, chapitre 4, section 5) tandis que le mandat ordinaire pour le paiement de deniers, quand il est acquitté par le créancier est, l'autorisation et la pièce justificative du trésorier pour le paiement qu'il fait.

Après examen, je trouve que le mandat de \$30,000 dont il est fait mention dans l'amendement n'est pas un mandat spécial, mais un mandat ordinaire sur le trésorier pour le paiement de cette somme : et soit que l'auditeur eût raison ou eût tort en certifiant qu'il existait des dispositions législatives pour le paiement d'icelle, cela n'en change pas la nature.

Etant établi que le mandat en question est un mandat d'argent ordinaire et non un mandat spécial, il me reste maintenant à voir si l'assertion erronée sur sa nature rend l'amendement inadmissible et hors d'ordre.

La règle et la loi parlementaire veulent qu'un membre puisse proposer toute motion que bon lui semble à la considération de la Chambre, à moins qu'il n'en soit empêché par une défense formelle ou par des considérations d'intérêt public, ou par l'exigence de la régularité et de l'ordre dans les procédures: et qu'une motion en contravention avec une disposition constitutionnelle, en contravention avec un statut ou en contravention avec un ordre permanent, ou qui contrevient à un ordre spécial de la Chambre, ou qui est en substance semblable à une autre, sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée, est sujette à objection et hors d'ordre et partant inadmissible.

Ensuite, en ce qui regarde la forme d'une motion, la règle et l'usage du parlement veulent qu'elle ne doive pas être raisonnée et rédigée plutôt dans le style du discours que dans celui d'une motion, ni qu'elle contiennent des dispositions inutiles ou sujettes à objection, ni qu'elle soit elle-même inutile, ni qu'elle soit présentée dans le but unique de jeter du ridicule ou du mépris sur quelqu'autre motion (Cushing's Law and Practice of Legislative Assemblies, Nos. 1250 à 1254 et 1287.)

Il est de mon devoir de recevoir et de soumettre à la Chambre, toutes les motions qui peuvent être proposées par les membres, qui sont conformes aux règles et aux usages parlementaires, mais il est aussi de mon devoir, en vertu de la règle 37,—si une motion n'est pas dans l'ordre,—d'attirer l'attention sur cette irrégularité et de refuser de soumettre la question à la Chambre, (Bourinot, pages 166 et 310.)

Une question d'ordre ne peut être soulevée, qu'en vertu de la loi parlementaire. Maintenant quoique l'inexactitude dans l'assertion, soit repréhensible, je n'ai rien trouvé dans la loi et les usages parlementaires qui déclare qu'une motion qui contient une déclaration erronée ou une assertion non fondée doit être irrégulière et hors d'ordre.

Il est de mon devoir de diriger et de régulariser les procédures de la Chambre, mais non de les contrôler. L'inexactitude constatée dans une motion, peut être une raison pour qu'elle soit renvoyée par la Chambre, mais n'est pas une raison suffisante pour que le président la supprime comme étant hors d'ordre.

La Chambre elle-même doit décider cette question, parce que si des questions de cette nature étaient laissées à la décision du président comme des questions d'ordre, il pourrait restreindre et annuler la volonté de l'Assemblée au lieu de s'y conformer. (Cushings Manual, No. 102).

Je crois en conséquence qu'il n'est pas de ma compétence de me prononcer sur cette question, mais qu'il appartient à la Chambre d'exprimer son opinion sur la proposition.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procurcur général.
—M. le président, l'opposition est devenue bien scrupuleuse sur l'application d'un principe, que la loi consacre avec beaucoup de sagesse. Ce principe c'est qu'il peut se trouver des cas où un gouvernement est tenu de dépenser des sommes d'argent sans avoir l'autorisation préalable du parlement. Voilà l'essence même de la question qui est devant nous. Maintenant il s'agit de savoir si nous avons dépassé les bornes du raisonnable. Sur ce point, et même, si on étudie la liste qui est devant la Chambre, on se convaincra que l'emploi des mandats spéciaux est justifié.

La ressource du mandat spécial ne doit être employée que dans les cas absolument imprévus, et jamais on ne doit compter sur ce moyen pour suppléer à une insuffisance de crédit, insuffisance résultant d'un calcul pour faire paraître moindre le chapitre de la dépense. Voilà ce que la Chambre doit surtout condamné parce que cette pratique ne peut que lui enlever le contrôle qu'elle doit exercer sur la dépense publique. Nous ne nous sommes pas rendus coupables de cette violation des droits de la Chambre. Cependant, ceux là même qui viennent critiquer la liste des mandats spéciaux qui est devant nous, qu'ont-ils fait lorsqu'ils étaient au pouvoir? Il est bon d'étudier leur passé, pour voir s'ils ont toujours

été les scrupuleux observateurs de la constitution que nous voyons en eux aujourd'hui.

En 1879, ces messieurs ont eu recours à la ressource des mandats spéciaux, et qu'est-ce qu'on voit? Pas moins de vingt montants ont été appropriés pour couvrir l'insuffisance du crédit voté. C'est à peine croyable. Je vais donner la liste de ces montants:

Dépenses d'élections, \$8,775.25; livres de prix, \$2,500; dépôt de livres, cartes, etc., \$2,500; transport, etc., du palais de crystal, \$750; divers en général, \$5,688.52; bibliothèque de la Législature, \$1,500; dépôt de livres, cartes, \$1,500; encore divers en général, \$2,000; construction des ministères publics, \$13,000; dépenses générales des terres de la couronne, \$20,203.97; service de l'enregistrement, \$17,934.32; arpentages, \$10,779.90; journal de l'instruction publique, \$1,600; immigration et repatriement \$4,800; école de réforme, \$12,000; construction des ministères publics, \$26,000; loyers, \$579.43; asiles d'aliénés, \$5.561.08; divers en général, \$2,000; timbres, licences etc., \$1500; encore divers en général, \$2,000; administration de la justice \$40,000; écoles d'industrie, \$621.89.

Et tout cela pour couvrir simplement l'insuffisance des crédits ouverts. On le savait, mais pour jeter de la poudre aux yeux du public, on ne voulait pas demander les sommes nécessaires dans le budget général. Par ce truc, on voulait faire croire à des écocomies imaginaires. Et dans le cours de l'exercice, sans faire de bruit, on prenait des sommes considérables sans l'autorisation du parlement, pour payer les dépenses qu'on avait faites, bien que l'on eut promis de ne pas les faire. Voilà comment ces messieurs ont violé la constitution et aujourd'hui ils se voilent la face d'horreur, parce que le gouvernement a dû recourir à cette ressource. Les libéraux en 1879, ont émis des mandats spéciaux pour \$205,857.97 sur lesquelles ils ont dépensé \$201,394.01. Dans le temps, nous avons trouvé que c'était extraordinaire, et nous l'avons blâmé, et notre proposition a été produite dans le cours de la délibération sur l'adresse. Nous disions ceci dans cette proposition: " Que le privilège incontestable de l'assemblée des représentants du peuple, est le contrôle qu'elle doit exercer sur la destination et l'emploi des deniers publics; que l'appropriation de ces deniers par l'exécutif, sans l'assentiment préalable des Chambres est inconstitutionnelle et en violation de ces privilèges et des droits du peuple; que cette Chambre voit avec alarmequ'au mépris de cette sauvegarde salutaire, des travaux non autorisés ont été entrepris et des sommes considérables ont été appropriées par

l'exécutif depuis la dernière session sans avoir au préalable obtemusconsentement des Chambres."

Comme on le voit, nous avions deux chefs d'accusation contre le gouvernement. Des travaux non prévus et nullement autorisés avaient été exécutés sans la raison d'une nécessité urgente; en second lieu des fonds publics avaient été pris pour cette fin sans la participation du parlement. L'honorable chef de l'opposition et tous ses amis ont voté contre notre proposition et pour approuver le contraire de ce que nousaffirmions comme principe et que nous condamnions comme faits. accomplis. Ils étaient moins scrupuleux qu'aujourd'hui. Comment croire à leurs protestations d'aujourd'hui après les avoir vu faire cequ'ils ont fait en 1878 et en 1879. Pen lant qu'ils étaient au pouvoir, les mandats spéciaux pour couvrir des insuffisances de crédit s'élevaient à une somme très forte, tandis qu'aujourd'hui il n'y a que sept ou huit mille piastre; en tout. A moins qu'on nous donne la preuve que legouvernement Mousseau voulait tromper la Chambre en faisant voter moins qu'il ne fallait, on ne peut s'attendre que la Chambre blâmera ce cabinet.

Quant à l'affaire Forget. & Cie, voici à quoi elle se réduit. Ces messieurs avaient entrepris de négocier l'emprunt de trois millions. Ils avaient fait un dépôt de \$30,000 comme garantie de l'exécution deleur engagement. Les documents qui sont devant nous prouvent qu'ils n'ont pas été mis en demeure de remplir intégralement leurs obligations. Ils avaient donc droit au remboursement de leur argent, puisqu'il ne-dépendait pas d'eux si le contrat n'était pas rempli. Il ne s'agit donc plus que du mode de remboursement. Or la proposition dit : "Qu'un mandat spécial en faveur de L. J. Forget & Cie, pour la somme de \$30,000 fut émis le 9 mars 1883, pendant que la Législature était en session, en violation de la section 47 de l'acte concernant le département du trésor, 31 Victoria, chapitre 9.

Du moment que ces messieurs n'ont pas été mis en demeure d'exécuter leur contrat, le gouvernement ne pouvait garder leur argent. Il reste donc, M. le président, à juger de la question de la mise en demeure Elle a été jugée par la Chambre; cela a été fait hier

Le mandat en vertu duquel ces \$30,000 ont été remboursés, n'est pas un mandat spécial, c'est-à-dire tombant sous les articles 46 et 47 de la loi du trésor, et les honorables membres vont le comprendre en deux mots.

Dans le cas d'un mandat spécial, il doit être signé par le gouverneur

lui-même. Or cela n'était pas nécessaire, car on agissait sous l'autorité de la loi 45 Victoria, chap. 18. De plus, l'auditeur était d'opinion qu'il ne fallait pas recourir à un mandat spécial. Le dépôt n'était fait que comme garantie de l'exécution d'un contrat. Ce dépôt n'était donc pas la propriété de la province ni du gouvernement. MM. Forget & Cie n'étaient pas en défaut, puisqu'ils n'avaient pas été mis en demeure. Les faits sont là, et quelques soient les entrées dans les livres, je veux, pour ma part, juger ce qu'il y a devant nous.

Un principe bien connu, c'est que l'accessoire suit le principal. Le gouvernement avait le pouvoir de faire un emprunt, il avait donc aussi le pouvoir de faire tout ce qui était nécessaire pour le suécès de cette négociation. L'emprunt étantautorisé, les mesures nécessaires à son succès l'étaient aussi. Je suppose qu'un homme s'engage à faire certains travaux et qu'il dépose pour garantie un montant quelconque, et du moment que ces travaux sont exécutés, on ne prétendra pas qu'il faudra attendre la session pour lui rembourser son dépôt. C'est le même cas avec MM. Forget & Cie.

Cette proposition devrait donc porter non sur le mode de paiement, mais sur le fait de la mise en demeure. Or cette question a été jugée par la Chambre; elle ne peut donc pas voter cette proposition sans se déjuger.

L'honorable M. **Mercier** — député de St-Hyacinthe. — M. le président, j'ai rarement entendu l'honorable procureur général disposer aussi lestement et aussi légèrement d'une question constitutionnelle comme celle-ci. Il a exposé deux moyens de défense. Le premier c'est un retour vers le passé. Quand vous étiez au pouvoir, nous a dit l'honorable ministre, vous en avez fait autant. Le second moyen ça été de tourner l'affaire en risée, et de dire qu'il a le pouvoir de violer un principe tout en niant notre droit de critiquer ces faits.

Le principe est admis Il n'a pas été nié. Cela m'étonne, car parti comme il l'était, il aurait pu nier, cela faisait partic de sa défense. Ce principe qu'il fallait tant vénéré en 1879, aujourd'hui est une affaire qui n'est pas très importante. A présent les conservateurs peuvent violer ces principes suivant que cela fait leur affaire. Heureusement que ce principe ne dépend pas des circonstances. Il est écrit en tout lettre dans la constitution.

Il ne s'agit pas de savoir si cela a été fait en 1879 ou non. Deux noirs ne font pas un blanc. Depuis 1879 tous les ministères conserva-

teurs en ont fait autant. Tous les ans, les gouvernements conservateurs nous sont arrivés avec une longue liste de mandats en sus des crédits ouverts. Pour l'honorable procureur général, le point de départ de tout c'est l'année 1879.

L'honorable procureur général a plaidé les circonstances atténuantes.

Les circonstances atténuantes! Ce principe, qu'on veut appliquer avec une règle de fer pour les gouvernants de 1878, est donc devenu bien flexible quand il s'agit de se l'appliquer à soi-même. En 1878, on niait que les paiements effectués par mandats spéciaux fussent imprévus et urgents, aujourd'hui, ce n'est plus la même chose, il faut être beaucoup plus accommodant; il s'agit de gouvernements conservateurs.

Voilà un procédé dont la loyauté frappera d'admiration tous ceux qui ont le sentiment de la justice!

De fait, le procureur général a voulu faire comprendre à tous ceux qui ont voulu comprendre qu'il n'y a pas de principes pour les ministres conservateurs quand cela ne fait pas leur affaire. C'est pour eux une simple affaire d'accommodement. La cause ministérielle, réduite à un pareil argument, ne saurait descendre plus bas sans tomber dans le néant. En se défendant avec les actes de ses prédécesseurs, il peut faire plaisir à ses amis, mais à coup sûr une telle défense ne fait pas honneur à l'intelligence des ministres qui s'en servent.

Ainsi, nous pouvons nous le tenir pour dit, ces messieurs n'auront dorénavant d'autre terme de comparaison que 1878-79; chaque fois que nous ferons une proposition de non-confiance, on nous répondra par cette fin de non-recevoir: "Nous avons blâmé les libéraux, ne blâmez pas les conservateurs." Si c'est là de la logique, du bon sens, nous n'avons plus qu'à nous taire car il sera désormais inutile de chercher à faire entendre la voix de la persuation dans cette enceinte. Sommes-nous appelés aujourd'hui à juger la politique de 1878? Dans ce cas, nous n'en finirons pas, et cette session si courte, qui ne devait durer qu'un mois ou six semaines, et qui a déjà duré deux mois, ne sera pas prorogée de sitôt.

Mais il y a cette distinction qu'en 1879, les faits incriminés n'étaient pas admis tandis qu'aujourd'hui ils le sont.

Il ne reste donc plus à nos adversaires qu'à admettre les principes qu'ils prêchaient alors si haut.

Voyons par le détail si les dépenses soldées par mandats spéciaux

depuis l'an dernier se justifient bien par leur urgence ou si elles étaient réellement imprévues.

Terrain exproprié à Montréal pour le chemin de ser, plus de \$18,000.

Pourtant quand le chemin de fer a été vendu, M. Chapleau disait que nous n'aurions plus que \$100,000 à payer. Nous avons depensé plus d'un million depuis cette date néfaste; et ce n'est pas tout encore; la province paie toujours. Quand cela cessera-t-il?

Arbitrage McGreevy \$139,952. Et c'est là une dépense imprévue? Mais on ne nous a parlé que de cela depuis trois ou quatre ans. Et puis, où est l'urgence de ce paiement?

Impressions de livres de loi : \$1,225. Où est l'urgence?

Reconstruction du toit des écuries de Spencer-Wood: \$3,000. Le comité des comptes publics, présidé par l'honorable M. Garneau, avait pourtant l'an dernier exprimé le ferme désir qu'il ne fût plus fait de dépenses à l'avenir à Spencer Wood sans la surveillance d'un architecte. On dit que ces dépenses ont été nécessitées par un accident. Voici un accident qui est arrivé bien mal à propos.

Balance due à la cité de Québec en vertu d'une sentence arbitrale du 8 mai 1878 : \$18,119. Une affaire de 1878, cas imprévu sans doute.

Bâtisses temporaires, \$28,032. Il s'agit du parlement provisoire, et te n'est là qu'un accompte. Nous aurons occasion d'en reparler, et je ferai connaître à la Chambre quels prix fabuleux, insensés, on a payés pour ce local temporaire.

Je verrai alors si mes collègues sont disposés à approuver des gaspillages aussi énormes que celui-là; s'ils trouvent juste qu'on paie \$16 piastres un pupitre comme celui du sergent d'armes, \$50 pour un petit busset, \$5 la pièce pour les chaises, bien unies pourtant, sur lesquels nous sommes assis. On apprendra peut-être avec étonnement alors que l'ameublement seul a coûté \$12,000...... Mais nous reviendrons là-dessus.

Réclamations ouvertes, \$6,700.—J'espère bien qu'elles sont fermées, maintenant! Il s'agit encore ici du Q. M. O. et O. du temps où il était exploité par la province. Vraiment, c'est plutôt la province qui a été exploitée que le chemin!

Enfin il y en a comme cela jusqu'à concurrence de \$288,000 de dépenses imprévues! Où est donc la prévoyance de nos gouvernants? Ils ont si bien prévu qu'ils vendaient le chemin de fer pour faire cesser les

déficits et depuis cette époque les déficits s'accumulent. Plus d'emprunts, disaient-ils, et les emprunts se sont succédé sans relâche!

L'an dernier, ils ont fait voter un budget plus considérable que jamais auparavant, et cependant dans le cours de l'année, ils ont dû émettre des mandats spéciaux, les fonds leur manquant.

Nous avons des preuves de tout un système de gaspillages, et ces gens crient à l'énonomie! Ils répudient leur passé, leur parti ne réclame la solidarité que pour les actes méritoires, et la rejette pour tout ce qui peut nuire à leurs intérêts. Est-ce donc une chimère, un fantôme de gouvernement que nous avons devant nous? On le croirait, tant il est insaisissable.

A l'heure qu'il est, il est à l'abri, derrière une majorité de commande; je suis certain que, si chacun de mes collègues était consulté en particulier, il dirait comme nous. Mais quand il s'agit de porter la censure, certe majorité hésite et pardonne; elle va encore pardonner tout à l'heure. Qu'elle pardonne! pour nous, c'est notre droit de censurer ce qui est mal, et nous le faisons sans crainte, car nous savons qu'avant longtemps nous ferons comparaître les coupables devant un juge qui ne pardonnera pas, lui!....

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.

—M. le président, s'il est vrai que nous sommes menacés de dix-sept propositions de non-confiance, il vaudrait autant que l'honorable chef de l'opposition les mit toutes à la fois devant la Chambre. De cette manière, nous pourrions aller plus vite en besogne.

L'opposition veut nous censurer pour l'emploi de certains fonds publics. Il est curieux de mettre en regard de cette attaque la proposition citée par l'honorable procureur général. Il est vrai que ces messieurs ont fait repoussé cette proposition en 1879, aussi nous demande-t-il de ne pas les imiter. Qu'on ne craigne pas, nous n'avons pas besoin d'invoquer les précédents que nous offre le régime du gouvernement Joly.

On dit que nous n'avions pas le droit de payer ces mandats. Qu'on lise donc votre discours sur le budget du 15 mai 1882, M. le président, et celui de 1883, et l'on verra que vous parliez de ces paiements à faire. Je dis que la Chambre avait suffisamment autorisé ces paiements.

Il y a toujours eu des mandats spéciaux. En 1879, l'année que ces messieurs de l'opposition étaient au pouvoir, ils en ont émis pour \$205,000 tandis qu'en 1881-82, année des conservateurs, il n'y en a eu que pour \$36,000.

A Ontario, ce sont ces bons libéraux qui gouvernent, et ils ont eu recours aux mandats spéciaux pour une somme totale de \$141,296.

On parle des \$30,000 remboursées à MM. Forget & Cie. Ce n'est pas en vertu d'un mandat spécial que ce montant a été payé, mais d'un mandat ordinaire. La proposition devrait être rejetée pour cela seulement.

Cette transaction se lie à l'emprunt autorisé par la loi. Cet emprunt devait être négocié à certaines conditions. L'emprunt et cette transaction sont donc liés intimement, en vertu du principe que l'accessoire et le principal sont liés ensemble. L'ancien trésorier avait donc le droit de faire ce qu'il a fait. L'autorisation couvrait le contrat comme l'emprunt lui-même. Avec le système de l'opposition, l'honorable trésorier n'aurait pu résilier le contrat avec MM. Forget & Cie tout en faisant un autre contrat avec la banque de Montréal.

L'honorable chef de l'opposition est entré dans des détails de cuisine à propos du contrat de la bâtisse que nous occupons pour nos séances. Il fera mieux d'attendre pour parler sur ce sujet, de crainte qu'il ne se mette en frais inutiles.

Il nous a aussi parlé d'une autre somme de \$1,500 qui aurait été payée. Si tel est le cas, je puis dire que cela a été payé sans la connaissance du gouvernement.

La proposition de M. Cameron est mise, aux voix :

Ont voté pour : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts.—14.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois. Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel.—37.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— M. le président, avant que la Chambre ne se forme en comité du budget je tiens à l'informer que plusieurs députés de l'Assemblée législative ont eu une entrevue avec l'honorable premier ministre à propos de l'école de navigation.

Le premier ministre a reçu, hier matin, dans une des salles du Conseil législatif, une délégation composée des honorables J. G. Ross, sénateur et armateur, François Audet, armateur, T. D. Maguire, armateur, Charland, armateur, Samson, armateur, Rosa, armateur.

Les députés suivants s'étaient joints à la délégation.

MM. Marcotte, M. P. P. et armateur, Boyer, M. P. P., Nantel, M. P. P., Saint-Hilaire, M. P. P., Asselin, M. P. P., Lemieux, M. P. P., Deschenes, M. P. P., Shehyn, M. P. P., Carbray, M. P. P., et armateur, Desjardins, M. P. P., J. D. Brousseau, M. P. P., Gauthier, M. P. P., et les honorables MM. Garneau, M. P. P. et Rémillard.

l'ai présenté la députation à l'honorable premier ministre et je lui ai expliqué en peu de mots le but de la présence de ces messieurs.

L'école de navigation, lui ai-je dit, est frappée en ce moment dans son existence. On lui retranche \$1,000 sur le budget. Nos capitaines au long cours, nos pilotes, nos marins, ont une réputation dans le monde entier.

La Chambre s'est vivement préoccupée de cette question. Mes collègues de l'Islet, de Jacques-Cartier, de Québec-ouest, ont appuyé mes paroles. Toute l'Assemblée législative les a applaudies. Je viens vous demander, M. le premier ministre, de vouloir vous rendre à un vœu qui semble être celui du pays par la voix de ses représentants.

M. Amyot, député du comté de Bellechasse à la Chambre des communes, a rappelé ce qu'il avait fait en faveur de l'école de navigation de Québec, lors de la dernière session. Il espère que le gouvernement fédéral s'occupera bientôt de cette question. En attendant, la province de Québec ferait acte de justice en se rendant aux conclusions de la députation.

MM. Boyer, Shehyn et Marcotte M. P. P., ont appuyé ces paroles.

M. François Audet, armateur, a démontré à l'honorable premier ministre l'urgence du maintien de l'école de navigation.

L'honorable M. Ross, sénateur, et l'un des plus grands armateurs du monde, a profité de cette occasion pour faire en termes délicats l'éloge de la marine canadienne. Il a insisté sur le maintien de l'école de navigation de Québec et a dit avec vérité et en termes émus que les Canadiens français étaient, entre tous, des marins de première classe.

L'honorable premier ministre a répondu qu'il admirait plus que tout autre notre marine marchande. Au gouvernement fédéral, a-t-il dit,

incombe le devoir de s'occaper de cette grave question. Si le gouvernement de Québec se rend au désir de la députation importante qui s'occupe des intérêts de l'école de navigation, et que je suis honoré de recevoir en ce moment, il doit être bien compris que cette allocation ne sera faite que pour un an. Je consulterai mes collègues à ce sujet, et j'espère pouvoir vous donner bientôt une réponse favorable.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que la députation s'est retirée enchantée de la réception du premier ministre. Le public attend maintenant avec anxiété la réponse du ministère.

L'école de navigation de Québec est indispensable ét ce sera une bonne note pour le gouvernement, s'il l'a maintient.

La Chambre se forme en comité du budget.

Les crédits suivants sont adoptés: Agriculture:—journaux d'agriculture français et anglais \$3,000; école d'agriculture, 3 à \$800 chacune, \$2,400; école de médecine vétérinaire, française et anglaise \$2,300; aide à la Gazette des campagnes, \$500.

La prochaine séance est fixée à vendredi prochain.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 23 mai 1884.

SOMMAIRE — Dépôt de projets de loi.—Dépôt de documents d'intérêt public.—
Suite de la délibération sur le budget: proposition de Watts, relative au
\$14,471.50 données à M. C. A. Dansereau pour acheter des livres pour la bibliothèque de la Législature: MM. Watts, Robertson, Mercier, Taillon, Joly, Beaubien, McShane, Poupore, Garneau, Carbray, Turcotte, Gauthier, Gagnon,
Asselin, Poulin et Duhamel.—Délibération sur les crédits en comité du budget.
—Interpellations et réponses.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre :

Pour modifier la loi des licences de Québec de 1878.

Pour modifier la loi concernant les cours de commissaires pour la décision des petites causes.

Pour modifier la loi concernant le barreau de la province de Québec.

Pour modifier la loi concernant le terme des cours supérieure et de circuit et le code de procédure civil.

Il est décidé qu'il y aura séance demain le 24, de 10 heures, à une heure et de 3 heures à l'ajournement.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1884, demandant un état détaillé indiquant, année par année, depuis 1870, toutes les sommes payées à E. A. Barnard, le dit état faisant voir l'objet, la cause et l'autorité de chaque paiement.

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 17 mai 1884, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun des ministres ou le conseil de l'instruction publique ou aucun membre d'iceux, depuis 1879, au sujet des écoles normales.

Réponse à une adresse en date du 14 mai 1884, demandant:

1. Copie de toutes les correspondances, documents, résolutions de la -chambre des notaires se rattachant au tarif des notaires,

- 2. Copie du dernier tarif des notaires fait et préparé par la cnambre des notaires et actuellement en force, ainsi que copie du tarif actuel des avocats.
- 3. Copie des tarifs des notaires proposés ou mis en force depuis le 30 juin 1867, et copie du tarif qui était en force à cette époque.
- 4. Copie de tous les arrêtés du conseil ou rapports de département ou des officiers en loi de la couronne ou autres officiers, à ce sujet, du tarif des notaires et des avocats.

Copie du rapport du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec pour l'année 1883.

## L'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le budget général pour 1884-85.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—M. le président, le 28 septembre dernier, vous donniez, en votre qualité de trésorier, l'autorisation à une banque de Paris, de payer à M. Dansereau la somme de \$14,471.50 ou 75,000 francs, pour acheter des livres pour renouveller notre bibliothèque. Au moment où l'argent était payé à M. Dansereau, il n'y avait pas d'arrêté du conseil, autorisant tel paiement. La lettre de crédit fut envoyée quand même. Le 10 octobre 1883, la banque de Paris et des Pays-Bas accuse réception de la lettre de crédit et dit qu'elle paiera le montant spécifié à M. Dansereau. Dès le 12 du même mois, deux jours après, ce monsieur avait déjà fait mettre à son crédit, à la même banque, les 75,000 francs en question.

Ce n'est que le dix janvier dernier que l'on voit un arrêté du conseil autorisant ce déboursé. Puis on n'entend plus parler de rien jusqu'en mars dernier. Alors on voit télégrammes sur télégrammes demandant à M. Dansereau de dire ce qu'il avait fait avec cet argent, mais rien n'a été dit à ce sujet. Il ne paraît pas qu'un seul sou ait été payé pour des livres. Dans tous les cas pas un seul livre n'a été reçu à la bibliothèque. On a cependant un compte non acquitté, voilà tout.

La banque qui a avancé les fonds a chargé au gouvernement un intérêt de 2 ½% jusqu'au premier janvier et 5% depuis cette date.

Maintenant, M. Dansereau a-t-il acheté des livres. Si oui, où sont-ils. S'il a acheté argent comptant, nous devrions avoir la preuve de ces paiements. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait des recherches sur cette affaire?'

L'honorable trésorier nous a donné un état des dépenses et des recettes de la province jusqu'au 31 mars, pourtant on ne voit rien relatif à ce paiement de 75,000 francs.

L'honorable M. **Robertson**—député de Sherbrooke, trésorier de la province.—Ce n'est pas encore payé.

- M. Watts.—Cela n'empêche pas que ce soit un emprunt et une dépense en même temps. L'intérêt courre encore à l'heure qu'il est et la banque devra se faire rembourser cette avance. M. Dansereau a eu l'argent, il n'y a pas de doute là-dessus. Maintenant l'honorable trésorier va-t-il dire qu'il n'est pas responsable?
  - M. le Trésorier.—Oh! oui, je le suis.....
- M. Watts.—Je le félicite sur cette déclaration. Voilà longtemps qu'il aurait dû dire cela. Il n'y a pas de doute que la province se sentira soulagée d'entendre cette déclaration qui nous donne la garantie qu'on va finir de fuir la responsabilité des actes ministériels.

J'ai l'honneur de proposer :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que par lettre de crédit, en date du 28 septembre dernier (1883), l'ex-trésorier ait autorisé la banque de Paris des Pays-Bas à payer, sur les bons de C. A. Dansereau, écuier, de Montréal, une somme de 75,000 francs, ou \$14,471.50 argent courant de ce pays, pour lui permettre d'acheter des livres destinés à la bibliothèque de cette Législature;

Que cette somme d'argent fut ainsi mise à la disposition de M. Dansereau, sans prendre la moindre garantie qu'elle serait employée dans l'intérêt public et pour l'objet auquel elle était destinée;

Que cette dépense n'était autorisée ni par la Législature, ni par la loi, ni par le lieutenant gouverneur en conseil et l'arrêté du conseil à cet effet n'ayant été passé et sanctionné que le dix janvier dernier (1884), c'està dire, plus de trois mois après que la lettre de crédit eût été donné;

Que le 12 octobre dernier (1883), M. Dansereau avait déjà fait mettre à son crédit à la dite banque, cette somme de \$14,471.50 sur laquelle la province a payé un intérêt de 2½ par cent jusqu'au 31 décembre et de 5 par cent, depuis le premier janvier dernier, bien qu'elle eût alors à son crédit, à la dite banque, une somme de £24,405.14.0 ne portant que 2½ par cent.

Qu'il n'appert pas dans les documents soumis à cette Chambre, que le dit Dansereau ait fait aucun rapport satisfaisant de l'emploi d'une somme aussi considérable et que les aviseurs actuels de Son Honneur le lieutenant gouverneur aient adopté les mesures que la prudence leur suggérait, dans les circonstances, pour sauvegarder les intérêts publics.

Que M. Dansereau n'a pas encore fait parvenir à la bibliothèque de cette Législature un seul des livres qu'il est censé avoir achetés avec l'argent mis à sa disposition.

Que dans toute cette affaire, les anciens ministres ont violé la loi et méprisé les règles les plus élémentaires de la prudence, et que les ministres actuels ont fait preuve d'une indifférence coupable à l'égard des intérêts publics, en ne prenant pas sans retard des mesures propres à recouvrer cette somme d'argent, ou à obtenir la valeur correspondante.

M. le **Trésorier.**—M. le président, je puis me tromper, mais le présent gouvernement n'est pas en aucune manière responsable de cet acte que je me permettrai de nommer une erreur de jugement. D'après ce qu'en a dit l'honorable député de Drummond et Arthabaska, il ressort clairement que je n'ai eu rien à faire avec cette transaction. De fait, je n'en connaissais rien longtemps après la formation de ce gouvernement.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement est responsable de cet argent. Voilà ce que je voulais dire tout à l'heure.

On s'est demandé pourquoi ce montant n'avait pas été inscrit dans le tableau de la recette et de la dépense jusqu'au premier avril. Je répondrai ceci, c'est parce que cette somme n'a pas encore été payée. Quand elle le sera, elle sera mise au débit du compte pour la bibliothèque.

Quant aux £24,000 que le gouvernement a à la Banque de Paris et des Pays-Bas, c'est un dépôt fait pour payer l'annuité sur l'emprunt de 1880. Si on l'avait retiré, on aurait été obligé de le remplacer, transaction qui aurait entraîné une dépense plus forte que celle de l'intérêt sur les 75,000 francs en question.

Le gouvernement devra payer cette lettre de crédit et elle sera acquittée, que nous ayions des livres ou non.

Je crois qu'un grand nombre de livres ont été achetés et j'en ai vu la liste. C'est tout ce que j'en connais.

L'honorable M. Mercier-député de St-Hyacinthe.-Les explica-

tions que nous venons d'entendre, M. le président, sont aussi pauvres que la transaction elle-même, et les ministres sont bien naïfs s'ils croient que la Chambre va s'en contenter.

Mon honorable ami, le député de Drummond et Arthabaska a donné un précis des faits. Il est clair que la seule condition du paiement de ces 75,000 francs, se sont les bons donnés par M. Dansereau.

Avec cette lettre de change, M. Dansereau se rend en Europe. Il paraît qu'il n'a pas perdu de temps. Le 12 octobre, il était rendu à Paris et il va à la Banque retiré tout le montant placé à son crédit. Il n'attend pas pour le retirer au fur et à mesure qu'il achette des livres, mais il met toute la somme à son crédit. Voilà donc l'argent payé.

C'est un prêt de la part de la banque au gouvernement, mais le gouvernement l'a ensuite payé à M. Dansereau. Cela aurait dû être entré dans les recettes ordinaires et le paiement dans la colonne des dépenses. Si un marchand faisait une transaction de ce genre, est-ce qu'il ne la ferait pas inserrer dans ses livres ? C'est si bien un emprunt que la banque prélève un intérêt sur ce montant.

Pourquoi M. Dansereau met-il tant d'empressement à retirer toute la somme? Il reçoit la lettre de crédit le 28 septembre. La traversée prend quelques jours. Le 12 octobre, M. Dansereau fait mettre l'argent à son crédit à la même banque. Est-ce que l'argent pouvait être saisi à la banque? Je n'en sais rien. Peut-être que la date rapprochée de l'élection de Jacques-Cartier expliquerait la chose. On sait que cette élection était fixée au 26 septembre. On sait aussi que M. Dansereau était le trésorier de cette élection-là. La cause qui est devant les tribunaux nous donnera des révélations à ce sujet. Votre intention, M. le président, était que M. Dansereau fournirait ses bons afin de retirer de l'argent pour payer ses achats de livres, au fur et à mesure qu'ils seraient faits. M. le président m'a informé que tout ce qu'on a su c'était qu'un compte de £500 pour livres n'avait pas été payé. Ce monsieur qui a vendu pour £500 à M. Dansereau n'a pas envoyé les livres, mais il a envoyé son compte.

M. Dansereau est resté en Europe un certain nombre de semaines. Il a acheté pour £500 de livres; je ne sais pas s'il en a acheté d'autres. Dans son espèce de rapport, il ne nous dit pas où sont les livres, ni s'ils sont payés. J'ai été voir M. Lemay, notre bibliothécaire, et je lui ai demandé s'il avait reçu un seul livre de M. Dansereau. Il m'a dit qu'il n'en avait pas reçu un seul et qu'il les attendait encore.

C'est le système suivi dans la province de Québec. Au moment où on jette le cri d'alarme, au mement où on réduit les crédits ouverts aux institutions de charité, on donne \$15.000 à un ami politique. On s'étonne que nous élèvions la voix. Sans la discussion que nous avons provoquée, est-ce que le pays aurait su ces faits ?

L'honorable député d'Hochelaga nous disait l'autre jour : "Si vous preniez d'autres moyens, je voterais avec vous." Pourquoi ne prend-t-il pas ces moyens là? Non, c'est nous qui sommes obligés de prendre l'initiative. Je comprends que ce serait plus satisfaisant si nous applaudissions avec cette béate satisfaction dont on nous donne l'exemple, je comprends que ce serait mieux pour nous, mais nous irions devant le public sans avoir les renseignements voulus.

Les faits sont devant la Chambre, qu'elle les juge. Si une telle chose venait devant le conseil municipal de Montréal ou de Québec, ou encore d'une paroisse, les conseillers seraient chassés. Cette transaction peutelle être approuvée? Les honorables membres peuvent-ils approuver cela? Quand vous donnez un contrat, vous exigez un cautionnement. Ici vous avez un homme qui depuis vingt ans n'a vécu que de scandals, un homme qui a amené par ses méfaits la chute d'un gouvernement, un homme qui n'est pas solvable, c'est à celui-là à qui vous donnez 75,000 francs sans exiger la moindre garantie. Qu'a-t-il fait de ces 75,000 francs? Où sont les livres? Où est son rapport? On n'en sait rien. Tout ce qu'on en sait, c'est que nous avons un compte de £500. On ne saurait approuver une telle transaction, surtout pour les raisons que l'on nous donne pour la justifier.

Le remboursement ne peut-être fait à moins d'être autorisé par une loi ou par un arrêté du conseil. S'il n'y a pas de loi, vous devez avoir recours à un mandat spécial. Pas moyen de sortir de là.

L'argent est payé le 12 octobre 1883 et ce n'est que le 10 janvier 1884, au moment où le gouvernement Mousseau s'en allait, qu'un arrêté du conseil est pris. Jusque là il n'y avait donc rien qui autorisât ce paiement, par là même illégal. On me dira que cela regarde les anciens ministres, oui, mais pour que le gouvernement échappe à la responsabilité, il faudrait que les documents nous ferait voir qu'il y a eu des efforts de faits de sa part pour retirer cet argent. Tout ce que l'on voit c'est que des télégrammes ont été envoyés à M. Dansereau. Tant que ce monsieur a été au pays, il n'a pas répondu, et ce n'est qu'au moment où il s'èn va en Europe, qu'on reçoit une espèce de rapport. Pendant

qu'il était ici, on n'a rien fait pour lui faire rendre compte des sommes mises à sa disposition.

Un pauvre qui vole un pain est condamné au pénitencier pour cette offense. Un indigent qui prend un sou à autrui pour donner du pain à sa famille, est envoyé en prison; un employé qui serait coupable de la moindre infraction aux règlements qui sont la sauvegarde du trésor, non seulement serait destitué, mais serait poursuivi pour cet acte. Ce pauvre employé serait sommairement destitué et puni pour cette infrac-D'après la loi anglaise, un homme qui s'approprie de l'argent qui lui a été confié pour acheter quelque chose, est coupable de délit et puni en conséquence. Ici M. président, vous avez un hourme qu'i grâce à une certaine érudition, comme le dit l'ancien premier ministre, dans son mémoire au conseil, est chargé de faire un achat de livres et le premier ministre le remercie de vouloir faire la chose pour rien... oui pour rien..... d'aller en Europe empocher \$15,000 sans daigner nous en rendre compte. Le gouvernement voit la session approcher, il envoie à M. Dansereau deux ou trois télégrammes bien doux, puis, s'est tout.

Dans ce rapport de M. Dansereau, il nous annonce qu'il va acheter des journaux: Le *Monde*, la *Minerve*, etc. Et M. Dansereau s'en va sans nous dire ce qu'il a fait de l'argent.... et les livres sont invisibles.

Voilà la position, et nous avons cru devoir mettre notre protêt dans le document qui est devant la Chambre. Il n'y a pas un homme qui puisse défendre cette transaction. Naturellement les ministres vont essayer de se justifier, mais nous sommes les juges. C'est à nous de mettre sur la tête des coupables le stigmate qu'ils méritent. Le public verra s'il y a des gens disposés à arrêter ce système qui a pour résultat un gaspillage effréné de l'argent des contribuables.

L'honorable M. Taillon-député de Montréal-est, procureur général.

—M. le président, nous n'avons pas fait de reproche à l'opposition de nous retenir ici trop longtemps. Ces propositions peuvent être très longues, mais nous en rions, voilà tout.

Cette question est bien simple. Etait-il à propos d'acheter des livres avant la session? Avait-on besoin de livres pour les travaux de la session? Si oui, le gouvernement devait prendre les moyens de les avoir.

L'homme choisi est-il compétent? Il l'a prouvé par l'érudition qu'il a manifesté en maintes occasions, et surtout dans la discussion constitutionnelle à propos du cas de M. Letellier. S'il devait acheter des livres, on devait lui donner les moyens de les payer. Voici le rapport de M. Dansereau. Il est long, mais il faut le lire pour se bien renseigner. Si on en jugeait par ce qu'en dit l'opposition, la Chambre pourrait se tromper.

Nous sommes à examiner l'exécution du mandat confié à M. Dansereau. On dit que le gouvernement est coupable de négligence. Il ne s'agissait pas, je suppose, de lutter à bras le corps avec M. Dansereau!

J'affirme que peu après notre arrivée au pouvoir nous avons écrit à M. Dansereau. Nous n'avons pas perdu de temps et nous sommes décidés d'agir avec lui comme nous le ferions avec n'importe quelle autre personnè.

Le rapport qui est devant la Chambre nous est arrivé au moment où M. Dansereau venait de partir pour l'Europe. Est-ce qu'on aurait voulu nous voir prendre des poursuites judiciaires contre lui? Le bon sens n'exigeait pas qu'on en vint à cette extrémité.

Je demanderai à ceux qui affirme que les livres ne sont pas achetés, de nous dire sur quoi ils se basent pour dire cela? Le jugement que l'ont veut avoir de la Chambre est prématuré. Tout ce que je demande c'est ceci : Etait-il à propos oui ou non de faire acheter des livres pour la session? En second lieu, M. Dansereau était-il compétent à faire un choix judicieux? Je n'hésite pas à répondre oui.

L'honorable chef de l'opposition a dit que si une telle chose se passait dans le conseil municipal de Montréal ou de Québec, le peuple indigné chasserait ces conseillers. Le député de Montréal-ouest est vencore au conseil à Montréal, et pourtant, il y a eu des défalcations. A Québec, la même chose s'est passée, et je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait eu une révolution à ce sujet. Tous les jours on voit des employés manquer à la confiance qu'on reposait en eux, cela arrive fréquemment dans les banques, et on ne condamne pas ceux qui sont à la tête de ces institutions.

Nous avons fait notre devoir. Nous avons demandé un compte-rendu de ce qui avait été fait; nous l'avons eu. On ne peut donc accuser le gouvernement de négligence, puisque nous avons pris les mesures convenables pour nous renseigner. D'ici à la prochaine session, les livres arriveront, ainsi que M. Dansereau. Alors la Chambre pourra se prononcer sur l'ensemble de la question. De plus, nous n'avons pas à nous occuper de la conduite privée de M. Dansereau.

On accuse le trésorier de ne pas avoir inscrit ce montant dans

l'état qu'il a soumis à la Chambre. Pour décider ce point, il n'y a qu'à se poser la question suivante: Est-ce que l'argent est sorti oui ou non de la caisse publique? La dette est contractée, oui, mais c'est tout. Le tableau en question est donc correct et la prétention émise une absurdité.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Le projet de loi concernant la cité de Québec est retiré.

Le projet de loi suivant, precédemment adopté par le Conseil législatif, est déposé sur le bureau de la Chambre.

Relatif à la bibliothèque de la Législature.

La Chambre reprend sa délibération sur la proposition de M. Watts.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—M. le président, l'honorable trésorier dit qu'il est responsable pour le remboursement à la banque, mais qu'il n'a pas encore vu de livres. D'après ces paroles on sent qu'il a perdu tout espoir de revoir jamais ces \$15,000. Par là il anticipe le triste résultat de cette transaction.

L'honorable procureur général s'est demandé s'il était à propos d'acheter des livres? Oui, mais nous aurions dû les avoir. Il y a bien un compte de  $\pounds_{500}$ , mais le gouvernement ne sait pas où sont les livres. Malgré l'air respectable de M. Dansereau, le libraire n'a pas voulu envoyé ses achats.

La sezonde question traitée a été celle-ci : M. Dansereau était-il compétent? Oui, sous un certain rapport. Nous avons M. Fabre qui est aussi compétent et il aurait pu faire l'acquisition des livres qu'il nous faut aussi bien que l'agent choisi.

M. Dansereau a-t-il fait son devoir? Oui, pour retirer les 75,000 francs; mais quant aux livres, c'est difficile à dire.

L'honorable procureur général a cité le rapport de M. Dansereau. Ce document est si comique que je suis surpris de voir qu'il l'a lu sans rire. J'espère que quelqu'un écrira un jour une comédie ayant pour titre : "M. Dansereau à la recherche d'une bibliothèque." Voici ce qui m'a paru la partie la plus comique de ce rapport.

Le 28 septembre 1883, M. Dansereau était chargé d'acheter des livres pour la bibliothèque. Il est parti avec une lettre de crédit de 75,000 francs, qu'il ne devait retirer qu'au fur et à mesure qu'il en aurait besoin. Au lieu de cela, M. Dansereau retire toute la somme, et cela

tait, il comprend que la partie la plus pénible de sa mission est accomplie, et il reste tranquille. Le 10 mars dernier, il accuse réception d'une lettre du secrétaire de la province, dans laquelle il dit qu'il ne perdra pas une minute pour répondre à ce qu'on lui demande. Pendant ce temps, le gouvernement est inquiet, il veut avoir quelque chose à dire à la Chambre. De pressantes demandes sont adressées à M. Dansereau. Enfin le 5 avril il fait un rapport, lequel n'est qu'une plaisanterie du commencement à la fin. C'est une moquerie à l'égard des membres de cette Chambre.

L'honorable procureur général a dit: Vous pouvez bien dire que cela a l'air louche, mais vous devez attendre pour juger à la prochaine session. A la prochaine session. . . . mais si nous allions encore changer de gouvernement! Nous aurions alors devant nous un troisième cabinet qui viendra dire à la Chambre: Vous avez approuvé cela en 1884, pourquoi y revenir cette année?

Le gouvernement Mousscau a disparu avant que nous ayions eu le temps de le blâmer. Il savait bien qu'il faisait mal en agissant ainsi, puisque trois mois après, ce même gouvernement a pris un arrêté du conseil pour régulariser ce qu'il a fait. Il ne peut dire maintenant que c'était un acte seulement d'administration ordinaire, lui-même prouve le contraire en prenant un arrêté du conseil.

Je prétends que le gouvernement actuel est responsable pour ne pas avoir pris les mesures convenables pour se faire donner un rapport. Est-ce un rapport ce que nous avons devant nous?

Je suppose que l'honorable député de Québec ayant envoyé un commis en Europe lui dirait pour rendre compte de sa mission, qu'il a vu de belles bottines, du beau velours et de belles dentelles. Est-ce que l'honorable député se contenterait de cela?

Non, ce rapport est une farce. Mettons qu'il ait eu la meilleure intention du monde, il n'en est pas moins vrai qu'il ne dit pas un mot de l'argent qui lui a été confié. Personne ne peut considérer ce rapport comme sérieux. De plus je suis certain que l'honorable député de Québec, ne laisserait pas partir ainsi son commis avec une telle somme cans exiger une garantie.

Le gouvernement est plus responsable à mon avis que celui de M. Mousseau. Ce dernier a cru devoir avoir confiance dans M. Dansereau, mais le gouvernement actuel ne pouvait croire, en face de ce

qu'il voyait, que M. Dansereau ferait son devoir. L'honorable trésorier aurait dû voir qu'il y avait négligence impardonnable dans cette affaire.

Je ne sais pas si M. Dansereau agit toujours comme cela dans les affaires publiques. Il y a des personnes qui considèrent d'un œil singulier la caisse publique, tandis qu'elles font autrement avec les fonds privés des gens qui se confient à elles.

Dans tous les cas, le gouvernement est responsable de ne pas avoir demandé à M. Dansereau ce qu'il a fait avec ces 75,000 francs, et la Chambre ne saurait être satisfaite du rapport ridicule qui est devant elle.

L'honorable M. **Beaubien**—député d'Hochelaga.—M. le président, je vais expliquer, cette fois-ci, le vote que je dois exprimer. On s'obstine à rendre le gouvernement responsable de ce qui s'est fait avant lui et qu'il a blâmé tout le premier. Je ne crois pas en justice devoir tenir les ministres responsables de ces actes. J'ai appuyé des hommes qui ont noblement fait leur devoir. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, je crois que nous devons les appuyer afin de leur permettre de gouverner selon les principes que nous leur connaissons.

M. Meshane — député de Montréal-ouest. — M. le président, M. Dansereau est un homme heureux. Il va à Paris aux frais de la province pour acheter des livres. On dit que dans le cours du voyage, le champagne a coulé à flots. Sir Charles Tupper, qui est riche, était dans l'ombre à côté de M. Dansereau. Plus tard, ce monsieur revient au pays pour renverser le gouvernement de Sir John, mais il n'a pas osé le faire quand est arrivé le dernier moment.

Ces associations politiques produisent de singuliers faits. Ainsi nous voyons des hommes politiques importants faire des démarches ou en laisser faire pour obtenir un règlement facile de leurs dettes.

Il paraît que M. Dansercau était allé à Paris pour vendre les bons du chemin de fer du nord, mais il faut croire qu'il n'a pas eu le temps d'acheter les livres puisqu'il y est retourné pour faire cet achat.

On nous blâme de dire ce qui arrive, de dénoncer les actes par lesquels on dépouille la province. Nous ne sommes pas ici pour nous taire. Malgré les clameurs de nos adversaires nous n'en continuerons pas moins de faire notre devoir. Nous travaillerons quand même pour le bien du pays. Des faits comme celui-ci sont de nature à déshonorer n'importe quel pays. On m'a accusé de faire perdre le temps de la Chambre, parce que je prends part aux discussions. Je suis ici pour

défendre les intérêts de ceux qui m'ont élu. C'est mon devoir que j'exécute.

Qui devons-nous blâmer dans cette affaire? L'honorable député d'Hochelaga a dit que c'était un acte mauvais. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de voter contre ceux qui en sont les auteurs?

En terminant je dois exprimer mon regret de voir que le gouvernement n'est jamais prêt à répondre quand nous l'interrogeons sur les affaires publiques.

M. Poupore—député de Pontiac.—M. le président, après l'incendie du parlement, il fallait avoir des livres, ce qui fut décidé. Pour cela il fallait débourser de l'argent, et c'est ce qui a été fait. Quand ce gouvernement monta au pouvoir il a trouvé que M. Dansereau avait reçu l'argent pour cela, mais qu'il n'avait pas agi aussi rapidement qu'il aurait dû le faire. Personne n'a encore osé dire que M. Dansereau avait volé cet argent.

Je suis convaincu que le gouvernement a fait ce qu'il devait faire dans les circonstances. Et ce que nous avons devant nous est simplement une proposition de non-confiance. Personne n'a reproché à l'opposition d'avoir retarder l'ouvrage de la session, mais il faut admettre que l'opposition a mal fait en nous demandant de blâmer le gouvernement.

L'honorable M. Garneau—député de Québec.—M. le président, je désire expliquer mon vote. La question est assez importante pour expliquer sa conduite.

Au point de vue commercial, cette transaction n'est pas tout à fait régulière. Les instructions n'étaient pas celles qui auraient dû être données. On aurait dû écrire à la banque et lui dire que M. Dansereau était autorisé d'acheter pour un certain montant d'argent de livres. La banque n'aurait dû payer que sur présentation des factures indiquant les montants dus.

J'avoue que dans nos relations, nous n'agissons pas de cette manière. Je ne suis pas prêt à blâmer l'honorable procureur général et le trésorier, car eux-mêmes condamnent comme nous cette transaction, ou au moins la manière dont elle a été faite. Si d'ici à la prochaine session les ministres actuels allaient faire des transactions de ce genre, je n'hésiterai pas à les blâmer, si, comme je l'espère, ils sont encore dans le gouvernement.

De plus, il aurait beaucoup mieux valu si l'arrêté du conseil avait été pris avant que l'argent eut été payé à M. Dansereau, ou que la lettre de crédit lui eût été donnée.

Je regrette que les gouvernements changent si souvent; ceci nous enlève au moins en partie le droit de censurer des actes repréhensibles.

M. Gauthier—député de Charlevoix.—Cela fait l'affaire de ceux qui veulent être ministres.

L'honorable M. Garneau.—Oh! quant à cela je n'ai pas d'ambition. Je l'ai été pendant quatre ans, cela suffit pour connaître cette vie de ministre.

M. Carbray—député de Québec-oucst.—M. le président, je vais voter pour l'amendement de l'honorable député de Drummond et Arthabaska. Je ne le fais pas parce que je le considère comme un vote de non-confiance dans le gouvernement.

Cette transaction Dansereau a été excessivement irrégulière d'un bout à l'autre. Nous devrions montrer que nous ne sommes pas prêts à donner dans une soumission aveugle à tout ce que nous soumet le gouvernement. Je voudrais que mon exemple fût suivi par d'autres de mes collègues. Par là le gouvernement saurait qu'il ne peut compter sur notre appui quand même. J'exprime ce vote comme exemple et aussi dans l'intérêt de mon parti et dans celui du gouvernement même.

Le gouvernement Mousseau est, dit-on, responsable de cette transaction. Mais la parenté entre ce gouvernement et celui-ci est si proche que ce dernier est bien un peu responsable aussi.

L'honorable M. **Tureotte**—député de Trois-Rivières.—M. le président, je désire expliquer le vote que je van donnes tout à l'heure.

Pour moi le montant en jeu n'est rien jusqu'à un certain point; c'est le principe qui me préoccupe. Il y a certain fait que je dois signaler à l'attention de mes honorables collègues. Suivant moi, la Chambre doit blâmer cette transaction.

Quels sont les faits, M. le président? Après l'incendie du palais égislatif il făllait renouveller la bibliothèque. Le gouvernement a eu tort de confier cet argent à M. Dansereau, bien qu'il soit compétent à s'acquitter d'une telle mission. Mais au lieu de choisir M. LeMay, notre bibliothécaire, on a eu recours aux services de M. Dansereau.

Le gouvernement, sans même d'arrêté du conseil, donne une lettre

de crédit sur la banque de Paris et des Pays-Bas. Le 12 octobre, M. Dansereau est rendu à Paris pour retirer l'argent, et il s'empresse de le faire. Ce n'est que dans le mois de janvier suivant que l'arrêté du conseil est pris. Voilà une singulière manière de procéder. On puise dans le trésor sans même un arrêté du conseil des ministres. C'était un cas urgent me dira-t-on, mais au moins devait-il y avoir un arrêté du conseil pour autoriser cette dépense urgente tant que l'on voudra.

Chose encore plus singulière, voici M. Dansereau qui s'empare des 75,000 francs, mais il n'achette pas un seul livre! Car s'il eut payé les £500, montant du compte reçu, au moins il aurait montré de la bonne volonté. Au lieu de payer, on reçoit ce compte non acquitté.

Il est pénible qu'un gouvernement ait fait une telle transaction.

Je ne veux pas accuser M. Dansereau de vol, mais on avouera que ces faits sont terribles. Je ne comprends pas qu'un gouvernement ait pu lui confier une somme aussi considérable sans la moindre garantie.

M. le président, je me trouve dans une position assez difficile. J'ai devant moi deux moyens d'action. J'ai le parti de blâmer la conduite de M. Dansereau, l'autre de condamner le gouvernement actuel. Depuis quelque temps, je me demande où est la responsabilité ministérielle? L'honorable procureur général défend ces actes ou les répudie.

En face de cette situation, où donc la responsabilité réside-t-elle? Est-ce dans le gouvernement dans son ensemble, ou dans ses membres individuellement? Je vois à la tête du cabinet l'honorable M. Ross qui a combattu tour à tour MM. Chapleau et Mousseau. Il était, au dire de quelques uns le sauveur de la patrie.

Le fait est que si j'ai eu confiance dans ce cabinet, c'est parce que je savais que M. Ross avait combattu les gouvernements Chapleau et Mousseau. Mais où l'honorable premier ministre a eu tort, c'est d'avoir choisi comme membres de son cabinet, les honorables députés de Beauce et de Brome. La responsabilité que je cherche se trouve peutêtre dans la personne de ces deux messieurs? Je ne suis donc pas loin de trouver dans ce gouvernement la responsabilité que je cherche. La seule différence qu'il y a avec ses prédécesseurs, c'est que ce gouvernement a inauguré une politique nouvelle. Ainsi j'entends des ministres répudier des actes et d'autres défendre ces mêmes actes.

Est-ce qu'il serait permis à un gouvernement de faire tous les mauvais actes possibles, mais que la responsabilité cesserait dès que le gouverne-

ment change de chef, tout en étant choisi dans le :nême parti. Ce système serait très dangereux.

Par le vote que je vais exprimer, je dois blâmer cet acte illégal. Les premiers votes que j'ai donnés ont été des expressions de confiance dans le cabinet, et celui-ci n'en est pas un de non confiance dans le gouvernement actuel. Je crois qu'il a au moins cherché, par la correspondance, à faire son devoir. Il n'est arrivé au pouvoir que tout récemment. Aussi il me semble qu'il a fait un effort dans la bonne voie. Mais j'espère qu'il fera encore mieux à l'avenir, si la circonstance se présente.

Je suis dans cette Chambre un membre indépendant dans toute l'étendue de la signification de ce terme, et j'aurai le courage de faire mon devoir.

Que le gouvernement comprenne bien ceci; je vais voter contre lui, puisque je ne puis atteindre positivement la responsabilité ministérielle, mais cela ne signifie pas que je lui retire ma confiance. Je veux blâmer un acte repréhensible, voilà tout.

M. Gauthier—député de Charlevoix.—M. le président, j'ai appuyé le gouvernement Mousseau, mais je ne serai pas assez lâche pour voter non-confiance dans le gouvernement actuel pour des actes de son prédécesseur. C'est condamné un malade après sa mort.

Est-ce qu'on croit que M. Dansereau va volé ces \$15,000? Non, on ne le croit pas, on n'a pas même osé le dire. Je ne suis pas surpris de la conduite tenue par l'opposition. Elle est ici pour cela.

Je ne veux pas recevoir de leçon des honorables députés de Québecouest et de Trois-Rivières. J'espère bien avoir toujours le courage de dire ma façon de penser. Je ne veux pas tenir le gouvernement actuel responsable des mauvais actes passés avant qu'il fut né, ni lui attribuer le mérite des gouvernements précédents. Je voterai donc contre l'amendement.

M. Gagnon—député de Kamouraska. — M. le président, nous avons assisté à une comédie depuis le commencement de la session. Elle se continue encore ce soir.

Il ne peut y avoir deux manières de voir : cet amendement est une expression de non-confiance. Cela est certain. Maîntenant je vais m'efforcer de prouver que le gouvernement mérite la désapprobation de la Chambre.

Le 20 avril dernier a eu lieu l'incendie du parlement. Le gouverne-

ment ne s'est pas occupé de renouveler la bibliothèque; ce n'est que le 28 septembre, que vous avez, M. le président, écrit une lettre de crédit au directeur de la banque de Paris et des Pays-Bas. En même temps vous disiez à M. Dansereau qu'il pourrait retirer là 75,000 francs. Il y avait une liste des livres à être achetés, qui avait été dressée par M. Mousseau, et cette liste absorbait presque tout l'argent mis à la disposition de M. Dansereau. De plus, vous avez été informé qu'à partir du premier janvier dernier, l'intérêt sur l'avance faite serait de cinq pour cent. Toute cette transaction s'est faite sans l'autorité d'un arrêté du conseil et sous votre propre responsabilité personnelle. Ce n'est que le 10 janvier qu'on a régularisé ces procédés. Le gouvernement n'a pas pris aucune garantie que l'argent serait bien employé.

Qu'on lise l'amendement et on y verra un exposé parfaitement correct des faits. On ne peut révoquer cela en doute.

Maintenant, M. Dansereau nous dit qu'il va avoir des séries de journaux canadiens. Pourquoi aller à Paris pour cela?

L'urgence du cas.... belle excuse, quand on a laissé s'écouler cinq mois sans s'occuper de renouveler notre bibliothèque, et même aujour-d'hui nous n'avons pas encore un seul livre sur cet achat.. présumé.

L'honorable trésorier dit que cette somme n'est pas encore payée. C'est une argutie que cela. Quand une lettre de change est tirée, il ne peut y avoir de doute que le montant est dû.

La banque a payé les 75,000 francs. Quand le tréso ier nous a dit que la province a £24,000 de déposées à Paris, il a trompé la Chambre, car l'état de compte prouve le contraire, il y a \$15,000 de parties dessus.

L'honorable procureur général a voulu justifier cet acte d'une autre manière. Dans le cas de défalcation, les directeurs de la banque sont responsables du montant. Dans ces institutions les officiers responsables sont obligés de donner des garanties.

Les directeurs de la banque consolidée ont failli être condamnés pour cela.

Les directeurs de la banque de Glasgow, eux ont été condamnés. Mais tout cela pourrait-il justifier le gouvernement de faire un acte semblable? Cet argument n'est pas fort. Il fallait que le cas fut bien mauvais, puisque l'honorable procureur général s'est servi de cette comparaison.

Nous n'avons aucune garantie que les livres sont achetés, et pourtant on va nous demander de voter paraît-il, le montant nécessaire.

L'honorable député de Québec a dit que ce n'était pas ainsi qu'on faisant les choses dans les affaires ordinaires. Et il a eu raison de le dire.

Toutes les démarches du gouvernement se résument à un télégramme à M. Dansereau. Pas de menace....oh non. Pas de nouvelle demande plus pressantes. Un télégramme, voilà tout ce que nous avons.

L'honorable M. **Taillon.**—Je me rappelle qu'une lettre a été aussi écrite.

M. Gagnon.—Je parle d'après les documents que nous avons. Après cela le gouvernement n'est-il pas responsable d'avoir fait si peu pour avoir l'argent ou les livres. C'est une négligence coupable qui lui mérite le blâme de la Chambre.

Je prétends que le gouvernement est responsable de cet acte. Le premier ministre a accepté implicitement la responsabilité de tous les actes du gouvernement Mousseau parce qu'il a choisi ses collègues dans le même parti. Nous voyons dans le gouvernement deux ministres de M. Mousseau et deux du cabinet Chapleau. Cela suffit pour établir la solidarité.

Pensez-vous que si c'était un gouvernement libéral, pensez-vous qu'on le quitterait à si bon marché? Dans cette Chambre nous sommes dix-sept contre quarante-sept. La droite c'est la majorité, et elle n'a pas le courage d'accepter la responsabilité des actes du gouvernement précédent, et l'on voudrait nous tenir responsables des dires et des actes de certains jeunes gens libéraux et des journaux de notre parti depuis 1837 jusqu'à nos jours. En voilà de la logique! Je prétends que la conduite du gouvernement indique un manque de courage sans exemple dans nos annales.

L'année prochaine nous aurons encore un autre gouvernement dont la moitié sera renouvelée. J'exprime là le sentiment universel. Et si l'année prochaine, il nous manque un ministre se sera l'honorable procureur général qui manquera.

- M. le **Procureur général.**—Si mes amis sont aussi contents de moi que je le suis d'eux, je resterai longtemps ici.
- M. Gagnon.—L'honorable procureur général se vante.....

  Je disais que la majorité manque de courage; en effet à propos des

shérifs, n'a-t-on pas vu les conservateurs nous demander de signer une requête pour augmenter le salaire de ces fonctionnaires. La même chose s'est passée pour les sourds-muets. Je ne veux pas faire d'indiscrétion....

- M. le **Procureur général.**—Oui....cela pourrait compromettre le succès....
- M. Gagnon.... Ces paroles prouvent que c'est vrai ce que je dis. Les caucus sont fréquents et comment justifier les paroles du procureur général, quand il dit qu'il est satisfait de ses amis !.... Le fait est qu'il est seul à implorer ses amis du fonds de l'abîme. Il y a un homme que personne n'a défendu, à l'exception du procureur général, qui seul a eu le courage de le défendre. Dans cette affaire—ci j'ai la preuve de la vérité de ce que je dis dans le fait que les deux ministres qui sont directement responsables de cette transaction n'ont pas encore parlé. Et s'ils parlent, ce ne sera que parce que j'aurais attiré l'attention sur ce fait.

M. le président, il y a trois noms qui sont toujours liés ensemble. Ce sont Chapleau, Danscreau et Sénécal. Hier on a vu que M. Sénécal a eu \$30,000, aujourd'hui c'est M. Danscreau, pour \$15,000 et l'enquête sur le chemin de fer prouvera que M. Chapleau a eu peut-être le double de ses deux compères.

Il n'y a rien qui nous prouve que M. Dansereau ne se fera rien payer pour ses travaux. Dans tous les cas, il est temps que le gouvernement cesse ces gaspillages.

Mon vote on le connaît d'avance. Plus nous étudions les actes du gouvernement Mousseau, plus nous nous apercevens que la province a été blaguée. Je crois qu'en le chassant on y a encore perdu. A ce système on voit des ministres qui ne veulent pas être blâmés ni responsables de ce qu'ils ont fait pendant le temps qu'ils étaient ministres dans un autre gouvernement.

Le député de Charlevoix a eu raison de dire qu'il ne fallait pas frappé sur un gouvernement mort. Celui-ci est agonisant, l'autre qui le suivra n'est pas encore au monde. Mais nous devons au moins frapper sur quelqu'un. Nous allons aider le parti conservateur à se débarrasser de ce gouvernement afin de voir si on peut avoir mieux.

M. Asselin-député de Rimouski.—M. le président, je dois demander d'abord l'indulgence de la Chambre vu qu'il est tard et

qu'elle est fatiguée. Je ne me lève pas pour répondre à l'honorable député de Kamouraska; je veux expliquer mon vote.

L'honorable procureur général nous a dit qu'il y avait deux actions à considérée. Pour moi, il y en a trois. La position du gouvernement, celle de l'opposition et celle de l'accusé.

Je veux aussi toucher la question si controversée de la responsabilité ministérielle.

Lorsque je suis arrivé en Chambre, le gouvernement Chapleau était au pouvoir. Je l'ai appuyé non pas par intérêt personnel. L'année dernière, nous avions le gouvernement Mousseau, je l'ai encore appuyé avec désintéressement. Je ne devais rien à ce gouvernement. Celui qui lui a succédé, je l'appui encore aujourd'hui. Je ne renierai jamais la responsabilité de ses actes. On ne me verra jamais renier sa conduite, quand même je devrais tomber pour cela. Au moins si je tombe, je tomberai comme un homme.

Maintenant je parlerai de l'action du gouvernement Mousseau. Il fallait renouveller la bibliothèque. Le gouvernement mis pour cela 75,000 francs à la disposition de M. Dansereau. Devons-nous blâmer le gouvernement pour cela.

Il est admis que M. Dansereau était un homme compétent. On peut lui reprocher quelque chose, mais on ne saurait nier cela. Je comprends qu'à gauche on ne l'aime pas, c'est cet homme qui a donné des coups si terribles à l'opposition. Je me rends compte pourquoi elle ne l'aime. C'est aussi avec cet homme que le chef de l'opposition a traité de cette question si importante de la coalition. J'approuve l'ancien gouvernement d'avoir choisi un homme aussi considérable de l'aveu même du député de Saint-Hyacinthe. Cependant il est permis de penser que le gouvernement aurait dû mettre plus de prudence dans cette affaire.

Maintenant, j'arrive à la seconde question. Le gouvernement actuel est-il à blâmer? M. le président, j'ai l'habitude de dire franchement ce que je pense. Le discours de l'honorable député, de Trois-Rivières m'a laissé indécis. J'ai remarqué que ce député a blâmé le premier ministre d'avoir pris le secrétaire de la province et le commissaire des terres de la couronne dans son cabinet. Il en était ainsi au commencement de la session, et pourtant le député de Trois-Rivières a choisi l'honorable secrétaire pour parrain. C'est mépriser un peu vite son parrain.

Je reviens à la question. Aussitôt après l'arrivée du gouvernement au pouvoir, il a demandé où en était la transaction que nous discutons.

Sur cette demande, M. Dansereau a fait un rapport au gouvernement. On le trouve ridicule ce rapport. Je trouve que c'est un rapport sérieux. En le chargeant d'acheter des livres, M. Dansereau ne devait pas acheter des livres d'école, mais des ouvrages sérieux, comme nous en avions auparavant. Et il nous dit qu'il a travaillé dans ce sens.

La somme mise à sa disposition n'est pas extraordinaire après tout, on devra l'admettre. Je comprends que M. Dansereau doit attendre une occasion propice pour acheter ces livres à aussi bon marché que possible. Le gouvernement, dans de telles circonstances, ne peut être blâmé. Il a demandé un rapport sur cette transaction et il lui a été fourni. Nous ne sommes pas appelés à juger l'action de M. Dansereau. Je comprends qu'il aurait été mieux que ce monsieur n'aurait touché d'argent qu'au fur et à mesure qu'il aurait acheté des livres.

Maintenant, j'arrive à l'action de l'opposition. Dans cette proposition on se montre habile. Certains membres ont dit qu'ils étaients prêts à condamner certains ministres. Moi je n'occupe pas cette position-là. J'ai appuyé les gouvernements Chapleau et Mousseau, je ne veux pas me déjuger aujourd'hui. Et le gouvernement actuel, je l'appuierai tant qu'il fera le bien de la province. On veut nous faire condamner deux aministres du gouvernement Mousseau, et en même temps le cabinet actuel en bloc.

L'honorable député de Kamouraska nous a dit qu'eux, ses amis, était l'intelligence et nous, de la droite, la majorité. Cela me fait peine, chaque fois que j'entends de telles paroles. J'ai des amis parmi les membres de l'opposition et je suis certain qu'ils me respectent comme je les respecte moi-même. Nous travaillons tous à faire le bien du pays. On devrait resser de faire cette distinction injurieuse et blessante dans les journaux et surtout dans cette Chambre. A chaque vote, chacun fait ce qu'il doit faire comme partisan dévoué mais libre. S'îl y a unanimité d'un côté, il y a également unanimité de l'autre.

Le gouvernement n'a rien à craindre dit-on, car la majorité sera toujours avec lui, mais nous pourrions en dire autant des membres de l'opposition, la minorité sera toujours contre lui. Nous avons vu le député de Drummond et Arthabaska faire des efforts pour soutenir sa proposition. Après lui, nous avons vu le chef de l'opposition retracé les grandes lignes de cette question et conclure à la condamnation du gouvernement. Ensuite sont venus les honorables députés de Lotbinière Montréal-ouest qui n'ont parlé qu'en badinant de cette affaire. Cela prouve que pour eux la position prise parl e député de Drummond et Arthabaska n'était pas sérieuse.

L'honorable député de Lotbinière a dit que M. Dansereau est assez compétent, et le chef de l'opposition nous a dit que M. Dansereau n'était pas solvable. Mais je suis surpris qu'on vienne dire que ce monsieur n'est pas solvable. J'avais entendu dire que M. Dansereau avait des chateaux, des maisons de campagne. Que sont donc devenus ces chateaux, ces maisons de campagne, toutes choses qu'il avait acquises paraît-il aux dépens du gouvernement de la province. Les journaux de l'opposition ont eux-même justifié M. Mousseau d'avoir confié ces \$15,000 à M. Dansereau qui avait tant de chateaux et de maisons de campagne, lui qui est si riche. La province n'a rien à perdre puisqu'il est millionnaire, ce M. Dansereau. L'opposition a presque laisser entendre qu'il a volé \$15,000. Cette accusation n'a pas été portée dans les journaux, car M. Dansereau aurait amené ces journaux devant les tribunaux. Dire la même chose ici c'est autre chose, et on le sait très bien.

Il me semble que l'on aurait pu attendre un peu plus que ne l'a fait l'opposition, vu que cette transaction ne date que du mois d'octobre dernier.

Je ne veux pas défendre M. Dansereau, mais je désire attendre avant de condamner, pour voir s'il ne travaille pas au rétablissement de notre bibliothèque. Le gouvernement Mousseau a montré une grande confiance dans l'honorabilité de M. Dansereau, je ne crois pas que nous pouvons censurer le gouvernement actuel à cause de ce qui s'est passé avant son avènement au pouvoir.

M. **Poulin**—député de Rouville.—M. le président, je crois que le gouvernement n'est pas directement responsable dans cette affaire, parce que l'argent a été remis à M. Dansereau avant que les ministres fussent au pouvoir.

On les accuse aussi de négligence parce qu'ils ne se seraient pas empressés de faire rendre compte à M. Dansereau.

Le gouvernement n'avait-il pas d'autres choses à s'occuper que de cette bagatelle de \$15,000. Pendant le temps qu'on l'accuse d'avoir été oisif, le gouvernement a obtenu \$250,000 annuellement et pour toujours, à la province. Quand même on aurait perdu ces \$15,000, et quand dans le même temps on gagnait \$250,000, je trouve que je ne serais pas justifiable de voter une telle censure. L'opposition me fait l'effet d'un

cultivateur qui s'amuse à glaner quelques épis de blé dans son champ, et qui laisse perdre de belles pièces de grains.

M. **Duhamel**—député d'Ottawa.—M. le président, je ne ferai pas un discours. A mon avis cette proposition a été produite trop vite. De plus cette proposition a deux torts: celui de forcer le parti conservateur de voter non-confiance dans le gouvernement Mousseau pour un acte accompli depuis la dernière session, et ensuite, de blâmer le présent gouvernement pour n'avoir pas montré assez d'énergie. Il est injuste de vouloir forcer un vote contre un gouvernement qui a disparu depuis la dernière session. Le rôle des membres est de juger les actes d'un gouvernement existant. Mais depuis que cette transaction a été faite, le cabinet Mousseau a disparu. Nous n'avons donc plus à le juger. Quant à l'action du gouvernement actuel je l'approuve. On dit que ces \$15,000 pourraient bien ne pas allez pour payer les livres. Sur quoi s'appuie-t-on pour dire cela? Si on a raison de formuler une telle accusation qu'on donne donc les preuves que l'on a en mains.

L'honorable député de Lotbinière a comparé ce cas avec celui de la conduite d'un commis ordinaire. Cette comparaison cloche. Qui nous dit qu'il n'a pas dépensé cette somme en Angleterre pour payer des livres?

De plus on dit: M. Dansereau est revenu au Canada, pourquoi ne le poursuivez-vous pas? Si le gouvernement eut agi de la sorte, j'aurais été le premier à dire que ce n'est pas la manière avec laquelle on doit agir en pareilles circonstances. Le langage dont l'opposition s'est servi à l'égard de M. Dansereau montre que l'on voulait faire comprendre qu'on le considérait comme un voleur. C'est ce que j'ai compris.

On a aussi parlé des rapports de M. Dansereau avec les affaires publiques. Qu'est-ce que cela a affaire dans la présente délibération? Je pourrais bien retorquer sur le même ton, et parler de la transaction de la ferme Notre-Dame des Anges, de la construction du loop-line de Trois-Rivières.

Il y a un compte non acquitté? Quel crime! Oui en voilà de belles. Mais est-ce donc la première tois que l'on reçoit des comptes avant le temps. Est-ce que l'honorable chef de l'opposion peut affirmer que la chose ne lui ait pas arrivée? Mci-même j'en ai reçu, et je ne croyais pas les gens des voleurs pour cela. Il peut se faire que la série achetée n'était pas complète et que M. Dansereau voulait la compléter avant de payer, ou d'autres raisons bien légitimes peuvent exister pour justifier la présence de ce compte.

Avant de blâmer un gouvernement décédé et critiquer M. Dansereau, je veux avoir des preuves qu'il y a eu fraude. De plus, avant de blâmer le gouvernement actuel, je veux avoir la preuve qu'il est incapable de s'occuper comme il convient de cette affaire et de lui donner la solution la plus satisfaisante.

L'opposition nous a reproché d'avoir voter contre elle bien que nous fussions convaincus de la vérité de leurs assertions. Je dis que ce langage n'est pas celui d'un gentilhomme, ni d'un homme poli et délicat. Nous n'avons pas les talents que les membres de la gauche se vantent tant d'avoir, mais au moins nous savons assez apprécier l'honneur pour en faire la base de notre conduite.

J'aurais honte de dire que les députés de l'opposition n'agissent pas suivant les dictées de leur conscience. C'est une insulte à notre adresse et à celle du peuple que nous représentons. Je la repousse avec toute l'énergie dont je suis capable au nom de mes collègues comme en celui de la population qui nous a choisi pour ses mandataires.

M. Faucher de Si-Maurice—député de Bellechasse.—Quelle position ridicule la gauche se fait en ce moment dans l'opinion publique! Vous lui montrez M. Dansereau, craint par l'opposition, reconnu par elle comme étant un érudit parlementaire, ayant des châteaux, des chevaux, une cave, et mis tout à coup en suspicion parce qu'il a touché une certaine somme destinée à l'achat des livres parlementaires et qu'il n'a pas encore réussi à former le noyau de notre bibliothèque.

Je comprends cette haine de l'opposition contre M. Dansereau. L'honorable député de Rimouski ne vient-il pas de nous dire que c'est lui qui vous a porté les coups les plus terribles?

Chacun sait tout le soin qu'il faut pour former une bibliothèque. Or voici ce que M. Dansereau dit dans un rapport envoyé au secrétaire provincial:

"Je me bornerai, écrit-il, à vous énumérer, aujourd'hui, les principaux ouvrages que j'ai achetés:

No.	de volumes.
Statutes at large from Magna Charta	55
Lords Journals, (il en manque 15 volumes)	106
Commons Journals (il en manque 40 volumes)	104
House of Commons Committee Reports	16
Set of Parliamentary Papers	360
Annual Register, 1875 to 1880	114

N	o. de volumes.
Campbell's life of Chancellors	
Household worlds	
Home Smallet and Hughes History	. 15
Social Science, 1857-1876	. 19
Statistical Journal, 1839 to 1881	. 42
Spon Dictionary	. 9
Stricklands Queen of Great Britain	8
Chambers Encyclopedia	. 10
Notes and Queries, 1849 to 1881	. 65
Comyn Digest	. 8
Crown Cases	. I 2
Election Cases	19
Ecclesiastical Cases	. 17
Railways and Canals	. 6
Commercial Treaties	14
Ecclesiastical Statutes	5
Treaties	8
Law Reports	. 132
State trials	34
Parliament History of England	
Art of Home Series	11
Citizen Series	11
Ouvrages sur la constitution, à peu près	6oo
Ouvrages sur l'histoire constitutionnelle	. 800
Ouvrage sur l'économie politique	
Ouvrages sur l'industrie, les voyages	300
Ouvrages sur le droit international	200
Divers sujets	586
Collection des journaux de l'Assemblée législative du	\
Bas-Canada avec appendice depuis 1792 à 1841.	1
Série complète du Canadien	į
" de la Minerve	1
" du Nouveau Monde	200
" de l' <i>Ordre</i>	1
" du <i>Pays</i>	
de l'Avenir	i i
de La Patrie (ancienne)	]
Divers autres journaux canadiens, 6000 brochures can	, เล-
diennes formant	
M. Dansereau a réussi en quelques mois à réunir cette co	

Le pays n'a pas à se plaindre de cette lenteur qui est sage. La mission de créer une bibliothèque est importante. C'est au bibliophile que s'applique surtout l'axiome: Festina lente.

La proposition de M. Watts est mise aux voix :

Ont voté pour : —MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Carbray, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Watts.—16.

On voté contre:—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Pourpore, Richard Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon et Tru lel.—37.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siége en comité du budget.

L'honorable M. **Mercier.**—Est-ce que le gouvernement a eu des nouvelles à propos de la poursuite instituée contre certaines corporations commerciales.

L'honorable M. Taillon.—Le juge Jetté a décidé en faveur dur gouvernement dans une de ces causes, et cette décision porte sur quarante compagnies.

- M. le Président du comité.—Article 38, beurreries et fromageries, traitements, frais de voyage etc., \$2,000.
- M. Poulin.—Je suis en faveur des fromageries mais je ne veux pas qu'on fasse du favoritisme avec cet argent. Je serais prêt à voter \$10,000 même, à condition que cette somme serait employée à favoriser cette industrie, et non à donner des sinécures à certaines personnes.

L'honorable M. **Taillon**.—MM. Barré et Jocelyn ne sont plus employés.

M le **Président.**—Le crédit est adopté, ainsi que les suivants : Association laitière de la province de Québec \$1,000. Divers, agriculture, comprenant les abonnements aux brochures et aux autres publications, \$400. Encouragement à la culture des arbres fruitiers et des. vignes, \$500. Immigration et repatriement \$10,000.....

L'honorable M. **Mercier.** — Pourquoi le gouvernement a-t il dépensé plus que nous lui avions voté?

L'honorable M. **Taillon.**—Tout ce que je sais, c'est qu'une partie de l'argent de l'année passée a été absorbée pour payer des dépenses de l'année précédente.

M. Poulin.—Par les comptes publics de 1883, on voit que près de \$15,000 ont été dépensées pour les agents. Je suis contre une telle dépense.

L'honorable M. **Taillon.**—Le gouvernement a pris des mesures pour diminuer ces dépenses, mais il serait difficile de se dispenser complétement de ce crédit.

M. Poulin.-Voyez ce qu'on paie à M. O'Neil seul.

L'honorable M. **Haillon.**—C'est fini cela.

M. Gagnon.—Je vois dans les comptes publics de 1883, qu'on a payé \$1,868.50 pour repas et provisions donnés aux immigrés à Lévis, et pendant ce temps là on pouvait voir à Lévis même, trente ou quarante familles mendier tandis que le gouvernement paie ces dépenses.

C'est \$15,000 en vérité, bien que l'on ne demande que \$10,000, car on viendra encore l'année prochaine demander \$5,000 au budget supplémentaire.

L'honorable M. **Robertson.**—Si on doit avoir ce crédit, je voudrais le savoir. Je sais que des centaines d'immigrés se sont établis dans les cantons de l'Est, l'année dernière, et à mon avis, nous ne devrions pas regarder une aussi petite somme.

L'honorable M. **Mercier.**—On nous demande encore de voter \$10,000 ct tous les ans on dépasse cette somme. Pour se justifier on répète tous les ans que l'on a été obligé de payer des dépenses de l'aunée précédente. Qu'on regarde les comptes publies et on verra la même affaire se renouveler à chaque exercice.

Je vois aussi qu'on a payé \$300 à la veuve de feu B. Ibbotson, agent d'immigration à Montréal.

L'honorable M. Taillom.—On m'assure que c'est l'usage depuis des années et des années.

L'honorable M. **Mercier.**— Pourquoi payer des comptes de 1881 en 1883? Pourquoi aussi payer \$300 à M. Cabana pour une traduction en flamand, c'est parfaitement ridicule. Ce système entraîne toujours lus de dépense que le crédit ouvert.

Qu'on finisse donc de nous faire voter un montant et d'en dépenser un autre plus élevé. Ainsi pour l'année courante, on a déjà dépensé \$12,000 pour ce service.

Je comprends qu'il faut voter une certaine somme pour répandre des renseignements sur notre pays. Il faut un employé à Lévis, mais on n'a pas besoin d'agent à Sherbrooke, car il n'y a pas seulement cette ville où il va des émigrés, il faudrait alors établir des agences partout. Pourquoi deux employés à Sherbrooke, c'est Lévis qui est le point le plus important.

On dit que ces immigrants nous apporte leur argent, Je dis, avant de faire venir ici des gens d'Europe, travaillons à faire rester ici nos Canadiens. Ils s'en vont par milliers tous les ans et pour faire venir cinq ou six mille immigrés, on dépense des milliers de piastres. Ces émigrants sont nouris par nous, mais ils s'en vont ensuite ailleurs. Ils vont dans l'ouest. Quant aux émigrants français, le moins qu'on en aura le mieux se sera, à moins que ce ne soit des cultivateurs.

Nous n'avons pas besoin d'ouvriers français. Nous ne devons pas encourager les gens des grandes villes, de Paris ou des autres grands centres de France, de venir ici.

Nous n'avons pas besoin de ces gens qui prêchent des doctrines anti-sociales que nous n'approtivons pas.

Dans son ensemble, notre système est mauvais et lorsqu'il s'agira de la deuxième délibération, je demanderai l'avis de la Chambre à ce sujet.

M. **Boyer.**—On devrait commencer par garder ici nos compatriotes. Otez la cause de l'émigration; donnez cet argent au Père Labelle et vous aurez plus fait pour le bien du pays que ce que vous faites à l'heure qu'il est.

L'honorable M. Taillon.—Les membres de l'opposition ont été au pouvoir et le gouvernement Joly a fait la même chose que nous. Il n'a pu arrêter le courant de l'émigration.

Nous faisons notre possible. Nous sommes tenus de faire notre possible, nous ne sommes pas tenus de réussir. Nous faisons ce que nous pouvons pour favoriser la colonisation et si on est prêt à demander une augmentation de crédit, qu'on le dise.

Nous savons que notre population a une tendance de venir demeurer dans les villes. Nous espérons que cela cessera. L'opinion publique est difficile à émouvoir. Cependant nous espérons que la population finira

par comprendre que la vie de la campagne est préférable à celle de la ville.

Quant au crédit pour l'immigration, mous croyons qu'avec \$10,000 nous resterons dans les limites du raisonnable.

Quant à l'immigration française, nous avons donné des instructions particulières à ce sujet, et nous avons dit que ce que nous voulons, ce sont des cultivateurs, surtout de la Bretagne, gens plus facile à acclimater dans notre province.

L'honorable M. Mercier.—L'honorable procureur général nous dit toujours; mais qu'avez-vous fait vous-mêmes. Cela ne prouve rien. En 1878, nous avons pris le budget de M. Church, voilà ce qui explique notre dépense.

En 1881, M. Chapleau nous a dit qu'il ne lui fallait que \$8,000 et cependant il demandait \$10,000, et malgré cela on a dépensé plus que ce dernier montant. Cette année on va dépenser \$17,000, parti comme on l'est.

L'honorable M. **Taillon.**—Lorsque vous avez été au pouvoir, vous avez fait ce que vous nous reprochez maintenant.

M. **Desaulniers.**—Je suis absolument contre ce crédit. Je trouve que cet argent serait beaucoup mieux employé à défricher nos terres et à les coloniser avec nos propres compatriotes.

L'honorable M. **Robertson.**—Il y a parmi les Belges qui sont venus l'été dernier, des gens qui ont acheté des fermes au prix de \$10,000 à de \$12,000. De ceux qui sont venus à Sherbrooke il y en a qui ont travaillé au chemin de fer et d'autres qui ont acheté de belles fermes dans les cantons de l'Est.

L'honorable M. Taillon.—Ce mouvement est tel qu'il y a des personnes qui veulent se faire nommer agents des terres sans salaire, sculement pour servir de courtiers entre ceux qui en ont à vendre et ceux qui veulent acheter. It y a beaucoup de gens dans les cantons de l'Est qui s'en vont pour une raison ou pour une autre. D'autres des vieilles paroisses viennent et achettent ses terres. Celui qui nous a fait la demande dont je parle assure qu'il fera assez d'argent pour se dédommager de son trouble.

M. Asselin. -Je voudrais que l'on ne fit voter que le montant absolument nécessaire pour recevoir ceux qui nous viennent de l'étran-

ger. Je ne suis pas en faveur de faire venir ces étrangers, car nos compatriotes sont, après tout, les meilleurs émigrés, Il vaudrait mieux employer cet argent pour encourager la colonisation de nos terres par des Canadiens.

L'honorable M. Flynn.—La grande objection c'est qu'on n'a pas obtenu des résultats satisfaisants. Mais en examinant les rapports depuis quelques années, on voit que ces résultats sont meilleurs.

M. Desbarats nous dit dans son dernier rapport qu'il est venu 5500 immigrants dans la province. Je sais que l'opinion dans le pays est divisée sur ce. point. Mais aussi il y a une partie de notre population qui veut l'inscription de ce crédit. Si les résultats obtenus n'étaient pas satisfaisants je dirais moi-même qu'il faudrait l'oter complétement.

Pour cette année, je puis assurer que \$10,000 sont suffisants.

L'honorable M. Taillon.—L'honorable trésorier a fait ses calculs et il trouve qu'il y a \$2,500 de salaires de moins.

M. le Président.—Le crédit est adopté.

Pour chemins de colonisation \$70,000..

L'honorable M. **Mercier.**—L'an dernier, on a dépensé \$71,392-72, et cependant le crédit n'était que de \$65,000, soit \$639,2.72 en plus que le montant voté. L'an dernier on a voté \$70,000 et si j'en juge par la dépense déjà faite, vous arrivez au joli chiffre de \$66,660.70 au mois de mars.

L'honorable M. **Taillon.**—Je ne crois pas à l'efficacité d'un système d'éparpillement de l'argent. Je pense que le meilleur moyen c'est de terminer les travaux quand on les commence. Je dis : finissez ces ouvrages ce sera beaucoup mieux que d'attendre à l'année suivante pour les finir. C'est le système qui devrait être suivi à l'avenir.

- M. Asselin.—Je ne puis que confirmer l'opinion de l'honorable procureur général. Généralement ces travaux devraient se faire au temps propice. Pour nos cultivateurs, le temps le plus convenable est celui qui s'écoule entre les semences et les récoltes. Les instructions pour ces travaux devraient être données dans la première semaine de juillet. Si c'est plus tard, ce n'est pas aussi bien, car le mois d'août, par exemple, est le temps des récoltes. Moi-même j'ai eu de la difficulté à avoir des hommes pour les prix fixés dans les instructions.
- M. Gagnon.—Je désire savoir si le salaire du surintendant va être pris sur ce crédit.

J'ai dans mon comté un territoire fertile et propre à la colonisation. Je parle des terres du lac Saint-François. Il y a deux ans, le gouverncment a donné \$1,200 pour faire des chemins pour ces colons. Je l'en remercie et j'espère que le gouvernement en fera autant pour l'année prochaine.

M. Casavant.—Je désire donner ma manière de voir. C'est peutêtre là où l'argent est le plus mal employé.

L'an dernier j'ai cu le plaisir de faire la connaissance de M. Hurteau. Justement au moment où il pouvait nous rendre service, il est disparu. Il faut avoir des hommes qui ont des connaissances spéciales afin qu'ils puissent nous dire quels sont les endroits qui ont besoin le plus de ces travaux. Du moment qu'on a choisi un homme compétent, je dis tous les travaux ne devraient être ordonnés que sur un rapport de l'inspecteur.

Je suis contre l'éparpillement de l'argent. Pourquoi ne pas diriger les efforts sur un point de notre territoire? Il faut avoir un homme compétent pour inspecteur. Si on me mettait dans une pharmacie, je serais bien en peine de dire quel remède il faudrait donner. Il faut donc que le surintendant soit un homme qui soit capable de renseigner le département sur ce qu'il doit faire. J'espère que le gouvernement prendra mes remarques en bonne part. Au reste, j'ai assez d'indépendance pour dire ma façon de penser lorsque je croirai devoir le faire.

M. Asselin.—Nous avons le chemin Taché qui est considérable. Je voudrais bien entendre le gouvernement dire qu'il va employer une forte somme pour le finir.

Quant à l'inspecteur, je crois que c'est une charge importante. Elle nous assure du bon emploi de l'argent que nous votons.

M. Bernatchez.—Je regrette de dire que je ne puis être satisfait de la manière dont on a employé l'argent pour la colonisation. Ainsi il n'y a eu que \$1,500 de donnés aux comtés représentés par des libéraux et de plus, on a dépensé \$10,000 dans les chemins verbalisés.

Je voudrais que le gouvernement ferait finir les chemins qui sont commencés. Ce serait le meilleur système.

Le crédit est adopté.

Le comité lève sa séance.

## INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. Mercier.—1, Dans quel chapitre de la recette est entrée la somme de \$18,516, déposée le 3 janvier 1883, à la Banque d'Echange par Alph. Charlebois, comme garantie de l'exécution de son contrat avec le gouvernement pour la construction du Palais législatif?

- 2. Si cette somme n'est plus entre les mains du gouvernement, en vertu de quelle autorité a-t-elle cessé de l'être?
- 3. Si ce dépôt n'est plus au crédit du gouvernement a t-il été remplacé par un cautionnement aux termes du contrat ?
- 4. Si oui, quand le dépôt a t-il été remis, quand le cautionnement a-t-il été fait, quels sont les noms, l'occupation et la résidence des cautions ; et quel est le montant et quelles sont les conditions de ce cautionnement ?

L'honorable M. Taillon.—1. La somme de \$18,516 déposée le 3 janvier 1883 à la Banque d'Echange, comme garantie de l'exécution du contrat de M. Charlebois avec le gouvernement pour la construction du Palais législatif, consiste en un certificat de dépôt, signé par le président et le caissier de la Banque d'Echange, lequel avait été remis entre les mains du trésorier de la province.

- 2. Ce certificat de dépôt n'est plus entre les mains du gouvernement, ayant été remis à M. Charlebois, en vertu d'une des clauses de son contrat, et ce, après que la Banque d'Echange eut suspendu paiement.
- 3. Il a été remplacé par un cautionnement hypothécaire aux termes du contrat.
- 4. La remise du certificat de dépôt a été fait le onze avril dernier, le jour même de la signature et de l'enregistrement de l'acte de cautionnement qui en tient lieu. Par le dit acte M. A. Charlebois, pour garantie de l'exécution de son contrat, a hypothéqué jusqu'à concurrence de la somme de \$18,516 (même montant que celui du certificat de dépôt) la moitié indivise de certains immeubles à lui appartenant dans la paroisse de Vaudreuil; et Louis Sénophile Malette, pourgeois, de la cité de Montréal, propriétaire de l'autre moitié indivise des dits immeubles, s'est porté caution solidaire du dit Alphonse Charlebois, et a hypothéqué sa moitié indivise des dits immeubles envers le gouvernement de cette province jusqu'à concurrence de la dite somme de \$18,516.00 pour la dite exécution du dit contrat.
  - M. Nantel-député de Terrebonne.-Est-ce l'intention du gouver-

nement de voir à ce que les instructions aux conducteurs de chemins de colonisation leur soient transmises sans retard, afin qu'ils profitent du meilleur temps possible pour pousser efficacement les travaux qui se trouvent sous leur direction?

Le gouvernement a-t-il l'intention de donner instruction à ses conducteurs de chemins de colonisation, de commencer les travaux sous leur direction immédiatement après les semences pour qu'ils profitent de la longueur des jours à cette époque, et de la facilité de se procurer la main-d'œuvre à bon marché?

L'honorable M. **Taillon.**—C'est l'intention du gouvernement de voir à ce que les instructions aux conducteurs de chemins de colonisation leur soient transmises en temps convenable, afin de commencer les travaux immédiatement après les semailles.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Scance du samedi, le 24 mai 1884.

SOMMAIRE:—Dépôt de projet de loi.—Proposition relative au chemin Taché.—
MM. Asselin, Deschênes, Richard, Faucher de Saint-Maurice, Marcotte, Blanchet.—Résolutions de l'honorable M. Joly, touchant la constitution de 1867 —
MM. Joly, Mercier, Blanchet.—Demande d'enquête sur le contrat pour le palais législatif.—MM. Boyer, Mercier, Blanchet, Joly. Lynch, Gagnon et Marchand.
—Amendement de l'honorable M. Joly.—Les deux amendements sont rejetés.

Présidence de l'honorable J. Würtele.

La séance est ouverte à dix heures.

Les projets de loi suivants sont déposés sur le bureau de la Chambre : Pour modifier la loi concernant l'indépendance de la Législature. Pour modifier la loi concernant le cautionnement des officiers publics.

## LE CHEMIN TACHÉ.

M. **Asselin**—député de Rimouski.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances adressées au gouvernement de cette province se rattachant à la continuation des travaux sur le chemin Taché, partant du chemin Matapédia, dans le comté de Rimouski, et traversant partie du dit comté, et les comtés de Témiscouata, Kamouraska, Islet, Montmagny et Bellechasse.

Hier soir, M. le président, j'ai exprimé l'opinion que le gouvernement devrait prendre l'argent qu'il faut pour terminer les grands travaux commencés. Le chemin Taché est de ceux-là. Dans un rapport daté de 1866, je trouve que la longueur de ce chemin est de 180 milles. Les travaux ont été commencés il y a déjà plusieurs années. Le gouvernement a dépensé plusieurs milliers de piastres et aujourd'hui il est devenu nécessaire de continuer les travaux si on veut que cette dépense soit utile. De plus il est claire que ce chemin n'a pas la valeur qu'il aura au point de vue de la colonisation lorsqu'il sera terminé. Des paroisses entières s'établiront le long de son parcours. J'espère que le gouvernement va prendre l'argent nécessaire pour finir ce chemin. Il est tenu d'en agir ainsi s'il ne veut pas que l'argent dépensé soit perdu.

M. **Deschênes**—député de Témiscouata.—Le nom même de ce

chemin indique la part qu'a prise l'homme d'état qui voulait ouvrir ce territoire et y établir de nouvelles paroisses. Déjà les établissements nouveaux nous montre ce que ce chemin peut faire pour la colonisation. Que le gouvernement fasse finir cette voie et dans quelques années il sera fier de son œuvre, lorsqu'il verra une longue chaîne de florissantes paroisses depuis Québec jusque dans le bas de la province.

M. Richard-député de Montcalm.-M. le président, sur cette question du chemin Taché, cette honorable Chambre me permettra de remplir un double devoir ; celui d'une promesse et celui de la justice. Ayant résolu de visiter, durant les vacances, cette partie est de la pro vince, j'ai rencontré dans mon voyage plusieurs citoyens distingués, et entre autres plusieurs prêtres de cette région qui m'ont exposé avec tant d'éloquence les besoins d'amélioration et de continuation du chemin Taché et les avantages que retirerait de ces travaux la belle œuvre de la colonisation, que je me suis engagé d'appuyer toute proposition tendant à favoriser ce chemin si utile et même si nécessaire à l'avancement de la colonisation dans cette riche portion du domaine de notre belle province de Québec. Je me lève donc d'abord pour remplir cette promesse, ensuite par esprit de justice et envers cette partie du pays et envers messieurs les députés qui représentent si honorablement en cette Chambre cette brave et intelligente population de l'Est de notre grande et vaste patrie.

La belle et grande œuvre de la colonisation a toutes mes sympathies. Je suis prêt à appuyer toute mesure tendant à favoriser cette œuvre magnifique et avantageuse: l'avenir de notre nationalité et la garantie la plus sûre de notre prospérité future.

Mais comme le gouvernement n'est pas en état de répondre, à ce sujet, à tous les besoins du pays, je suis pour qu'il favorise les contrées les plus favorables à la colonisation avant celles qui sont moins favorables.

Je suis d'abord pour la colonisation des forêts du comté de Montcalm, parce que je suis convaincu qu'elles offrent à l'agriculture des avantages qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Je suis, ensuite, pour que le gouvernement prête sa plus sérieuse attention et son concours le plus efficace à la partie du pays traversée par le chemin Taché. La confection de certaines parties, de même que l'amélioration de certaines autres parties de cette grande route, favoriserait considérablement la colonisation dans cette vaste et fertile contrée.

Les raisons si éloquemment alléguées par les honorables députés qui m'ont précédé dans cette discussion doivent être suffisantes pour convaincre le gouvernement de l'importance extraordinaire de l'œuvre du chemin Taché, et me dispenser de parler longuement sur ce sujet. Qu'il me suffise de dire que je suis profondément persuadé que toute aide à ce chemin sera un encouragement à la véritable colonisation, et une nouvelle preuve que le gouvernement veut sincèrement faire une sage administration des deniers publics, et mener sûrement la province dans le chemin de la prospérité et de la richesse.

En accordant un certain octroi à cette immense route le gouvernement ferait en même temps justice à ces habiles députés qui représentent si noblement en cette Chambre cette importante portion de notre belle province. Ces honorables députés ont des intelligences trop nobles, des cœurs trop généreux et des âmes trop bien trempées pour avoir besoin de quoi que ce soit pour soutenir leur héroïque courage dans la gigantesque lutte qu'ils font si vaillamment en faveur de la véritable prospérité de notre belle et glorieuse patrie. "Fais ce que dois, advienne que pourra;" telle est leur maxime unique et invariable! Mais c'est un devoir pour le ministère, c'est une justice de sa part, de seconder les efforts si généreux et si patriotiques des députés de Rimouski, de Bellechasse, de Terrebonne, de Chambly et de l'Islet en faveur de l'œuvre si belle et si nationale de la colonisation du comté de Montcalm et des comtés représentés en cette Chambre par ces honorables députés!

J'espère donc que le gouvernement se rendra à la voix convaincante et persuasive des honorables députés qui viennent de parler, en autant que les fonds du fisc provincial le lui permettront. Par là, il rendra justice à cette fertile partie de notre province, à ses savants et dévoués députés, et acquerra une immense et solide popularité dans tout le pays : Car celui qui suit noblement l'étendard de la justice ne peut faire autrement que de recueillir sur sa route le respect et la confiance de tout le monde.

M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— C'est avec grand plaisir que j'appuie la proposition de l'honorable député de Rimouski.

La somme de \$4,000 a été demandée, cette année, par la députation pour réparer le chemin Taché.

Ce chemin est une des principales artères de la colonisation du sud.

Voici le tracé qu'en donne le dernier rapport du commissaire de l'agriculture:

"Dans Bellechasse, il commence dans le canton Buckland qu'il traverse en partie de même que le canton Mailloux, à peu près dans le centre du sud-ouest au nord-est, et il se continue dans le comté de Montmagny, à travers les cantons Montminy et Patton, dans le comté de l'Islet, à travers les cantons Arago, Garneau et Lafontaine, puis dans le comté de Kamouraska, à travers les cantons Chapais, Painchaud, Cabot et Pohénegamook; toujours traversant ces cantons dans la même direction et dans le centre, sauf dans Chapais qu'il passe au nord.

"De ce dernier canton, il tombe dans le comté de Témiscouata, en traversant le canton Armand jusqu'à la concession des 2e et 3e rangs de Demers qu'il continue à suivre jusqu'au lot No. 23. De là il traverse en biaisant vers l'ouest les lots 22 et 21, jusqu'à la décharge du lac La Grande Fourche sur le No. 19 où un moulin est construit; il contourne alors le lac et se rend au milieu des lots du 2e rang sur le lot No. 19 et suit à peu près la même distance d'une ligne à l'autre, sur ce même rang, jusqu'au lot No. 2 à la décharge du lac Saint-Hubert qui tombe dans le lac la Grande Fourche. Tombant alors dans le canton de Hocquart il se continue dans les rangs 2 et 3 jusqu'au lot No. 13 du rang B et traverse entre ce lot et le lot No. 13 les rangs B et A jusqu'à la rivière Trois Pistoles.

"Dans le canton Raudot, il commence à la rivière Trois-Pistoles sur le No. 29 du rang A, et se continue au milieu du rang 6 qu'il laisse ensuite pour entrer dans le rang 5, et le traverser pour tomber à la décharge du Lac St-Jean et entrer dans le comté de Rimouski, dans le canton Bédard qu'il traverse en entier, en divisant les rangs 2 et 3 jusqu'au lot No. 20 inclusivement, et ensuite les rangs 1 et 3 jusqu'au lot No. 1. Dans le canton de Chénier, ce chemin commence sur le rang 2, et se continue tantôt sur ce rang et sur le 1er rang jusqu'au 9e rang du canton Duquesne. De là il suit la rivière, au nord, jusqu'au 8e rang, pour se continuer sur ce rang jusqu'au septième du canton Macpès qu'il traverse en entier au milieu, jusqu'au 7e rang de Neigette; il suit encore ce rang jusqu'au lot No. 35, et traverse alors les 8e et 9e rangs plus loin que la rivière Neigette. pour continuer sur le 9e rang jusqu'au canton Fleuriau. Enfin, entrant dans ce canton sur le 6e rang, il le coupe diagonalement ainsi que les 5e, 4e et 3e rangs jusqu'à Sainte-Angèle où il communique avec le chemin Métapédiac."

Ce chemin est de la plus haute importance, et les réparations que l'on doit y faire sont urgentes.

M. Marcotte—député de l'Islet.—Je suis, comme colon, intéressé dans ces travaux. J'ai ensemensé 24 arpents de terre le long du chemin Taché. Malgré le mauvais temps, la récolte a été excellente. Le seigle d'automne surtout offre la culture la plus avantageuse.

Je suis heureux de joindre ma voix à celles de mes collègues pour demander de l'aide en faveur de ce chemin.

Si le gouvernement ne fait pas les travaux nécessaires, il courre le risque de perdre l'argent qu'il a déjà dépensé.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province—Personne ne doute de l'importance de ce chemin. Il y a 15 ou 20 ans, j'entendais parler de l'importance de cette entreprise.

Tout ceci prouve que le gouvernement ne saurait apporter trop d'études ni trop de soin à régler ces questions.

La proposition de M. Asselin est adoptée.

## LA CONSTITUTION DE 1867.

L'honorable M. Joly—député de Lothinière.—Je comprends que je ne dois pas faire un discours. Aussi je me contenterai de faire quelques remarques très sommaires.

En faisant cette proposition je dois déclarer que je ne veux pas changer la base du pacte fédéral. J'occupe à cet égard une position isolée, car je crois que les conditions de ce pacte ont été aussi avantageuses que nous pouvions les désirer. Je préfère donc que nous nous en tenions à ces conditions. Si je propose ces résolutions c'est qu'on a changé plusieurs des conditions du pacte, et que ces changements sont la cause des conflits qui se sont manifestés. Ces modifications ont dû être faites entre le temps où les résolutions ont été adoptées ici et le moment où la loi a été adoptée en Angleterre.

J'ai en mains une copie imprimée du projet de loi déposé par lord Carnarvon en 1867 et je constate qu'entre ce texte et la loi il n'y a que des changements de très mince importance, de simples changements de rédaction. De sorte que les changements qui ont été faits entre les résolutions prises ici et la loi l'ont été avant que le projet fut soumis au parlement impérial. Ils ont eu lieu quand cet acte était encore entre les mains de ceux qui étaient chargés de faire voter la loi de 1867.

Ce pacte de 1867 était le résultat des délibérations des délégués des provinces. Il ne fallait donc pas y toucher après l'adoption par les différentes législatures. Le parlement impérial devant lequel nous nous

sommes présentés nous a accordé ce que nous lui demandions. Il n'a jamais pu songer de nous donner une pierre au lieu d'un pain.

Qu'on lise les résolutions que j'ai fait inscrire à l'ordre du jour et l'on se convaincra sans peine que la source des difficultés qui menacent notre autonomie est dans ces changements mêmes. On me dira peut être, pour uoi avez vous attendu si longtemps, et pensez-vous que personne ne s'en serait aperçu avant aujourd'hui, si ce que vous dites est vrai. J'avoue que c'est par hasard que j'ai découvert la chose. En repassant les discours faits sur le projet de confédération, je me suis rendu compte de ces modifications.

En arrivant à la question des licences, j'ai constaté la différence frappante qui existe. De là j'ai été entraîné à faire la comparaison qui m'a amené au résultat que je constate dans les résolutions. Je le répète, ces changements ont été cause des difficultés que nous avons vues et que nous voyons maintenant, à propos des voies ferrées, comme à propos des licences. Il y a un mois que ces résolutions sont inscrites à l'ordre du jour. Je les aurais fait mettre en délibération plus tôt si je n'avais pas cru devoir céder devant les exigences de sujets plus pressants de leur nature.

Je regrette que la session soit tellement avancée qu'elle ne me permet pas de développer comme je l'aurais voulu cette importante question.

Je propose que, considérant qu'une adresse sut votée à Sa Majesté la Reine, le 20 sévrier 1865, par le Conseil égislatif, et le 14 mars 1865, par l'Assemblée législative de la province de Québec, priant Sa Majesté de faire soumettre au parlement impérial une mesure ayant pour object l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'He du Prince-Edouard sous un même gouvernement, la dite mesure devant être basée sur les résolutions ci-jointes, qui ont été a loptées à une conférence des délégués de ces colonies tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864.

Qu'en réponse à cette adresse, le parlement impérial a passé un acte connu sous le titre de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867."

Que, quelque courte que soit l'épreuve à laquelle la nouvelle constitution a été soumise, elle a déjà démontré qu'il existe des germes de désaccord entre les provinces et le pouvoir fédéral, dont on peut, en grande partie, retracer l'origine aux] changements faits par l'acte de l'amérique britannique du Nord aux résolutions sur lesquelles le dit acte devait être basé.

Que le paragraphe 43 des dites résolutions donne aux provinces le contrôle législatif sur les licences, sans restriction aucune dans les termes suivants:

12. Les licences de boutiques, d'auberges, d'encanteurs, et autres licences, tandis que l'acte de l'Amérique britannique du Nord déclare que ce contrôle pourra être exercé par les législatures provinciales : dans le but de prélever un revenu pour des objets p ovinciaux, locaux ou municipaux. Sect. 92, 9.

Que ce changement radical fait à une des conditions du pacte fédéral, est une des sources de désaccord entre les provinces et le pouvoir fédéral.

Que les dites résolutions en désignant les matières qui seront du ressort du parlement fédéral, lui assignent, paragraphe 29 :

11. Tous autres travaux qui, bién que situés dans une province seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront 'être un avantage général tandis que l'acte de l'Amérique britannique du Nord va beaucoup plus loin et donne au parlement fédéral, section 92, sous-section 10, juridiction sur les travaux qui bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada, être pour l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Que le résultat direct de ce changement a été d'enlever à la province de Québec son contrôle sur tous les chemins de fer construits dans ses limites, avec l'aide de subsides provinciaux, excepté sur un seul dont elle peut aussi perdre le contrôle d'un jour à l'autre.

Que ces changements, et d'autres, dont la portée n'a pas encore pu être aussi pratiquement appréciée, neutralisent les précautions adoptées pour assurer l'harmonie entre les provinces et le pouvoir fédéral.

Que dans le but d'éviter, à l'avenir, les causes de conflits entre les provinces et le pouvoir fédéral, il est opportun d'adopter les mesures nécessaires pour obtenir la modification de l'acte de l'Amérique britannique du nord, de manière à rencontrer les vues de toutes les parties, telles qu'elles sont exprimées dans le pacte fédéral.

L'honorable M. **Blanchet** — député de Beauce, secrétaire de la province. —Cette question mérite d'être étudiée sérieusement. Les résolutions nous demandent de considérer deux questions. D'abord si les changements faits en Angleterre ont été faits suivant le désir des pro-

vinces et s'il ne faudrait pas demander que ces changements soient enlevés de la constitution.

Les délégués étant chargés de régler les bases de la confédération, ces hommes n'étaient qu'un comité chargé de s'entendre.

L'honorable M. Joly.—Pardon, les résolutions avaient été adoptées par les législatures des provinces.

M. le **Secrétaire.**—Je dis que personne ne peut contester que ces résolutions n'avaient aucun caractère de légalité avant d'être approuvées par le parlement impérial.

L'honorable M. Joly.—C'est ce que je conteste.

M. le **Secrétaire.**—Pourtant cela ne saurait être contesté en droit. Nous ne pouvions ici rien faire de définitif. C'était simplement un travail préparatoire.

Il fallait donc l'acte impérial pour établir la confédération. Sans cela on méconnaît notre position coloniale. Les délégués étant à Londres, le projet de loi fut soumis au parlement.

En consultant les journaux de ce parlement, je vois que la Chambre des Lords y a fait des changements. Qu'on lise à la page 75 des journaux des Lords et on les verra. Ensuite le projet est revenu de la chambre des communes avec certaines modifications.

L'honorable député de Lotbinière prétend que ces changements ont été faits par les délégués eux-mêmes. Dans les amendements faits par les communes on trouve précisement les cas mentionnés par l'honorable député. J'invite la Chambre à lire elle-même ces amendements dans les documents officiels que j'ai devant moi. Les délégués ne sont donc pas coupables d'avoir introduit ces changements subrepticement dans la loi impériale. Voilà ce que je désirais mettre sous les yeux de la Chambre. Le parlement anglais était l'autorité compétente et les délégués ne pouvaient lui dire : Voilà ce que nous avons fait et vous n'y toucherez pas ; contentez-vous de les approuver. Cela aurait été une abdication tout simplement.

La question des licences a été décidée en faveur des provinces par le conseil privé. Pas besoin d'aller en Angleterre pour cette affaire. Pourquoi demander des amendements quand les tribunaux nous donne gain de cause. Si nous ouvrons la porte nous courrons alors le risque de voir des modifications que nous n'autons pas sollicitées.

Quant à la question des chemins de fer, le contrôle fédéral n'empêche

pas les compagnies d'être tenues de remplir les obligations qu'elles ont contractées envers les provinces. Et Sir Charles Tupper, l'auteur de la loi fédérale sur le sujet l'a déclaré en Chambre. Les droits des provinces restent donc ce qu'ils étaient auparavant.

L'opposition parle de cette question comme si nos chemins de fer pour lesquels nous avons dépensé dix-huit millions, avaient disparu. Mais ces chemins restent dans la province.

Quand bien même nous irions en Angleterre, et que nous obtiendrions les modifications sollicitées dans les résolutions, cela ne pourrait avoir pour résultat de rétablir l'ordre de choses qui existait avant l'adoption des lois dont on se plaint. Cela ne pourrait avoir d'effet rétroactif.

Il faudrait aussi que les autres provinces consentent à la chose, autrement il serait inutile pour nous de nous présenter seuls devant le parlement impérial.

L'été dernier, lord Carnarvon a déclaré, à Montréal, dans un dîner qui lui fut donné, que la confédération était un traité qu'il fallait interprêter en tenant compte des vues des premiers intéressés.

Il faudrait donc que les autres provinces donnent leur assentiment à la démarche visée par ces résolutions. Je ne puis approuver le projet de retourner en Angleterre pour faire changer notre loi constitutionnelle. Nous avons le conseil privé qui offre les garanties que nous pouvons désirer. Je proteste contre l'accusation de fourberie formulée contre les hommes d'état qui ont été délégués en Angleterre pour surveiller l'adoption de la loi organique de 1867. J'ai démontré que l'accusation n'était pas fondée et que les amendements visés avaient été faits par la chambre des communes elle-même.

L'honorable M. **Noly.**—Je prétends que ce sont les changements opérés qui sont la cause des difficultés que nous éprouvons. Ceci n'est pas nié. Avec le projet de loi tel que présenté par lord Carnarvon, n'étais-je pas justifiable de dire ce que j'ai dit?

L'honorable M. Mereier—député de St-Hyacinthe.—Il est évident que des changements ont été faits dans le texte tel qu'il a été adopté par le parlement du Canada. Les résolutions nous donne une rédaction différente de celle de la soi elle-même. De là les difficultés que nous éprouvons. Il importe peu de savoir où le changement a eu lieu, du moment qu'il y a eu changement.

Mon honorable ami le député de Lotbinière dit que les changements ont été faits avant le dépôt du projet de loi.

L'honorable M. **Blanchet.**—On trouve les amendements dans le rapport fait à la Chambre des lords. S'ils avaient été faits avant, on n'aurait pas pu les remettre.

L'honorable M. **Mercier.**—Il y a beaucoup de force dans cet argument. Mais il faut observer que le projet déposé le 12 février contient la même clause. Je dis que dans les circonstances l'honorable député de Lotbinière avait raison de dire ce qu'il a dit.

Mais, je le répète, cela ne fait rien au fonds de la question.

Le parlement impérial n'aurait pas dû exercer son pouvoir car cette loi était le résultat d'un compromis entre les provinces.

La question est de savoir si on avait le droit de changer cette loi. Sir George Cartier disait qu'il ne fallait pas changer un mot dans ces résolutions de 1866. C'est un traité, disait-il, laissez-le intacte, ou rejettez le cn bloc. Et de peur que la Chambre ne faibli à son obéissance, Sir John posa la question préalable.

C'est précisément ce point qui m'a fait abandonner mes amis d'alors. Ces circonstances sont gravées dans ma mémoire comme si c'était hier.

Après cela le Nouveau-Brunswick a demandé des changements au pacte fédéral.

Et quand Sir John a dit que le Nouveau-Brunswick demandait des changements, il y a eu un cri de désapprobation générale. Cartier déclara alors qu'il n'était pas prêt à dire qu'il ne fallait pas faire droit à cette demande.

Sur l'acceptation des prétentions de cette province, j'ai sorti des rangs du parti conservateur parce que ses chess avaient manqué à leur parole.

A une heure, la séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures.

M. Lemieux—député de Licis.—J'ci l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance avec le gouvernement au sujet de la perte de 1600 volumes, éprouvée

par M. Pamphile Lemay, bibliothécaire de la Législature de Québec, lors de l'incendie des bâtisses du parlement, et de l'indemnité à lui être payée pour cette perte.

Cette proposition est adoptée.

- M. **Robidoux**—député de Chateauguay.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre:
- 1. Le nombre d'actes d'accusations soumis au jury, pendant le dernier terme de la cour criminelle, dans le district de Beauharnois;
- 2. Le nombre des prisonniers mis en accusation pendant le dit terme;
  - 3. Le nombre de jours qu'a duré ce terme ;
- 4. Les offenses pour lesquelles les prisonniers ont été mis en accusation;
- 5. Les sommes payées au substitut du procureur général comme rémunération de ses services, pendant le dit terme;
  - 6. Les sommes payées aux petits jurés pendant le même terme ;
- 7. Les sommes payées par la couronne, pour pension des petits jurés, pendant le dit terme, et à qui ces sommes ont été payées;
- 8. Les sommes payées au grand connétable ou à d'autres, pour signification de subpœnas aux témoins assignés pour le dit terme;
  - 9. Les sommes payées aux dits témoins pour leur taxe.

Cette proposition est adoptée

- M. **Owens** député d'Argenteuil. J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de cette province ou aucun de ses membres, et le gouvernement fédéral, le gouvernement d'aucune des provinces, ou les directeurs de l'exposition forestière qui doit avoir lieu à Edimbourg, dans le cours de cette année, au sujet de cette exposition.
- M. Faucher de Saint-Naurice.—député de Bellechasse. Je rappelerai à la Chambre le rôle important que la province de Québec a joué dans certaines expositions internationales. A Paris, notre méthode d'instruction primaire a été reconnue comme étant la meilleure,

ce qui fait grand honneur à l'honorable M. Ouimet, surintendant et au conseil de l'instruction publique. Le Congrès de géographie de Vénise nous a vu emportant les premiers prix de géographie géologique, économique, commerciale, statistique, ainsi que les prix de méthodologie d'enseignement, de la diffusion de la géographie, des explorations et des voyages géographiques.

Ces triomphes pacifiques valent plus pour un pays que vingt combats et vingt victoires. Ce sont les meilleures réclames que nous puissions faire à notre patrie.

Nos bois et nos forêts ont une réputation universelle. Pourquoi ne pas les faire connaître et les faire valoir? L'occasion ne saurait être mieux choisie, et nous espérons que la province de Québec ne la laissera pas échapper. Elle se fera représenter à l'exposition d'Edimbourg. Le Chambre compte parmis ses députés deux spécialistes distingués, le député de Brome et le député de Lotbinière. Nos bois et nos forêt n'ont pas de meilleurs protecteurs, ni de plus vaillants défenseurs. Que l'honorable M. Lynch ou l'honorable M. Joly soient chargés de cett délicate mission; et ils s'en acquitteront à l'honneur de la province de Québec.

L'honorable M. **Blanchet.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bu reau de la Chambre : Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 24 mai 1884 demandant copie de toute la correspondancé changée entre le gouvernement de cette province ou aucun de se membres, et le gouvernement fédéral, le gouvernement d'aucune de provinces, ou les directeurs de l'exposition forestière qui doit avoir lic à Edimbourg, dans le cours de cette année, au sujet de cette expositior

Enquête sur le contrat pour le Palais législatif.

M. **Boy er**—député de Jacques-Cartier.—J'ai l'honneur de proposei Que par un certain contrat fait à Montréal sous seing privé, le décembre 1882, entre A. Charlebois & Cie., et Jean de Beaufort, il été convenu, que A. Charlebois & Cie., payeraient une somme de d mille piastres, (\$10,000) au dit Jean de Beaufort, si les dits A. Charl bois & Cie., ou Alexander McMillan, entrepreneur, obtenaient le controur la construction du Palais législatif de cette province.

Que le dit contrat a été accordé aux dits A. Charlebois & Cie, po la somme de \$185,000.

Qu'en exécution de la dite convention, trois billets ont été faits

signés par les dits A. Charlebois & Cie, à leur ordre, portant la date du 7 décembre 1882, comme suit :

- 1. Un billet de \$3,000 payable à demande;
- 2. Un billet de \$2,000 payable à trois mois;
- 3. Un billet de \$5,000 payable lors de l'évaluation finale des travaux, suivant le contrat.

Que ces faits ont été prouvés dans une certaine cause mise devant la cour supérieure à Montréal, sous le numéro 1923, entre Gaspard Mathieu, demandeur et A. Charlebois et Cie, défendeurs.

Qu'il appert par la preuve faite dans cette cause, que cette somme de \$10,000 devait être partagée également entre le dit J. de Beaufort et deux autres personnes.

Qu'il est dans l'intérêt public de connaître exactement toutes les circonstances se rattachant à cette transaction.

Qu'en conséquence, un comité spécial soit nommé, pour s'enquérir de toutes ces circonstances, avec pouvoir d'entendre témoins, d'envoyer quérir, papiers et personnes et de faire rapport le plus tôt possible, et que le dit comité soit composé des honorables MM. Lynch, Mercier et Beaubien et de MM. Gauthier, Charlebois, Watts et Boyer.

L'exposition de la question sera courte.

On sait l'existence d'un certain contrat entre M. Charlebois et certaines personnes, à Montréal. En vertu de ce contrat, trois mille piastres ont été payées à M. Durocher, dans le mois de décembre 1883. Cette somme ne représentait que le tiers du montant promis. Qu'on lise les témoignages dans le fameux procès qui s'en est suivi et on y trouvera la justification de ma demande. Je veux connaître les noms des personnes qui devaient recevoir cet argent. Dans une lettre, datée de juillet, M. Charlebois écrit qu'il faut protéger notre premier ami.

Quel est ce premier ami? De plus, s'il y a eu fraude je crois qu'il est du devoir de la Chambre d'intervenir pour annuler ce contrat.

L'honorable M. **Taillon**—député de Montréal-est, procureur général Je n'ai jamais pensé que la Chambre siégerait pour satisfaire la curiosité du député de Jacques-Cartier. Il ne dit rien dans cette proposition qui justifie l'ouverture d'une enquête. L'opposition prétend avoir beaucoup de renseignements, qu'elle fasse donc une demande régulière pour avoir cette enquête.

On dit que M. Charlebois a eu le contrat, cela ne prouve rien, s'il devait l'avoir. On dit aussi que dans cette intervalle, quelqu'un est venu à Québec, mais qu'il n'a pas parlé aux ministres. Cela encore ne prouve rien.

Que le député de Jacques-Cartier déclare que des ministres sont impliqués dans l'affaire et il aura l'enquête. Que l'on se conforme à l'usage en pareil cas et nous n'hériterons pas. Ici, on ne dit pas que quelqu'un s'est rendu coupable d'un acte indigne, mais on allègue seulement que l'intérêt de la province a souffert sans donner des preuves que c'est exact.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—M. le président, l'honorable procureur général repousse la proposition du député de Jacques-Cartier pour deux motifs: 1º Parce que la question n'a pas un intérêt public; 2º Parce qu'en supposant que Charlebois ait payé \$10,000 pour obtenir le contrat, la province n'a tien perdu, vu que Charlebois était le plus bas soumissionnaire.

Ces deux motifs ne sont fondés ni en fait ni en droit. Le premier motif donné ne vaudrait que s'il s'agissait d'une transaction privée, n'affectant que les droits des particuliers et conséquemment n'étant annulable qu'à la demande d'une des parties intéressées.

La question serait alors du domaine des tribunaux et non de la Législature. Mais ici, il s'agit d'un contrat public et quand même la province n'aurait rien perdu dans la transaction, la Législature devrait intervenir pour blâmer ceux qui se sont permis de brocanter avec les contrats publics.

Ici, il s'agit de la construction du palais législatif pour laquelle des soumissions ont été demandées, et toutes conventions faite entre un soumissionnaire et un autre individu pour assurer à celui-là le contrat, au détriment d'un autre soumissionnaire, est un délit en vertu du droit commun et l'est aujourd'hui en vertu d'un s:atut fédéral, l'acte 46 Vict. chap. 32.

Du moment donc que cette Chambre est saisie de faits qui vont à constater que ce délit a éte commis, c'est son devoir de se mettre en état de punir les coupables. Il est bien étrange que le procureur général, chargé spécialement de voir à l'exécution des lois et à la répression des délits conseille à la Chambre de ne pas intervenir sous le prétexte qu'elle n'a rien à y voir. Donc, sur ce motif seul, la Chambre devrait ordonner l'enquête; car elle joue le rôle ici d'un grand jury chargé de voir s'il y a matière à accusation.

Or, comme les preuves actuellement faites constatent pour le moins des présomptions très fortes, c'est son devoir d'ordonner l'enquête devant un de ses comités, qui, remplaçant les petits jurés, dira si les ministres ont été coupables dans l'execution de leurs devoirs publics.

L'accusation portée par le député de Jacques-Cartier est claire et précise : elle affirme sur la foi d'un marché, dont copie authentique est produite et d'une déposition assermentée devant une cour de justice, que Alphonse Charlebois a promis de payer \$10,000 à Jean de Beaufort, si lui ou le nommé McMillan, obtenait le contrat ; et que cette somme de \$10,000 devait être partagée entre lui et deux autres personnes qui ne sont pas nommées. La preuve établira que ces deux autres personnes étaient des hommes influents dans la politique et en état de faire obtenir ces contrats à Charlebois ou à McMillan. Il y a même une lettre de Charlebois adressée à de Beaufort, en date du 12 juillet 1883, disant qu'il a donné \$300.00 à un député fédéral sur l'ordre d'une personne de Québec qu'il appelle notre premier ami. Une autre lettre de l'honorable M. Mousseau, en date du 12 avril 1883, remercie M. de Beaufort d'avoir payé pour lui des billets et des comptes au montant de \$800.

Lorsque ces lettres étaient écrites, Charlebois avait obtenu le contrat, car il l'obtint dès les premiers jours de janvier 1883. Mais la correspondance que j'ai vue fait voir qu'à peine les soumissions étaient-elles ouvertes, au commencement de décembre 1882, qu'un certain député fédéral, dont le nom sera donné devant le comité s'il est accordé, établit que le 14 décembre 1882, étant à Québec, il demanda à M. de Beaufort \$50 et que le 29 du même mois, il dit qu'il a vu M. Mousseau, que tout est correct au sujet de l'affaire Charlebois et qu'il lui faut encore \$100.00. Voilà donc \$300.00 payées à ce député fédéral par Charlebois sur l'ordre de notre premier ami et \$150.00 obtenues par ce même député de M. de Beaufort lorsque de Québec il écrit qu'il a vu M. Mousseau et que tout est correct!

S'il n'y a pas là les preuves suffisantes pour faire accorder une enquête, il est impossible d'en faire jamais une.

Les circonstances sont écrasantes et il est de l'intérêt public de mettre toute la transaction au jour afin d'en connaître tous les détails et de savoir si réellement un ministre de la couronne s'est servi de l'influence de sa position pour favoriser l'exécution d'un contrat aussi immoral que celui dont il s'agit. Qu'on n'oublie pas que ce marché entre de Beaufort et Charlebois a été fait le 7 décembre 1882, lorsque les

soumissions étaient ouvertes (elles l'ont été le 2 décembré) et, par conséquent, lorsque notre premier ami connaissait les chances de M. Charlebois et que le député fédéral, présent à Québec, dans les intérêts de M. de Beaufort, pouvait lui écrire : j'ai vu M. Mousseau et tout est correct.

Le second motif donné par le procureur 'général à savoir que M. Charlebois était le plus bas soumissionnaire, est repoussé par les faits tels que constaté par le document No. 89 mis devant cette Chambre.

Voici les soumissions faites :

t. J. T. Lavallée, \$143,196.00, cautions offertes: William Gunner et Joseph Dorval; 2. P. G. Huot et Chs. Jobin, \$158,189.00, cautions: G. T. Phillips, A. E. Demers; 3. Alfred Lortie, \$160,400.00, pas de cautions: 4. Alexandre McMillan, \$185,160.64, cautions: John Taylor, Z. J. Fowler; 5. A. Charlebois et George Beaucage, \$197,596.60, cautions: Duncan Macdonald, L. Z. Mallet; 6. George Beaucage, \$199,500.00, cautions: Chs. Samson, David Beaucage; 7. Eloi Picard, \$200,000.00, pas de caution; 8. Joseph Dussault, \$219,000.00, pas de caution; 9. W. J. Piton, Daniel Piard et F. B. McNamee, \$260,500.00, cautions: James Maguire, A. E. Lépine; 10. Nicolas Piton, \$268,644.00, cautions: Hubert Carrier, Joseph Dassylva.

Ainsi McMillan ne venait donc qu'en troisième lieu et Charlebois en quatrième parmi ceux qui offraient des cautions.

Les soumissions devaient être envoyées au bureau du commissaire des travaux publics avant le 1<sup>er</sup> décembre 1882, et, en vertu des avis publiés dans les journaux, elles devaient être faites suivant les formules fournies par le département et d'après les spécifications qui s'y trouvaient déposées.

Les soumissions de MM. Lavallée, Huot & Jobin, étaient d'accord avec ce règlement; aussi dès le 4 décembre 1882, Lavallée est informé par le département que sa soumission est la plus basse et on lui dit de fournir son cautionnement. Il informe le département ce jour-là qu'une de ces cautions est absente et demande délai jusqu'au 5. Le 7, date du fameux marché entre de Beaufort et Charlebois, il offre, pour ne pas retarder davantage, comme ses cautions: George T. Phillips, 11 rue St-Jean; Bernard Leonard, 53 rue St-Jean; et James Carrell, 21 rue Buade, Québec.

Objection ne paraît pas avoir été faite à la solvabilité de ses cautions, si j'en juge par la correspondance; mais le 11 décembre, le secrétaire

du département informe Lavallée que le département a décidé de ne plus accepter de cautions mais d'exiger un chèque accepté pour \$15,000. Cette condition nouvelle et contraire aux conditions mentionnées dan s les annonces et les spéc ifications dans lesquelles il n'était nullement question d'un dépôt d'argent, mais uniquement d'un cautionnement ordinaire, eut pour effet d'éloigner M. Lavallée, le plus bas soumissionnaire, et d'augmenter conséquemment les chances de succès de MM Charlebois et McMillan.

Pour arriver à ces deux messieurs il fallait se débarrasser de messieu P. G. Huot et Chs. Jobin dont la soumission était de \$158,189.00 et nous alons voir que la chose se fit d'une manière bien leste.

Dès le 16 décembre 1882, le secrétaire du département informé H uot et Jobin qu'il leur faut faire un dépôt s'ils veulent avoir le contrat, e ne leur accorde que deux jours pour trouver une somme de \$15,81 8, c'est à dire 10% sur le montant de leur soumission. Comme on le vo le gouvernement était pressé, et nous allons voir qu'il le fut moins pou M. Charlebois; mais la chose ne devra surprendre personne quand o se rappelle que, par les dates données tout à l'heure, le député fédéral était à Québec, demandait de l'argent à de Beaufort pour réussir le 14 décembre, et lui écrivait le 29 que tout était correct, qu'il avait vu M. Mousseau.

Aussi, pour ne pas manquer son coup, le gouvernement fait écrire le 21 décembre que si le dépôt n'est pas fait ce jour-là, la soumission de Huot et Jobin sera mise de côté, malgré, m'assure-t-on, que les cautions offertes,, étaient solvables et que le gouvernement ne refuse pas leur cautionnement à raison du défaut de leur insolvabilité, mais uniquement par ce qu'il lui plait de changer les conditions. En recevant cet ultimatum, messieurs Huot et Jobin protestent le gouvernement de ce manque de bonne foi, et déclarent que n'ayant pas été prévenus dès le début qu'il leur faudrait déposer \$15,000.00, ils ne sont pas en etat de le faire.

Le gouvernement avait atteint son but, il avait écarté tous les obstacles qui l'empêchaient d'offrir le contrat à messieurs McMillan et Charlebois; et vous voyez que dès le 27 décembre, le département informe M. McMillan que sa soumission est acceptée et qu'il a jusqu'au 2 janvier 1883 pour faire son dépôt de 10 p. 100. N'oublions pas que le gouvernement avait forclos de ce droit M. Lavallée dès le 11 décembre et messieurs Haot et Jobin dès le 21 décembre, et ce qui ne pouvait pas être fait par les deux plus bas soumissionnaires à ces dates, pouvait

encore l'être le 2 janvier par M. McMillan qui était la personne indiquée dans la convention du 7 décembre entre de Beaufort et Charlebois comme une de celles qui donnerait droit aux \$10,000.00 si le contrat lui était accordé. Mais nous allons voir que la sévérité du gouvernement était disparue avec les plus bas soumissionnaires, car par une lettre du 30 décembre, le délai pour le dépôt de M. McMillan est étendu au 8 janvier.

Evidemment, McMillan se trouvait dans l'impossibilité de faire son dépôt, car le 6 janvier, il écrit au commissaire des travaux publics qu'il abandonne ses prétentions et substitue à sa place M. Alphonse Charlebois.

Le 20 janvier l'arrêté du conseil, autorisant le commissaire à donner le contrat à Charlebois pour \$185,160.00, est sanctionné et comme il n'y a plus de concurrent, que le but est obtenu, on laisse dormir les choses jusqu'au 9 février, jour auquel le contrat est passé.

Les conditions stipulées dans ce contrat confirment ma prétention, à savoir que coûte que coûte, il fallait arriver à M. Charlebois afin de permettre aux trois associés que je connais de faire leur \$10,000.00; et comme il fallait permettre à M. Charlebois de se refaire dans les \$10,000.00 qu'il donnait, on changea les conditions imposées dans les spécifications qui avaient servi de base aux soumissions et on lui en accorde de plus favorables.

Le premier changement avait rapport au cautionnement : car après avoir exigé un dépôt de 10 p. 100 pour écarter les deux plus bas soumissionnaires et refuser d'accepter les cautions telles que stipulées dans les spécifications, on permit à M. Charlebois de reprendre ses \$18,000.00 en fournissant ce cautionnement qu'on avait refusé aux autres.

De plus, il était dit dans les conditions imposées aux soumissionnaires, que le gouvernement garderait 20 % sur les montants constatés par l'ingénieur en chef comme dûs à l'entrepreneur et que tous les six mois il pourrait réduire cette retenue de 10 %. Pour favoriser M. Charlebois, le contrat stipule que les travaux seront évalués tous les mois et que le montant entier lui sera payé moins 10 ° ′0 que le gouvernement pourra retenir.

Enfin, les spécifications déclaraient que le coût du chauffage des bâtisses, jusqu'à la réception des travaux, serait à la charge de l'entrepreneur; tandis que le contrat de M. Charlebois met ces frais à la charge du gouvernement. Un homme du métier seul pourrait nous dire

ce que vaut cette clause pour M. Charlebois, mais il est facile pour ceux qui ont déjà construit, de comprendre que c'est une faveur considérable accordée à l'entrepreneur, que de l'exempter des dépenses du chaussage nécessaire à la conservation des peintures, des tapisseries, à l'assèchement des plâtres, etc.

Mais il était écrit que le gouvernement se moquerait des soumissionnaires autres que M. Charlebois, depuis le commencement jusqu'à la fin; car le procureur général a déclaré l'autre soir que le dépôt de \$18,000.00, fait par M. Charlebois n'avait plus aucune valeur pour le gouvernement, vu qu'il avait, été fait à la banque d'Echange devenue insolvable et qu'on n'avait pas même pris la précaution de mettre cette somme dans la caisse provinciale, mais qu'on l'avait laissée à cette banque jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour l'en retirer.

Voilà les faits constatés dans les documents officiels mis devant la Chambre; avouons qu'ils ne prouvent guère en faveur de l'intelligence de nos gouvernants et que, si ceux-ci peuvent échapper à la condamnation de cette Chambre, c'est parce que la majorité est décidée à lui donner un brevet d'impunité.

M. Charlebois devait obtenir de nouvelles faveurs du gouvernement et par un arrêté du conseil sanctionné le 26 novembre dernier, on lui a accordé, secrètement et sans soumission, des prix fabuleux pour le coût de l'installation temporaire des deux chambres et de leurs officiers. Le coût total de ce contrat est de la somme de \$28,032.00, et quelques chiffres suffiront pour faire voir la manière dont on a gaspillé l'argent du peuple.

Le fauteuil du président est porté à \$200.00, les pupitres des députés à \$25.00 quand ils sont doubles et à \$16.00 quand ils sont simples; nos fauteuils qui valent à peine \$2.00 sont portés à \$6.00 la pièce; deux pupitres \$150.00, deux sofas \$120.00, deux bibliothèques \$250.00, trois paires de rideaux \$300.00, un buffet \$100.00, une pendule \$50.00, un ameublement du buffet et de la cuisine \$250.00; une cuisinière (un poèle) \$200.00, deux fauteuils au Conseil législatif \$400.00, 25 sièges et fauteuils \$600.00; trois tables, une grande et deux petites, \$150.00, deux petits pupitres pour les présidents \$600.00, deux lustres pour les chambres \$500.00, cinq petits lustres à trois branches \$400.00, ameublement de la chambre du président \$600.00, trois glaces pour les présidents et le premier ministre \$300.00; trois horloges \$150.00, etc., etc.

On comprend facilement au moyen de tous ces faits les avantages indus que le gouvernement a accordés à son entrepreneur favori.

Il ne faut pas oublier que les \$185,160.00 accordées à M. Charle-Bois sont de \$41,964.00 de plus que la plus basse soumission et de \$26,971.00 de plus que la seconde.

Avec ces faits la Chambre doit voir la nécessité d'accorder l'enquête demandée; la Chambre peut la refuser, elle en a le pouvoir; mais nous appellerons de sa décision au jugement du peuple. C'est un tribunal supérieur auquel ministres et députés sont soumis, et le jour viendra où de peuple saura se protéger contre de telles infamies.

L'honorable M. **Blanchet.**—M. le président, l'opposition demande à la Chambre d'ordonner une enquête sur ce qui s'est passé entre M. de Beaufort et M. Charlebois. Nos fonctions ne vont pas jusque là. Lorsque les membres de l'opposition étaient au pouvoir, ils ne professaient pas la même doctrine qu'aujourd'hui.

Ainsi le député de Lotbinière disait : accusez quelqu'un ou sinon nous repousserons vos demandes d'enquête. Nous voyons encore ces messieurs en contradiction avec eux-mêmes.

Nous n'avons rien à cacher, et pour ma part je suis prêt à aller devant ce comité.

Les faits relatifs à cette transaction de l'octroi du contrat sont bien simples. Nous avons demandés des soumissions. Nous en avons reçues plusieurs. La plus basse était de \$145,000 et la plus haute de \$268,000. Les plus bas soumissionnaires étaient MM. Lavallée et Huot. Nous avons pris des renseignements sur leur compte et sur celui de leurs cautions, et nous nous sommes convaincus qu'il n'y avait pas là les garanties désirables.

Quand nous avons vu cela nous nous sommes décidés à exiger un dépôt en argent. Et nous avons donné à chacun le temps convenable pour se conformer à cette condition. Plus même, nous leur avons donné à ces messieurs, une lettre dans laquelle nous disions qu'ils auraient le contrat s'ils parvenaient à faire à une banque le dépôt nécessaire. Quand nous avons constaté qu'ils ne pouvaient réussir, nous nous sommes adressés aux soumissionnaires suivants. M. Lortie a protesté contre le changement, mais nous lui avons dit qu'il aurait tout le temps nécessaire pour faire son dépôt. Est venu ensuite M. McMillan qui nous a proposé de substituer le nom de M. Charlebois au sien, tout en gardant le même montant pour la soumission. Si nous avions voulu, comme on le dit, favoriser M. Charlebois qui avait soumissionné pour \$197,000, nous autions bien pu passer outre.

Je suis en position de dire que pas un contrat n'a été donné plus

honnêtement. Tout s'est fait le plus régulièrement possible. L'honorable chef de l'opposition a dit que le changement dans la garantie a été fait pour favoriser M. Charlebois, puisqu'on est revenu plus tard à la garantie hypothécaire. Il doit savoir que la banque d'Echange a suspendu ses paiements, et l'on sait qu'elle est la valeur des dépôts dans cette banque. Voyant cela, nous avons demandé un cautionnement hypothécaire à la place de ce dépôt, et cela suivant les termes mêmes du contrat.

L'honorable M. Mereier. — Avez-vous offert cela aux autres soumissionnaires?

M. le Secrétaire.—Ils disaient qu'ils ne pouvaient faire le dépôt.

Quant à l'appareil de chauffage, voici ce qui est arrivé. M. Charlebois nous a représenté qu'avec quelques tuyeaux il pourrait chauffer cette bâtisse avec le seul surplus de la chaleur des anciens édifices. Voilà tout ce qui s'est fait. Assurément la Chambre ne peut condamner le gouvernement pour cela.

La Chambre ne peut s'occuper de ce qui s'est passé entre des citoyens à Montréal. Tout ce qu'il importe pour elle c'est de savoir si les ministres ont trempé dans cette affaire, mais on n'ose pas le dire.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinière.—La Chambre ne peut permettre que l'on fasse ainsi du brocantage avec les contrats publics. Ceci ne pourrait être vu avec indifférence. Nous devons, dans l'intérêt de notre propre honneur nous en occuper.

Dans l'avis pour les soumissions on n'a pas averti les gens que l'on\* pourrait exiger un dépôt au lieu de deux cautions. Voilà un fait bien clair. M. Charlebois était le cinquième soumissionnaire et les autres quatre soumissionnaires étaient prêts à donner le cautionnement voulu. Mais on a insisté pour avoir un dépôt. Je dis que nous avons droit de connaître pourquoi on a agi ainsi. Nous sommes, jusqu'à preuve de contraire, fondés à croire que cela a été fait dans le but d'écarter les soumissionnaires qui venaient avant M. Charlebois.

L'honorable secrétaire a cru trouver un grand argument dans le fait que M. Charlebois a dû accepter le prix de la soumission McMillan. Mais les deux n'en faisaient qu'un au fond. C'était toujours la même chose.

Le marché de Beaufort a été signé le 7 décembre 1882, et plus tard, nous voyons toutes les soumissions écartées pour laisser le champ libre à celle de M. Charlebois. Nous avons droit de savoir comment cela

s'est fait. Voilà des gens qui vendent d'avance in contrat public et nous resterions insensibles à la vue d'une telle transaction.

On nous dit toujours vous avez fait la meme chose. Quand cela serait, est-ce que cela nous enlève l'obligation de faire notre devoir? L'honorable secrétaire a parlé comme si nous avions refusé toute enquête quand nous étions au pouvoir. Dans l'affaire de Notre-Damedes Anges, nous avons été au-devant de l'enquête. Dès que cette affaire est venue à ma connaissance j'ai demandé qu'on vint à proposer l'ouverture d'une enquête. Nous n'avons rien exigé quant au nom des accusés. Nous avons accepté une accusation très générale. Je désire savoir si le gouvernement est prêt à nous accorder le comité, si nous prenons les termes dont on s'est servi en 1879.

Il s'agit ici de punir des brocanteurs qui sont litière de l'honneur de la province. Croyez-vous que M. Charlebois aurait payé \$10,000 à ces brocanteurs, s'il eut pensé que ces gens ne pourraient rien saire pour lui-On devrait saire taire ces individus qui vont dire partout : un tel ministre est dans ma main.

Je vais proposer une rédaction que j'ai acceptée moi-même en 1879. J'espère que le gouvernement ne craindra pas plus que moi le résultat d'une enquête.

Je propose un amendement: Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion: "dans le but de constater, si les membres du gouvernement ou quelques uns d'entre eux cnt, dans cette affaire, faibli dans l'accomplissement de leurs devoirs, comme hommes publics, en agissant par malhounêteté, ou par simple erreur de jugement, ou s'ils doivent être exonérés de tout blâme quelconque."

L'honorable M. **Lynch.**—L'amendement n'a pas de rapport du tout à la question principale.

L'honorable M. Noly.—Pardon, lisez le troisième paragraphe.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—On prétend par cette proposition que la province a perdu \$40,000 et qu'un ami de l'ancien premier ministre a été mêlé à cette affaire en vertu d'un marché dans lequel on vend ce contrat pour \$10,000. Voilà l'accusation. On nous prie de compléter notre demande et quand nous le faisons, on la repousse encore. Il est vrai qu'on n'ose pas nous demander de mettre nos siéges en jeu contre un homme qui est sorti si ignominieusement de la politique.

On a changé la garantie du dépôt en garantie hypothécaire.

On nous parle toujours d'un passé qui est déjà loin de nous. Qu'importe ce que nous avons fait en 1879, si ces gens sont coupables. Les ministres n'ont pas le courage d'accepter l'amendement que nous avons accepté nous mêmes en 1879. Ces messieurs n'ont pas le courage de se soumettre au jugement de leurs propres amis.

Voilà le cabinet qu'on nous a donné à la place de celui de M. Mousseau. J'espère que ce débat prouvera à la province quel gouvernement nous avons. Les membres sont libres cur ce n'est pus un vote de non-confiance, et la majorité peut donc se prononcer sans craindre de mettre en danger l'existence du ministère.

L'honorable M. **Marchand.** -député de St. Jean. -Nous voulons une enquête pour connaître ce qui s'est passé. Mais la conduite du gouvernement est des plus étranges. Il nous dit : accusez les ministres et vous aurez l'enquête. Nous relevons le gant et nous proposons l'amendement qui vient d'être déposé, et les ministres recu'ent encore! On a peur de l'enquête car on veut protéger des amis.

L'amendement est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Beauchamp, Bernard, Boyer, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Watts.—12.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—29.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le proposition de M. Boyer est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Beauchamp, Bernard, Boyer, Demers, Désaulhiers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Watts.—13.

Ont voté contre: MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brous-Reau, Casavant, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Mauijce, Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marion, Martel, Martin, Kantel, Owens, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—28.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La séance est levée.

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 26 mai 1884.

SOMMAIRE:—Suite de la délibération de la proposition de l'honorable M. Joly, touchant les changements faits au pacte fédéral: MM. Mercier, Joly, St-Hilaire, Desjardins, Taillon, Watts, Asselin et Marchand.—Rejet de cette proposition.—3e délibération sur le projet de loi, relatif aux chemins à barrières: MM. Lemieux, Gagnon, Faucher de Saint-Maurice, Joly, Carbray, Irvine, Asselin.—Suite de la délibération sur la proposition de M. Stephens, relative à la publication des manuscrits se rapportant à l'histoire de la Nouvelle-France: MM. Blanchet et Marchand.

Présidence de l'honorable J. Wurtele.

La séance est ouverte à trois heures.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LA RÉSOLUTION DE L'HONORAVLE M. JOLY, TOUCHANT LA CONSTITUTION DE 1867.

L'honorable M. **Mercier**—député de St-Hyacinthe.—M. le président, la Chambre n'a pas oublié le sujet de la discussion. La Chambre n'a pas non plus oublié la question de faits soulevée par l'honorable secrétaire de la province.

Mon honorable ami le député de Lotbinière disait que nous ne devions pas blâmer le parlement impérial d'avoir fait des changements, car le projet de 1 i contenait ces changements en question. Ce sont donc les délégués qui ont changé ce document. De son côté, l'honorable secrétaire de la province répondait que les amendements avaient été faits à le Chambre des communes et à la page 75 du volume des journaux des Lords, il en trouvait la preuve. De sorte que, ajoutait-il, ce ne sont donc pas les délégués qui ont fait ces modifications, mais le parlement impérial.

J'avoue que j'ai été impressionné par cette démonstration, cependant le député de Lotbinière ayant le projet de loi tel que déposé sur le bureau de la chambre des lords, je né pouvais qu'avoir des doutes. Dans ces circonstances, je me suis demandé d'où venait l'erreur. J'ai fait des recherches et j'ai trouvé que mon honorable ami le député de Lotbinière était dans le vrai et que l'honorable ministre s'était trompé.

La loi actuelle dit que les licences pourront être imposées pour différentes fins, mais il n'était pas question des fins municipales dans les résolutions.

L'honorable M. Blanchet.—J'admets que ce n'est pas dans les résolutions.

L'honorable M. **Mercier.**—L'honorable ministre a cité le journal des lords et il concluait que c'était le parlement impérial qui nous avait donné ces modifications. A la page 19 du même volume, on trouve la preuve que la position prise par le député de Lotbinière est la bonne C'est la chambre des lords qui a retranché la section 9 complètement. A la page 23 du même volume on voit le dépôt du projet de loi, c'est le 12 février, par conséquent le projet que nous avons en mains est biende même qui a été déposé à la chambre des lords.

J'avoue que l'honorable secrétaire, en lisant la page 75, avait trouvé un argument très fort. Le projet contenait la clause en question. Les délégués ont donc mis cette clause dans le cours de leur voyage. Quelle en est la conséquence, c'est que nos délégués ont pris sur eux de mettre une clause que nous n'avions pas votée au Canada. Et c'est cette clause qui est citée contre nous pour nous enlever nos droits. Ceci est très grave.

Cette clause telle que votée ici nous garantissait un revenu de \$200,000 à \$250,000 par année. C'est l'influence de Sir John qui l'a fait oter
par la chambre des Lords, et c'est grâce à l'influence de Sir George
Cartier si la chambre des communes la remise dans le texte.

On se rappelle la fameuse dépêche venue de Londres, disant à Sir Paschal Etienne Taché, premier ministre : " préparez-vous à vous démettre quand vous recevrez tel mot. " Il y a eu lutte considérable à propos de cette clause et c'est grâce à l'appui que le parti Whig a donné à Cartier que ce dernier a réussi à réintégrer le texte. Maintenant que cette question est réglée en faveur de la prétention de l'honorable député de Lotbinière, je passe à la question des chemins de fer.

D'après le texte des résolutions de Québec, le parlement fédérale n'avait juridiction que sur les travaux déclarés être de nature fédérale dans le projet de loi même. C'est-à-dire que si la loi ne le disait pas, les travaux seraient par cela même sous le contrôle du parlement local.

Il fallait donc une mention spéciale. Tandis que c'est le contraire qui a été mis dans la constitution. Qui a fait ce changement? Ce sont les délégués car le parlement impérial n'a rien touché. Je n'en dirair pas davantage pour le moment, car je me propose d'y revenir plustard.

Mon honorable ami ne demande pas en réalité un changement de

constitution. Il veut faire savoir au parlement impérial que des modifications ont été faites par les délégués contrairement aux vœux des provinces. Il n'y a rien là de contraire aux intérêts de la province, c'est simplement une prière à Sa Majesté. Je crois que l'intérêt de la Chambre est de voter cette adresse. Ce serait un protêt contre les empiétements faits sur nos droits.

M. St-Hilaire — député de Chicontimi et Saguenay. — M. le président, avant de commencer les remarques que je me propose de faire sur cette question, je crois devoir en changer la base, vu les explications données par l'honorable député de St-Hyacinthe. Je n'admets pas avec lui que ce n'est pas un changement à la constitution que l on demande, puisque nous avons une constitution écrite à laquelle nous nous conformons depuis dix-sept ans. Ce ne sont plus les résolutions de la conférence de Québec, où s'est fait le pacte fédéral qui nous guident aujourd'hui, mais c'est une constitution que nous a donnée le parlement impérial par un acte spécial. Far conséquent la proposition de l'honorable député de Lotbinière s'attaque à cet acte lui-même du parlement impérial, à la constitutior. Ceci servira de base aux remarques que je désire faire.

Lorsque, dans mon discours sur l'autonomic provinciale, je soutenais que la loyale opposition de Sa Majesté, au moyen des exemples de législation fédérale qu'elle avait cités pour prouver les prétendus empiétements du parlement fédéral contre les droits de cette Législature, n'avait pas réussi à prouver sa thèse, j'étais loin de croire que nos honorables amis de la gauche viendraient si vite me donner raison. A les voir alors accuser, avec tant de persistance, le parlement fédéral d'empiéter sur les droits de cette province, à les voir appeler à grands cris au ban de l'opinion publique le parti conservateur au pouvoir, à les voir jeter l'alarme dans le pays, soulever l'indignation publique, on aurait pu croire alors qu'ils étaient réellement convaincus de la vérité de leurs assertions et qu'ils agissaient de bonne foi pour maintenir et défendre l'autonomie de cette province qu'ils croyaient en danger, tant ils mettaient de persuasion et de force dans leurs expressions.

Mais la proposition de l'honorable dé, até de Lotbinière nous prouve, aujour l'hui, que tout ce fatras de paroles, toutes ces protestations énergiques n'écalent pas sincères. Comment ! l'opposition prenaît pour preuve principale de ces accusations contre le parti au pouvoir, la loi fédérale des licences et celui des chomins de fer, affirmant que ces deux mesures fédérales constituent des empiétements sérieux sur les droits de cette

Législature, et, aujourd'hui, on vient demander des amendements à la constitution pour obtenir le pouvoir de législater sur ces deux matières de législation fédérale? N'est-ce pas affirmer que le parlement fédéral s'est conformer à la constitution? Car, pourquoi demander des amendements à la constitution pour enlever au parlement fédéral un droit que nous possèdetions réellement? N'avons-nous pas nos cours de justice pour faire régler toutes nos difficultés constitutionnelles? pour faire maintenir chaque Législature dans les limites de ses attributions respectives, pour faire définir les droits et pouvoirs de chacune au moyen d'une interprétation exacte et précise de notre constitution? Ne pouvons-nous pas, par l'entremise des cours de justice, soit ici, soit en Angleterre, faire annuler des mesures ou lois qui ne seraient pas constitutionnelles? Pour jouir d'un pouvoir que nous donne la constitution, il n'est donc pas nécessaire de la faire amender, il s'agit simplement de la faire respecter.

Si donc l'on demande aujourd'hui des modifications dans la constitution au sujet des licences et des chemins de fer, sur ces mêmes matières de législation qu'on récusait avec tant de fureur comme des empiétements sur nos droits, si pour exercer des pouvoirs que l'on prétendait avoir, on se voit obligé de faire modifier la constitution, n'est-ce pas reconnaître ouvertement que cette Législature ne possède pas réellement les pouvoirs qu'on lui attribuait? N'est-ce pas avouer en termes formels que les lois fédérales des licences et des chemins de fer sont autorisées par la constitution? L'opposition donne donc aujourd'hui parlaitement raison au parti ministériel dans cette Chambre d'avoir refusé de voter les propositions de censure de l'honorable chef de l'opposition sur l'autonomie, contre le parlement fédéral, puisqu'elle reconnait, après les avoir tant critiquées et condamnées, que ces deux lois sont constitutionnelles.

C'est ainsi, monsieur le président que l'opposition se refute elle-même par ses actes, si ce n'est point par ses paroles. Voyez comme elle s'est placée dans une position tout-à-fait contradictoire. Lorsqu'elle accusait le parlement fédéral d'empiétements sur nos droits, en condamnant sa loi des licences et celle des chemins de fer, elle croyait sincèrement que le parlement fédéral possède le pouvoir de législater sur ces matières ou bien elle ne le croyait pas. Si nos honorables amis de la gauche croyaient sincèrement que le parlement fédéral possède réellement ce pouvoir, il était tout-à-fait injuste de condamner une législation autorisée par la constitution; s'ils ne le croyaient pas, ils considèrent dans ce cas les lois en que stion comme ultra vires, et ils ont bien tort

de demander des amendements à la constitution pour obtenir des pouvoirs que nous possédons déjà. La répétition d'une même loi ne lui donne pas plus de force dans l'un ou l'autre cas, l'opposition s'est donc grandement trompée, car si elle n'a pas eu tort de se plaindre de la législation fédérale qu'elle considérait comme *ultra vires*, elle a tort aujourd'hui de proposer des amendements à la constitution qui sont tout-à-fait inutiles. Si au contraire, pour jouir du droit et des pouvoirs qu'elle réclame pour cette Législature il est à propos d'amender la constitution, dans ce cas elle a bien tort d'accuser et de condamner le purlement fédéral pour des empiétements qui n'existent pas.

En deux mots, si l'opposition n'a pas eu tort en présentant ses propositions sur l'autonomie, elle a n'a pastort aujourd'hui; si elle a tort aujourd'hui, elle a eu tort en premier lieu. Voilà dans quel dilemme compromettant elle se trouve placée, elle ne peut échapper de là. Si elle veut éviter Charybde, elle tombera dans Scylla. Mais pour nous, nous sommes bien convaincus que, aux yeux du public désintéressé, l'opposition est tombée dans les deux gouffres à la fois. Car de ce côté-ci de la Chambre, nous avons fort bien prouvé, lorsque le débat sur l'autonomie des provinces a eu lieu, que l'opposition a eu grandement tort de jeter inutilement l'alarme dans le pays, d'attaquer injustement le parlement fédéral, et aujourd'hui nous allons prouver que la présente proposition contient de tendances dangereuses que le pays et cette Chambre doivent repousser.

Que veut-on par cette proposition? Je n'y vois qu'un désir ardent d'augmenter les pouvoirs de cette Législature, puisque cette proposition n'aurait pas sa raison d'être, si la constitution nous donnait ce que l'on réclame.

Et alors puisque par cette proposition l'on réclame plus de pouvoirs que la constitution nous en donne, n'est-ce pas là un empiétement réel sur droits du parlement fédéral? N'est-ce pas vouloir diminuer les pouvoirs du parlement fédéral? Eh bien! nous allons étudier s'il est à propos d'en agir ainsi.

D'abord, je dois dire que j'ai été grandement surpris de voir l'honorable député de Lotbinière devenir le promoteur d'une mesure qui a des tendances aussi décentralisatrices, car j'étais sous l'impression que cet honorable monsieur, si je puis en juger par le discours qu'il a fait sur l'établissement de la confédération, considère la décentralisation du pouvoir comme un acheminement vers l'anarchie, et l'honorable député de Lotbinière aurait dû être le dernier à proposer une motion tendant à affaiblir, à diminuer le pouvoir fédéral ou central.

Vous me permettrez, M. le président, de vous citer un court pas-

sage de ce discours dans lequel il s'est prononcé carrément contre la confédération. Il est vraiment curieux, dans les circonstances présentes, de savoir pour quelle raison il s'y est énergiquement opposé.

Voici ce que je trouve à la page 356 des débats de 1865, où l'honorable député parle contre la confédération :

"L'on me répondra : c'est vrai, le principe fédératif a toujours et partout échoué, mais c'est toujours à cause de la faiblesse du pouvoir central. Nous allons obvier à cet inconvénient. Nous allons établir un pouvoir central assez fort pour mettre notre confédération à l'abri de ce danger. Mais ce ne sera plus une confédération, ce sera une union législative que les apôtres les plus zélés de la confédération repoussent comme étant incompatible avec la diversité des intérêts des différentes provinces. Si vous réussissez à établir ce pouvoir central assez fort pour dominer les pouvoirs locaux, ceux-ci n'auront plus d'existence à eux propre; ils ne seront que les délégués d'autorité du pouvoir central, ses employés, et tout vestige de confédération disparaîtra de votre constitution. Si vous voulez absolument du système fédératif, vous ne pouvez pas l'adopter sans adopter en même temps ses inconvénients. La faiblesse du pouvoir central n'est pas le résultat du système fédéral, c'est son origine. Sa raison d'être parce que le pouvoir central dans une confédération ne peut être autrement que faible, que états parfaitement indépendants et qui désirent le demeurer adoptent le système fédératif uniquement comme un moyen de défense contre l'étranger."

L'honorable député s'est donc prononcé contre la confédération, parce qu'il considérait que dans toute confédération le pouvoir central est trop faible pour se maintenir et opérer le bien du pays. Et pour appuyer sa thèse, il a cité alors un grand nombre de confédérations qui dans les temps anciens et modernes, après avoir éprouvé bien des bouleversements politiques et sociaux, ont succombé sous le poids de leurs propres faiblesses. Eh bien! comment se fait-il que l'honorable député de Lotbinière qui craignait tant alors que le pouvoir central renfermât un germe de faiblesse qui causerait sa ruine, vienne demander aujourd'hui d'affaiblir encore un pouvoir qu'il considérait déjà trop faible? Désire-t-il démolir ce magnifique édifice politique qui a coûté dix à quinze années de travail aux vaillants pères de la confédération, qui a servi d'abri à notre nationalité canadienne-française menacée auparavant pendant si longtemps dans ses aspirations les plus chères et les plus précieuses, et qui est encore la seule sauvegarde possible de , otre avenir?

Car il ne faut pas se le dissimuler, une fois qu'on aura entamé, sur un point, cette constitution précieuse dans le but d'augmenter le pouvoir local au détriment du pouvoir fédéral, on aura ouvert une porte à tous les préjugés, à toutes les ambitions, à tous les intérêts, et alors cette confédération établie au prix de tant de sacrifices, destinée à former une nation forte et puissante dans cette belle Amérique du Nord, qui après y avoir ramené une douce harmonie, une entente cordiale, depuis dix-sept ans fonctionné avec tant d'avantages pour toutes la nationalités, toutes les croyances, toutes les sections, toutes les provinces deviendront une arène sanglante où viendront s'entrechoquer, s'entredétruire ce pouvoir local et ce pouvoir central que par notre imprudence nous aurions mis aux prises. A'1! M. le président, éloignons de nous un tel malheur! N'allons pas pour un plat de lentilles risquer tout un avenir de bonheur et de prospérité. Nous savons ce qui est arrivé aux Etats-Unis où les divers Etat du Sud, comptant que l'indépendance de leur position respective avant leur union leur donnait le droit de se séparer ou d'imposer leur volonté au congrès, ont entraîné toute l'union américaine dans une guerre désastreuse pour tous.

C'était là une véritable insurrection du pouvoir local contre le pouvoir fédéral. Pourquoi cela est-il anivé. Parce qu'il existe aux Etats-Unis deux principes funestes qui tendent à affaiblir ce pouvoir central. D'abord les divers états y avaient adopté pour principe que chaque état étant indépendant avait conservé tous les pouvoirs qu'il n'avait pas délégués au gouvernement fédéral, et que par conséquent le pouvoir général appartenait aux législatures locales et que celles-ci n'avaient formé une alliance que dans un but de défense commune.

De fait il en était ainsi. C'est pourquoi il y avait dans l'Union américaine un vice provenant de la faiblesse du pouvoir central. Le sort des armes qui donna gain de cause au pouvoir central mit un frein à ces prétentions des législatures locales.

La paix et la prospérité règnent encore aujourd'hui dans les Etats. Unis parce que le pouvoir central s'y est affirmé d'une manière positive et décisive. Mais le germe de faiblesse y existe toujours dans la constitution et il n'y a pas à douter que des difficultés sérieuses s'y renouvelleront encore dans la suite des temps. Car l'autorité fédérale y émane d'un autre mauvais principe, que je ne voudrais pas voir prendre racine dans le pays : le principe le plus démagogique qu'on puisse imaginer, que tout le monde connaît et qui se résume en ces mots : " tout pouvoir vient du peuple et ce dernier peut retirer ce pouvoir quand il lui

plait et se gouverner à sa gaise, principe qui mène à l'anarchie. En effet quelle harmonie, quelle entente peut-il règner dans u pays où tous les intérêts les plus opposés peuvent s'imposer, ou les opinions les plus disparates peuvent prévaloir, au détriment même de l'intérêt général?

Quelle garantie peut avoir la tranquillité publique, quelle sécurité peut avoir la société si l'autorité légitime exposée au soulèvement des masses pouvait être sans merci renversée par le mécontentement des uns et l'ambition des autres? Ce principe que tout pouvoir vient du peuple est donc excessivement dangereux, subversif même de tout ordre social. Non, M. le président, tout pouvoir vient de Dieu. C'est Dieu qui, préparant les voies, conduisant les événements, conservant ou enlevant les hommes publics, gouverne tout sur la terre, et malheur aux peuples qui ne veulent point croire à cette manifestation de la volonté de Dieu. N'est-ce pas cette douce croyance qui inspire aux peuples ce respect à l'autorité si nécessaire pour le maintien du bon ordre, qui donne à l'autorité elle même tout le prestige, tout le poids qu'elle doit avoir pour faire le bien et arrêté le mal? N'est-il pas consolant, dans ce sciècle où se manifeste partout la liberté individuelle, pour les gouvernés de penser que les gouvernants ne tirent pas leur autorité de leur propre mérite et pour leur avantage personnel, mais de la source de tout droit et de toute justice, pour l'intérêt général?

Aussi dans tous les temps les nations ont reconnu l'intervention di vine dans les affaires publiques, et elles sont d'autant plus parvenues à une ère de prospérité et de grandeur qu'elles avaient plus de confiance dans cette intervention d'un être suprême.

Les païens eux-mêmes ont ajouté foi à cette croyance, tout aveuglés qu'ils étaient. Voyez quel contrôle puissant les anciens romains prêtaient à Jupiter sur toute l'administration de leur république? avec quelle ardeur ils invoquaient leur Dieu. Mais au moment d'un combat important? quelles libations ils offraient à Cerès pour remercier cette déesse d'une bonne récolte!

Et nous qui sommes un peuple chrétien nous refuserions de reconnaître dans les événements qui surviennent, la main de Celui qui est le maître des destinées! S'il en était ainsi, nous serions sur notre déclin comme peuple.

Car l'oubli de Dieu entraine le mépris de l'autorité à l'insubordination, à la révolte il n'y a qu'un pas. C'est pourquoi je déteste tant la démocratie, ce système qui fait provenir tout pouvoir du peuple et qui en réalité est le plus égoîste et le plus anti-social qu'il soit possible d'imaginer. Car ce système engendre l'individualité qui est la ruine de toute autorité et fait que dans l'administration des affaires l'on sacrifie l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Si je m'étends un peu sur ce point c'est que je désire faire connaître mes principes, voulant ainsi désapprouver complètement les démagogues éhontés qui n'ont pas craint de lancer dans le public leur principes subversifs. Ces principes dangereux existent dans ce pays, ils ont été préconisés sur les "lusting;" mêmes et dans certains journaux disparus aujourd'hui. Si ces principes n'ont pas pris de l'expansion, ils n'en couvent pas moins sous la cendre. Qu'on leur fournisse une occasion favorable pour se répandre, que l'opinion publique les tolère, et l'on verra bientôt, une phalange de démocrates avancés se montrer la tête.

Heureusement que le parti conservateur fidèle à ses traditions, à son programme, se fit le défenseur des bons principes. Le parti conservateur reconnut que pour arrêter les progrès de la démocratie dans ce pays, il fallait une autorité forte et vigoureuse, et il dot e le pays d'un nouveau système de gouvernement qui tout en faisant cesser les rivalités de clochers qui n'ont cessé pendant l'union du Haut et du Bas-Canada de mettre en danger notre autonomie même, tout en favorisant le progrès matériel du pays, devait donner à l'autorité tout le prestige et la force dont elle a besoin pour se faire respecter. C'est pourquoi la confédération fut établie sur un principe monarchique.

Voici ce que disait Sir George Cartier à ce propos, dans son discours sur la confédération :

- "Nous en sommes aujourd'hui à discuter la question de la fédération des provinces de l'Amérique britannique pendant que la grande fédération des Etats-Unis s'est rompue d'elle-même. Il y a une différence marquée dans la conduite des deux peuples.
- "Les Américains ont établi une fédération dans le but de perpétuer la démocratie sur ce continent; mais nous qui avons eu l'avantage de voir le républicanisme à l'œuvre, durant une période de 80 ans, de voir ses défectuosités, nous avons pu nous convaincre que les institutions purement démocratiques ne peuvent produire la paix et la prospérité des nations et qu'il nous fallait en arriver à une fédération pour perpétuer l'élément monarchique."

Comme vous le voyez, monsieur le président, Sir George Cartier en travaillant si énergiquement et si efficacement pour établir la confédération sur un principe monarchique, avait donc pour but, tout en songeant au progrès matériel du pays, de donner le coup de mort aux idées démocratiques qui y existaient et son triomphe a été d'autant plus éclatant qu'il avait affaire à des hommes comme George Brown qu'il est parvenu à s'allier et à l'honorable A. A. Dorion qu'il est parvenu à vaincre. Or, pour donner l'effet désiré à ce régime nouveau, il fallait concentrer toute la force de l'autorité dans le gouvernement général, afin que toutes les libertés constitutionnelles accordées aux provinces par le moyen des législatures locales, afin que la souveraineté de la Reine, partagée par tant de pouvoirs différents et distincts, pussent être à l'abri de toute crise et de toute révolution.

Pour le bien et l'avenir du pays, il fallait donc un pouvoir prépondérant, général, et ce pouvoir général a été donné au parlement fédéral, autant pour le progrès moral et social que pour le progrès matériel du Et qu'on ne vienne pas aujourd'hui dire que les pères de la confédération n'avaient pas pour but de nous donner une constitution accordant toute prépondérence au gouvernement fédéral, que le parlement impérial en changeant certaines clauses de la constitution ne s'est pas conformé aux désirs de la conférence de Onébec. C'est tout le contraire qui est vrai. Si, dans le parlement britannique, on a changé certaines clauses de la constitution, c'était pour en enlever certaines contradictions qui y existaient et rendre plus clair le pacte fédéral, afin que le pouvoir général ou prépondérant accordé au parlement fédéral, au sujet, par exemple, des licences et des chemins de fer, fut mieux déterminé. Pour prouver à cette Chambre que c'était bien l'intention des pères de la confédération d'arriver à ce résultat, je me permettrai de lire un extrait du discours de Sir John A. Macdonald, prononcé en Chambre, le 6 février 1865, lors des débats sur la confédération.

"Avant la formation de l'union américaine, chacun le sait, les différents Etats qui en firent partie étaient des provinces séparées." Par leur constitution, elles déclarèrent que chaque Etat était une souveraineté par lui-même, excepté à l'égard des pouvoirs conférés au congrès fédéral. Ici nous avons adopté un système différent; nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déféré à la législature fédérale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité. Mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués

ux législatures locales, serait du ressort du gouvernement fédéral et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement général, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause le la rupture entre les Etats-Unis, e'est-à-dire, les conflits de juridiction et d'autorité.

Il est de nombreux sujets qui appartiennent de droit aux législatures ocales et fédérales et pour éviter un conflit d'autorité, l'on a décidé que là où il y a juridiction concurrente entre les parlements locaux et le parlement fédéral et là où la législation de l'une sera hostile à celle de l'autre, la législation du gouvernement fédéral l'emportera sur l'autre.

L'honorable A. A. Dorion, s'opposant à la confédération, s'exprimait ainsi à son tour sur ce sujet: "Avec ces vues sur la question de la représentation, je me suis prononcé en faveur d'une confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, comme étant le meilleur moyen de protéger les intérêts des deux sections. Mais la confédération que je demandais était une confédération réelle donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général, différant totalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, en réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible. Il n'y a rien dans tout ce que j'ai dit ou écrit qui puisse être interprêté comme favorisant une confédération, et de toutes les provinces. Je m'y suis toujours opposé."

Par ces deux extraits il paraît évident qu'avant de faire ratifier en Angleterre la constitution qui nous régit actuellement, les pères de la confédération étaient fort bien décidés de donner au parlement fédéral le pouvoir prépondérant, l'opposition même le savait fort bien, et le pays le savait fort bien, et le pays n'avait pas été trompé dans son attente. Il faut donc croire que cette constitution établie ici après dix années de discussion et d'études, (car même en 1856 il en avait été question en parlement, et les élections générales de 1861, qui ont résulté dans le triomphe du ministère Cartier-McDonald, ont été faites sur cette question de confédération) que cette constitution était fort bien adaptée aux besoins du pays. Pour ma part, j'ai tant de confiance dans le génie et le patriotisme du regretté Sir Georges Cartier qui a contribué si puissamment à l'établissement de cette confédération, que je ne voudrais pas, pour des raisons futiles comme celles que l'on nous donne aujourd'hui, mettre une main sacrilège sur une constitution aussi

sacrée pour nous; car je suis convaincu que plus nous aurons de respect pour notre constitution, plus la paix, le bonheur et la prospérité règneront dans le pays.

M. Watts—député de Drummond et Arthabaska.—Je crois que la position prise par l'honorable député de Lotbinière est logique et sage. Il a fait un acte tout en faveur de la province, et il a eu raison. C'est tellement le cas que Sir Cartier disait, en réponse à M. Dorion, qui voulait avoir une promesse formelle, qu'il n'y aurait pas d'autre projet de loi que celui qui serait basé sur ces résolutions, de présenté en Angleterre.

L'honorable M. Joly—député de Lothinière.—M. le président, je demande pour un moment l'indulgence de la Chambre pour revenir sur la question qui a été soulevée l'honorable secrétaire de la province et moi.

L'honorable ministre a admis que le texte des résolutions de Québec et celui de la constitution ne sont pas le même.

Quant aux résultats de ces changements, je crois pouvoir dire que les difficultés que nous voyons entre les deux gouvernements n'auraient pas eu lieu sans cela. Si j'ai mentionné le moment où les changements ont été faits, je l'ai fait d'une manière accidentelle, car ce n'était qu'un détail. Je croyais quand j'ai fait ma proposition, qu'il convenait d'attirer l'attention du parlement impérial sur ces changements. Car tout en paraissant se rendre à nos demandes contenues dans le pacte fédéral, ces conditions avaient été changées. Et si les conditions n'avaient pas été modifiées, nous n'aurions pas vu les difficultés que nous avons vues.

Ce n'est que depuis quelques jours que j'ai eu le projet de loi que je tiens en mains. Je crois ne pas avoir parlé avec violence des délégués, je n'en avait nullement l'intention ni le désir. Je demande qu'on ne crois pas que j'ai accusé injustement et que j'ai calomnié ces messieurs en disant qu'ils avaient changé les résolutions. Je le répète, quand lord Carnarvon a déposé le projet de loi, les modifications signalées avaient déjà été faites.

Bien loin de vouloir porter atteinte à notre constitution, je veux en faire rétablir le texte tel qu'il a été voté ici. Le fait est que j'occupe sur ce sujet une position d'isolement considérable. Je ne voudrais ni aller avec la droite, ni même avec mes amis de la gauche. Je ne veux pas qu'on touche même au subside fédéral, car avec l'aide qui a été donnée

à la province, cela doit nous suffire. La question du subside paraissait assez juste à première vue, mais en regardant de plus près à la position et aux changements qui peuvent se produire dans la population du pays par l'immigration, je me suis vu forcé d'admettre que ceux qui ont fait la confédération ont eu raison de faire ce qu'ils ont fait, et je regretterais de voir changer une seule ligne de ces résolutions adoptées lors du pacte fédéral.

L'honorable député de Chicoutimi et Saguenay s'est donne beaucoup de peine pour étudier la question, mais il ne m'a pas compris, lorsqu'il a parlé de mettre la main sur l'arche sainte de la constitution, et de la guerre aux Etats-Unis. Le peuple devrait comprendre qu'il n'y a aucua danger tant que les deux partis s'entendront.

Il y a du malaise entre les deux pouvoirs, fédéral et local. Va-t-on dire que ces hommes qui ont fait la confédération se sont trompés? Moi je dis au contraire qu'ils ne se sont pas trompés, mais que si la loi organique, qui paraît donner lieu à des conflits, avait été faite sur les bases adoptées à la convention de Québec, nous ne verrions pas les difficultés que nous voyons. Il n'y a qu'à comparer le texte de la constitution et celui des résolutions pour voir la différence. Quant aux conclusions que l'on doit en tirer, c'est à la Chambre à décider.

Il n'y a pas de doute que des changements ont eu lieu, et je demande à la Chambre de les constater et d'attirer l'attention de ceux qui sont en position d'y rémédier.

M. Asselin—député de Rimouski.—M. le président, ce que je vais dire n'est pas en contradiction avec ce que l'honorable député a exprimé. Il faut que les pouvoirs soient bien définis, cela est surtout important pour la province de Québec. Elle est peut-être la seule qui ait protesté contre l'union législative. Du moment qu'il n'y a pas de ligne parfaite de séparation pour donner les vrais limites aux pouvoirs fédéraux et locaux, il devient impossible de dire quand une loi est ou n'est pas valide, vu qu'il n'existe pas de ligne de démarcation. C'est ce qui est arrivé à propos des licences. Nous n'avons pas sur ce sujet les limites réelles des pouvoirs respectifs.

Depuis quelques années nous avons vu de ces conflits. Nous avons vu des hommes remarquables qui se sont prononcés les uns en faveur du droit des provinces, les autres en faveur du Canada. Aussi on a demandé que cette question douteuse fut souinise au conseil privé plutôt qu'à la cour suprême, car cette cour est généralement contre

nous. Le conseil privé paraît être en faveur des provinces et contre le pouvoir fédéral dans ces sortes de conflits. Le pouvoir fédéral a été le premier a demandé que la question fut soumise à un tribunal compétent, dans le but de connaître les pouvoirs réels des deux gouvernements.

Cette décision nous sera peut-être favorable, ou peut-être sera-t-elle contre nous, dans tous les cas nous devons attendre. Si cette décision nous était défavorable, je dis que nous devrions adopter les résolutions proposées par l'honorable député de Lotbinière.

Mais si le conseil privé se prononçait pour nous, nous n'aurions plus raison de nous plaindre. Ces résolutions ont toutes mes sympathies. Seulement je les trouve un peu prématurées. Je constate que l'opposition a tellement peur d'arriver trop tard, qu'elle arrive trop vite. Je suppose que la décision que nous attendons soit contre nous, alors je serai en faveur de ces résolutions. Dans les circonstances actuelles, je le dis franchement, ces résolutions sont prématurées. Je suis animé du désir de voir les pouvoirs fédéraux respectés ainsi que ceux des provinces.

M. **Desjardins.**—député de Montmorency.—M. le président, je ne crois pas qu'il soit opportun d'adopter la proposition de l'honorable député de Lotbinière. La province de Québec est la plus exposée à souffrir des amendements à la constitution de 1867. Une fois que l'on aura commencé à modifier l'acte de l'Amérique britannique du nord on ne peut prévoir où l'on s'arrêtera. Nous avons à craindre les amendements qui seraient défavorables à notre province. Ne prenons pas avec hâte, et sans que la situation nous en fasse un devoir, une initiative qui pourrait avoir des résultats que nous regretterions.

L'honorable M. **Joly.**—Mon idée n'est pas de demander d'ouvrir la porte aux changements. C'est simplement sur le sujet du texte des résolutions. Nous ne demandons rien de nouveau, mais seulement la rédaction primitive. Je puis m'exagérer l'importance des faits que je signale. Dans tous les cas, je ne veux pas modifier la constitution, mais je veux revenir à la vraie constitution.

L'honorable M. Taillon—député de Montréal-est, procureur général. M. le président, il faut montrer la cause qui nous fait agir. Si nous prenons la question des licences, nous voyons que la loi nous dit que ce sujet est sous le contrôle des législatures provinciales. Je dis qu'avec la rédaction que nous avons, nous pouvons obtenir tout ce que nous demandons.

En 1871, Sir John disait que notre loi allait beaucoup plus loin que

la création d'un revenu. Le conseil privé a déclaré, lui, que nous avons non-seulement le droit de taxer, mais aussi de réglementer ce trafic au point de vue municipal. Il déclare que nous avons le droit de limiter le nombre des licences. C'est ce que ce tribunal dit dans le jugement dans la cause de Hodge. Nous avons donc tous les pouvoirs que nous désirons.

Maintenant j'arrive à la question du contrôle des voies ferrées. Ici l'intention est apparente, tandis que pour les licences les tribunaux l'a déjoué. Il est clair que dans le cas des chemins de fer l'intention est plus apparente que dans l'autre.

N'ayant pas vu fonctionner la clause primitive citée dans le cours du débat, il est difficile de se prononcer, cependant je crois qu'en vertu de la première rédaction, le parlement fédéral n'aurait pu déclarer une entreprise quelconque être des travaux fédéraux à moins que la loi l'autorisant ne le déclarât. Prenons notre chemin de fer. En 1875 on doutait si nous avions le droit de faire une loi pour autoriser la construction de cette voie ferrée jusqu'à Ontario. Plus tard, ce chemin une fois établi, on a voulu en faire une partie du Pacifique, cela aurait été impossible car la constitution aurait formellement dit le contraire, j'entends le premier texte.

De plus, nous n'aurions pu avoir le subside douze mille piastres par mille parce que notre voie ferrée n'aurait pas sait partie du Pacifique. Les travaux de comté sont dans la même situation. Ainsi une municipalité fait un chemin, et la municipalité voisine en fait un autre. Un jour il devient nécessaire que les deux chemins soient ouverts. Le conseil de comté décide qu'il est de l'intérêt général du comté que ces chemins soient constamment ouverts à la circulation. C'est la même chose pour le parlement fédéral. Maintenant, il reste à savoir si le parlement ne fera pas des abus. Nous avons nos délégués à Ottawa. Nos députés y verront. Et à part cela nous avons nos tribunaux. A propos de la charte du chemin de fer Union Jacques-Cartier, des députés ont pensé que nous n'avions pas le droit de faire cette loi, mais il reste les tribunaux qui pourront décider ce doute.

En résumé, je dis : épuisons tous les moyens en notre pouvoir avant d'en venir à une résolution extrême. On ne peut supposer qu'à Ottawa on veuille de gaité de cœur briser la confédération. Ce serait une conduite absurde.

L'honorable M. Marchand-aéputé de St-Jean.-M. le président,

l'honorable procureur général a dit qu'il faut aller en Angleterre pour avoir une décision, c'est donc qu'il y a doute. Cependant, le pacte fédéral, devait dans l'opinion de ses auteurs, régler la question d'une manière parfaitement satisfaisante.

L'honorable M. **Taillon.**—On croyait peut-être que la clause irait trop loin et c'est pourquoi on l'a changée afin de donner au gouvernement fédéral le contrôle du commerce.

L'honorable M. **Marchand.**—Mais ce n'est pas la même chose à propos des chemins de fer. On a modifié complètement la clause en question et cependant on disait à ceux qui voulaient la changer que cela était impossible, et pour les empêcher de proposer aucun amendement, on posa la question préalable.

Il fallait accepter ou refuser en bloc. C'est une question d'honneur entre nous et nos collègues de la convention, disaient les délégués de cette province. Est-ce que la mission de cette délégation qui a été en Angleterre n'était pas la même que devant les législatures? Ces messieurs sont allés à Londres avec un mandat impératif. Ils avaient mission de demander la sanction législative au pacte fédéral. Ne devaientils pas dire au parlement : Si vous ne voulez pas adopter cette loi telle que nous vous la présentons, nous en demandons le retrait.

J'ai raison de dire que dans l'opinion des délégués on désirait arriver à l'union législative. Ce travail s'est manifesté d'une manière frappante dans une autre circonstance. C'est lorsqu'il s'est agit de rendre le Conseil électif.

Une proposition fut adoptée par laquelle on demandait à l'Angleterre de rendre le Conseil électif. Une délégation fut envoyée à la métropole pour soutenir cette résolution. Le même esprit fit sentir son influence, et les délégués se contentèrent de demander l'introduction du seul principe électif, et ils mirent subrepticement une clause consacrant le principe de la suprématie de la simple majorité, au lieu des deux tiers. Cet esprit a toujours introduit son poison dans tout ce que nous avons demandé depuis trente ans. Il en a été ainsi dans maintes circonstances, et l'on se rappelle encore tout le mai que nous a causé le principe de l'égalité de la représentation.

En découvrant cette violation du pacte fédéral, la province ne doitelle pas demander que les conditions primitives soient rétablies dans toute leur force. Nous avons adopté les stipulations expresses qui sont les bases de notre constitution, et ce sont ces conditions qu'on a changées. Nous demandons simplement de revenir au texte primitif.

L'honorable député de Rimouski nous a dit, que nous arrivons trop à bonne heure, c'est-à-dire que ces résolutions sont prématurées. En croyant nous blâmer, l'honorable député nous a fait le compliment que nous méritons. Nous avons toujours prétendu que le parti libéral était comme un éclaireur sur le chemin des réformes. Si nous arrivons trop tôt, le parti conservateur lui, arrive toujours trop tard.

La proposition de l'honorable M. Joly est mise aux voix :

Ont voté pour :-MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.-13.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergavin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

## LES CHEMINS A BARRIÈRES.

- M. Faucher de Saint-Maurice—député de Bellechasse.— J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi relatif aux chemins à barrières de Québec, soit maintenant adopté en troisième délibération.
- M Lemieux—diputé de Lévis.—L'autorisation dont il est question dans le projet, existe depuis audelà de trente ans. Sur les £40,000 de débentures que la commission de la rive Sud avait le droit d'émettre, il n'y a eu que £27,000 de dépensés. Les porteurs de débentures prétendent dans leur factum, que cette mesure leur est préjudiciable, et ils concluent par dire que le gouvernement doit payer cela. On ne doit pas oublier que cette commission a reçu une gratification de £32,800. Ce projet de loi m'intéresse, et si l'honorable député de Bellechasse veut bien me le permettre j'introduirai un amendement par lequel on autorisera les commissaires à emprunter \$20,000, balance nécessaire pour la contruction d'un pont à St-Nicholas.

Le gouvernement a accordé \$8,000 pour ce pont. Avec les \$20,000

que je propose, cela fait \$28,000, soit le montant des évaluations d'en l'ingénieur.

- M. Faucher de Saint-Maurice.—Je n'ai pas besoin de rendre ici témoignage au zèle de l'honorable député de Lévis, en faveur des intérêts de son comté et de celui de Bellechasse, et personnellement, je n'ai aucune objection à l'introduction de l'amendement dont il a parlé.
- M. Gagnon—député de Kamouraska.—Nous ne sommes pas personnellement intéressés dans cette question. Quant à moi, je représente en dehors de cette Chambre des porteurs de débentures. Ceci me met en position de connaître quelque chose de cette question. Depuis onzerans ces intéressés n'ont reçu que trois mois d'intérêt, et pour les débentures de la rive sud, il y a dix-huit mois qu'il n'y a pas eu d'intérêt de payé.

Lorsque les deux commissions de la rive nord et de la rive sud ontété réunies, toute la dette créée par la commission de la rive sud fut mise à la charge de la commission de la rive nord. Il est vrai que l'on disait que le surplus du revenu provenant de la rive sud reviendrait aux commissaires du nord, mais on sait quel a été le résultat financier. Ces \$20,000 additionels iront donc à élargir encore le déficit et à priver les porteurs de débentures de leurs revenus. N'est-ce pas une chose-injuste?

- M. Faucher de Saint-Maurice.—Pourquoi faire payer les habitants de Beaumont pour un chemin qui n'existe pas?
- M. Gagnon.—Quand le chemin sera terminé ces braves gens auront à payer pour une autre barrière. Quant à l'amendement du député de Lévis, il n'est pas nécessaire; la section 12 de la loi existante donne le pouvoir de faire cet emprunt.
  - M. Lemieux.—Le pont est tombé depuis.
- M. Gagnon.—Je dis que la Chambre consacrerait une injustice-flagrante en votant cette loi, car elle est en contravention directe avec le règlement effectué en 1857.

L'honorable M. Joly—aéputé de Lotbinière.—M. le président, il me semble que nous devrions intervenir le moins possible dans les droits acquis. Les tribunaux peuvent règler l'affaire bien mieux que nous. Je ne vois pas comment nous pourrions justifie: notre interven-

tion, lorsque ceux qui sont les principaux intéressés nous disent que la loi actuelle leur donne le droit spécifié dans le projet de loi. On a traité d'une manière très injuste la commission de la rive nord. Jusqu'en 1853, les affaires de cette commission étaient très prospères. Ce n'est que depuis la création de la dette de la rive sud que ses affaires ont mal tourné.

Quant au pont de St-Nicholas, j'ai voté contre lorsqu'il s'est agi d'en faire une entreprise de la province. Je n'ai pas d'objection à voter l'amendement du député de Lévis, car le cas n'est plus le même.

L'honorable M. **Ervire**—député de Mégante.—Le gouvernement paraît se désintéresser dans cette question, pourtant il est obligé en honneur de dire ce qu'il pense, car nous sommes appelés à voter une loi par laquelle on accorde à une compagnie déjà insolvable, une autorisation d'emprunter davantage, et cette compagnie représente le gouvernement. Ce n'est assurément pas honorable.

M. Lemieux.—Ces messieurs les porteurs de débentures nous prient depuis vingt-cinq ans de leur rembourser £32,600.

Pourquoi ne pas leur demander des travaux qui devront favoriser la classe agricole. Si le pont de Saint-Nichotas avait été bâti, cela aurait augmenté les revenus de la commission. Cette paroisse de St-Nicholas est privée de communications avec Québec pendant trois semaines l'automne et le printemps. Aussi la conséquence c'est que nos marchés à Québec sont moins bien approvisionnés pendant cette période de l'année.

- M. Gagnon.—Il est vrai que la commission a demandé le remboursement, mais le gouvernement n'y a pas consenti.
- M. Asselin diputi de Rimouski. Le comité a constaté un état de choses déplorable. La commission s'était obligée à faire un chemin depuis la côte à Bégin jusqu'à Beaumont, et cependant jamais le chemin n'a été fait. On n'a pas négligé pourtant de prélever les taux de péage autorisés par la loi. Non seulement la commission s'est fait payer le tatif pour la proportion du chemin fait, mais de plus elle a exigé le pleia montant. Cette injustice au détriment des habitants de Beaumont se pratique depuis audelà de trente ans.
- M. Carbray—député ac Québec-ourst.—Ce sont les commissaires de la rive S id qui sont responsables et non ceux de la rive Nord.
- M. Asseller.—C'est la même chose pour moi et c'est la commission de la rive nord qui impose le taux de péage.

Le projet de loi ne demande que ceci : Que la commission remplisse ses obligations, quand les gens ont rempli les leurs. Si on ne veut pas faire le chemin, au moins qu'on diminue les taux de péage en proportion des travaux faits.

M. Gagnon propose que le projet de loi soit renvoyé à six mois.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour:—MM. Bernard, Carbray; Casavant, Demers, Desjardins, Gagnon, Garneau, Gauthier, Irvine, Joly, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Watts.—14.

Ont voté contre:—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Bernatchez, Caron, Charlebois, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lemieux, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mercier, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robidoux, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—32.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Sur proposition de M. Lemieux, la modification suivante est faite aux projet de loi.

- 4. Les dits commissaires sont autorisés à emprunter vingt mille plastres pour la balance du prix de construction d'un pont sur la rivière Chaudière, entre les paroisses de St-Romuald et de St-Nicholas, et à émettre, pour cette fin, des bons dont le principal et l'intérêt seront payables sur les sculs revenus de ce pont, ainsi que les frais d'entretien et de perception."
- "Le lieutenant gouverneur en conseil fixera les taux de péage et des comptes séparés seront tenus à cet effet."

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que le projet pour protéger les compagnies à fonds social.

L'A PUBLICATION DE LA COLLECTION DES MANUSCRITS RELATIFS
A L'HISTOIRE DE LA NOUVELLE FRANCE.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition de M. Stephens, touchant la publication de la collection de manuscrits relatifs à l'histoire de la Nouvelle France.

L'honorable M. **Blanchet**—député de Beauce, secrétaire de la province.—M. le président, je suis heureux d'avoir enfin l'occasion de répondre à l'honorable député de Montréal centre. Il s'est fait ici l'interprète obligeant de ceux qui ont critiqué le premier volume de la collection des manuscrits publiés par ordre de cette Chambre, et il nous a lu sur ce sujet intéressant les brillantes observations de M. Benjamin Sulte. Le ton arrogant des remarques faites par ce monsieur; l'injustice de sa critique; les expressions peu convenables dont il se sert, nous permettent d'examiner d'abord quelle est sa position comme historien et écrivain, afin de nous rendre compte de l'importance de ses remarques.

Les jugements de M. Sulte ne sont pas sans appel. Il s'est occupé de recherches historiques et il a écrit plusieurs livres qui ont été le sujet de vives critiques. On sait que M. Sulte a adopté une manière à lui d'écrire l'histoire du Canada. Pour ne citer qu'une des opinions de ce monsieur, émises dans un ouvrage de long haleine, voici par exemple, ce qu'il dit de Mgr Laval, ce grand prélat, ce grand homme dont la canonisation s'instruit en ce moment à Rome: "Il s'était donné la "peine de naître parmi la noblesse, et il voulait se servir de cet avan- "tage. La colonie ne lui doit à peu près que des chicanes. Il a toujours "mis des obstacles à la création d'un clergé canadien; en un mot, il "fut Français jusqu'au bout des ongles, et nous ne saurions l'en "remercier."

Et encore : "Cependant l'évêque maintenait vis-à-vis de M. D'Avaugour la position qu'il avait prise contre M. d'Argenson. Le prétexte était la liberté du commerce de l'eau-de-vie, la raison véritable, le désir de gouverner la colonie, " et encore "trente années de sa vie nous le montrent sous ce jour désagréable." Avec un écrivain qui peut écrire de pareilles choses, il est évident qu'on peut s'attendre à des critiques plus ou moins mal intentionnées, j'allais dire plus ou moins échevelées.

Aussi, M. Sulte, critiquant la lettre de Poutrincourt, à la page 57 du 1er volume, dit "qu'il fallait expliquer pourquoi certains historiens, se basant sur cette pièce font vivre Poutrincourt jusqu'à 1618;" comme si le gouvernement de la province de Québec devait se charger d'annoter les pièces qu'il publie et se mettre en frais de combattre ou d'expliquer les assertions différentes des historiens.

Il se plaint aussi des points de suspension "qui émaillent ce volume." M. Sulte qui a eu maille à partir avec M. J. C. Taché, au sujet de son histoire, il s'est imaginé que le gouvernement de la province avait, en publiant ce volume, supprimé une partie des documents afin de lui enlever les armes qu'il cherchait pour combattre son adversaire.

Pour un historien de l'importance de M. Sulte, il aurait été bien plus facile et bien plus convenable de s'adresser d'abord à celui qui avait publié ce volume, et de lui demander des explications à ce sujet, avant de l'attaquer publiquement et de l'accuser de fautes graves qu'il n'a point commises.

Si M. Sulte, qui prétend s'y connaître en fait de documents historiques, avaient consulté les intéressants volumes publiés par la Législature de la Nouvelle-Ecosse et par la Législature de l'Etat de New-York, il aurait trouvé là aussi une foule de points de suspension. Il aurait peut-être été moins prompt à s'imaginer que ces deux législatures avaient aussi voulu d'avance lui enlever des armes. Un homme modéré et raisonnable aurait peut-être préféré croire que l'on peut, à la rigueur, n'imprimer que les parties les plus utiles de certains documents et laisser de côté les choses ou peu importantes ou inutiles. Mais M. Sulte n'a pas besoin de toutes ces réflexions; il accuse d'abord, et quand on lui demande la preuve il ne sait où la trouver, car les documents ont été publiés tels qu'ils existaient aux archives sans en rien retrancher.

Il a donc commisune imprudence grave pour ne pas dire une injustice manifeste en accusant à tort et à travers ceux qui s'étaient chargés de publier ces documents d'en avoir supprimé une partie; si M. Sulte, qui est un employé public à Ottawa n'a pas de respect pour le secrétaire de la province de Québec, il devrait au moins en avoir pour un de ses collègues de l'academie royale, le révérend M. Bois, dont le nom est mentionné dans la préface de ce volume comme ayant aidé à sa publication. Un peu de courtoisie, ne nuit pas à la réputation d'un écrivain, même quand cet écrivain est aussi important que l'est M. Sulte.

Ce monsieur se plaint aussi de certaines erreurs de date. Nous n'avons pas entrepris de faire de la critique en publiant ces documents; nous les avons imprimés tels qu'ils sont et les erreurs de dates, s'il en existe, sont celles qui se trouvent aux documents eux-mêmes.

M. Sulte admettra peut-être que si le gouvernement avait entrepris de publier des dates absolument exactes, il se serait trouvé en contradiction sur un grand nombre de points avec plusieurs historiens, car on sait que parmi les écrits qui ont trait à la première partie de notre histoire on constate souvent des contradictions et des divergences d'opinion; Il est donc très difficile en certains cas d'adopter une date plutôt qu'une autre et comme le gouvernement n'a pas mission de corriger les erreurs ou les méprises des historiens, nous avons publié les documents tels

qu'ils étaient sans nous occuper de savoir si telle date devait être préférée à telle autre pour telle ou telle raison.

Quant à l'exécution typographique de l'ouvrage, elle est audessus des critiques de M. Sulte. Tous ceux qui ont vu le volume n'ont eu que des louanges à faire de l'éditeur, quant à l'exécution du travail qui lui a été confié. La maison A Côté, à déjà d'ailleurs fait ses preuves, et s'il se rencontre quelque fois des erreurs dans les noms de personnes ou de lieux, ces erreurs sont peu nombreuses, ainsi qu'on peut s'en convaincre même par la critique si bienveillante de M. Sulte.

Ce monsieur termine ainsi sa philippique: "Le gouvernement de Québec a cédé à la peur. Dès l'heure où il a été bruit que des documents historiques étaient sous presse, la bande des falsificateurs s'est remuée, elle a pris possession des épreuves, elle a biffé, elle a mutilé, elle a tronqué à sa guise.

" J'ai rencontré la griffe de ces sortes de gens partout depuis vingt ans. Ils iront si loin que nous serons obligés de leur poser le pied sur la gorge."

Pour porter une accusation comme celle-là, un homme sensé devrait au moins se munir de preuves à l'appui, mais M. Sulte qui est un grand critique, un grand historien et un grand polémiste, n'est pas obligé de suivre les sentiers battus. Il a sa manière à lui d'écrire l'histoire, il a aussi sa manière à lui d'accuser les gens de falsifier et de tronquer les documents publics.

Il y a eu dans l'antiquité des gens qui se sont rendus célèbres de cette manière, entre autres Empédocle.

Personne n'enviera à M. Sulte les opinions qu'il émet, surtout sa manière d'accuser à tort et à travers sans avoir même l'ombre d'une preuve à l'appui de ses étranges prétentions.

Tout le monde se rappelle que lorsque la somme de \$5,000 a été votée par la Législature de Québec pour la publication de ces documents, à la demande de l'honorable député de Bellechasse, le gouvernement a fourni à la Chambre une liste complète de ces manuscrits, pendant la session de 1883.

En consultant cette liste, on voit que tous les documents qui y sont mentionnés ont été publiés et que plusieurs de ces documents sont mentionnés comme suit : extraits, résumé d'un mémoire, résumé d'une lettre, etc. Ce qui indique que ces documents n'étaient pas complets.

Ceci aurait suffi pour mettre M. Sulte en garde et l'empêcher de donner publicité à ses assertions exagérées.

Je suis convaincu que ces explications seront suffisantes pour démontrer combien les accusations de M. Sulte étaient peu fondées et combien il devra regretter de les avoir formulées sans être capable d'apporter à leur appui la moindre justification.

Quant à l'honorable député de Montréal-centre, tout le monde comprend que la critique littéraire et historique n'est pas de son ressort; aussi s'est-il contenté de lire le mémoire de M. Sulte, réservant son talent de critique et ses brillantes appréciations pour les grandes questions de législation et de finance sur lesquelles il nous a donné déjà tant d'observations piquantes et originales.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—Je suis arrivé au moment où l'honorable ministre disait que M. Sulte n'est pas une autorité en fait d'histoire. Cette remarque est fort déplacée à l'adresse d'un homme qui a travaillé toute sa vie à l'histoire du Canada. Je crois devoir contredire formellement une telle assertion.

L'honorable M. **Blanchet.**—Je n'ai pas attaqué le caractère de M. Sulte. J'ai dit qu'il s'était fait critique sans avoir l'autorité pour agir ainsi, et j'ai ajouté que son livre avait été sérieusement critiqué luimême. M. Sulte s'est trompé lorsqu'il a prétendu que le gouvernement aurait dû s'ériger en juge de telle ou telle pièce historique.

La proposition de M. Stephens est adoptée.

La séance est levée.